



PASCAL SALIN

LIBÉRALISME



© Odile Jacob, 2000. ISBN: 2738108091

Introduction

La reconnaissance de la liberté individuelle a lentement émergé de l'Histoire dans les pays occidentaux et elle a été à l'origine de leur extraordinaire prospérité : pour la première fois, à partir de la fin du XVIII^e siècle, des masses immenses ont pu sortir de la pauvreté parce qu'on a laissé les hommes libres de créer. Cette leçon a été pourtant oubliée et le « libéralisme » est presque devenu un terme honni dans la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. L'effondrement récent non seulement des anciens pays communistes, mais aussi de tous les pays qui avaient adopté les recettes de l'interventionnisme étatique, aurait dû coïncider avec le triomphe des idées libérales. Or cela ne semble pas être le cas. Cette étrange situation a probablement des racines de nature intellectuelle : même si, spontanément, les hommes ont besoin de liberté individuelle, les instruments intellectuels leur manquent à notre époque, particulièrement en France, pour comprendre le fonctionnement complexe d'une société fondée sur le principe de liberté. La pensée libérale connaît pourtant un extraordinaire développement à travers le monde : économistes, philosophes, juristes, historiens en redécouvrent les fondements, en étudient les innombrables facettes, en recherchent les implications pour tous les aspects de l'activité humaine. Mais cette explosion intellectuelle, aussi fascinante soit-elle, reste largement méconnue.

À cause de cette méconnaissance fondamentale, le débat sur le libéralisme repose en fait sur un immense malentendu que nous nous proposons précisément de dissiper. Il est en effet étonnant et même tragique de constater qu'on attaque le libéralisme en lui attribuant des caractéristiques qui lui sont totalement étrangères. Ainsi, la politisation moderne de la vie conduisant à faire prévaloir les clivages politiques sur les

clivages intellectuels, on considère a priori que les libéraux sont à droite et que tous les hommes politiques de droite sont libéraux de telle sorte que tout échec d'une politique de droite est assimilé à une faillite du libéralisme. Une simple exigence de morale intellectuelle ne devrait-elle pourtant pas conduire à se demander si les politiques en question constituent effectivement des politiques libérales, ce qui impliquerait évidemment de posséder des critères d'évaluation ?

On reproche au libéralisme d'être matérialiste, de prôner la poursuite exclusive de la richesse aux dépens de toute autre valeur, alors qu'il n'a d'autre aspiration que de permettre l'épanouissement des êtres humains et la réalisation de leurs objectifs, spirituels, affectifs ou esthétiques autant que matériels. On lui reproche d'être sauvage alors que, fondé sur le respect intégral des autres, il exprime l'essence même de la civilisation.

Ce qui caractérise le libéralisme ce n'est pas non plus l'économie de marché, contrairement à une présentation habituelle, mais restrictive. En réalité, l'économie de marché peut exister même dans des sociétés collectivistes. Ce qui caractérise le libéralisme c'est la reconnaissance des droits de propriété et de la liberté contractuelle. Cela ne signifie d'ailleurs pas que les droits de propriété doivent faire l'objet d'une définition légale ; ils peuvent naître spontanément et être reconnus par des procédures privées ou des procédures de type judiciaire. Le marché constitue pour sa part un ordre spontané dont les mérites ont été reconnus depuis longtemps par la pratique, mais aussi par les économistes. Mais l'apparition spontanée du droit en est le « pendant » indispensable que les juristes devraient mieux reconnaître.

Peut-être faut-il aussi interpréter certaines présentations biaisées du libéralisme non pas comme le seul résultat de l'ignorance, mais comme le résultat d'une manipulation volontaire destinée à caricaturer d'éventuels adversaires politiques. Il en va certainement ainsi lorsqu'on parle d'ultralibéralisme pour suggérer l'idée que les libéraux sont des

extrémistes politiques, proches d'une extrême droite autoritaire, dont ils sont en réalité aux antipodes. Il est vrai aussi que les libéraux eux-mêmes ne contribuent pas toujours à la clarification du débat, en particulier parce qu'il existe, ainsi que nous le verrons, au-delà des écoles de pensée spécifiques, deux approches différentes du libéralisme : une approche fondée sur les principes et la définition des droits, et une approche de type utilitariste.

L'approche utilitariste nous paraît dangereuse car elle constitue en fait un refus de penser : elle consiste à décider au cas par cas, à partir de ses propres préjugés ou de fragments de connaissance, s'il convient ou non d'adopter une solution de type libéral. Pourtant, si l'on veut avoir une pensée et une action cohérentes, il faut les fonder sur des principes universels. Et la première exigence est alors peut-être de reconnaître qu'il n'existe que deux modes de relations entre les hommes : l'échange libre de volontés ou la contrainte. Cette distinction, importante et concrètement intelligible pour n'importe qui, est généralement passée sous silence dans beaucoup de constructions sociales, par exemple dans la théorie économique. Elle conduit pourtant à deux conceptions radicalement opposées de la vie en société : la conception individualiste et la conception constructiviste, c'est-à-dire celle qui consiste à penser que l'on peut construire une société indépendamment de ses membres. On obtient ainsi une grille de lecture qui rend obsolètes les distinctions traditionnelles, par exemple l'opposition entre la droite et la gauche. On peut ainsi considérer que les « conservateurs » et les « progressistes » appartiennent tous deux au camp des constructivistes, puisqu'ils désirent tous modeler la société selon leurs propres vues – ce qui ne peut se faire que par la contrainte – les conservateurs désirent maintenir la société en l'état et les progressistes désirent la modifier. Par opposition, les libéraux soulignent seulement la nécessité de règles du jeu, sans que l'on puisse connaître à l'avance les résultats du « jeu » né des interactions entre individus. La liberté n'est en tout cas pas une

liberté « anarchique » de faire n'importe quoi, mais au contraire une liberté bornée par le respect des droits des autres. Encore faut-il comprendre ce que sont ces droits, comment ils sont définis, quelle est leur légitimité.

A partir de ces bases simples, la discussion sur le rôle de l'État, sur le partage entre la sphère privée (celle de l'échange libre) et la sphère publique (fondée sur la contrainte), peut se développer de manière rigoureuse. Elle permet de réinterpréter et d'évaluer toutes les pratiques et politiques actuelles. Contrairement aux idées reçues, une politique « libérale » n'est pas une politique favorable aux entreprises. Le libéralisme ne consiste pas, en effet, à défendre l'entreprise, entité abstraite, mais l'individu dans toutes ses fonctions. Le vrai libéral devrait même éviter d'utiliser le terme d'entreprise afin de porter son attention sur les êtres véritables qui sont concernés : les propriétaires, les salariés, les fournisseurs et clients, tous ceux dont les liens contractuels sont constitutifs de l'entreprise. Les individus sont en tout cas capables de coopérer pour atteindre leurs objectifs, et l'entreprise est l'une des formes possibles de la libre coopération sociale. D'autres formes peuvent évidemment exister (par exemple les associations), mais les hommes sélectionnent celles qui leur paraissent les plus efficaces pour atteindre leurs objectifs. En saisissant le rôle de l'entreprise à partir de ses acteurs et de leurs droits de propriété - par exemple leurs droits de propriété sur leur force de travail - on est conduit à une réinterprétation de toute une série de thèmes fréquemment discutés : les privatisations, la participation dans les entreprises, la réglementation, la politique industrielle, la politique de concurrence, etc. Tels sont d'ailleurs certains des thèmes discutés dans le présent ouvrage. Nous avons voulu également aborder des thèmes plus spécifiques pour montrer comment une saine conception du libéralisme permet de mieux comprendre le fonctionnement des sociétés et de trouver des solutions à des problèmes sociaux – ou des « problèmes de société » – tels que l'immigration, la circulation

routière, la défense de l'environnement ou l'aménagement de l'espace.

Enfin, nous nous interrogeons sur la possibilité de définir une politique économique libérale. On estime bien souvent qu'elle consisterait en une « politique de rigueur » et de gestion rigoureuse des finances publiques. Que les libéraux visent à restreindre la propension à dépenser des hommes de l'État, c'est évident. Cela ne signifie pas qu'ils souhaitent imposer l'austérité aux citoyens. La véritable politique économique libérale est au contraire la seule voie vers la prospérité. Mais ce qu'il convient de critiquer, par exemple, c'est la prétention des hommes de l'État à « stabiliser l'économie », alors qu'ils sont la source essentielle de l'instabilité économique à notre époque. Une véritable politique économique libérale consisterait en fait à renoncer à toute politique conjoncturelle et à éviter de porter atteinte au cadre institutionnel de la vie économique ou de la vie tout court, ce qui implique en particulier de respecter les droits de propriété.

Ce parcours permettra de comprendre – nous l'espérons – que le libéralisme est aux antipodes de la présentation qui en est donnée généralement. Répétons-le, ce n'est en rien une doctrine consistant à rechercher le bien-être matériel aux dépens des valeurs humaines, ce n'est pas une apologie d'un monde sans foi ni loi où les riches écraseraient les pauvres. C'est tout le contraire. Le véritable libéralisme se refuse à distinguer dans l'activité humaine une partie « économique » et une partie qui ne le serait pas. Il respecte la personnalité unique de chacun, sa dignité, sa liberté dans le choix de ses objectifs et il récuse par conséquent toute vision globale, mécaniciste, quantitativiste de la vie des hommes en société. C'est pourquoi *le libéralisme est un humanisme et l'humanisme ne peut être que libéral.*

Il convient aussi de récuser l'idée selon laquelle le libéralisme serait une pure et simple idéologie, relevant de croyances arbitraires, personnelles et subjectives, mais qu'il ne correspondrait en rien à une approche scientifique de

l'économie et des sciences sociales¹. En réalité tout corps théorique – qu'on l'appelle idéologie ou non – correspond nécessairement à une vision de l'homme et de la société et il est donc malhonnête de faire procès au libéralisme d'être une idéologie si l'on n'admet pas que les doctrines opposées sont alors aussi et nécessairement des idéologies. Le problème n'est donc pas celui de l'étiquette arbitraire que l'on colle sur une vision, mais celui de la valeur de ses fondements. Or, de ce point de vue, le libéralisme est « vrai » en ce sens qu'il est fondé sur une conception réaliste de l'homme et des relations sociales. En partant de l'observation de ce qu'est la nature humaine, les libéraux dérivent toute une série de propositions concernant le fonctionnement de la société. Cela les conduit évidemment à faire des propositions, mais elles ne sont pas gratuites, elles ne sont pas inspirées par des visions arbitraires et fantaisistes. Elles sont cohérentes avec leur conception de l'être humain et de la société.

Nous rencontrerons un certain nombre de ces propositions dans le présent ouvrage. Bien sûr, il n'est pas possible d'être parfaitement exhaustif et de couvrir tout le champ des activités humaines. C'est pourquoi nous présentons seulement quelques exemples – qui nous ont paru particulièrement illustratifs – de la manière dont pourrait fonctionner une société libérale. Nous en avons la conviction – et nous espérons en convaincre le lecteur – une société parfaitement et totalement libérale, c'est-à-dire une société d'où la contrainte aurait été évacuée, pourrait fonctionner et fonctionnerait mieux que les sociétés que nous connaissons, en ce sens qu'elle répondrait mieux aux désirs de ses membres. Mais parce que tout le monde n'en est pas encore convaincu – loin s'en faut – il serait évidemment naïf de croire à l'émergence prochaine d'une telle société. C'est pourquoi nos propositions peuvent sembler utopiques. Mais en

¹ On oublie par ailleurs souvent que raisonner de manière scientifique ne consiste pas à écrire des équations, mais d'abord à faire un effort conceptuel, à savoir de quoi on parle, à être capable de préciser le sens des concepts que l'on utilise et à développer rigoureusement un raisonnement. Et l'on s'aperçoit alors que bien souvent on erre dans un brouillard de mots et qu'on ne sait pas très bien d'où l'on vient et où l'on va, faute d'une discipline de pensée.

un sens nous revendiquons cette utopie dans la mesure où nous pensons qu'il s'agit d'une *utopie réaliste* parce qu'elle repose sur une conception réaliste de l'homme et de la société. Elle s'oppose de ce point de vue à d'autres utopies – par exemple l'utopie marxiste – qui sont des utopies irréalistes : elles ne pourraient se concrétiser que si l'homme était différent de ce qu'il est et c'est bien pourquoi elles en appellent à la construction de « l'homme nouveau ». Par conséquent, même si une société parfaitement libérale ne doit pas voir le jour à brève échéance, il est important de comprendre pourquoi cette société fonctionnerait de manière satisfaisante, c'est-à-dire de manière conforme aux vœux de tous les hommes libres. On possède ainsi un point de référence qui permet de savoir dans quelle direction on doit aller et de mieux comprendre les raisons des échecs d'aujourd'hui. C'est dans cet esprit que le présent livre doit être lu, non pas comme un programme politique de court terme, mais comme le tableau brossé à grands traits d'une société de liberté. Il serait d'ailleurs tout à fait vain et même contradictoire de vouloir connaître les moindres aspects du fonctionnement d'une société de liberté, car ils sont à inventer et il serait terrifiant de prétendre connaître ce qui ne peut pas être connu. L'aventure humaine n'est jamais achevée et les hommes n'ont pas fini d'inventer. Il n'est donc pas question de se substituer à eux, mais simplement de leur offrir le cadre qui permet à leur imagination de s'épanouir, à leur vie de se construire. Voilà ce que peut leur apporter une société libérale.

Je me permets en ce point d'évoquer ma propre expérience et mon propre parcours. J'ai fait, dès l'école secondaire, le choix d'être économiste. Je voulais en effet comprendre le fonctionnement des sociétés humaines, je voulais comprendre pourquoi tant de gens vivaient encore dans la pauvreté et comment on pouvait les en sortir. Les instruments intellectuels que l'on m'avait alors fournis ne souffraient pas la discussion : le socialisme était à la fois la voie de la générosité et celle du progrès économique et humain. Il proposait en effet une vision

qui se voulait rationnelle et qui poussait à croire que des hommes supérieurs étaient capables et désireux de sortir les individus du chaos et de l'aveuglement où ils étaient plongés, tout en assurant une juste répartition des richesses entre eux. Et puis j'ai commencé mes études d'économie. Pratiquement aucun de mes professeurs n'était libéral ou, tout au moins, aucun ne m'a aidé à découvrir cette autre vision. Tout au plus un cours d'histoire de la pensée faisait-il découvrir qu'il y avait eu de grands auteurs libéraux, mais ceux-ci étaient évidemment bien dépassés et tombés définitivement dans la trappe de l'Histoire, si bien que j'imaginai même qu'un Friedrich Hayek était mort depuis longtemps ! J'aurais été bien étonné si l'on m'avait alors dit que je le connaîtrais, que je l'admèrerai et qu'il me montrerait, parmi d'autres, la voie d'une pensée en pleine expansion et remplie de promesses². Toujours est-il que, peu à peu, une vérité s'est infiltrée en moi, à savoir que les bases de la science économique – et même de toute science sociale – ne pouvaient être qu'individualistes. Toute étude de la science économique commence en effet par l'étude du comportement de l'individu (appelé du terme un peu barbare de « consommateur »). Il est même frappant de constater que cette approche est non seulement individualiste, mais subjective, en ce sens qu'elle reconnaît à juste titre que les *seules réalités* sont les satisfactions *perçues* par les individus et non les objets matériels qui n'ont eux-mêmes d'existence « économique » que par rapport aux projets humains.

C'est probablement l'économiste autrichien du XIX^e siècle, Carl Menger, qui a le plus contribué à la mise en place rigoureuse de ce fondement subjectiviste de la science économique. Or, ce qui est tout à fait étonnant, c'est qu'à partir de cette base commune de toute la théorie économique, des rameaux divergents se sont développés dont certains maintiennent l'inspiration individualiste et subjectiviste du tronc

² Il m'honorera même d'une préface, celle qu'il donnera mon petit livre, *L'Unité monétaire européenne : au profit de qui ?*, Bruxelles, Institutum Europaeum, Paris, Economica, 1980 (une critique de l'union monétaire bien avant l'euro).

commun et dont d'autres s'en écartent au point de développer une théorie de la planification centralisée. Il n'est pas dans l'objet du présent livre d'essayer de repérer les points de rupture qui ont permis des divergences aussi considérables entre ces différentes approches. Mais nous croyons simplement que nous sommes fidèles à l'inspiration fondamentale de toute la science économique en développant une théorie sociale dont la base est non pas matérielle et / ou collective, mais individualiste, intellectuelle et subjectiviste.

Le présent livre est donc l'expression de cette vision qui nous est certes personnelle, mais qui est évidemment nourrie de toutes nos lectures, des discussions que nous avons pu avoir, des séminaires et colloques auxquels nous avons participé, des conférences que nous avons entendues. Il est probablement quelque peu injuste de ne pas citer toutes ces influences en détail, mais cela représentait un exercice impossible. Parmi les grands auteurs dont la pensée constitue la trame invisible de cet ouvrage, je souhaite cependant mentionner en particulier Ludwig von Mises, Friedrich Hayek, Murray Rothbard et Ayn Rand³.

J'en ai en tout cas acquis la conviction et c'est cette conviction que je voudrais faire partager : loin d'être une simple survivance du passé, une doctrine morte et dépassée, le libéralisme est une pensée vivante qu'on n'aura jamais fini d'explorer. Elle peut et elle doit susciter l'enthousiasme et la passion, en particulier des membres de ces jeunes générations qui ont besoin à la fois d'idéal et de rigueur intellectuelle, mais auxquels on ne présente en général que de vagues pensées mêlées de bons sentiments. Ils doivent savoir qu'il est possible

³ Voir par exemple Ludwig von Mises, *Human Action*, New Haven, Yale University Press, 1949 (traduction française de Raoul Audouin, *L'Action humaine*, Paris, PUF, 1985) ; Friedrich Hayek, *The Constitution of Liberty*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1960 (traduction française de Raoul Audouin et Jacques Garello, *La Constitution de la Liberté*, Paris, Litec, 1993) ; *Law, Legislation and Liberty*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1973, 1976 et 1979 (traduction française de Raoul Audouin, *Droit, Législation et Liberté*, Paris, PUF, 1980, 1981 et 1983) ; Murray Rothbard, *Man, Economy and State*, Auburn, Ludwig von Mises Institute, 1993 (1^{er} éd., William Volker Fund, 1962) ; *The Ethics of Liberty*, Atlantic Highlands, Humanities Press, 1982 (traduction française de François Guillaumat, *L'Éthique de la Liberté*, Paris, Les Belles Lettres, 1989) ; Ayn Rand, *Capitalism, The Unknown Ideal*, New York, New American Library, 1967.

d'imaginer et de mettre en œuvre d'autres types de sociétés que celles qu'ils connaissent. Ils doivent être convaincus qu'ils ont raison d'espérer en un monde plus humain où chacun est libre de poursuivre ses propres aspirations et de développer ses capacités. Puisse le présent livre les y aider en leur permettant de trouver un raccourci pour accéder à des idées auxquelles ils n'ont sans doute jamais été confrontés, mais qui répondent en fait profondément à leurs convictions ! Puisse-t-il les aider à surmonter les tabous intellectuels et sociologiques, à oser penser avec d'autres mots que ceux qui leur sont quotidiennement proposés dans ce pauvre royaume de la « pensée unique » que constituent l'école, l'université, les médias et la politique.

Première partie

**LE LIBÉRALISME EST
L'HUMANISME**

Le terme de « libéralisme » est un beau terme, puisqu'il se réfère à la liberté, mais il est malheureusement devenu ambigu à notre époque. La déviation extrême a été atteinte aux États-Unis où les *liberals* se situent à gauche : cette étiquette vise en fait à les différencier des positions conservatrices, en particulier en ce qui concerne les mœurs. Or, nous le savons, les libéraux sont « ailleurs » et il est erroné de les situer à droite ou à gauche. Ils sont favorables à la liberté individuelle dans tous les domaines, précisément parce que la vie des hommes ne peut pas se découper en tranches, avec une partie économique, une partie sociale ou une partie familiale.

Notre souci dans le présent ouvrage n'est pas d'établir la géographie précise des idéologies, des doctrines, des positions politiques ; nous voulons plutôt essayer de dégager ce qui se trouve nécessairement au fondement même du libéralisme. Nous cherchons donc à mettre de l'ordre dans les concepts et à montrer ce qu'il peut y avoir de cohérent dans une position fondamentalement libérale. Il nous faut alors tout d'abord dissiper la confusion des idées et les malentendus qui rendent difficile toute discussion à propos du libéralisme. De bonne ou de mauvaise foi, chaque interlocuteur en effet a une conception différente du libéralisme. On attribue donc l'étiquette de « libéral » à des gens qui sont véritablement aux antipodes du libéralisme et on en dénonce les échecs supposés précisément dans les cas où des solutions anti-libérales avaient été mises en œuvre. Bien entendu, les hommes politiques, en particulier en France, ont une lourde responsabilité de ce point de vue car ceux mêmes qui se disent libéraux font en général des déclarations anti-libérales et prennent systématiquement les mesures qui vont à l'encontre d'un véritable libéralisme. Leurs adversaires ont alors beau jeu de dénoncer la « faillite du libéralisme ». Un effort doit donc tout d'abord être fait pour oublier les discours et les pratiques politiques, pour renoncer à prendre les hommes de l'État comme références intellectuelles et pour en revenir de manière rigoureuse au domaine des idées et de la pensée.

Bien sûr, les malentendus demeurent aussi dans ce domaine et notre première tâche consiste donc à essayer de les dissiper, en soulignant qu'il existe et qu'il ne peut exister que deux visions de la vie des hommes en société, une vision libérale et une vision constructiviste.

Un autre malentendu pourra alors être dissipé, celui qui est peut-être entretenu par certains libéraux eux-mêmes dans la mesure où il existe deux visions du libéralisme, une vision utilitariste et une vision humaniste et même éthique. Les pages qui suivent ont donc pour but de rechercher les causes de ce double malentendu – malentendu entre les libéraux et leurs adversaires, malentendu entre les libéraux eux-mêmes-et donc de s'efforcer à l'éliminer.

CHAPITRE PREMIER

Libéralisme contre constructivisme

On affirme bien souvent que le monde est dominé par l'idéologie libérale ou par ce qu'on appelle parfois étrangement l'idéologie néolibérale. Certes, rares sont ceux qui estiment encore qu'on peut obtenir des succès économiques par le recours à la planification centralisée et à la propriété publique des moyens de production. Dans le monde entier, les privatisations sont donc devenues des pratiques courantes au cours des années ou des décennies récentes. Mais il n'en reste pas moins que le trajet à parcourir pour vivre dans des sociétés authentiquement libérales est encore considérable ; il n'en reste pas moins, surtout, que les esprits demeurent profondément hostiles au libéralisme. Il existe en fait une pensée dominante et une pratique dominante, faites de concessions superficielles au libéralisme, mais en réalité inspirées par des principes opposés. Il n'y a en effet que deux visions possibles de la société et de son organisation, une vision libérale et une vision constructiviste. Ces deux visions sont absolument incompatibles et c'est pourquoi l'acceptation de quelques mesures de libéralisation – par exemple le recours aux privatisations pour améliorer la gestion de certaines entreprises – ne représente pas une conversion majeure au libéralisme. Le débat idéologique de notre époque est peut-être plus difficile qu'à l'époque où il suffisait de se positionner à l'égard des totalitarismes, communiste ou nazi. Car le grand débat contemporain implique d'avoir une compréhension claire des principes en cause et de leurs implications. Faute de faire l'effort de pensée nécessaire, nos contemporains préfèrent souvent se réfugier dans l'attitude reposante que leur garantit

un consensus mou fait de concepts flous et de pragmatisme arbitraire.

Le consensus idéologique

Il y a quelques années, un article écrit par un haut fonctionnaire américain, Francis Fukuyama⁴, avait eu un grand retentissement. Cet auteur avait certes eu un mérite, celui d'avoir probablement écrit – en termes brillants – ce que les gens attendaient, au moment où ils l'attendaient. Mais sa thèse, à savoir que nous nous trouvons devant une « victoire éclatante du libéralisme économique et politique » et l'adoption généralisée de la démocratie libérale, est ambiguë. Les termes mêmes qu'il emploie mettent en alerte : ainsi, lorsqu'on éprouve le besoin d'accoler des adjectifs au terme « libéralisme », c'est généralement parce qu'on l'a mal compris et mal défini.

En réalité, la seule victoire de l'époque actuelle est celle de la social-démocratie, c'est-à-dire la combinaison de l'omnipotence d'une minorité élue et de l'économie mixte (définie non pas seulement par l'existence de nombreuses activités étatiques, mais aussi par une fiscalité forte et discriminatoire ou des réglementations tentaculaires). On est donc loin de la liberté individuelle. Ce qui est vrai, c'est que cette social-démocratie manque singulièrement d'appui idéologique et de souffle spirituel. Elle est une sorte d'armistice dans la guerre civile des intérêts organisés. Mais elle n'est pas, elle ne peut pas être une fin des idéologies. Son absence de relief intellectuel ne doit pas cacher qu'elle s'inspire d'une « philosophie » particulièrement contestable : elle traduit la domination du pragmatisme et du

⁴ L'article de Francis Fukuyama a été traduit en français et publié sous le titre « La fin de l'histoire ? », *Commentaire*, automne 1989. Le fait que cet article ait été écrit par un Américain signifie bien que le consensus idéologique n'est pas une caractéristique purement française. Mais nous rechercherons par la suite plus particulièrement les manifestations que ce phénomène prend en France.

scepticisme et pour cette raison même, elle ne peut pas annoncer la fin de l'idéologie.

Les deux conceptions opposées de la société resteront toujours inconciliables : la conception individualiste – pour laquelle l'homme est un être de raison et de liberté, capable d'organiser lui-même ses rapports avec les autres hommes – et la conception collectiviste, d'après laquelle la « société » existe indépendamment des hommes qui la composent, de leurs désirs, de leurs volontés. La conception collectiviste a connu certaines de ses concrétisations les plus monstrueuses dans le totalitarisme marxiste, mais, malgré les apparences, c'est aussi à elle que se rattache la social-démocratie. Caractéristique, de ce point de vue, fut l'article publié par Jean-François Kahn à peu près en même temps que celui de Francis Fukuyama et qui s'intitulait « Le libéralisme comme moyen, la démocratie comme fin⁵ », comme si la liberté individuelle n'était qu'un instrument au service d'une fin politique.

En faisant abstraction de cette différence fondamentale entre individualisme et collectivisme, en ignorant le conflit profond qui persiste entre ces deux conceptions, Francis Fukuyama est dans l'erreur. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il écrit que nous assistons peut-être au « point final de l'évolution idéologique de l'humanité et (de) l'universalisation de la démocratie libérale occidentale comme forme finale de gouvernement humain ». Et Francis Fukuyama n'est pas bien loin de Jean-François Kahn lorsqu'il présente le libéralisme comme une technique de gestion économique et un matérialisme économique. Il ignore tout simplement que le libéralisme est inspiré par une métaphysique et une éthique, comme on peut facilement s'en convaincre par la lecture de nombreux auteurs libéraux ou libertariens (Murray Rothbard, Frédéric Bastiat, Ayn Rand⁶, ou même Friedrich Hayek). Ce qu'il perçoit comme la fin des idéologies n'est peut-être finalement que le reflet de son ignorance.

⁵ *L'Événement du Jeudi*, 2-8 novembre 1989.

⁶ La philosophe américaine, d'origine russe, Ayn Rand a été le fondateur de « l'objectivisme ».

Comme nous le soulignerons ultérieurement, la démocratie n'est rien d'autre qu'un mode de désignation possible des dirigeants. Mais elle n'est pas suffisante pour défendre la liberté individuelle. La règle majoritaire sur laquelle repose la démocratie représentative - comme si un homme pouvait être « représenté » par un autre homme sans perdre son identité ! - n'a aucun statut scientifique ou moral. Elle n'est qu'une technique arbitraire de gouvernement et c'est pourquoi la démocratie peut devenir tyrannique.

La transmission de messages idéologiques confus – par exemple la croyance en la suprématie de la « démocratie libérale » – risque alors de conduire aux pires désillusions. Il est caractéristique, de ce point de vue, qu'on ait célébré la fin du communisme dans les pays de l'Est comme une victoire de la démocratie et non comme une victoire du capitalisme, comme si la démocratie était suffisante pour résoudre les problèmes de ces pays. Or, si les libertés individuelles n'y sont pas restaurées, si la vie sociale n'est pas fondée sur un ordre juridique, les échecs futurs risquent d'ouvrir la voie à bien des aventures politiques.

Les idéologies collectivistes ont toujours échoué parce qu'elles ne correspondent pas à la nature profonde de l'homme et à son aspiration à la liberté. Mais elles sont toujours prêtes à renaître. Le miracle occidental c'est le miracle de l'émergence de l'individualisme. Il doit être défendu contre toutes les entreprises destructrices, y compris celles de la social-démocratie. Francis Fukuyama pense que nous nous acheminons vers une période triste, celle de la fin de l'Histoire, où de simples préoccupations matérielles remplaceront les combats idéologiques du passé et les combats réels qu'ils inspiraient. Il a tort, car la situation philosophique est au contraire préoccupante. D'autres combats sont devant nous, et d'abord des combats intellectuels. Ce qui domine ce n'est pas une tranquille certitude, mais un refus de penser généralisé. Ce qui nous guette n'est pas l'ennui, mais l'arbitraire et la violence. Par rapport à ces exigences, la position de Francis Fukuyama

est dangereuse : il nous invite à nous satisfaire du nirvana d'un consensus médiocre et dicté par l'indifférence, qui risque au demeurant d'être brutalement bousculé par les appétits de puissance des uns ou des autres. Les totalitarismes ne sont pas morts, même s'il leur manque l'alibi intellectuel du marxisme ou des doctrines racistes.

À ceux qui sont aveugles à son instabilité et à sa banqueroute intellectuelle, la social-démocratie apparaît peut-être comme la fin de l'Histoire, mais elle n'est pas la fin de l'homme. Elle lui offre seulement le spectacle de la surenchère démagogique, des réseaux d'influence, des intrigues, souvent même de la corruption et du triomphe de la médiocrité. Une autre direction reste ouverte pour les sociétés humaines : la conquête de la liberté individuelle. C'est alors, et alors seulement, que la fin de l'Histoire politique serait atteinte, parce que l'État n'empêcherait pas les hommes de vivre selon leur nature profonde. Trop d'intérêts particuliers – couverts par l'alibi de l'intérêt général – trop d'obscurantisme, trop de violence empêcheront évidemment que cet objectif final soit jamais atteint. C'est dire que la fin de l'Histoire n'est pas pour demain.

Dans le domaine politique - important à une époque de politisation triomphante – il est traditionnel d'opposer la droite et la gauche, tout en soulignant éventuellement les convergences qui peuvent exister entre les représentants de l'une et de l'autre. C'est ainsi qu'il est d'usage de dire que les socialistes français sont devenus « libéraux » puisqu'ils ont reconnu l'importance de l'entreprise et qu'ils ont renoncé aux anciens rêves de nationalisations.

En réalité, une autre distinction doit être faite, celle qui est proposée par Friedrich Hayek⁷, celle qui existe entre le constructivisme, d'une part, et l'individualisme ou le libéralisme

⁷ Voir, par exemple, Friedrich Hayek, *La Constitution de la Liberté*, *op. cit.* (en particulier l'annexe : « Pourquoi je ne suis pas un conservateur ») ; mais aussi son grand ouvrage en trois volumes, *Droit, Législation et Liberté*, *op. cit.*

d'autre part. L'attitude constructiviste consiste à penser que l'on peut « construire » une société selon ses propres vœux, qu'on peut la faire comme on le ferait d'une quelconque machine. Or, parmi les constructivistes, on peut distinguer des conservateurs qui souhaitent maintenir la société telle qu'elle est et des réformistes qui souhaitent au contraire la modifier. Il serait par ailleurs erroné de placer nécessairement le conservatisme à droite et de voir des réformistes dans tout socialiste. En effet, dans un système aussi largement collectiviste que le système français, ce sont bien souvent les socialistes qui sont conservateurs, par exemple lorsqu'ils se déclarent en faveur du maintien des avantages acquis, lorsqu'ils luttent pour la défense de la Sécurité sociale ou défendent les « services publics à la française ». Par opposition, le libéral est, selon les propres termes de Friedrich Hayek, celui qui « laisse faire le changement, même si on ne peut pas prévoir où il conduira ». Il implique, par conséquent, une confiance dans les capacités des personnes à s'adapter continuellement à des conditions changeantes et toujours imprévisibles.

Or, il n'est pas excessif de dire qu'en France, tout au moins dans l'univers politique, pratiquement tout le monde est constructiviste. Selon ses humeurs, ses préjugés, son niveau d'information ou le sens de ses propres intérêts, chacun s'efforcera soit de maintenir ce qui existe, soit au contraire de le modifier d'une manière plus conforme à ses propres souhaits.

Il est bien évident que toutes ces visions particulières ne peuvent pas être compatibles. Chacun s'efforcera alors de faire prévaloir sa propre vision sur celle des autres et les chances d'y parvenir dépendront de la possibilité d'organiser les intérêts. Il en résulte évidemment une extrême politisation de la vie que traduit fortement le fameux thème du « tout est politique ». Or, rien n'est politique par nature, mais tout le devient dès lors que l'approche constructiviste est dominante. Mais cette politisation ne traduit en rien une convergence des opinions et des actions, elle est au contraire l'expression de divergences qui ne peuvent être surmontées que d'une manière conflictuelle : on essaie de

faire prévaloir sa propre vision de la société, c'est-à-dire de *l'imposer* aux autres. Dans ces circonstances, il est particulièrement erroné de penser, comme l'exprime Francis Fukuyama, que la « démocratie libérale » serait paisible et même ennuyeuse. Construite à partir d'une attitude constructiviste, elle exacerbe au contraire les conflits.

Les manifestations du constructivisme

On trouve dans le discours politique de notre époque, en particulier en France, trois constantes dont on peut situer la source dans la pensée constructiviste, qu'elle soit conservatrice ou réformiste. Il s'agit de l'égalitarisme, de l'absolutisme démocratique et du scientisme.

L'égalitarisme

Il constitue une composante particulièrement évidente de la pensée et de la pratique politiques françaises, comme en témoigne la devise républicaine. Mais on rencontre dans ce domaine une dérive conceptuelle parallèle à celle qui atteint la pensée libérale et que nous soulignerons par la suite. Il existe en effet deux notions différentes de l'égalité, l'égalité des droits et l'égalité des résultats. La première inspirait la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », phrase qui était cependant immédiatement suivie d'une autre dont l'inspiration était plus collectiviste : « les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ») ; mais c'est la seconde notion qui est devenue dominante et elle est d'ailleurs formellement affirmée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui reconnaît toutes sortes de « droits à » (droit au travail, à la Sécurité sociale, etc.). La première notion est manifestement libérale et individualiste,

puisqu'elle consiste à reconnaître l'égale dignité de chacun, mais à le laisser libre de développer son propre destin à partir du moment où ses droits sont déterminés et respectés. La seconde est un pur produit du constructivisme, puisqu'elle consiste à penser que l'on peut interférer avec les résultats de l'action humaine et imposer une répartition des richesses conforme au modèle décidé par les détenteurs du pouvoir, en donnant a priori à chacun des droits sur l'activité d'autrui.

Ce faisant, on crée, au nom de l'égalitarisme, de nouvelles inégalités, par exemple celles qui existent entre ceux qui vivent de leurs propres efforts et ceux qui profitent de la contrainte organisée ; ou encore entre ceux qui ont accès au pouvoir politique, instrument supposé de l'égalitarisme, et ceux qui en sont écartés.

L'absolutisme démocratique

Le caractère démocratique d'un pays ou d'une institution quelconque est devenu le critère d'évaluation prioritaire⁸. On en a eu une des illustrations les plus frappantes en 1981 lorsque le député socialiste Laignel a lancé à l'ancien garde des Sceaux, Jean Foyer, la fameuse apostrophe : « Vous avez juridiquement tort, parce que vous êtes politiquement minoritaire. » Le Droit n'est alors plus la règle stable à l'intérieur de laquelle s'établissent les rapports entre les hommes, mais la constatation provisoire des rapports de force politiques.

Or, l'absolutisme démocratique a acquis un tel empire sur les esprits qu'on considère bien souvent que le meilleur des modes d'organisation, pour n'importe quelle organisation humaine, est de type démocratique. D'où son extension à la gestion des universités ou des entreprises publiques et les efforts constants de certains pour que l'entreprise soit gérée de manière « démocratique ».

⁸ Le chapitre 5 explicitera la place qu'il convient de donner à la démocratie dans l'organisation sociale. Nous retrouverons également ce thème dans la deuxième partie à propos des entreprises et des organisations.

L'extension de cet absolutisme démocratique va évidemment de pair avec une méfiance très grande à l'égard des solutions de marché et c'est pourquoi on s'achemine bien souvent vers la recherche de solutions de type collectiviste où la négociation et le « dialogue », par l'intermédiaire de représentants démocratiquement élus, sont censés conduire à un consensus. C'est l'illusion de la convergence des intérêts, non pas entre les individus – ce que seul le marché permet de réaliser – mais entre les groupes organisés.

Le résultat de cette conception de la vie sociale est évidemment le corporatisme qui, étrangement, a conduit la France d'aujourd'hui à ressembler à la France de l'Ancien Régime. Cette ressemblance n'est d'ailleurs pas le fruit du hasard. Elle est seulement le résultat d'une conception de la vie sociale où la source de tout pouvoir réside non pas dans les individus, mais dans la sphère politique. De ce point de vue, il importe relativement peu que le pouvoir politique soit de nature monarchique ou démocratique. Aucun pouvoir en effet n'a les moyens d'organiser la cohérence des besoins individuels, il ne peut qu'agir grossièrement en plaçant les individus dans des catégories, professionnelles, religieuses, ou sociales, en prétendant reconnaître l'existence d'intérêts catégoriels et en organisant centralement leur coexistence. Comme nous le verrons constamment, l'État crée des abstractions collectives – par exemple les intérêts catégoriels –, il prétend qu'ils existent par nature et qu'il est évidemment le seul à pouvoir les organiser de manière à assurer la cohésion⁹ sociale, puisqu'il s'agit d'« intérêts collectifs ».

Cette conception collectiviste de la société conduit naturellement à la politisation de la vie quotidienne. Tout est le résultat des luttes pour le pouvoir, qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation ou de l'activité entrepreneuriale. Mais parce qu'elle

⁹ C'est ainsi que l'une des justifications essentielles que l'on donne au maintien des « services publics à la française » consiste à soutenir que ceux-ci permettraient la « cohésion sociale » en donnant un égal accès à tous pour ces services.

ignore les besoins individuels, aussi bien que les informations individuelles, cette conception, loin de conduire à l'harmonie, est source de frustrations et d'envies insatiables. Lorsque les choix quotidiens de votre vie sont essentiellement effectués par d'autres que vous, même si ceux qui décident sont censés être vos représentants, vous devez soit subir leurs décisions, soit vous lancer dans un combat épuisant et inégal pour essayer d'exprimer et de faire comprendre la réalité de vos besoins.

Le scientisme ou l'illusion du savoir

Le constructivisme repose sur un formidable orgueil intellectuel : pour vouloir modeler la société à sa guise, il faut évidemment supposer à la fois que l'on connaît les objectifs de ses membres – comme si l'infinie diversité de ces objectifs individuels pouvait faire l'objet d'un processus réducteur de synthèse globale – mais aussi que l'on connaît les meilleurs moyens d'y arriver, c'est-à-dire que l'on a une connaissance parfaite des processus d'interactions complexes qui composent une société.

C'est la présence de cette prétention inouïe qui permet de comprendre cette combinaison a priori étrange de deux traits de mentalité que l'on rencontre chez les constructivistes, en particulier socialistes. Ils cultivent en effet à la fois l'illusion lyrique, celle de la société libre et solidaire, celle de l'homme nouveau et de la fraternité - et la sécheresse technocratique, celle du Plan, des actions concertées, des ZAC, des ZUP et autres ZAP. C'est la recherche d'une société idéale, mais conçue par des esprits qui se croient supérieurs et parés de cette vertu suprême d'avoir été élus démocratiquement ou, tout au moins, d'avoir été nommés par des élus. C'est en France la symbiose parfaite des énarques et des politiciens, les uns choisis pour leur capacité à défendre la caste dirigeante, à assimiler son langage et ses codes, les autres élus pour leur capacité à promettre monde meilleur.

Tous ces constructivistes veulent plier la réalité à leurs désirs, par des moyens nécessairement illusoire, puisqu'ils n'ont pas la connaissance, mais seulement la prétention de la connaissance. Aussi, pour poursuivre leurs desseins, mobilisent-ils toutes les théories-alibis de notre époque, toutes celles qui semblent parer leurs actes d'une couverture scientifique¹⁰.

En réalité, cette approche est non pas scientifique, mais scientiste, c'est-à-dire qu'elle prend l'apparence habituelle de la science, par exemple son caractère mathématique, mais elle ne répond pas à ses exigences méthodologiques fondamentales¹¹.

Or, le scientisme conduit à une approche mécaniciste des phénomènes sociaux et de la politique économique. On se préoccupe des « grands équilibres », en négligeant les « micro-équilibres », c'est-à-dire toute la réalité des comportements individuels qui sont la seule base du fonctionnement des sociétés. Les métaphores empruntées au langage des ingénieurs ou des militaires sont de ce point de vue caractéristiques : on relance la machine économique, on déclare la guerre au chômage, on freine les dépenses.

Le front anti-libéral

Les collectivistes de tous les partis partagent ces mêmes préjugés et ils se rendent bien compte que la seule idéologie qui leur est contraire est le libéralisme. Ils s'efforcent alors de la déconsidérer et ils utilisent pour cela deux méthodes de manipulation de l'opinion.

La première consiste à présenter les libéraux comme des matérialistes. Dans ce but il est nécessaire de donner une version réductionniste du libéralisme, c'est-à-dire d'en présenter uniquement la version instrumentale : le libéralisme se réduirait à la défense du marché et le marché serait efficace pour la

¹⁰ Il s'agit aussi bien du keynésianisme que de la théorie des biens publics que nous rencontrerons par la suite.

¹¹ Ainsi, on peut développer un modèle mathématique absolument rigoureux et cohérent à partir d'hypothèses farfelues. Il est bien évident que la démonstration finale n'a rien de scientifique.

poursuite de certaines activités. Mais le marché représenterait la recherche du profit (matériel), il accorderait la suprématie à l'entreprise par rapport aux « travailleurs » et aux « besoins sociaux ». C'est pourquoi il conviendrait de mettre le marché au service des fins sociales et politiques, de le tempérer par la justice sociale et donc par la redistribution et le contrôle étatique. Comme le disait Jean-François Kahn, le marché est un moyen, parmi d'autres, de réaliser le grand rêve démocrate.

La seconde méthode de manipulation consiste à présenter les libéraux comme des « ultra-libéraux », c'est-à-dire des extrémistes, en tant que tels dangereux. Et pour faire bonne mesure, on saute allégrement à l'identification entre libéralisme et fascisme. L'équation est simple : les libéraux sont à droite, par ailleurs ils sont extrémistes, ils sont donc à l'extrême droite, c'est-à-dire qu'ils sont fascistes. On comprend que les constructivistes de droite et de gauche aient intérêt à utiliser ces techniques d'amalgame, car ils sentent bien que les libéraux sont leurs seuls vrais opposants. Les libéraux ne sont pas à droite, ils sont « ailleurs » et on ne peut pas leur appliquer des étiquettes – droite ou gauche – dont seuls les constructivistes peuvent être affublés. Et il suffit d'être un libéral autre qu'un utilitariste modéré pour se voir immédiatement taxé d' « ultra-libéralisme » par ceux qu'on devrait être tenté d'appeler les « ultra-social-démocrates » ou les « ultra-centristes ». Mais la démonstration intéressée de ces ultra-centristes piétine un peu trop facilement des notions fort claires et des faits historiques que leur manque de culture ne leur permet pas de voir. Faut-il en effet rappeler que Frédéric Bastiat, le grand penseur libéral français du début du XIX^e siècle, qui fut par ailleurs député des Landes, siégeait à l'Assemblée nationale sur les bancs de la gauche et non sur ceux de la droite ? Faut-il rappeler que le grand auteur belge « libertarien », Gustave de Molinari, dans ses *Dialogues de la rue Saint-Lazare*¹², inventait des dialogues entre trois personnages, le « socialiste » (ou constructiviste de

¹² Gustave de Molinari, *Dialogues de la rue Saint-Lazare*, Paris, Guillaumin, 1849.

gauche), le « conservateur » (ou constructiviste de droite) et l'économiste (c'est-à-dire le libéral) qui s'oppose aux deux premiers¹³ ? Faut-il enfin rappeler que Friedrich Hayek, dans son célèbre ouvrage, *La Route de la servitude*¹⁴, a montré la profonde communauté de pensée entre les vrais extrémismes de droite et de gauche, c'est-à-dire entre le communisme et le nazisme, auquel seul le libéralisme peut véritablement être opposé ?

La vie politique française est pour sa part rythmée par un consensus flou, non pas bien sûr sur des principes, mais sur les idées à la mode, lancées ou tout au moins relancées par les grands de la pensée creuse. C'est la victoire du pragmatisme intellectuel, c'est-à-dire en réalité du refus de penser, puisqu'une pensée sans principes n'est plus une pensée. Tout est vrai et faux à la fois, il faut le marché, mais des entreprises publiques, des taux de change fixes, mais qui changent, des entreprises libres, mais des régulateurs. Ce vague salmigondis est le résultat des sentiments, des préjugés, des intérêts et des opinions confuses de leurs auteurs.

Ces modes intellectuelles naissent généralement à gauche, il faut le reconnaître, elles deviennent des tabous et par manque de culture philosophique, les hommes politiques de droite adoptent une position de suiveurs : ils ne contestent pas ces idées, ils se contentent de les atténuer, ils se placent dans une situation de « sous-surenchère » : on n'ose pas, par exemple, contester le principe même du salaire minimum, mais on se contente éventuellement de dénoncer son augmentation trop rapide, on ne met pas en cause le monstre de la Sécurité sociale, mais on prétend le gérer avec plus de rigueur...

¹³ Notons au passage que le terme d'économiste est caractéristique : au début du XIXe siècle, on pouvait considérer à juste titre qu'être économiste c'était comprendre les ressorts individuels de l'action humaine, qu'un économiste ne pouvait être que libéral ou qu'un libéral était celui qui avait étudié la discipline économique.

¹⁴ Friedrich Hayek, *The Road to Serfdom*, Londres, Routledge & Kegan Paul, Chicago, University of Chicago Press, 1944 (traduction française, *La Route de la servitude*, 1^{re} éd., Paris, Librairie de Médicis, 1946 ; 2^e éd., Paris, PUF, 1993).

Le débat politique est alors d'autant plus rude que les hommes politiques se battent sur le même terrain pour défendre les mêmes idées. Ce qui compte ce sont les stratégies électorales, les alliances, le choix des hommes. Comme le disait, je crois, Julien Freund, le libéral se doit d'être tolérant avec les hommes et intolérant avec les idées, en ce sens qu'on ne peut pas admettre qu'une idée et son contraire soient également et simultanément vrais, mais les hommes sont tous également dignes de respect. En France, c'est le contraire qui prévaut sur la scène politique : on est intolérant avec les hommes et tolérant avec les idées.

CHAPITRE 2

Les deux libéralismes

Il y a en France un étrange paradoxe : ce pays a connu certains des plus grands penseurs libéraux de l'Histoire et pourtant il est maintenant devenu l'un des moins libéraux des grands pays de type occidental. Il est vrai que ces grands penseurs ont écrit il y a déjà longtemps, aux XVIII^e et XIX^e siècles¹⁵. Mais il n'en reste pas moins qu'on peut se demander pourquoi leurs messages ne sont pas arrivés jusqu'à nous et pourquoi ils n'ont pas eu d'influence durable sur le système économique et social. En cherchant à mieux comprendre ce paradoxe, on est conduit à souligner l'existence de courants différents dans la tradition libérale et, plus précisément, à opposer deux libéralismes, un libéralisme humaniste et un libéralisme utilitariste.

Retour sur le passé : la tradition libérale française

La tradition libérale française s'inscrit parfaitement dans le courant humaniste et sa connaissance permet de mieux comprendre les divergences entre les deux courants (humaniste et utilitariste)¹⁶. Mais pour bien prendre conscience de l'extraordinaire originalité de cette tradition française, il convient tout d'abord de préciser les fondements intellectuels des deux libéralismes.

¹⁵ La tradition libérale française à laquelle nous nous intéressons ici est celle des grands économistes et non une autre tradition également importante, celle du libéralisme politique, illustrée en particulier par Tocqueville ou Benjamin Constant.

¹⁶ Le grand économiste d'inspiration « autrichienne » Murray Rothbard, décédé en 1995, a présenté une remarquable réhabilitation de cette école libérale française dans son ouvrage, *History of Economic Thought*, Londres, Edward Elgar, 1995. Nous nous en inspirons dans les pages qui suivent.

De même que l'opposition entre droite et gauche sur la scène politique nous est apparue comme insuffisamment explicative, l'opposition que l'on fait généralement du point de vue de la politique économique entre les interventionnistes et les libéraux nous paraît insuffisante. En effet, si les uns et les autres sont purement pragmatistes, ils seront prêts à accepter des compromis selon leurs préjugés, leurs sentiments, leur compréhension des phénomènes : l'interventionniste admettra qu'un peu de marché est souhaitable, le « libéral » acceptera de laisser à l'État une liste d'activités plus ou moins grande et toujours arbitraire.

En réalité, il existe deux attitudes d'esprit radicalement opposées du point de vue de l'approche méthodologique des phénomènes sociaux. La première approche est celle du positivisme, celle que l'on connaît, en méthodologie, comme l'« empirisme logique¹⁷ ». Pour les défenseurs de cette approche, la théorie sociale et économique est de même nature que la théorie physique ou biologique. Elle vise à expliquer des faits observables et une théorie peut donc être évaluée par sa capacité à expliquer ou même à prévoir ces faits. A partir d'hypothèses de départ, on déduit par un processus logique des propositions qui, pour être considérées comme scientifiques, doivent pouvoir être testées par rapport aux faits. Dans cette optique, il importe peu que les hypothèses de départ soient ou non réalistes, pourvu qu'elles conduisent à des propositions « falsifiables », c'est-à-dire dont on puisse montrer qu'elles sont ou non conformes aux faits observés. Bien entendu, cette démarche conduit facilement à privilégier la quantification des phénomènes économiques, puisque la vérification empirique de la théorie suppose généralement la mise au point de techniques de mesure. A la limite on en vient à défendre l'idée que, dans le domaine des phénomènes sociaux et économiques, comme

¹⁷ Karl Popper a été le principal défenseur de cette démarche méthodologique (voir, par exemple, *La Logique de la découverte scientifique*, Paris, Payot, 1973). Voir aussi A. Mingat, P. Salmon, et A. Wolfelsperger, *Méthodologie économique*, Paris, PUF, 1985.

dans tout autre domaine, « il n'y a de science que de mesurable ».

La deuxième approche peut être dite subjectiviste, en ce sens qu'elle considère que les seules réalités sont d'ordre subjectif, c'est-à-dire que les phénomènes humains sont constitués uniquement par les perceptions et les besoins des individus qui sont, par nature, non mesurables et imparfaitement communicables. Cette approche a été défendue en particulier par les auteurs de ce que l'on appelle « l'école autrichienne », dont les représentants les plus illustres ont été Carl Menger et Eugen Böhm-Bawerk au XIXe siècle, Ludwig von Mises et Friedrich Hayek au XXe siècle. On lui donne souvent le nom d' « individualisme méthodologique » ou encore, selon l'expression de Murray Rothbard, d'« a priorisme extrême ». Le courant « autrichien » est très mal connu en France, alors qu'il connaît un extraordinaire regain d'intérêt dans le monde et qu'il promet de bouleverser toutes les perspectives habituelles de la pensée sociale et économique.

Or il est intéressant de voir que ces deux courants ont coexisté depuis les débuts de la science économique. Ainsi, Adam Smith, qu'on a coutume d'appeler le « père de l'économie politique », se rattache plutôt au courant positiviste : à titre d'exemple, il retient une théorie de la valeur des biens fondée sur la « valeur-travail », c'est-à-dire qu'il croit à la détermination objective de la valeur. Par contre, les grands auteurs libéraux français se rattachent au deuxième courant et on peut donc les considérer comme les précurseurs de l'école « autrichienne¹⁸ ». L'un des phénomènes intéressants sur lequel il convient donc de s'interroger est le contraste entre l'importance et la puissance de cette pensée et son manque d'influence à long terme, à la fois sur le plan intellectuel et sur le plan pratique.

¹⁸ Mais les scolastiques espagnols de l'école de Salamanque peuvent aussi être considérés comme des précurseurs de l'école autrichienne. Voir à ce sujet, Murray Rothbard, *op. cit.* ; Jesus Huerta de Soto, « New Light on the Prehistory of the Theory of Banking and the School of Salamanca », *Review of Austrian Economics*, 1996, no2.

Quels sont donc ces auteurs ? Il n'est pas question de les citer tous, car ils sont nombreux, mais on peut souligner ceux dont la pensée a été la plus originale. C'est d'abord, au XVIII^e siècle, Turgot (1727-1781), haut fonctionnaire royal, puis ministre des Finances de 1774 à 1776. Il a mis en œuvre une réforme libérale (liberté du commerce et de la circulation des grains, suppression des corporations, maîtrises et jurandes) qui a malheureusement avorté sur le plan politique, à la suite d'une mauvaise récolte. Il s'est contenté de rédiger de brefs mémoires, mais qui suffirent pour porter témoignage de l'extrême originalité de sa pensée.

Jean-Baptiste Say (1767-1832), qui était un homme d'affaires, a rédigé en 1803 un *Traité d'économie politique* célèbre. Cet ouvrage a été traduit en anglais et il a connu pas moins de vingt-six éditions aux États-Unis au cours du XIX^e siècle (alors qu'il n'en a connu que huit en France) ! Jean-Baptiste Say, ami de Jefferson, qui lui avait d'ailleurs demandé de venir enseigner aux États-Unis, a eu une immense influence aux États-Unis, mais aussi en Amérique latine. On peut même dire que toute l'élite intellectuelle américaine a été formée par le *Traité* de Jean-Baptiste Say. Peut-être est-ce là une des causes de l'orientation naturellement libérale de l'opinion américaine.

Destutt de Tracy (1754-1836) est un auteur beaucoup moins connu, mais il eut pourtant, lui aussi, une grande influence, en particulier en Amérique latine. Auteur des *Éléments d'idéologie*, il fut à l'origine du mouvement des « idéologues », qui fut combattu par Napoléon¹⁹, ce qui symbolise bien les réticences constantes du pouvoir politique français à l'égard des libéraux.

Enfin, on ne peut évidemment pas oublier Frédéric Bastiat (1801-1850), brillant pamphlétaire, auteur, en particulier, des *Harmonies économiques*, et qui lutta sans relâche pour la liberté des échanges, dans ses écrits (livres et articles parus, en particulier, dans le *Journal des économistes*), au sein de

¹⁹ La deuxième édition du *Traité* de Jean-Baptiste Say fut interdite par Napoléon.

l'Association pour la liberté des échanges qu'il avait créée, et comme député des Landes²⁰. Ses efforts, comme ceux de Cobden en Angleterre, aboutiront après sa mort à la signature du Traité de commerce franco-britannique en 1860.

Tous ces auteurs avaient en commun une qualité qui, paradoxalement, leur a sans doute nuï à long terme : ils étaient parfaitement clairs et compréhensibles. En témoignent, en particulier, les textes de Frédéric Bastiat, par exemple ceux que nous citons ultérieurement. La simplicité et la rigueur logique des auteurs libéraux français ont facilité la diffusion de leur pensée à leur époque²¹. Mais elles sont devenues un défaut majeur à une époque comme la nôtre où l'on confond simplicité et simplisme, profondeur de pensée et obscurité²². En réalité, l'objectif même de tout effort scientifique consiste à extraire une proposition simple d'une réalité complexe²³. Ce qui est vrai dans les sciences physiques, l'est également dans les sciences humaines où la réalité est encore plus complexe. Mais il ne suffit évidemment pas, à l'inverse, qu'une idée soit simple pour qu'elle soit correcte, encore faut-il qu'elle puisse correspondre aux exigences de la méthode scientifique, sinon, bien sûr, elle devient simpliste.

Mais quelle était donc cette méthode des auteurs libéraux français ? Il est tout à fait étonnant de constater à ce sujet que l'on retrouve à notre époque exactement les mêmes débats qu'à leur époque et l'on peut s'étonner que nos contemporains ressassent indéfiniment les mêmes arguments pour refuser une

²⁰ Ainsi que nous l'avons déjà signalé, Frédéric Bastiat avait choisi de siéger à gauche à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée législative, et non parmi les conservateurs. Comme il l'a dit lui-même : « J'ai voté avec la droite contre la gauche, quand il s'est agi de résister au débordement des fausses idées populaires. J'ai voté avec la gauche contre la droite, quand les griefs légitimes de la classe pauvre et souffrante ont été méconnus. » (cité par R. de Fontenay, dans « Notice sur la vie et les écrits de Frédéric Bastiat », reproduite dans Frédéric Bastiat, (*œuvres économiques*, Paris, PUF, 1983, textes présentés par Florin Aftalion.)

²¹ Jefferson trouvait que Jean-Baptiste Say était « plus court, plus clair et plus vrai » qu'Adam Smith.

²² Faites, par exemple, l'expérience suivante : prenez un livre d'un quelconque auteur à la mode et transformez ses phrases en les mettant à la forme négative : elles n'auront pas perdu de sens ou, plus précisément, elles resteront tout aussi dénuées de sens.

²³ Cela a été remarquablement souligné par Herbert Simon, prix Nobel d'économie, dans *The Sciences of the Artificial*, Cambridge, The MIT Press, 1969, 1981.

approche scientifiquement fondée des problèmes économiques et sociaux. C'est ainsi qu'on se plaît à opposer le théoricien et le praticien, à traiter l'économiste libéral d'idéologue ou d'utopiste, à déclarer que sa pensée est normative ou doctrinaire et non scientifique. Examinons donc ces reproches.

L'opposition entre théorie et pratique est dépourvue de sens, tout simplement parce que toute démarche humaine est nécessairement une démarche intellectuelle, donc une démarche théorique²⁴. L'homme est un être doté de raison, telle est sa caractéristique, telle est même sa définition. Cela signifie que la réflexion précède l'action, que tout acte humain résulte d'une appréciation de la réalité, c'est-à-dire d'une « théorisation ». En ce sens on peut dire que rien n'est plus pratique que la théorie. La seule distinction qui ait un sens est celle qu'il convient de faire entre la bonne théorie et la mauvaise théorie. Ainsi, la différence entre un bon et un mauvais cuisinier est d'ordre purement intellectuel : c'est la différence qui existe entre celui qui comprend bien les processus culinaires et celui qui ne les comprend pas, entre celui qui possède l'imagination, c'est-à-dire celui qui est capable de diriger sa raison vers des voies nouvelles et celui qui se contente de répéter des gestes « pratiques ». La différence entre un bon et un mauvais économiste est exactement du même ordre. Toute théorie est fondée sur des hypothèses de départ, qui peuvent être bonnes ou mauvaises. La théorie économique, pour sa part, est une théorie du comportement humain, donc une théorie du comportement d'hommes qui vivent en société, c'est-à-dire dans un système d'interrelations, d'hommes qui sont confrontés au problème de la rareté et qui recherchent les moyens de la surmonter. Elle est correcte si elle part d'hypothèses cohérentes avec la manière dont les hommes se comportent effectivement mais elle ne l'est pas si elle est

²⁴ Jean-Baptiste Say récusait l'opposition que l'on faisait de son temps entre la théorie et la pratique. Pour sa part, il opposait l'économie politique, de nature scientifique, bien que ne donnant pas lieu à quantification, mais reposant sur des principes bien établis, et l'économie appliquée qui constitue un art, mais d'autant plus susceptible de réussir qu'il est assis sur des principes incontestables.

purement formaliste ou si elle repose sur des hypothèses purement rêvées.

C'est en ce sens que certaines théories peuvent être considérées comme normatives et illusoires. Mais ce n'est certainement pas un reproche que l'on peut adresser au libéralisme, précisément parce qu'il repose sur des hypothèses - certes et heureusement - simplifiées, mais parfaitement « réalistes » et correspondant au comportement concret des êtres humains. Il est, bien sûr, de l'intérêt de ses opposants de représenter le libéralisme comme purement normatif et non scientifique. Et il est donc seulement nécessaire de prouver aux hommes de bonne foi que ce reproche est invalide.

Mais le libéralisme est peut-être également victime du naufrage général des idéologies qu'entraîne le naufrage spécifique d'une idéologie spécifique, le marxisme. Cette théorie - fautive car incompatible avec la réalité humaine - avait pris au XX^e siècle un tel empire sur les esprits qu'elle était devenue la référence obligée, le modèle absolu de l'idéologie. Nous avons maintenant la preuve expérimentale de son incohérence, ce qui devrait satisfaire ceux pour qui les instruments de la seule raison ne sont pas suffisants. Mais dans leur désillusion et pour masquer leur faillite intellectuelle, ils préfèrent proclamer la mort des idéologies, bien que dans le mot « idéologie » il y ait ce beau mot d'idée.

Quant au reproche d'utopisme, il mérite aussi des distinctions car il y a des utopies réalistes et des utopies mystificatrices. Ces dernières sont celles qui supposent pour fonctionner que les hommes sont différents de ce qu'ils sont, celles qui rêvent de « l'homme nouveau » et qui, par inspiration constructiviste, croient possible d'établir une société idéale où l'on pourrait forcer la réalité à être différente de ce qu'elle est.

Si une mauvaise théorie est dangereuse, l'absence de théorie l'est tout autant. Il faut donc récuser tout ce qui se réclame de l'empirisme car il n'est rien d'autre que le refus de penser, il n'est en fait rien d'autre qu'une théorie cachée, partielle et incorrecte. Les faits ne parlent pas d'eux-mêmes, les faits n'ont

d'existence que par l'intermédiaire de la perception humaine. Au nom de l'empirisme, de la nécessité de « coller avec les faits », que de rapports officiels et même de thèses d'économie croient « faire de l'économie », parce qu'ils étalent des pages et des pages de statistiques et d'informations brutes ! Parce que les phénomènes sociaux sont complexes, pensent les auteurs de ces travaux, il faut que les « experts » en donnent une représentation aussi proche que possible de la réalité. Et cette tendance est évidemment renforcée par le fait que cette « recherche » économique est généralement subventionnée, c'est-à-dire poursuivie de manière irresponsable. Ceux qui décident de l'affectation des fonds publics sont évidemment incapables d'apprécier la qualité véritablement scientifique de ces travaux et sont au contraire impressionnés par leur caractère scientifique, c'est-à-dire par leur seule apparence de rigueur.

Nos grands auteurs libéraux français - auxquels il nous faut bien revenir - avaient eu la lucidité de reconnaître ce qu'était une véritable démarche scientifique. Comme l'écrivait Frédéric Bastiat : « Les faits économiques agissant et réagissant les uns sur les autres, effets et causes tour à tour, présentent, il faut en convenir, une complication incontestable. Mais, quant aux lois générales qui gouvernent ces faits, elles sont d'une simplicité admirable, d'une simplicité telle qu'elle embarrasse quelque fois celui qui se charge de les exposer ; car le public est ainsi fait, qu'il se défie autant de ce qui est simple qu'il se fatigue de ce qui ne l'est pas²⁵ ». Jean-Baptiste Say de son côté se plaisait à souligner que la science économique n'est pas fondée sur des faits statistiques particuliers, mais sur des faits généraux, c'est-à-dire sur ce qu'il appelait la « nature des choses » (mais qui constitue plutôt la nature de l'homme et la nature des sociétés).

²⁵ « Midi à quatorze heures », ébauche inédite publiée dans *Le Libre-échange* et reproduite dans Frédéric Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, Choix de sophismes et de Pamphlets économiques*, Paris, Éditions Romillat, 1993.

Dans le domaine des sciences physiques ou naturelles, il s'agit de tester les conséquences d'hypothèses scientifiques, c'est-à-dire de conjectures qui sont *a priori* arbitraires. Tout le génie du scientifique consiste alors à avoir l'intuition de l'hypothèse qui peut aboutir à la meilleure explication et qui est susceptible de vérification empirique. L'approche des sciences sociales est différente, car elle consiste au contraire à choisir correctement les « faits généraux », les hypothèses de départ conformes à la nature humaine et à en déduire des propositions qui, par là même, sont correctes, même si elles ne peuvent pas être directement confrontées avec les faits, à cause du caractère non mesurable de la plus grande partie des phénomènes humains.

Ainsi, bien longtemps avant les économistes autrichiens, qui reprendront ultérieurement cette démarche, Turgot, Jean-Baptiste Say ou Frédéric Bastiat avaient reconnu le caractère fondamentalement subjectif de la valeur (contrairement à Adam Smith ou à David Ricardo qui recherchaient un fondement « objectif » de la valeur, à savoir le contenu en travail des biens produits). Ce faisant, ces auteurs avaient bien compris la nature profonde de l'activité humaine, puisque la plus grande partie de ce qui intéresse effectivement les hommes est de nature extrêmement abstraite et non mesurable. C'est seulement lorsqu'ils recourent à l'échange pour satisfaire leurs besoins que certaines valeurs prennent une expression mesurable.

Il est ironique de constater que l'on reproche fréquemment aux libéraux leur « matérialisme », leur attachement à la recherche du profit matériel et de « l'argent », alors que, précisément, ils sont les seuls à avoir reconnu le caractère diversifié, subjectif, abstrait des aspirations humaines, les biens matériels n'étant que des instruments éventuels pour permettre aux hommes d'atteindre leurs fins subjectives. Les seules réalités ce sont ces objectifs humains, changeants, difficiles à communiquer, qui peuvent être d'ordre affectif, spirituel, intellectuel, culturel ou, bien sûr, matériel. Dans une véritable perspective libérale, il est erroné de prétendre isoler, parmi les

activités humaines, certaines d'entre elles, qu'on appellera des activités économiques, c'est-à-dire celles qui donnent lieu à une expression matérielle ou monétaire. De ce point de vue, il n'y a pas de science économique proprement dite, mais une science de l'action humaine, ce que les économistes autrichiens appellent parfois la praxéologie.

L'hypothèse simple sur laquelle se fonde toute théorie de l'action humaine c'est évidemment que l'homme est doté de raison, c'est-à-dire qu'il est capable de déterminer ses propres fins et aussi les meilleurs moyens à ses yeux de les atteindre. Ces fins étant éminemment subjectives, complexes et changeantes, elles ne sont évidemment pas communicables facilement et c'est pourquoi il est impossible de les mesurer. Il en résulte une méfiance à l'égard de la statistique et de l'absolutisme quantitativiste que partageaient les grands auteurs libéraux français. Destutt de Tracy traitait de charlatan celui qui prétendait mesurer les phénomènes sociaux et Jean-Baptiste Say évoquait la corruption des principes par la statistique.

Ainsi s'explique, contrairement à ce que prétendent ceux pour qui le libéralisme est marqué par son caractère idéologique et normatif, le fait qu'en réalité on ne puisse pas séparer une véritable vision libérale d'une vision scientifique. Les hommes ne peuvent en parvenir à leurs objectifs que dans la liberté individuelle, car seuls ils connaissent ces objectifs et seuls ils sont capables de déterminer les moyens de les atteindre. Le libéralisme est donc à la fois réaliste et moral, en ce sens qu'est moral ce qui est conforme à la nature de l'homme.

Ce libéralisme humaniste s'oppose donc à un autre libéralisme – celui qui est dominant à notre époque - le libéralisme instrumental ou utilitariste. Pour ce dernier, les solutions libérales ne sont justifiées que dans la mesure où elles peuvent faire la preuve de leur « efficacité » pour atteindre des objectifs qu'un observateur extérieur détermine de manière discrétionnaire. Selon les circonstances, selon les préjugés, on

pourra alors estimer qu'une solution libérale est préférable ou non, par exemple pour augmenter « l'investissement national », pour gérer un système de transport ou planter des tomates.

Pour la grande tradition libérale française, par conséquent, la liberté individuelle est le socle de toute organisation sociale. Les libéraux français en avaient tiré une série de conséquences pratiques, toutes marquées par une grande méfiance à l'égard des solutions étatiques. Nous aurons évidemment l'occasion de les retrouver par la suite.

L'émergence du consensus idéologique

L'écart est donc grand entre cette tradition intellectuelle et la situation française actuelle marquée par le consensus idéologique et, au mieux, par un libéralisme utilitariste. La France d'aujourd'hui n'est pas un pays libéral, mais le problème est plus culturel que politique. Tous les messages transmis dans les médias ou dans les institutions d'éducation sont essentiellement anti-libéraux. Nombreux pourtant sont ceux qui se croient sincèrement libéraux, mais ils adhèrent en fait essentiellement à une vision constructiviste et instrumentale. Il en résulte une très grande confusion des idées dont la situation politique n'est guère qu'un reflet.

Comment a-t-on pu en arriver à cette situation ? La réponse n'est pas facile. Certes, on peut évoquer le caractère historiquement centralisateur du pouvoir politique en France, la longue tradition d'interventionnisme étatique qui en a résulté et les réflexes qui ont pu ainsi être créés. C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà rappelé, la Révolution française elle-même n'était pas sans ambiguïtés. On pourrait donc estimer que la tradition libérale n'est rien d'autre qu'une réaction limitée par rapport à cette culture profonde, née de la pratique quotidienne des rapports avec le pouvoir et donc enracinée dans la conscience de tout Français. Elle aurait été d'autant plus vigoureuse et articulée que les excès du pouvoir politique

étaient plus visibles, mais elle n'aurait pas entamé durablement la solidité du système politique et les croyances spontanées des citoyens.

Or il est vrai qu'à côté de la tradition libérale française, d'autres courants de pensée ont joué un rôle important, en particulier le courant que l'on peut appeler « positiviste ». De ce point de vue, les éclairages apportés sur la situation intellectuelle française par Friedrich Hayek sont particulièrement intéressants. Bien qu'appartenant à des mondes intellectuels bien différents - celui de la Vienne du début du siècle, puis celui de l'univers anglo-saxon - Friedrich Hayek a en effet apporté un soin assez inattendu à comprendre ce qui l'intriguait, à savoir précisément cet univers intellectuel français, au point d'y avoir consacré plusieurs chapitres d'un ouvrage²⁶. Il a toujours considéré que la France était, du point de vue intellectuel, un pays à part au point que, pensait-il, si un jour la France devenait libérale, c'est que le monde entier le serait déjà.

L'explication de Friedrich Hayek est intéressante et pertinente. Comme il l'écrit, « l'homme ne s'enfonce jamais autant dans l'erreur que lorsqu'il continue sur une route qui l'a conduit à un grand succès. Et jamais la fierté dans les réalisations des sciences naturelles et la confiance dans l'omnipotence de leurs méthodes n'ont été plus justifiées qu'au tournant des XVIII^e et XX^e siècles, et nulle part plus qu'à Paris où l'on trouvait presque tous les grands scientifiques de l'époque ». À cette époque, avec les Lagrange, Laplace, Lavoisier, la science est passée du fétichisme, de l'anthropomorphisme à la connaissance rationnelle. Devant de tels succès, on a pensé que l'application des mêmes méthodes aux sciences sociales permettrait d'obtenir une maîtrise des phénomènes sociaux égale à celle des sciences naturelles et physiques. En trouvant les lois de fonctionnement de cette grande machine qu'est une société, on pourrait en assurer la conduite. Une fois de plus, nous constatons que, pour

²⁶ The Counter-Revolution of Science, Indianapolis, Liberty Press, 1952.

comprendre les modes de raisonnement, il faut remonter jusqu'aux options méthodologiques fondamentales.

Cet optimisme à l'égard de la connaissance est évidemment à l'origine du positivisme, celui qu'ont illustré des Auguste Comte ou des Saint-Simon. Son développement a été facilité par les circonstances de l'époque et, en particulier, celles qui résultaient de la Révolution. On avait voulu faire table rase du passé et la voie était donc ouverte pour l'expérimentation sociale. Parallèlement, un nouveau système éducatif, de nature publique et centralisée, rendait possible la diffusion des idées nouvelles. Et Friedrich Hayek fait jouer, de ce point de vue, un rôle fondamental à l'École polytechnique dont il dit qu'elle est « la source de l'orgueil scientifique²⁷ ». Et il est vrai qu'elle a, au cours du temps, formé bien des « ingénieurs sociaux » qui estimaient que leur formation « scientifique » les disposait particulièrement à un rôle de guides de la société.

Tout le système éducatif français a été fondé et reste fondé sur suprématie des sciences dites exactes par rapport à ce que l'on appelait de ce terme un peu désuet mais beau, les « humanités ». Ignorant que les phénomènes économiques et sociaux sont beaucoup plus complexes que les phénomènes physiques et naturels, ceux qui croient à la suprématie des sciences « exactes » pensent par là même pouvoir facilement traiter des sciences « inférieures ». Comme l'a écrit Friedrich Hayek, « le spécialiste technicien était considéré comme éduqué car il était passé par des écoles difficiles, mais il avait peu ou pas de connaissances de la société, de sa vie, de son développement, de ses problèmes et de ses valeurs, connaissances que seule peut donner l'étude de l'histoire, de la littérature et des langues ». Ainsi l'École polytechnique a produit de célèbres scientifiques, mais pas des humanistes. Le pouvoir, depuis Napoléon, a considéré cette école avec faveur,

²⁷ Par opposition le libéral est modeste, parce qu'il sait qu'il ne sait que très peu de choses, en dehors des lois générales du comportement humain. Il préfère par conséquent s'en remettre au savoir spécifique de chaque homme. Friedrich Hayek, par son étonnante modestie, était une remarquable illustration de cette idée.

y voyant la source d'une élite dirigeante, auto-recrutée et homogène, ce qu'elle a d'ailleurs été. Et le même Napoléon, simultanément, brimait les spécialistes des humanités, les Jean-Baptiste Say et les Destutt de Tracy dont les ouvrages étaient interdits. Cette discrimination, initialement imposée par le pouvoir, a donc fini par se faire naturellement dans des esprits que l'on ne peut pas considérer autrement que comme asservis au mode de pensée contrôlé et produit par l'État.

Ce système de production étatique d'une culture dominante s'est naturellement perpétué. Il repose en particulier sur un système éducatif presque totalement public - puisque même les écoles privées n'ont en fait de privé que le nom - et où la sélection se fait essentiellement par les mathématiques. Dans l'enseignement supérieur, les grandes écoles scientifiques recrutent ceux qui sont considérés comme les meilleurs élèves du point de vue des critères dominants. Tout le reste est rejeté vers les universités, qui devraient pourtant en principe être le lieu de la recherche et de la pensée libre. Mais elles sont empêchées de jouer ce rôle par le centralisme public, par la politisation des processus de décision et par leur nature conflictuelle. Ainsi, l'élite dirigeante, qu'il s'agisse des grands corps de l'État, des grandes entreprises ou du monde politique, est constituée essentiellement d'ingénieurs positivistes formés en cercle clos.

Bien entendu, au rôle de l'École polytechnique souligné par Friedrich Hayek, il faudrait ajouter maintenant le rôle de l'École nationale d'administration, creuset de formation bien connu de l'élite dirigeante. Son rôle consiste non pas à donner la formation théorique qui serait indispensable, par exemple pour prendre les décisions de politique économique, mais à créer des manières de penser identiques et des complicités profondes, au-delà des options politiques du moment, de permettre – ce qu'elle a réussi à faire – la mise en place d'un élitisme constructiviste²⁸.

²⁸ J'en ai fait directement l'expérience. Il y a quelques années, en effet, on m'avait proposé de faire un séminaire d'économie internationale à l'ENA, en me précisant qu'il fallait d'abord rencontrer les

Ainsi, la France a des économistes mathématiciens compétents, des fonctionnaires informés et travailleurs ; elle a, en un mot, des ingénieurs sociaux, mais pas des philosophes et des humanistes ou, tout au moins, ces derniers n'ont ni le pouvoir, ni le prestige, ni les responsabilités.

Il ne faut alors pas s'étonner si la connaissance économique est si faible en France. Ainsi, dans diverses enquêtes, on a interrogé les citoyens ordinaires et les économistes professionnels sur un certain nombre de problèmes économiques importants. Dans tous les pays, sauf en France, on a constaté des différences notables dans les réponses des uns et des autres²⁹. En France, l'économiste professionnel partage en général l'opinion de l'homme de la rue. C'est le ralliement autour du consensus intellectuel.

La victoire moderne du libéralisme utilitariste : histoire de deux Français

La dérive libérale est un des faits majeurs de l'Histoire de la France, aussi bien sur le plan de la pensée que sur le plan de la pratique politique. Mais la seconde n'étant qu'une conséquence de la première, nous insisterons plutôt sur les changements dans le mode de pensée : d'un libéralisme humaniste, fondé sur des principes, on est passé à un libéralisme purement instrumental, fait de morceaux juxtaposés.

Donner une vue exhaustive de la pensée « libérale » française passée et présente dépasserait de beaucoup le cadre du présent livre et nous préférons donc mettre en parallèle deux auteurs qui nous semblent bien caractériser les deux

étudiants pour leur indiquer des thèmes de travail potentiels. Je leur avais proposé un certain nombre de thèmes de réflexion, mais ils m'avaient dit de manière unanime que ce qui les intéressait n'était pas de réfléchir, mais de voir comment un haut fonctionnaire décidait. Le séminaire n'a pas eu lieu. Il y avait probablement parmi mes étudiants potentiels certains futurs fonctionnaires qui prennent maintenant des décisions importantes dans le domaine de l'économie internationale, sans comprendre véritablement ce qu'ils font.

²⁹ Cf. B. Lemennicier, O. Marrot et P. Setbon, « L'originalité des économistes universitaires français », *Journal des économistes et des études humaines*, 1990, I-1, 151-170.

libéralismes, à savoir Frédéric Bastiat au XIXe siècle et Maurice Allais au XXe siècle.

Frédéric Bastiat - que nous avons déjà largement cité - a été un grand auteur libéral³⁰, c'est incontestable, mais il a été aussi un grand théoricien de l'économie. Il convient donc de préciser pourquoi ces deux étiquettes le définissent parfaitement et quels liens existent entre son libéralisme militant et sa vision théorique de l'économie. En fait, c'est sa méthodologie subjectiviste qui permet de comprendre pourquoi, chez Bastiat, le théoricien et le libéral sont inséparables. Sa vision théorique de la réalité le conduit en effet nécessairement à expliquer que les hommes ne peuvent pas atteindre leurs objectifs mieux que dans un système de liberté individuelle. Si l'on part d'une proposition conforme à la réalité - l'hypothèse de rationalité humaine - et si l'on en tire les conséquences logiques, on aboutit nécessairement à des propositions scientifiquement fondées, même s'il n'y a pas moyen de les vérifier. Ainsi, dire que l'échange est profitable aux deux parties, lorsqu'il est libre de toute contrainte, est *nécessairement vrai*. En effet, si l'échange n'était pas profitable, les hommes étant rationnels, ils comprendraient qu'il ne va pas dans le sens de leurs intérêts et ils ne l'effectueraient pas. Il n'est pas nécessaire de faire une enquête coûteuse auprès des échangistes pour savoir s'il en est bien ainsi, c'est-à-dire pour tester cette proposition. Mais le statisticien est incapable de s'en apercevoir. Pour lui, un transfert réalisé par le vol a la même valeur qu'un transfert volontaire, car il considère les valeurs comme étant de nature objective - les prix de marché - et il ignore les valeurs subjectives, c'est-à-dire l'appréciation personnelle par les individus de ce qu'ils font et de ce qu'ils obtiennent. Contrairement à ce qu'avait admirablement vu Frédéric Bastiat, pour un statisticien l'échange ne constitue pas un processus productif, c'est-à-dire un processus producteur de valeur

³⁰ Le présent passage concernant Frédéric Bastiat est inspiré de notre texte, « Frédéric Bastiat et le libéralisme », Bayonne, Société des sciences, lettres et arts, Actes du colloque des 13-14 octobre 1995.

subjective, et seule la transformation matérielle des choses est créatrice de valeur.

Toute réalité étant d'origine individuelle, la méthode de Bastiat consiste souvent à pousser un raisonnement jusqu'à son extrême. Si une chose paraît vraie à une certaine échelle - celle de l'individu ou de deux individus - et si on augmente l'échelle peu à peu, elle reste vraie : si l'échange est productif de valeur entre deux individus, il l'est entre n individus, il l'est entre des individus situés sur des territoires nationaux différents, d'où sa critique radicale de tout protectionnisme. Et pour montrer l'absurdité des positions inverses, il montre que, si le principe protectionniste était vrai pour une activité quelconque, il devrait également être vrai pour protéger les marchands de chandelles contre la concurrence du soleil : « Choisissez, mais soyez logiques ; car tant que vous repousserez, comme vous le faites, la houille, le fer, le froment, les tissus étrangers, en proportion de ce que leur prix se rapproche de zéro, quelle inconséquence ne serait-ce pas d'admettre la lumière du soleil, dont le prix est zéro, pendant toute la journée ? » (« Abondance et disette », *Sophismes économiques.*)

Précisément parce qu'il pousse ses raisonnements jusqu'à l'extrême, on peut être tenté, pour reprendre un argument moderne, de traiter Bastiat d'ultra-libéral. En fait, il est libéral, tout simplement, mais capable de raisonner à l'extrême, comme il se doit. Et cela signifie que ceux qui se disent libéraux, mais refusent d'aller au-delà de certaines limites qu'ils se fixent *a priori*, en fonction de la « pratique », sont incohérents. Ce sont des pragmatiques purs qui refusent de penser. Ils défendent éventuellement leurs intérêts particuliers par rapport à ceux des autres ; ils sont libéraux lorsque cela les arrange.

Le libéralisme de Frédéric Bastiat n'avait rien d'utilitaire, il était fondé sur des principes clairs et puissants. Frédéric Bastiat a donné ses lettres de noblesse au libéralisme philosophique, il a montré qu'il était le seul acceptable intellectuellement et donc pratiquement, il a montré que le libéralisme utilitariste

conduisait aux pires contradictions³¹. Et c'est avec une force non dénuée de mépris qu'il écrit : « Vous n'aimez pas les doctrines, vous avez horreur des systèmes, et, quant aux principes, vous déclarez qu'il n'y en a pas en économie sociale ; nous dirons donc votre pratique, votre pratique sans théorie et sans principe³². »

On peut dire que pour Frédéric Bastiat est moral ce qui est conforme à la nature humaine. Or pour lui, l'être humain se caractérise par sa sensibilité et son libre-arbitre, ce qui n'est pas sans rappeler l'opposition faite par David Hume entre les passions et la raison. Et Friedrich Hayek leur fera en quelque sorte écho au XX^e lorsqu'il soulignera que l'homme est un être d'instinct et de raison. Si les fins humaines sont subjectives - elles relèvent de l'instinct, de la sensibilité, des passions - l'action nécessaire pour atteindre ces fins résulte toujours d'un processus de pensée, ce qui implique toute richesse est créée par un effort individuel. Cela constitue pour Frédéric Bastiat, comme pour tous les auteurs libéraux, le fondement moral de la propriété. « L'homme ne peut vivre et jouir que par une assimilation, une appropriation perpétuelle, c'est-à-dire par une perpétuelle application de ses facultés sur les choses, ou par le travail. De là la Propriété. Mais, en fait, il peut vivre et jouir en s'assimilant, en s'appropriant le produit des facultés de son semblable. De là la Spoliation. » (« La loi », *Pamphlets*.)

Frédéric Bastiat montre bien les liens qui existent entre la propriété, la liberté et la justice. La propriété est de Droit naturel, pourrait-on dire, et il faut par conséquent protéger les hommes contre les atteintes possibles à leurs droits de propriété. Leur liberté se définit ainsi de manière négative, comme l'absence de contrainte, et la justice consiste tout simplement à respecter la propriété : « l'échange est un droit

³¹ Celui qui dit : « Je suis libéral, mais... » ressemble à celui qui dit : « Je ne suis pas raciste, mais... »

³² Frédéric Bastiat s'adresse ici à « MM. les membres de la Chambre des députés » dans sa « Pétition des fabricants de chandelles, bougies, lampes, chandeliers, réverbères, mouchettes, éteignoirs, et des producteurs de suif, huile, résine, alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage », *Sophismes économiques*.

naturel comme la propriété. Tout citoyen, qui a créé ou acquis un produit, doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice. » (« Déclaration de l'Association pour la liberté des échanges ».)

Il y a là chez Frédéric Bastiat un thème extrêmement intéressant qui préfigure les écrits ultérieurs de Friedrich Hayek. Les actes humains ayant un fondement purement subjectif, ils ne sont pas facilement mesurables ni communicables. Ils s'inscrivent par ailleurs dans la durée, car les êtres humains sont capables de penser le futur et de former des projets. Mais le futur est par nature incertain et l'une des activités essentielles des êtres humains consiste à rechercher et à créer des informations. Un système social efficace est donc un système capable de créer celles des informations qui sont les plus utiles à chacun des membres de la société pour poursuivre ses propres projets.

Or les informations sont innombrables et changeantes. Comment faire en sorte qu'elles soient sélectionnées et produites de manière optimale ? Un préjugé scientifique consiste souvent à penser qu'il est préférable de centraliser les informations : tel fut l'objectif de la planification, tel fut son échec. Un bon système d'utilisation et de production de l'information doit être en réalité un bon système de coordination entre les individus, c'est-à-dire entre ceux qui produisent et utilisent les informations. De ce point de vue il existe un système irremplaçable, le système des prix, qui reflète à tout moment les perceptions et les évaluations de tous les acteurs. C'est à cette opposition entre un ordre social construit et un ordre social spontané que se réfère Frédéric Bastiat lorsqu'il écrit : « La dissidence profonde, irréconciliable sur ce point entre les socialistes et les économistes, consiste en ceci :

les socialistes croient à l'antagonisme essentiel des intérêts. Les économistes croient à l'harmonie naturelle, ou plutôt à l'harmonisation nécessaire et progressive des intérêts. Tout est là³³. » (« Justice et fraternité », *Pamphlets*.)

L'opposition entre le libéralisme philosophique et le libéralisme instrumental est une conséquence normale des positions de Frédéric Bastiat. Le libéralisme instrumental est arbitraire, il résulte des jugements personnels sans fondements par lesquels on estime que l'action étatique est préférable à l'action individuelle dans tel ou tel cas, ce qui conduit à légitimer l'usage de la contrainte publique. Dans cette perspective, il y a des degrés dans le libéralisme : il existe des libéraux avancés, sociaux, ultra, etc.

Frédéric Bastiat, pour sa part, n'est pas un libéral hémiplogique, mais complet. Il serait contraire à ses propres conceptions de qualifier son libéralisme d'ultra-libéralisme, par opposition à un libéralisme modéré. Il n'y a pas, en effet, de moyen terme concevable entre deux visions de la société, la vision individualiste et la vision constructiviste (à laquelle il faudrait rattacher de nos jours la social-démocratie). Aucun compromis n'est en effet possible lorsqu'il s'agit, par exemple, de se poser les questions suivantes : Respecte-t-on les droits légitimes d'autrui ? Les droits sont-ils obtenus par l'action libre ou par la contrainte ? La légalité peut-elle être confondue avec la légitimité ? Telles sont certaines des préoccupations constamment et heureusement présentes dans l'œuvre de Frédéric Bastiat.

Ce sont ces principes qu'il applique avec rigueur à tous les problèmes qu'il examine. Parmi eux, figure évidemment la liberté des échanges. Frédéric Bastiat avait bien vu en effet que la compréhension de la théorie de l'échange était le fondement de la science économique et, plus profondément, de la vie sociale. Sa défense du libre-échange a un double fondement :

³³ On notera au passage l'opposition, fréquemment faite à l'époque de Frédéric Bastiat, entre les socialistes et les économistes. C'est une illustration du caractère individualiste de la théorie économique.

- Un fondement moral : la liberté des échanges est un aspect de la liberté individuelle. La protection est donc une spoliation.
- Un fondement utilitariste : la liberté des échanges permet le progrès économique.

Parmi les nombreux textes percutants et convaincants de Frédéric Bastiat, choisissons celui qui s'intitule « Immense découverte ». Frédéric Bastiat explique comment on dépense de grandes sommes pour construire un chemin de fer de Paris à Bruxelles afin de faciliter les échanges en réduisant les obstacles naturels. Or, écrit-il, parmi ces obstacles, il en est un que nous avons jeté nous-mêmes, et à grands frais, entre Bruxelles et Paris. Ce sont des hommes embusqués le long de la frontière, armés jusqu'aux dents et chargés d'opposer des difficultés au transport des marchandises d'un pays à l'autre. On les appelle douaniers. » (« Immense découverte !!! », *Sophismes économiques*) ; ou encore : « Vraiment, je me demande comment il a pu entrer assez de bizarrerie dans nos cervelles pour nous déterminer à payer beaucoup de millions dans l'objet de détruire les obstacles naturels qui s'interposent entre la France et l'étranger, et en même temps à payer beaucoup d'autres millions pour y substituer des obstacles artificiels qui ont exactement les mêmes effets, en sorte que, l'obstacle créé et l'obstacle détruit se neutralisant, les choses vont comme devant, et le résidu de l'opération est une double dépense. »

Peut-on imaginer démonstration plus limpide, plus définitive de l'absurdité du protectionnisme ? Et comment peut-il se faire que dans ce pays, la France, où il a existé un tel trésor d'intelligence lumineuse, on puisse continuer à défendre des thèses protectionnistes ?

Le protectionnisme, explique Frédéric Bastiat est cherté et la cherté signifie rareté, c'est-à dire le contraire d'abondance et donc le dénuement. L'échange, par ailleurs, a un caractère pacifique, ce qui conduit ainsi Frédéric Bastiat - il faut le souligner- à critiquer sévèrement le colonialisme. C'est

l'occasion de rappeler que les plus vigoureux opposants aux entreprises coloniales ont généralement été les libéraux.

Au-delà de cette absurdité économique, la protection doit être considérée comme pire que le vol, d'après Frédéric Bastiat. En effet, non seulement elle déplace les richesses, mais elle les détruit, ce que ne fait pas le vol ; elle empêche les consommateurs d'obtenir les produits qu'ils désirent au moindre prix. Frédéric Bastiat avait parfaitement expliqué que le protectionnisme consistait uniquement à protéger certains producteurs particuliers aux dépens de l'ensemble des consommateurs. Dans sa « Pétition des fabricants de chandelles... », il écrit : « Lorsqu'on vous disait : le consommateur est intéressé à la libre introduction du fer, de la houille, du sésame, du froment, des tissus. - Oui, disiez-vous, mais le producteur est intéressé à leur exclusion. – Eh bien, si les consommateurs sont intéressés à l'admission de la lumière naturelle, les producteurs le sont à son interdiction. »

Frédéric Bastiat, dans son admirable lucidité, était allé jusqu'à défendre une thèse bien rarement admise, à savoir qu'il était de l'intérêt d'un pays de libéraliser son commerce, même si les autres ne le faisaient pas. Il imagine que la ville de *Stulta* crée un corps d'*Enrayeurs* pour empêcher que la ville de *Puera* l'inonde de ses produits. « Les obstacles créés par *Stulta*, fait-il alors dire à un sage vieillard de *Puera*, nuisent à nos ventes, c'est un malheur. Ceux que nous avons créés nous-mêmes nuisent à nos achats et c'est un autre malheur. Nous ne pouvons rien sur le premier, mais le second dépend de nous. Délivrons-nous au moins de l'un, puisque nous ne pouvons nous défaire des deux. Supprimons nos *Enrayeurs* sans exiger que *Stulta* en fasse autant. Un jour sans doute elle apprendra à mieux faire ses comptes. » (« Réciprocité », *Sophismes économiques.*)

Et l'on trouve même dans l'œuvre de Frédéric Bastiat une critique de l'idée fausse qui inspire la politique d'harmonisation de l'union européenne et qui consiste à faire en sorte que les producteurs soient placés dans des conditions de production

équivalentes. « Ce ne sont pas les conditions de production, mais les conditions de placement que la protection égalise. Un droit élevé peut bien faire que les oranges mûries par la chaleur artificielle de nos serres se vendent au même prix que les oranges mûries par le soleil de Lisbonne. Mais il ne peut pas faire que les conditions de production soient égales en France et au Portugal. » (« De l'influence des tarifs français et anglais ».)

On ne peut pas non plus s'empêcher d'évoquer les illusions modernes lorsqu'on découvre que Frédéric Bastiat avait si remarquablement compris que l'exportation ne peut pas être un but légitime pour la politique économique d'un pays, l'exportation consistant à remettre des biens à l'extérieur et donc à s'en priver. Rien ne justifie par conséquent les mesures en faveur de l'exportation. Frédéric Bastiat a donc fourni avant la lettre une critique majeure de certaines thèses d'inspiration keynésienne tendant à défendre l'idée qu'un excédent commercial stimulerait la demande et donc la production. Mais, explique Frédéric Bastiat, comment peut-on justifier qu'il soit bon d' « exporter ce qui nous est utile pour rapporter ce qui ne nous est bon à rien », toute exportation ayant nécessairement une contrepartie ? (« Balance du commerce », *Petits pamphlets*.)

Critique rigoureux de l'interventionnisme étatique, Frédéric Bastiat a, dans une formule d'un admirable raccourci, opposé « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Anticipant sur les analyses

Modernes du fonctionnement des systèmes politiques³⁴, il a montré que les hommes politiques avaient toujours intérêt à donner des avantages visibles à un coût qui était aussi peu visible que possible. Comme il l'a écrit : « Les dépenses *publiques* se substituent *toujours* à des dépenses *privées*. » (« Théâtres, Beaux-arts ».) Ou encore : « L'État est cette

³⁴ En particulier celles qui ont été développées par James Buchanan, prix Nobel d'économie, et Gordon Tullock.

grande fiction par laquelle chacun s'efforce de vivre aux dépens des autres. » (« État », *Pamphlets*.)

Et Frédéric Bastiat de détailler tous les maux des subventions ou des atteintes à la concurrence par l'instauration de monopoles publics. Ainsi, dit-il à propos de l'éducation : « La pire chance c'est l'éducation décrétée et uniforme ; car, dans ce régime, l'Erreur est permanente, universelle et irrémédiable. Ceux donc qui, poussés par le sentiment de la fraternité, demandent que la loi dirige et impose l'éducation, devraient se dire qu'ils courent la chance que la loi ne dirige et n'impose que l'erreur : que l'interdiction légale peut frapper la Vérité, en frappant les intelligences qui croient en avoir la possession. Or, je le demande, est-ce une fraternité que celle qui a recours à la force pour imposer, ou tout au moins pour risquer d'imposer l'Erreur ? On redoute la diversité, on la flétrit sous le nom d'anarchie ; mais elle résulte forcément de la diversité même des intelligences et des convictions, diversité qui tend d'ailleurs à s'effacer par la discussion, l'étude et l'expérience... Je pourrais faire les mêmes réflexions pour la presse, et, en vérité, j'ai peine à comprendre pourquoi ceux qui demandent l'Éducation Unitaire par l'État, ne réclament pas la Presse Unitaire par l'État. La presse est un enseignement aussi. » (« Justice et Fraternité ».) Ce superbe éloge de la diversité et de la capacité des hommes à converger progressivement vers la vérité grâce à la liberté devrait constamment être médité à notre époque où l'on cherche à uniformiser les situations de tous de manière obligatoire.

Dans le domaine du Droit également, Frédéric Bastiat peut être considéré comme un précurseur d'auteurs comme Friedrich Hayek. Il montre en effet que le libéralisme n'est pas une anarchie, mais qu'il repose sur le respect de règles générales et identiques pour tous. Le seul rôle de la loi devrait être d'assurer la justice, c'est-à-dire la défense des droits individuels. Mais lorsqu'elle veut assurer la fraternité, c'est-à-dire des redistributions, elle devient arbitraire et injuste, elle conduit à la spoliation légale : « Au nom de la fraternité, l'un demandera

l'uniformité des salaires, et voilà les classes laborieuses réduites à l'état de castes indiennes... Au nom de la fraternité, un autre demandera que le travail soit réduit à dix, à huit, à six, à quatre heures ; et voilà la production arrêtée... » (« Justice et fraternité ».) Les développements de Frédéric Bastiat dans ce domaine nous renvoient à la distinction faite par Friedrich Hayek entre le Droit - constitué de règles générales, impersonnelles et durables - et la législation, série de règles opportunistes et particulières³⁵.

« Quand la Loi et la Morale sont en contradiction, le citoyen se trouve dans la cruelle alternative ou de perdre la notion de Morale ou de perdre le respect de la Loi, deux malheurs aussi grands l'un que l'autre et entre lesquels il est difficile de choisir. » (« La loi ».) Peut-être est-ce là que réside l'utopie créatrice de Frédéric Bastiat, cette croyance que l'on peut réconcilier les formes de l'organisation sociale avec la nature profonde de l'être humain. Frédéric Bastiat a certainement foi dans l'homme, en dépit de ses imperfections, et il estime que les sociétés humaines sont perfectibles. Mais seule la liberté peut y conduire. C'est cet optimisme réaliste qui inspire ce beau texte de Frédéric Bastiat :

« L'Unité doit résulter de l'universel assentiment de convictions libres et de la naturelle attraction que la vérité exerce sur l'esprit des hommes. Tout ce qu'on peut donc demander à la loi, c'est la liberté pour toutes les croyances, quelque anarchie qui doive en résulter dans le monde pensant. Car, qu'est-ce que cette anarchie prouve ? Que l'Unité n'est pas à l'origine, mais à la fin de l'évolution intellectuelle. » (« Justice et fraternité ».)

Changeons maintenant de siècle pour nous tourner vers l'œuvre d'un économiste que nous avons choisi comme représentatif du XX^e siècle, *Maurice Allais*. Ce choix se justifie en par le fait qu'il est le seul économiste français à avoir obtenu

³⁵ Cf. Friedrich Hayek, *Law, Legislation and Liberty*, op. cit.

le prix Nobel d'économie³⁶ et qu'il est par ailleurs généralement considéré comme un libéral. Il est donc intéressant de rechercher les sources de son libéralisme. Un point d'histoire permettra peut-être de situer rapidement la position de Maurice Allais. Celui-ci a été l'un des quarante intellectuels du monde entier rassemblés par Friedrich Hayek en 1947 au Mont Pèlerin en Suisse pour une réunion qui a donné naissance à la fameuse association mondiale de libéraux, la Société du Mont Pèlerin. Or, Maurice Allais a refusé de signer le texte constitutif de cette organisation à cause de l'importance excessive donnée, selon lui, aux droits de propriété³⁷.

Comme on le sait bien, Maurice Allais est un ancien élève de polytechnique et il n'est donc pas surprenant qu'il soit économiste mathématicien. Il est un représentant de l'école française d'économie mathématique et il a beaucoup contribué à former un nombre important de ses représentants actuels. Il n'y a aucun doute que, du point de vue de cette école, Maurice Allais est un innovateur dont la contribution au progrès de l'économie mathématique fut importante. Mais ce qui nous intéresse ici c'est d'évaluer dans quelle mesure Maurice Allais se rattache aux différents courants libéraux et dans quelle mesure ses travaux nous aident à mieux comprendre le fonctionnement d'une société libre.

Une chose doit être tout d'abord soulignée : Maurice Allais a des convictions *personnelles* fortes contre le collectivisme et en faveur de la liberté individuelle. Il a toujours été un militant anti-collectiviste et il a, bien avant d'autres, fait le pari de l'écroulement du communisme. Mais le problème qui nous paraît intéressant à analyser est celui de l'articulation entre cette inclination personnelle en faveur de la liberté et son œuvre théorique. Pour cela nous commencerons par préciser sa

³⁶ Le prix Nobel d'économie, décerné en 1989 à Maurice Allais, a couronné en particulier *A la recherche d'une discipline économique* (1943) et sa deuxième édition, *Traité d'économie pure* (1952), *économie pure et rendement social* (1942), *économie et intérêt* (1947), etc.

³⁷ George Stigler, autre lauréat du prix Nobel d'économie et ancien président de la Société du Mont Pèlerin, écrit dans ses *Mémoires* que « Maurice Allais pensait que la possession privée de la terre était injustifiée ».

méthodologie, puis nous évoquerons ses positions dans différents domaines particuliers.

Pour Maurice Allais, il y a une *seule* méthode scientifique dans tous les domaines de la connaissance et il n'y a pas, par exemple, de différence entre les sciences humaines et les sciences physiques. Comme il l'écrit lui-même : « Il n'y a de science que là où existent des régularités susceptibles d'être analysées et prédites. » Ou encore : « La soumission aux données de l'expérience est la règle d'or qui domine toute discipline scientifique. » Il est clair que Maurice Allais est loin de la position méthodologique des grands libéraux français et du courant autrichien. Il serait plus proche, du point de vue méthodologique, d'un autre libéral français renommé de notre époque, Jacques Rueff³⁸.

Certes, Maurice Allais affirme que les mathématiques sont seulement un instrument et, de ce point de vue, il s'écarte de la pratique d'un grand nombre d'économistes modernes qui développent sans fin un pur formalisme mathématique. Mais on peut aussi penser qu'il est absolument impossible de quantifier un certain nombre de phénomènes qui sont pourtant essentiels pour comprendre le fonctionnement d'une société. En voulant faire de la mesure le caractère de la scientificité, on risque par conséquent de prendre la partie pour le tout.

Maurice Allais pense que son modèle de l'équilibre général constitue une description réaliste de l'économie et de la société et il a le projet d'expliquer ainsi tous les problèmes économiques, sociologiques et politiques. Il est certes vrai que l'élaboration de modèles mathématiques de l'économie occupe une place importante dans la science économique. Prenons l'exemple du modèle d'équilibre général de Léon Walras. Quelles que soient ses hypothèses spécifiques, ce modèle a un grand mérite, à savoir qu'il attire l'attention sur

³⁸ Jacques Rueff a été un des premiers membres de la Société du Mont Pèlerin, il a été par ailleurs, lui aussi, élève de l'École polytechnique. Jacques Rueff est préoccupé de vérifications empiriques, mais dans une moindre mesure que Maurice Allais et son œuvre est très nettement moins marquée par la formation mathématique. Nous avons présenté l'œuvre de Jacques Rueff dans l'ouvrage de François Bourricaud et Pascal Salin, *Présence de Jacques Rueff*, Paris, Plon, 1989.

l'interdépendance qui existe entre toutes les variables (prix et quantités échangées). Il a, de ce point de vue, un caractère pédagogique indéniable. Mais des positions très diverses peuvent en être dérivées.

Ainsi, on peut en tirer la conclusion qu'en manipulant une variable quelconque, on modifie potentiellement toutes les variables (même si la plupart des effets sont d'un ordre de grandeur négligeable). Or, dans la mesure où l'on n'a pas la connaissance parfaite de toutes les relations qui existent entre toutes les variables dans l'ensemble du monde, il se peut fort bien que cette manipulation aboutisse à des effets indésirables, que l'on essaiera alors de corriger, en faisant apparaître de nouveaux effets indésirables. On appellera éventuellement ces conséquences des « effets pervers » ; ils traduisent en fait l'insuffisance de nos connaissances : si l'on avait une information parfaite, ces effets n'apparaîtraient pas comme « pervers », on s'attendrait à ce qu'ils apparaissent et ils seraient appelés « effets normaux ». Toujours est-il que l'information étant toujours limitée, on ne peut pas prévoir tous les effets dus à la variation d'une variable. C'est parce qu'ils ont conscience à la fois de l'interdépendance des variables et de l'insuffisance de l'information que nombre de libéraux sont opposés aux interventions étatiques.

Mais un modèle comme le modèle walrassien peut aussi conduire à « l'illusion scientifique » consistant à croire que l'on peut connaître et quantifier les principales relations entre variables économiques et il ne faut donc pas s'étonner si nombre d'esprits formés à la rigueur mathématique deviennent des planificateurs socialistes : ils s'imaginent qu'ils détiennent les clefs de la connaissance.

Comment situer Maurice Allais par rapport à ces courants ? Il indique lui-même que son modèle d'équilibre général peut être utilisé aussi bien pour expliquer le fonctionnement d'une économie centralement planifiée que celui d'une économie décentralisée. Dans les deux cas, le critère ultime par rapport auquel on peut évaluer le fonctionnement d'une économie est

celui de l'efficacité dans l'allocation des ressources. Or, on a le sentiment que Maurice Allais n'a pas cédé à la tentation planificatrice et organisatrice non pas à cause de ses propres avancées théoriques, mais à cause des convictions libérales qui sont les siennes par ailleurs. Mais il n'en reste pas moins caractéristique qu'il parle souvent de la gestion de l'économie et de la répartition des revenus. Il considère au fond que la gestion macro-économique et la répartition des revenus constituent deux processus séparables et que l'État peut éventuellement jouer un rôle pour les réconcilier, c'est-à-dire pour éviter les « injustices » dans la répartition. Certains libéraux considèrent par contre qu'il n'y a pas à « gérer » une économie et même que le terme « économie », en tant qu'entité distincte, est dénué de sens. Ils considèrent aussi que le concept même de « répartition » est fallacieux. Il implique en effet un acte volontaire (plus ou moins centralisé) conduisant à répartir des ressources existantes. Or, les ressources sont toujours créées par des hommes et, dans une société fondée sur le contrat et l'appropriation privée, il n'y a pas à « répartir » des ressources, comme si elles constituaient un bien libre.

La vision particulière de Maurice Allais au sujet de la société procède directement de son approche théorique. Pour lui, en effet, une situation d'équilibre général est équivalente à une situation d'efficacité maximale, c'est-à-dire une situation dans laquelle il n'est pas possible d'obtenir un surplus *distribuable*. Il en tire la conclusion que la répartition est arbitraire : l'efficacité maximale est obtenue dans une économie de marchés (c'est-à-dire dans laquelle il existe des marchés efficients avec des prix libres), mais n'importe quelle répartition des surplus est possible, comme si les individus ne disposaient pas de droits de propriété sur les biens.

Et pourtant Maurice Allais est loin de négliger le rôle de la propriété privée dans certains de ses écrits. Mais elle a un statut quelque peu instrumental : au lieu de reposer sur une conception éthique (la reconnaissance de la liberté individuelle, comme nous le verrons par la suite), au lieu d'être défendue

pour elle-même, la propriété privée lui paraît *utile*, parce qu'elle favorise le développement d'une économie « efficiente », ce qui semble au fond constituer pour lui l'objectif ultime. La propriété privée pousse les individus à créer des surplus (distribuables). Une économie reposant sur des marchés décentralisés et sur la propriété privée est donc une condition de l'efficacité productive, mais aussi de la liberté *politique*.

Parce que la propriété privée ne constitue pas pour Maurice Allais le fondement même d'une société libre, contrairement à ce que pensent les libéraux humanistes et ainsi que nous le verrons par la suite, une place importante peut être dévolue à l'État. En effet, tous les citoyens ont des vues divergentes au sujet de l'« intérêt général » (cette notion n'ayant évidemment pas de sens lorsqu'on admet l'appropriation privée par tout homme des fruits de son activité). Il faut donc que l'État définisse et applique des compromis sociaux. C'est pourquoi Maurice Allais attribue un certain nombre de rôles fondamentaux à l'État, en particulier pour satisfaire les « besoins collectifs » et les financer, mettre en œuvre la politique monétaire, définir et réaliser les transferts de revenus, définir le cadre institutionnel des économies de marchés, autant de thèmes que nous retrouverons par la suite.

Cette liste situe Maurice Allais loin de ceux des libéraux qui mettent en cause la notion même de « besoins collectifs », la monopolisation de la création monétaire par l'État, le bien-fondé des transferts effectués par la contrainte ou même la nécessité d'une intervention publique pour la définition du cadre institutionnel. Et comme on peut donner une définition indéfiniment extensible du concept de « besoin collectif », il existe un risque sérieux d'interventionnisme étendu de la part de l'État. Maurice Allais lui-même n'hésite d'ailleurs pas à justifier l'intervention étatique dans le domaine du logement, de l'investissement, de la recherche, de la culture ou encore pour imposer la participation des travailleurs dans l'entreprise et confisquer les « rentes de rareté ». On peut alors se demander si cette liste est tellement éloignée des pratiques effectives des

États modernes et on voit mal quel principe général peut alors conduire à limiter cet interventionnisme. On peut de même souligner que Maurice Allais est hostile à l'inflation, mais défend le caractère public des systèmes monétaires et se déclare en faveur d'une indexation *obligatoire* ; qu'il est favorable au libre-échange) au moins entre pays comparables, mais soutient l'actuel processus centralisé d'intégration européenne, avec une monnaie unique, une banque centrale unique et un certain degré de protection vis-à-vis des pays extra-européens ; qu'il est favorable à une économie de marchés³⁹, mais aussi à ce qu'on appelle la « politique de concurrence » et les lois anti-trust.

Peut-être pourrait-on aller jusqu'à dire que, pour Maurice Allais, une société libre est désirable non pas pour des raisons de principe, mais en tant que moyen pour obtenir une économie efficiente. C'est ainsi qu'il défend l'idée que « la propriété privée n'est pas un objectif en soi, moins encore un idéal, c'est, à condition qu'elle soit suffisamment répartie, un moyen nécessaire pour préserver l'homme contre toute tyrannie⁴⁰ ». Il écrit par ailleurs : « Dans une économie de propriété privée, chaque groupe social peut assurer la diffusion de ses idées parce qu'il détient une partie du pouvoir économique et par la même les moyens matériels de poursuivre sa lutte pour le pouvoir⁴¹. »

Les ressources ne sont pas analysées d'abord comme le produit de l'activité humaine par des individus qui les possèdent, mais comme une sorte de richesse collective qui doit être utilisée et répartie en fonction de critères d'efficacité et de justice sociale. Or, si le premier critère peut relever de la théorie économique, le second relève des opinions

³⁹ Il n'est peut-être pas sans importance de noter qu'il parle d'économie de *marchés* et non d'économie de *marché* : une économie de marchés est une économie où il existe un certain nombre de marchés, une économie de marché pourrait être définie comme une économie qui repose sur le principe du marché, c'est-à-dire sur l'échange libre.

⁴⁰ *Manifeste pour une société libre*, dont Maurice Allais a préparé la première version, Colloque pour une société libre, Paris, 7-8 février 1959.

⁴¹ « Les conditions économiques d'une société libre », *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 112, 1959.

personnelles. Répétons-le, Maurice Allais insiste souvent dans ses écrits sur l'importance des droits de propriété. Mais ils ne constituent pas pour lui un moyen d'expliquer la création de la richesse et le fonctionnement de la société. Ils renforcent seulement la tendance des individus à travailler dans un sens conforme à l'efficacité.

Considérons également les propositions de Maurice Allais concernant la fiscalité⁴². Maurice Allais est le défenseur d'une réforme fiscale dans laquelle tous les impôts actuels seraient remplacés par trois impôts seulement : la TVA, un impôt sur le capital et le prélèvement provenant de la création monétaire. Or, prenons le cas de l'impôt sur le capital. Maurice Allais propose qu'il soit prélevé uniquement sur les biens de capital physiques (et non sur les actifs financiers qui en représentent la propriété), ce qui traduit bien le refus de toute perspective subjective de l'activité humaine. Cet impôt a, dans l'esprit de Maurice Allais, un but quelque peu « moralisateur », puisqu'il serait censé frapper indirectement les revenus « non gagnés » et pas les revenus gagnés, les revenus « non légitimes » et pas les revenus légitimes. Cette distinction nous paraît particulièrement difficile à accepter, dans la mesure où toute création de ressources résulte nécessairement d'un effort personnel de travail, d'épargne ou d'imagination. Ainsi, pour Maurice Allais, entrent dans la catégorie des revenus « non gagnés » les profits dus à l'inflation, ceux dont bénéficient le propriétaire d'une terre dont la valeur est accrue par une réalisation collective, ou même l'intérêt reçu par le propriétaire d'un capital qui n'a pas d'effort spécifique à faire. Or, nous dépendons tous continuellement des décisions d'autrui et nous en retirons des profits ou des pertes selon que nous aurons été plus ou moins aptes à prévoir correctement et à accepter les efforts correspondants. Le mérite d'une économie libre consiste précisément à ce qu'elle incite chacun à agir de manière à obtenir un gain futur (qui n'est pas forcément monétaire). Et

⁴² Voir, par exemple, l'ouvrage de Maurice Allais, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Paris, Hermann ; nouvelle édition, 1988.

c'est de manière arbitraire qu'un observateur extérieur - celui qui décide de l'impôt et bénéficie pour cela du monopole de la contrainte publique - peut décider que tel gain est légitime, que tel autre ne l'est pas.

Prenons l'exemple de la rémunération du capital. Pour Maurice Allais, le profit réalisé par un entrepreneur est légitime, alors que l'intérêt obtenu par un épargnant ne l'est pas. Une épargne représente pourtant nécessairement un sacrifice de satisfactions actuelles, que le taux d'intérêt permet de compenser. Mais pour Maurice Allais, le montant d'épargne est indépendant de son rendement et il considère donc qu'un impôt sur le capital ne diminuerait pas l'épargne, de telle sorte que l'impôt sur le capital serait neutre et ne diminuerait pas l'accumulation de capital et la croissance. Cette position extrême est tout d'abord contestable logiquement et empiriquement (si l'impôt sur le capital confisque la totalité du rendement de l'épargne, celle-ci perd toute utilité et elle devient nulle car il n'y a plus d'incitation à épargner). Par ailleurs, cette position de Maurice Allais rejoint l'attitude pragmatique habituelle qui consiste à ne pas s'interroger sur la légitimité de cette atteinte à des droits de propriété qui sont, eux, parfaitement légitimes.

Plus précisément, Maurice Allais établit une distinction entre le « bénéfice normal » des entrepreneurs, provenant de leur activité risquée et le profit, qui représente pour lui le rendement du capital physique. Il semble penser qu'il n'y a aucun mérite particulier à posséder un capital physique, de telle sorte que cette possession doit être taxée. Il y a là un écart profond - une fois de plus à propos des droits de propriété - entre Maurice Allais et cette position libérale pour laquelle la propriété est inhérente à la nature humaine et pour laquelle en lui portant atteinte, on fait un acte immoral car on porte atteinte à cette nature humaine. L'éthique de Maurice Allais est en fait proche de celle de certains constructivistes : elle autorise chaque individu à décider, à partir de sa propre subjectivité, que telle situation est injuste, que telle autre ne l'est pas, sans

qu'il soit nécessaire de faire référence à un quelconque principe général. Il peut en résulter alors tout naturellement que les détenteurs du pouvoir de contrainte public se croient « légitimés » à imposer leurs propres jugements de valeur, au nom, par exemple, de la justice sociale.

Maurice Allais n'est donc certainement pas un économiste libéral de la lignée d'un Frédéric Bastiat ou d'un Friedrich Hayek. Possédant certes de fortes convictions libérales personnelles, il est plutôt un libéral utilitariste et pragmatique, représentant typique et talentueux des économistes mathématiciens français, mais aussi du changement de perspective des libéraux à l'époque moderne.

Nous avons donc choisi de présenter ces portraits intellectuels de deux grands économistes français, l'un du début du XIX^e siècle, l'autre de la fin du XX^e siècle, parce qu'ils nous sont apparus comme emblématiques, comme typiques des deux visages du libéralisme, le libéralisme humaniste et le libéralisme utilitariste. Le premier est très généralement oublié et méconnu et c'est sans doute l'une des raisons essentielles de l'hostilité rencontrée par le libéralisme à notre époque. Pourtant, le débat sur l'utilité éventuelle de telle ou telle mesure libérale nous paraît vain et dangereux. A l'aube du XXI^e siècle, le seul vrai et grand débat est celui qui doit opposer les défenseurs d'une vision humaniste du libéralisme aux constructivistes de tous partis et de toutes origines intellectuelles. C'est à explorer certaines des facettes de cet humanisme libéral que s'attachent les chapitres à venir.

Deuxième partie

Les piliers du libéralisme

Liberté, propriété, responsabilité, tels sont les piliers sur lesquels se fonde le libéralisme. Ces concepts sont évidemment distincts les uns des autres, mais ils sont inséparables : il n'y a pas de liberté sans propriété et la propriété est le fondement de la responsabilité. Étant donné que, par ailleurs, le libéralisme se veut l'expression d'une conception réaliste de l'être humain et de la vie des hommes en société, ces trois piliers du libéralisme ne sont pas seulement essentiels à la compréhension d'une société libérale, mais plus généralement à la compréhension de n'importe quelle société. Ils constituent des clefs générales d'interprétation et c'est pourquoi il convient de comprendre très précisément comment ces trois concepts s'articulent les uns par rapport aux autres. C'est à cette tâche que nous nous attelons maintenant, ce qui nous permettra ensuite de rechercher les implications concrètes de ces principes.

CHAPITRE 3

Pas de liberté sans propriété

Les droits de propriété ne concernent pas les rapports entre les hommes et les choses, mais les rapports entre les hommes⁴³. Dire qu'un homme est propriétaire d'une chose ou d'une activité c'est dire qu'il peut exclure autrui de l'usage de cette chose. Or comme les ressources existantes et celles que les hommes créent sont limitées, il existe toujours des problèmes d'exclusion. C'est dire que les droits de propriété existent toujours. Le problème qui se pose alors est de savoir s'ils sont définis de manière optimale, c'est-à-dire de manière à permettre aux êtres humains d'atteindre librement leurs propres objectifs.

Le fondement des droits de propriété

Si la propriété privée est souvent dénoncée et critiquée ; si le système qui repose sur une définition claire des droits de propriété, à savoir le capitalisme, est considéré comme menaçant, c'est tout simplement parce qu'on ne possède pas une perception correcte de l'activité humaine. On considère implicitement le plus souvent qu'il existe des richesses et que le problème essentiel est de répartir ces richesses de la manière la plus « juste » possible. Le capitalisme, système d'appropriation privée des ressources, est considéré comme contraire à cette vision communautariste et altruiste. En réalité, le capitalisme est moralement fondé parce qu'il correspond à la nature

⁴³ Compte tenu de l'importance des droits de propriété pour comprendre le fonctionnement de toute société et de toute organisation humaine, il est vivement recommandé de se reporter à l'excellent livre d'Henri Lepage, *Pourquoi la propriété*, Paris, Hachette, collection « Pluriel », 1985.

profonde de l'activité humaine. Et c'est bien pourquoi on peut le considérer comme un système d'organisation « efficace ».

En effet, les richesses sont toujours créées, elles n'existent pas en dehors de l'effort créateur des hommes. Prenons un exemple : un diamant brut n'a aucune valeur, aucune utilité, il ne se distingue en rien de n'importe lequel des millions de milliards de cailloux qui jonchent le sol de notre planète, jusqu'à ce que quelqu'un imagine de le débarrasser de sa gangue et de le tailler de manière à le faire briller de tous ses feux. Le diamant est ainsi « inventé » par celui qui sait imaginer un usage particulier – après transformation éventuelle – d'une ressource qui avait toujours existé, mais qui n'avait jusqu'alors jamais été utile pour les êtres humains. C'est bien dire que le diamant brut n'est pas une richesse humaine aussi longtemps que l'esprit humain ne s'est pas appliqué à lui donner une destination. C'est dire aussi qu'on ne peut pas séparer un bien économique – une richesse – de son créateur, même s'il doit ultérieurement être échangé ou donné à d'autres personnes. L'objet utile - c'est-à-dire celui dont l'usage permet de tirer des satisfactions – n'est donc rien d'autre qu'une prolongation de la personnalité, puisqu'il est le produit d'une activité de création.

Or, si l'on admet qu'un individu est propriétaire de lui-même, c'est-à-dire qu'il n'est pas esclave d'autrui, on doit bien admettre qu'il est propriétaire des fruits de son activité, c'est-à-dire de ce qu'il a créé par l'exercice de sa raison. Dans la mesure où la création des richesses n'est qu'un simple prolongement de l'exercice individuel de la raison, la reconnaissance de la nature humaine d'un individu implique la reconnaissance de ses droits de propriété sur ce qu'il a créé. Le capitalisme, système d'appropriation privée des ressources, a donc un fondement éthique incontournable, puisqu'il est fondé sur la reconnaissance des droits de propriété des créateurs sur leur création. Et il est en ce sens incohérent de lutter à la fois contre le capitalisme et contre l'esclavagisme.

En effet, il revient au même d'accaparer par la contrainte les biens produits par quelqu'un pour son propre usage et de les

transférer à d'autres (qui ne les ont pas créés) ou d'établir, également par la contrainte, une relation directe d'esclavage, comme l'Histoire en a donné tant d'exemples. C'est dire aussi que les droits de propriété ne disparaissent pas par l'exercice de la contrainte, ils sont seulement transférés. Mais au lieu que les richesses appartiennent à celui qui les a créées, ce qui constitue une appropriation légitime, elles deviennent appropriées par des personnes qui n'ont pas fait l'effort de création et qui se sont contentées d'exercer la contrainte, pour leur profit ou celui d'autrui. Il convient donc d'opposer les sociétés où les droits de propriété sont légitimes - ce qui est le cas du capitalisme - et les sociétés où ils sont illégitimes - ce sont tous les cas d'appropriation par la force.

Le vol est généralement considéré comme un outrage à l'ordre moral parce qu'il porte atteinte à quelque chose de légitime. Mais assez curieusement, la réprobation cesse de s'exprimer et elle se transforme même bien souvent en une approbation vigoureuse lorsque la contrainte prend une apparence particulière, à savoir qu'elle est légale. Or, il est parfaitement admis à notre époque que le mode d'action normal de l'État soit l'exercice de la contrainte, plus précisément de la contrainte légale. Pourtant ce qui est en cause, ce n'est pas le caractère légal ou non de la contrainte, mais l'exercice même de la contrainte. Il faut donc s'appuyer sur ce point de départ : est seule légitime l'appropriation privée des ressources, c'est-à-dire celle qui est réalisée par le créateur de ces ressources. Celui-ci peut donc légitimement exclure quiconque de leur usage. Symétriquement est illégitime toute appropriation par la contrainte, la contrainte publique ou légale ne faisant pas exception de ce point de vue.

L'opposition habituelle entre la propriété privée et la propriété collective (ou publique) ne constitue donc pas l'opposition essentielle. La différence fondamentale est celle qui existe entre l'appropriation pacifique et légitime, d'une part, l'appropriation par la force et illégitime, d'autre part. Existe-t-il des situations où la contrainte elle-même est désirée par les

individus et où elle peut, par conséquent, devenir légitime ? C'est une question que nous aurons à nous poser par la suite. Mais le point de départ de toute réflexion sociale paraît clair : un droit de propriété existant résulte-t-il d'un acte de création par un individu libre ou d'un acte de contrainte consistant à confisquer les richesses créées par autrui, quelles qu'en soient les raisons ? On ne pourra jamais faire que l'exercice libre de la raison soit équivalent à l'exercice de la contrainte et c'est pourquoi tout acte étatique nous paraît a priori suspect. Pour être légale la contrainte étatique n'en est pas moins contrainte et donc incompatible avec la liberté des créateurs. Or, tous les hommes sont créateurs, bien que selon des modalités et à des degrés divers.

Imaginons donc un monde d'où la contrainte soit exclue. Les droits de propriété naîtraient de l'activité même des individus et donc de la création de richesses. Bien entendu, cela n'implique absolument pas que le droit de propriété soit attaché à la personne de manière indissoluble. Il y a simplement légitimation du droit de propriété par la création initiale. Mais précisément dans la mesure où les droits de propriété sont reconnus de manière complète, puisque aucun acte de contrainte ne peut venir les éroder, le propriétaire a un droit exclusif sur les choses qu'il possède. Ce droit exclusif implique donc nécessairement la faculté de transférer à autrui. Or, il existe deux modes de transfert libres : le don et l'échange. Celui qui reçoit un bien produit par autrui à titre de don en devient le propriétaire légitime, puisque les droits ont été transférés par celui qui était un propriétaire légitime, ce qui impliquait bien le droit de transférer (partiellement ou totalement, provisoirement ou définitivement). C'est dire qu'il n'existe pas de répartition légitime en dehors de celle qui est faite par les propriétaires légitimes des biens répartis. Par conséquent, parler - comme le font souvent les économistes, les hommes politiques ou les journalistes - de « répartition du revenu national » consiste à légitimer l'usage de la contrainte, à considérer que le Grand Répartiteur est un propriétaire légitime

de ce qu'il n'a pas créé. C'est en fait inacceptable. Il n'y a pas de ressources à répartir en dehors de celles qui sont réparties par leurs propriétaires légitimes.

Quant à l'échange, il consiste toujours, dans l'hypothèse extrême d'absence de contrainte dans laquelle nous nous sommes placés, à transférer des droits de propriété légitimes contre d'autres droits de propriété légitimes. Ainsi, si deux individus ont créé des richesses, ils en sont les propriétaires exclusifs et ils agissent légitimement lorsqu'ils échangent le produit de leur activité⁴⁴. Dans une société sans contrainte, on est propriétaire d'une ressource soit parce qu'on l'a créée soi-même, soit parce qu'on l'a obtenue par l'échange en contrepartie d'une ressource que l'on avait créée, soit parce qu'on l'a obtenue par un don de celui qui l'avait créée. Autrement dit, le fondement de la propriété réside toujours dans un acte de création. C'est pourquoi on peut dire que le droit de propriété est inhérent à la nature même de l'homme, qu'il en est inséparable. C'est la grandeur d'une société libre – c'est-à-dire d'une société sans contrainte – que de permettre à l'homme d'agir conformément à sa nature. Ainsi, si l'on définit le libéralisme comme la défense d'une société sans contrainte, on doit dire que le libéralisme est un humanisme et même, plus précisément, que l'humanisme est indissociable du libéralisme. En d'autres termes, il ne peut pas y avoir d'autre doctrine humaniste que le libéralisme.

On fait donc totalement fausse route lorsqu'on interprète le libéralisme comme quelque chose que l'on pourrait « ajouter », au gré de ses humeurs et de manière parcellaire à une quelconque organisation sociale, c'est-à-dire lorsqu'on adopte la vision utilitariste que nous avons évoquée précédemment. Mais on fait également fausse route lorsqu'on l'interprète comme un individualisme pur et dur d'où « la société » serait exclue et où

⁴⁴ Bien entendu, le circuit des échanges pouvant être très long, il se peut fort bien qu'à l'occasion d'un échange particulier, l'un des échangistes échange un bien qu'il n'a pas lui-même produit, mais qu'il a antérieurement obtenu contre un autre bien. Mais si l'on remonte toute la chaîne des échanges dans l'hypothèse d'absence de contrainte, on aboutit forcément à des actes de création originels.

régneraient l'anarchie et la loi de la jungle : le libéralisme, en effet, est exactement à l'opposé de cette image d'Épinal complaisamment diffusée.

Le libéralisme reconnaît tout d'abord le caractère fondamentalement social de l'être humain. Cela n'aurait pas de sens que de se demander si Robinson Crusoé - seul sur son île avant l'arrivée de Vendredi - agit librement ou non. Si la liberté se définit de manière négative, c'est-à-dire comme une situation d'absence de contrainte, la contrainte dont il s'agit est celle qui peut être exercée par les autres hommes, mais non celle qui résulte des limitations de la nature. Les êtres humains, qu'ils soient isolés ou non, ne vivent pas dans un quelconque nirvana et ils se heurtent à la rareté, y compris celle du plus précieux des biens, le temps. Cette limitation des ressources - que l'on appelle parfois, dans le langage des économistes, la « contrainte de ressources » - n'a évidemment rien à voir avec la contrainte exercée par des hommes sur d'autres hommes. Si le problème de la liberté ne se pose pas pour Robinson Crusoé, le problème de la propriété ne se pose pas non plus pour lui, puisqu'elle se définit comme un droit d'exclusion par rapport aux autres hommes.

Les notions de liberté et de propriété prennent donc un sens dès lors que l'homme vit en société, ce qui est évidemment la norme de la vie humaine. Mais il est intéressant de réaliser que le droit de propriété d'un créateur sur son œuvre résulte précisément de sa liberté, comme nous venons de le voir. Liberté et propriété sont inséparables. Or, l'existence d'un système de droits de propriété privés dans une société représente une limitation fantastique et parfaitement claire de la prétention éventuelle de chacun à se comporter comme il l'entend, au besoin en portant atteinte à la liberté des autres. Autrement dit, le procès d'intention habituellement fait au libéralisme, à savoir qu'il conduit à l'anarchie, chacun essayant de faire prévaloir ses prétentions sur celles des autres, provient d'une erreur d'interprétation radicale non seulement de ce qu'est le libéralisme, mais plus encore de ce qu'est la liberté.

Pour les contempteurs du libéralisme, la liberté se définit de manière « positive » comme la possibilité - ou le « droit »⁴⁵ - de faire ce que l'on veut. Une telle conception de la liberté ne laisse évidemment aucune place à la propriété, celle-ci constituant précisément une limite à l'action. Dans un système de liberté positive sans propriété, il n'existe en effet pas de bornes à l'action invasive de chacun sur le domaine des autres, puisque, précisément, le domaine de chacun n'est pas défini. C'est dans ce cas, et dans ce cas seulement, que règnent l'anarchie et la prédominance du plus fort. Mais il devrait être bien clair que cette conception de la liberté est aux antipodes d'une véritable définition de la liberté, elle en est même la négation. En adoptant subrepticement cette définition, ceux qui sont en fait les vrais destructeurs de la liberté ont les moyens de partir en guerre contre le libéralisme. Leur raisonnement aboutit à cette conclusion qu'un système de liberté absolue conduit à l'anarchie et à l'écrasement des plus faibles, de telle sorte qu'il convient de mettre en place, par la contrainte, une instance suprême de régulation. C'est l'État.

Pour un libéral authentique, c'est-à-dire non utilitariste, il n'y a pas de place pour l'État, puisqu'il représente l'émergence de la contrainte, c'est-à-dire la négation de la liberté. L'État est l'ennemi qu'il faut savoir nommer. Car il faut d'abord reconnaître ses ennemis avant de pouvoir les combattre. Dans le climat de dévotion à l'égard de l'État caractéristique de notre époque, il est déjà difficile de désigner cet ennemi. Et pourtant, la pensée libérale a pour elle à la fois la morale et la logique puisque, partant d'une conception correcte de la nature humaine, elle en développe naturellement les implications.

Ceux, innombrables, qui font des procès d'intention au libéralisme, se trompent donc d'ennemi. Et lorsqu'on se trompe, il ne peut guère y avoir que deux explications à cela : ou bien on est ignorant, ou bien on a un intérêt spécifique à défendre ; ou alors on est à la fois ignorant et intéressé. Tel est

⁴⁵ Bien entendu, il est incohérent de parler de « droit » dans ce cas.

évidemment le cas en ce qui concerne le libéralisme. L'ignorance est généralisée et c'est pourquoi il n'y aurait pas de tâche plus urgente que de restaurer la connaissance de la philosophie morale à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les instances de réflexion. Mais bien sûr, la défense du dieu État est bien souvent présentée par ceux qui croient y trouver un intérêt spécifique et personnel, la contrainte leur permettant d'obtenir ce qu'ils désirent sans avoir à faire un effort de création. Mais leurs revendications sont d'autant plus facilement acceptées que les défenses idéologiques sont affaiblies et que les réflexes favorables à la liberté et à la propriété sont inexistantes. Les clichés sont alors acceptés sans discussion, par exemple l'idée que le libéralisme c'est « le renard libre dans le poulailler », c'est le capitalisme sauvage, etc.

En effet, dire que la propriété est inséparable de la liberté, c'est bien dire qu'il existe des limites strictes à l'action de chacun, celles qui résultent du respect des droits d'autrui. Si je peux exclure autrui de ce qui est ma propriété, les autres peuvent m'exclure de ce qui est leur propriété. La force n'a aucune place dans cet univers de liberté et de propriété qui est nécessairement pacifique. C'est pourquoi une expression comme celle de « capitalisme sauvage » est totalement dénuée de signification. En réalité, comme le voleur ou le criminel – celui qui porte atteinte aux droits des autres – c'est l'État qui est sauvage puisqu'il est contraint. Par quelle terrible déviation se fait-il qu'à notre époque on considère avec bienveillance l'utilisation d'une expression telle que « capitalisme sauvage », alors qu'on trouve obscène de parler d' « État sauvage » ou d' « État esclavagiste » ?

Il y a donc un renversement de perspective à effectuer. Au lieu de considérer que l'État est la norme de toute société, il convient de reconnaître que l'individu, relié aux autres individus, est la seule et unique norme, que sa liberté est inhérente à sa nature et que la propriété en résulte. On peut alors, mais alors seulement, se demander s'il n'existe pas des

cas où la contrainte serait désirable, où l'État pourrait néanmoins être légitimé, etc. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce débat. Mais il ne peut être valablement conduit que dans la mesure où l'on part d'une conception parfaitement claire et cohérente des sociétés humaines.

La vigueur des attaques contre le libéralisme, l'ignorance généralisée de ce qu'il est réellement sont pour nous un sujet d'étonnement. Nous avons déjà expliqué pourquoi l'idée selon laquelle le libéralisme était matérialiste était une idée absurde. Mais il est également absurde de le présenter comme une défense de l'égoïsme. Et bien souvent on rassemble les deux reproches, en prétendant par exemple que le libéralisme est concerné uniquement par la recherche du profit personnel et matériel maximum⁴⁶.

Ce que défend le libéralisme c'est une certaine conception de l'homme, une conception réaliste qui n'implique aucune autre normativité que celle qui consiste à rechercher les moyens de faire en sorte que la nature profonde de l'homme puisse être respectée. Il ne s'agit donc pas, par exemple, de faire l'apologie de l'égoïsme⁴⁷. Mais simplement de reconnaître au départ que les individus sont différents les uns des autres, que les cerveaux sont séparés, qu'il n'existe rien de semblable à un quelconque cerveau collectif et que chacun d'entre nous poursuit des buts qui lui sont propres. L'individualisme - qui constitue le fondement du libéralisme - a donc une base objective évidente. A partir du moment où l'on reconnaît la diversité des buts individuels et où l'on conçoit effectivement l'individu comme un acteur, c'est-à-dire quelqu'un qui agit, il est normal de considérer qu'une société libre est une société où chacun est libre de poursuivre ses propres objectifs. Et si l'on veut se placer sur le plan des prescriptions normatives, on est forcé d'admettre qu'on doit s'interdire de juger des buts

⁴⁶ Le reproche est pour certains encore plus précis : il s'agirait de défendre le profit matériel des propriétaires d'entreprises - les titulaires de profits - aux dépens

⁴⁷ Même s'il a pu être fait, par exemple, par la philosophe américaine Ayn Rand dans *The Virtue of Selfishness*, New York, New American Library, Signet series, 1964 (traduction française, *La Vertu d'égoïsme*, Paris, Les Belles Lettres, 1993).

d'autrui : chacun est totalement propriétaire de sa personnalité, donc des objectifs qui lui sont propres. Le fait que ces objectifs soient matériels ou immatériels, qu'on puisse leur donner le label d'objectifs égoïstes ou d'objectifs altruistes ne doit par nous concerner. On peut seulement constater que l'altruisme existe, c'est-à-dire l'attitude qui consiste à prendre en compte les objectifs supposés d'autrui dans la détermination de ses propres actions. Or, prenons l'exemple particulier où cet altruisme supposé se traduit par un don. Il n'est légitime que dans la mesure où il est fait par celui qui en est le propriétaire légitime. Mais s'il ne s'agit que d'un prétendu don, effectué au moyen de la contrainte par transfert forcé, il n'a plus rien à voir avec l'altruisme. Il est et restera nécessairement une atteinte aux droits de propriété.

Il y a quelques années, la puissance publique avait traîné devant les tribunaux quelques jeunes gens qui avaient volé des produits alimentaires dans une boutique de luxe parisienne pour les donner à des pauvres. Il y avait effectivement une atteinte à des droits de propriété bien définis et le fait que le transfert forcé ait été réalisé en faveur de pauvres ne changeait rien à la nature même de l'acte. Mais s'il en est ainsi, pourquoi les tribunaux ne condamnent-ils pas les hommes de l'État lorsqu'ils prélèvent des impôts par la force en des salariés. Nous verrons dans la troisième partie ce qu'il faut penser de cette perspective, prétendant légitimer cet acte par le fait que les ressources prélevées - pour ne pas dire « volées » - sont distribuées aux « pauvres » (ce qui n'est d'ailleurs généralement pas le cas et ne constitue donc qu'un alibi) ? Il ne faut pas avoir peur des mots, il ne faut pas hésiter à donner aux mots leur véritable sens : la charité obligatoire n'est pas de la charité et on ne peut guère la qualifier autrement qu'en l'appelant du « vol » puisqu'elle est une atteinte aux droits de propriété.

L'émergence du droit de propriété

Il est donc illusoire de penser qu'il puisse exister une société d'hommes dépourvue de droits de propriété puisque la rareté est un fait de l'existence et qu'elle implique la définition d'exclusions, donc de droits de propriété. Les droits de propriété n'existeraient pas – ou ils n'auraient pas besoin d'être définis - s'ils pouvaient être distribués de manière illimitée à tous les habitants actuels et futurs du monde. Mais il est logiquement absurde d'imaginer que l'on puisse donner des droits de propriété illimités à tout le monde alors qu'on vit dans un monde de rareté. On peut donc transférer la propriété, on peut la transformer, on ne peut pas la détruire. C'est pourquoi la fameuse expression de Proudhon : « La propriété c'est le vol » est non seulement dangereuse, mais dénuée de sens : si la propriété existe nécessairement, il n'en va pas de même pour le vol. On peut concevoir une société sans vol, c'est-à-dire sans contrainte, on ne peut pas concevoir une société sans propriété. Les véritables débats ne devraient donc pas porter sur l'existence des droits de propriété, mais sur la manière dont ils sont définis ou transmis.

Autrement dit, une fois l'existence universelle et éternelle des droits de propriété admise, on franchit un pas supplémentaire dans la compréhension des phénomènes sociaux lorsqu'on admet qu'il est légitime de définir les droits de propriété par référence aux actes créateurs des êtres humains. Mais, même si ce principe est admis, on peut évidemment éprouver des difficultés concrètes pour définir avec précision les droits respectifs de différentes personnes. En particulier, l'un des problèmes les plus difficiles que la science économique ait à résoudre - mais que les hommes ont bien souvent résolu de manière spontanée - consiste à réconcilier le fait qu'il faut arriver à individualiser les droits de propriété, pour des raisons qui tiennent à la nature des hommes, et que par ailleurs il est aussi dans la nature des hommes d'entrer dans des processus

de coopération sociale, ou, plus précisément, de coopération interindividuelle. Dans certains cas, il est facile de déterminer les droits de chacun, par exemple dans les relations d'échange. Cela est beaucoup plus difficile lorsque les actions conjointes de plusieurs personnes permettent la création d'un produit commun. Tel est le cas du fonctionnement d'une entreprise, où chacun concourt à l'obtention du produit final et où il faut donc bien imaginer une procédure pour déterminer la part de chacun dans ce produit⁴⁸.

Même si des réponses variées peuvent être apportées à un problème donné, ce qui manifeste seulement le fait qu'il existe une capacité d'inventivité sans limites des êtres humains, il n'en reste pas moins que tout problème d'organisation sociale pose un problème de définition des droits de propriété. Mais à partir du moment où l'on a compris cela, on possède une clef incomparable qui ouvre les portes de la connaissance dans tous les domaines qui concernent les relations entre les hommes. On dispose par ailleurs ainsi des moyens les plus sûrs de trouver les solutions les plus satisfaisantes aux questions que l'on peut se poser. Qu'il s'agisse de production industrielle, d'aménagement foncier, d'écologie, d'éducation des enfants, de questions monétaires, de télécommunications ou de développement économique, on retrouve exactement les mêmes exigences et les mêmes voies d'accès à la compréhension. La raison en est simple : tous ces problèmes consistent à répondre aux contraintes qu'impose la rareté. Or il n'y a pas de rareté sans qu'il y ait des droits de propriété. Les experts d'un domaine ont parfois du mal à résoudre les problèmes qui leur sont posés parce qu'ils en ont une vue uniquement technique : le spécialiste de la monnaie fait de la technique monétaire⁴⁹, le spécialiste des télécommunications fait de la technique des télécommunications. Mais ils ne sont

⁴⁸ Comme nous le verrons ultérieurement (troisième partie), une structure particulière de droits de propriété - celle qui est apparue spontanément à travers l'entreprise capitaliste - permet de surmonter ces difficultés.

⁴⁹ Nous avons montré que les problèmes monétaires étaient d'abord des problèmes institutionnels dans *La Vérité sur la monnaie*, Paris, Odile Jacob, 1990.

pas habitués à reconnaître que ces problèmes sont d'abord des problèmes de droits de propriété et qu'en spécifiant les droits de propriété, on se donne un incomparable moyen de réflexion et d'action.

Ainsi, au-delà de la reconnaissance générale des droits de propriété, il convient de se pencher sur la manière concrète dont ils sont reconnus, protégés, modifiés. Nous en verrons bien des exemples par la suite. Pour le moment, nous envisagerons uniquement les processus par lesquels ils sont définis. Le réflexe habituel à notre époque consiste à considérer que les droits de propriété sont normalement définis par la puissance publique et plus précisément qu'il s'agit là d'une fonction essentielle du pouvoir législatif dans les systèmes démocratiques. Le caractère légal des droits de propriété serait alors le fondement de leur légitimité. Or, nous avons vu que la légitimité des droits de propriété était bien antérieure et bien supérieure à tout processus législatif, puisqu'elle est inhérente à la nature humaine. Il n'y a donc aucune raison de confondre le caractère légal et le caractère légitime des droits de propriété. Nous avons vu également que la légitimité des droits était fondée sur les actes de création humaine. Si ce principe était généralement reconnu, il suffirait alors non pas de définir des droits *ex nihilo*, comme cela se fait dans un processus législatif, mais uniquement de reconnaître des droits en quelque sorte préexistants. Est-ce rêver que de défendre une telle conception du Droit ? Certainement pas et l'Histoire le prouve bien.

On sait en effet qu'il existe deux grandes traditions juridiques, la tradition anglo-saxonne et la tradition continentale. Dans la tradition continentale – dont le modèle le plus achevé est évidemment le Droit français et l'expression qu'il a trouvée dans le Code Napoléon – la source du Droit est de nature législative. C'est la puissance publique qui a la charge de définir les droits de propriété et cette activité est si étroitement considérée comme appartenant par essence à la sphère publique qu'elle constitue l'une des justifications les plus constantes de l'existence de l'État : il faut bien une organisation

centrale, pense-t-on, pour établir les lois communes de la société sans lesquelles aucun ordre juridique ne serait possible. Ce sont évidemment des idées de ce type qui inspirent les critiques habituelles du libéralisme d'après lesquelles l'absence d'État signifierait l'anarchie. Or, il n'en est rien. Un ordre social fondé sur la liberté individuelle génère parfaitement bien les règles juridiques nécessaires au maintien de cet ordre et au développement des sociétés fondées sur ces principes. Il évite les risques d'anarchie. La tradition juridique anglo-saxonne en apporte précisément la preuve.

Le terme d'anarchie peut d'ailleurs signifier deux choses très différentes : l'absence de règles ou l'absence d'État. Dans la mesure où l'État est considéré comme la source des règles, ces deux significations sont souvent mélangées de manière indistincte. Et l'anarchiste traditionnel est d'ailleurs quelqu'un qui veut abattre à la fois l'État et les règles. Si le libéral s'oppose à l'État ce n'est certainement pas pour les mêmes raisons, mais parce qu'il considère qu'il est erroné et dangereux de faire de l'État la source du Droit. Le libéral est donc un anarchiste dans la mesure où il s'oppose à l'État, mais pas dans la mesure où il est, au contraire, profondément respectueux du Droit, tout au moins si celui-ci est légitime.

Dans la tradition anglo-saxonne - ou tradition de la *common law* - la définition concrète des droits est en effet d'origine jurisprudentielle. Le juge a pour rôle de *dire le Droit*, c'est-à-dire de définir de manière précise les droits existants à partir des principes généraux du Droit (dont l'articulation entre création et appropriation fait naturellement partie). Il n'a pas pour rôle d'inventer le Droit et il n'est d'ailleurs pas nécessaire que quiconque joue ce rôle dans une société civilisée. En effet, la définition des droits n'est pas générale et a priori, mais elle se fait uniquement lorsque l'occasion s'en présente et à propos de cas concrets, soit parce que les personnes concernées reconnaissent spontanément les droits de chacun, soit parce qu'on fait appel au juge. Dans ce dernier cas, le fait que des plaignants se présentent devant un tribunal signifie

probablement que la définition des droits de propriété était trop imprécise pour le cas en question et il convient donc de s'en remettre à la sagesse du juge pour définir concrètement ces droits. Cette tradition anglo-saxonne se retrouve d'ailleurs dans des types de civilisation extrêmement différents, aussi bien, par exemple, dans le Droit traditionnel africain que dans le Droit des tribus indiennes d'Amérique latine. Et l'on peut imaginer que ces traditions juridiques auraient été de formidables moteurs de développement économique - comme cela semble avoir été le cas dans les pays de tradition anglo-saxonne – si la colonisation en Afrique et la destruction des Indiens en Amérique n'étaient venues bouleverser ces ordres juridiques.

La définition concrète des droits de propriété et leur protection peuvent donc être assurées selon des processus différents, plus ou moins centralisés, plus ou moins spontanés, plus ou moins proches des besoins spécifiques des individus. Mais il est toujours vrai que, à l'instar de n'importe quelle autre activité humaine, il ne peut pas être question de définir tous les droits de propriété et il faut rechercher un niveau « optimal » de définition de ces droits. En effet, la définition concrète d'un droit de propriété est utile, puisqu'elle permet d'éviter des conflits potentiels entre individus, mais elle est aussi nécessairement coûteuse, comme l'est n'importe quelle activité humaine, en ce sens qu'elle absorbe des ressources, en particulier des ressources en temps, dont on sait qu'il constitue le bien rare par excellence. Nous pourrions en effet gaspiller toute notre vie à essayer de définir et de faire respecter des droits de propriété insignifiants et nous ne souhaitons certainement pas vivre ainsi, ce qui veut bien dire que nous choisissons de laisser certains droits de propriété dans le flou afin de nous consacrer à d'autres activités.

Pour prendre un exemple, on considère en général qu'il n'est pas nécessaire de perdre du temps à déterminer si un individu a le droit de porter la cravate qui lui plaît ou si les autres ont un droit de propriété sur les objets qu'ils regardent et par conséquent s'ils peuvent décider de la couleur de la cravate de

leurs interlocuteurs. Pourtant, dans certaines occasions spécifiques, certaines personnes exerceront leur droit de propriété à cet égard : c'est le cas par exemple lorsque le propriétaire d'une salle de fêtes impose le port d'une black tie ou lorsque le propriétaire d'une école impose aux élèves le port d'une cravate d'un certain type. Dans tous ces cas, on reconnaît implicitement l'existence de droits de propriété sans qu'il soit besoin de les définir à l'avance et de manière générale, et en particulier pas de manière légale. Les avantages de la définition purement spontanée ou jurisprudentielle des droits proviennent justement de ce fait qu'on évite ainsi d'avoir à se prononcer à l'avance sur l'existence de droits que personne ne trouve intéressant de définir. La définition des droits ne se fait que lorsqu'il y a intérêt à agir et à propos de cas concrets.

Un exemple historique intéressant permettra d'illustrer la manière dont les droits de propriété peuvent émerger⁵⁰, à savoir celui de la conquête de l'Ouest. Cet exemple montre bien qu'on cherche d'autant plus à obtenir la reconnaissance d'un droit de propriété qu'on attache plus d'importance à une ressource et que le coût de définition de ce droit est plus faible. Mettons-nous donc dans la peau de ces premiers conquérants des vastes terres de l'Ouest américain. Certes, ces terres n'étaient pas vides, puisque les Indiens les occupaient, mais les conquérants ont implicitement et malheureusement admis que les droits de propriété des Indiens n'étaient pas légitimes et ne pouvaient donc pas limiter leurs propres activités. Ils ont, de ce point de vue, ignoré l'un des principes fondamentaux de tout système fondé sur la reconnaissance de la propriété, ce principe même que l'on retrouvera par la suite, à savoir le droit du premier occupant. En d'autres termes, s'ils ont correctement défini par la suite leurs propres droits de propriété, comme nous allons le voir, il est indéniable qu'ils ont commencé par

⁵⁰ Nos informations proviennent de l'article de Teny L. Anderson et P.J. Hill, « The Evolution of Property Rights : A Study of the American West », *Journal of Law and Economics*, XII, 1975, p. 163-179.

violer les droits des premiers occupants, les Indiens, ce qui est inexcusable pour un libéral.

Dans l'esprit des conquérants, les terres en question étaient donc des terres vierges. Elles étaient par ailleurs surabondantes, compte tenu de la faible densité de la population, de telle sorte qu'il n'est pas apparu nécessaire au début de définir des droits de propriété sur la terre. Les conquérants n'avaient que faire des lois de l'Est américain, conçues par les hommes des villes, des forêts ou des terres cultivables, c'est-à-dire d'un univers où la terre était un bien rare et devait donc être formellement appropriée. Ils n'avaient donc aucune raison d'appliquer ces lois et ils se sont délibérément placés dans une situation de « hors-la-loi » (*lawless*). Mais il serait erroné d'en déduire qu'ils ignoraient toute règle juridique et en particulier tout droit de propriété. Les droits qui les intéressaient n'étaient en fait pas les mêmes que ceux qui pouvaient intéresser les hommes de l'Est. Dans les grandes plaines de l'Ouest, ce qui était rare ce n'était pas la terre, mais l'eau par exemple. Et si l'on ajoute que le bois était rare, faire reconnaître un droit de propriété sur un terrain était donc à la fois inutile, du fait de la relative abondance de la terre, et très coûteux, du fait que les clôtures de l'époque étaient en bois et que le bois était cher du fait de sa rareté.

Il ne faut donc pas s'étonner si, au début de la conquête de l'Ouest, il n'y avait ni clôtures ni cadastre. Cela résultait simplement d'un calcul rationnel de la part de ceux qui étaient concernés. Par contre, les éleveurs ont trouvé un intérêt évident à définir leurs droits de propriété sur le bétail. Dans une civilisation où les droits fonciers sont clairement définis et concrétisés par des clôtures, la propriété du bétail est attestée par sa présence sur un terrain donné. Les éleveurs de l'Ouest ont préféré faire l'inverse et définir directement leurs droits de propriété sur les bêtes qui vauquaient librement dans des espaces non bornés, sans qu'il soit utile de définir des droits fonciers. Le système était simple puisqu'il suffisait de marquer les bêtes au fer rouge. Des registres privés recensaient les

marques propres à chacun et les éleveurs transportaient avec eux des petits livrets sur lesquels figuraient ces différentes marques. Il y avait donc une définition purement privée des droits de propriété et une reconnaissance mutuelle des droits des uns et des autres. D'ailleurs, périodiquement, les éleveurs entraient dans des systèmes de coopération et partaient ensemble à la recherche du bétail de manière à le recenser, éventuellement à le rassembler, et surtout à marquer au fer les veaux nouvellement nés.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, une double évolution a eu lieu. D'une part, la densité de la population ayant augmenté. La terre est apparue de plus en plus rare et le besoin de définir les droits de propriété s'est manifesté de plus en plus. D'autre part, le coût de définition de ces droits a baissé du fait de l'invention du fil de fer barbelé vers 1870. On a alors vu apparaître des « fils dans la prairie », c'est-à-dire des droits de propriété concrets. Or il est intéressant de remarquer que deux principes fondamentaux ont spontanément été mis en application.

On a tout d'abord considéré que l'appropriation du sol impliquait son usage effectif, autrement dit qu'on ne pouvait pas se déclarer propriétaire d'un immense territoire simplement en marquant son emprise, par exemple en le cernant de fil de fer barbelé. Les occupants de l'Ouest ont ainsi retrouvé par la pratique un principe qui avait été exprimé par John Locke : ce qui fondait le droit de propriété sur le sol était l'apport de travail. On retrouve ainsi le fondement même du droit de propriété, à savoir l'acte de création : un terrain n'est pas approprié aussi longtemps qu'on n'en a pas « inventé » l'usage, qu'on ne lui a pas appliqué l'exercice de l'intelligence. De ce point de vue, on doit récuser absolument tous les actes de prise de possession dont l'Histoire nous donne tant d'exemples : il ne suffit pas qu'un conquérant mette le pied sur un continent qu'il ne connaissait pas pour qu'il puisse affirmer qu'il en est le propriétaire ou qu'il en prenne possession au nom de son souverain. Tous les actes de colonisation ont été des actes de

contrainte et non des actes d'appropriation par la création. Ils ne sont par conséquent dotés d'aucune légitimité.

Le deuxième principe qui a été mis en valeur dans l'exploitation progressive des terres de l'Ouest américain relève de la même inspiration générale, à savoir l'existence de *priority rights*, autrement dit le droit du premier occupant. Certes, un tel principe peut être interprété de manière utilitariste : dans la mesure où il faut éviter des conflits entre différents occupants d'un même espace, la règle d'attribution au premier occupant permet de résoudre ce problème sans qu'il soit nécessaire de se demander si elle est juste. Mais sans doute faut-il aller plus loin et admettre qu'en réalité le droit du premier occupant est la reconnaissance du lien qui existe entre la propriété et la création : le premier occupant est en effet celui qui a « inventé » la terre, qui a imaginé un usage possible de la terre. En reconnaissant son droit de propriété sur une terre, on reconnaît donc en fait son droit de propriété sur sa propre intelligence et son propre travail.

C'est ce principe du droit du premier occupant qui a également été utilisé dans l'Ouest américain en ce qui concerne ce bien particulièrement rare qu'était l'eau. Il peut sembler a priori difficile d'établir des droits de propriété sur quelque chose d'aussi mobile que l'eau. Cela ne présente pourtant pas de difficultés particulières. Imaginons, en effet, un cours d'eau que personne n'utilise. Un jour, un éleveur s'installe en un point précis et extrait de la rivière une certaine quantité d'eau par période pour nourrir ses bêtes et pour ses propres besoins. Si quelqu'un d'autre s'installe en aval ultérieurement, par exemple un teinturier, il devra reconnaître le droit du premier occupant, c'est-à-dire qu'il n'aura pas le droit de l'empêcher de continuer à utiliser une même quantité d'eau (mais pas plus). Mais si l'éleveur développe ses troupeaux et absorbe une quantité d'eau qui risque d'empêcher l'activité du teinturier, ce dernier bénéficie d'un droit de premier occupant sur les quantités d'eau supplémentaires que l'éleveur souhaite utiliser par rapport à ce qu'il faisait lorsque le teinturier s'est installé. Si le teinturier

s'installait en amont et non en aval, l'éleveur serait en droit de l'empêcher de polluer l'eau, car il était antérieurement propriétaire d'une eau d'une certaine qualité. L'éleveur pourrait de même faire reconnaître ses droits de propriété à l'encontre d'un cultivateur qui détournerait l'eau en amont. Bien entendu, une fois les droits des uns et des autres précisés, l'éleveur, le teinturier, le cultivateur peuvent parfaitement s'entendre pour se vendre des droits d'usage sur l'eau.

On pensera sans doute que ce système devient trop complexe s'il existe un grand nombre d'utilisateurs du cours d'eau. Cela n'empêche pourtant pas la reconnaissance des droits de propriété car les hommes trouvent toujours des réponses aux problèmes qui leur sont posés. Ainsi, il est probable que, dans un tel cas, des associations se créent pour faire respecter les droits de premier occupant soit d'une catégorie de « propriétaires d'eau », soit d'utilisateurs d'une région donnée. Symétriquement, ceux qui sont attaqués pour avoir détourné ou pollué un cours d'eau en amont se regrouperont probablement pour faire face en commun aux réclamations des utilisateurs situés plus en aval. Ainsi, même si l'homme se distingue par le caractère individualisé de sa raison, il n'en est pas moins capable d'entrer dans des systèmes de coopération chaque fois que ses intérêts propres paraissent être mieux défendus ainsi. La constitution d'un groupement de plaignants ou de défenseurs en est un exemple. Chacune de ces organisations défend non pas une sorte d'intérêt général indéfinissable, mais un intérêt commun spécifique d'une catégorie particulière d'êtres humains, librement constituée. Une fois le résultat de ces actions collectives connu, il reste aux membres de ces organisations à répartir entre eux les droits de propriété qu'ils ont soit maintenus, soit conquis, soit été forcés d'abandonner.

Dans le monde où nous vivons, de tels développements sont difficiles ou rares, tout simplement parce que, le plus souvent, les cours d'eau sont considérés comme des « biens publics »

dont l'usage est éventuellement concédé⁵¹ à des personnes ou groupes de personnes, sans qu'ils puissent en être pleinement propriétaires⁵². Les problèmes d'appropriation de l'eau deviennent alors des problèmes d'affrontements entre collectivités publiques où, comme toujours dans ce cas, la force a tendance à prévaloir sur le Droit et les principes juridiques.

Lorsque, par exemple, la construction d'un grand barrage est envisagée dans un pays situé en amont d'un fleuve, les intérêts du pays situé plus en aval – c'est-à-dire en réalité les intérêts d'une partie des habitants de ce pays – sont menacés. Mais au lieu de se contenter d'appliquer purement et simplement les principes ci-dessus, on essaie en général de régler le problème par des négociations diplomatiques ou parfois par la guerre. Cet exemple prouve, une fois de plus, que l'intervention de la puissance publique, bien loin d'apporter une solution pacifique et juste aux conflits représente une régression non pas vers une organisation sociale « primitive », mais vers une organisation sauvage, c'est-à-dire une organisation où la force prime le Droit. On aura beau jeu d'invoquer le fait qu'il n'existe pas suffisamment de procédures contraignantes pour régler les conflits interétatiques, c'est-à-dire que le Droit international est inexistant ou impotent. Car le problème est précisément là : l'État invoque pour sa défense la nécessité de mettre en œuvre un système de protection des droits des gens. Mais son existence même est la négation d'un tel système. Et il ne se soumet pas lui-même à des procédures de Droit. Au lieu de dire que les États ne peuvent pas toujours recourir à des procédures pacifiques de résolution des conflits, il vaudrait mieux dire qu'il n'est pas toujours possible de recourir à des procédures pacifiques de résolution des conflits entre individus ou groupes d'individus parce qu'ils sont pris en charge par les États et que ceux-ci refusent les procédures pacifiques. *Les États ne sont*

⁵¹ Sur le régime de la concession, voir le chapitre 16.

⁵² Mais en Angleterre, par exemple, il y a depuis quelques années un retour à l'appropriation privée des cours d'eau.

pas victimes des insuffisances de l'État de Droit international, mais coupables du désordre juridique international.

L'échange fondement de la coopération sociale

L'expression « économie de marché » est généralement utilisée par opposition à ce que l'on appelle les économies planifiées ou centralisées. Mais cette expression est contestable. En effet, de même que les droits de propriété existent toujours, mais qu'ils peuvent être définis de manière floue ou injuste, le marché existe toujours, en ce sens que l'échange existe toujours et que le marché n'est rien d'autre qu'un espace abstrait par lequel on désigne l'ensemble des transactions entre les individus. Mais « le marché » peut reposer sur des principes plus ou moins clairs et plus ou moins justes. Si les droits de propriété sont définis de manière précise et juste - c'est-à-dire qu'ils sont individualisés et liés aux actes de création humains - et si l'échange est lui-même libre, alors les conditions de l'échange sont précises et justes. C'est pourquoi au lieu de parler d'économie de marché il serait préférable de parler d'économie de propriété privée. Mais il est surtout étrange que l'on parle si souvent de l'échange, dans les manuels d'économie, dans les journaux ou les discours officiels, sans se poser la question qui doit logiquement précéder toutes les autres : l'échange est-il libre ou non ? Pour le statisticien qui enregistre des chiffres, pour l'homme politique qui brandit des bulletins de victoire à tout bout de champ, une transaction faite librement entre des hommes libres n'est en rien différente d'une transaction résultant d'une subvention publique. Pourtant s'il est certain que la première est productrice de richesses, la

seconde implique, tout aussi nécessairement, des éléments de destruction de richesses. Elles sont en fait non comparables⁵³.

L'unité dans la diversité, telle est la grande caractéristique de l'espèce humaine. L'unité car tous les êtres humains partagent une même nature, ils sont tous des êtres de raison et ils sont par ailleurs, évidemment, tous également dignes de respect. La diversité parce qu'ils sont tous *concrètement* différents. Cette diversité des dons, des formations, des expériences, des aspirations fait toute la richesse des civilisations. Elle est aussi le fondement de l'échange et plus généralement de ce que l'on peut appeler la coopération sociale. Du fait de cette diversité, tout membre de la société humaine a intérêt à se spécialiser dans l'activité pour laquelle il est relativement plus efficace, à en vendre les produits et à acheter en contrepartie ce pour quoi il est relativement moins apte.

Il n'existe que deux modes d'action des individus dans une société : ou bien la coopération sociale qui implique l'échange de volontés libres entre individus libres ou bien la contrainte, qu'elle soit physique ou légale. Or, l'un des plus immenses et plus effroyables succès de l'État moderne vient de ce qu'il a réussi à accaparer les mots et qu'il est arrivé à faire croire que la « coopération sociale⁵⁴ » impliquait nécessairement son intervention. C'est ainsi que par « coopération internationale » on désigne non pas des accords entre individus situés sur des territoires nationaux différents (pour autant que le concept de nation ait un sens), mais des accords entre États. Or, un accord entre des organisations dont la nature même est constituée par l'exercice de la contrainte, les États, n'a rien à voir avec un accord résultant de la volonté de deux personnes libres. Dans un cas - celui de la coopération interindividuelle – il y a bien coopération, dans l'autre - celui des accords interétatiques – il y

⁵³ On peut noter au passage qu'en privilégiant l'aspect quantitatif de l'économie, on peut fort bien faire un crime contre la raison : on additionne des choses de nature différente, qui ne sont pas comparables, donc pas additionnables.

⁵⁴ Certes, ce mensonge inouï aurait été plus difficile à faire accepter si, au lieu de parler de « coopération sociale » on avait pris l'habitude de parler de « coopération interindividuelle ». C'est dire qu'un homme épris de liberté devrait éviter d'utiliser les mots « société », « social », etc.

a autre chose... Il est tout à fait intéressant qu'on n'ose pas parler de coopération sociale dans un système qui repose purement sur la contrainte, par exemple l'esclavagisme ou l'emprisonnement : les esclaves ne coopèrent pas avec leur maître, les prisonniers avec leurs gardiens. Or l'État moderne n'entre pas dans des relations contractuelles avec les citoyens. C'est bien pourquoi on peut le considérer comme un maître d'esclaves et pourquoi il est a priori suspect de le présenter comme un lieu de coopération sociale. En fait, l'État entre seulement dans des arrangements qui sont de pseudo-relations contractuelles avec des organisations telles que lui-même (en particulier d'autres États) ou des parodies de relations contractuelles, par exemple lors des élections ou lorsqu'il met en place des « conventions collectives » où les volontés individuelles ne sont en fait pas respectées.

La coopération entre des personnes libres étant à la base de toute vie humaine, il est important d'en comprendre les implications. Prenons à nouveau le cas de Robinson Crusoé qui vient d'échouer sur son île et qui, pour le moment, vit donc seul. Il va choisir, parmi tous ses besoins, ceux auxquels il donne une et il va être obligé d'y subvenir intégralement. Mais voici que survient Vendredi et une société d'hommes existe dorénavant. Chacun va se spécialiser dans certaines tâches pour lesquelles il est relativement plus doué ou a davantage d'inclination et chacun va échanger le produit de ses activités. Imaginons que Robinson soit un surdoué, plus habile que Vendredi absolument dans tous les domaines. On dira - dans le langage des économistes - que sa productivité est plus grande que celle de Vendredi, puisque avec une heure de travail, il produit par exemple plus de tomates, de blé, de poésie ou de rêve que Vendredi. Mais la vie humaine est limitée et Robinson, malgré ses aptitudes, n'a pas intérêt à produire lui-même absolument tout ce dont il a besoin. Il a intérêt à produire uniquement ce pour quoi il est relativement plus apte que

Vendredi et à acheter à Vendredi ce pour quoi il est relativement moins apte⁵⁵.

Grâce à l'échange, chacun obtient quelque chose en contrepartie de quelque chose d'autre. Mais ce qu'il obtient a plus de valeur pour lui que ce qu'il cède. En effet, dans la mesure où l'échange prend place entre des individus libres, personne n'est obligé de l'accepter et s'il a lieu c'est nécessairement parce qu'il accroît les satisfactions des deux partenaires de l'échange. Ainsi, on peut dire en toute certitude, sans avoir besoin de le vérifier, que l'échange est nécessairement créateur de valeur et qu'il est nécessairement profitable aux deux parties. Mais la valeur qu'il crée est d'ordre purement subjectif, c'est-à-dire qu'elle relève de la perception des deux échangistes : chacun gagne à l'échange, sinon, en être rationnel, il n'effectuerait pas la transaction. Mais ce gain n'est pas mesurable, il correspond seulement à une perception.

Bien sûr, les deux partenaires d'un échange se mettent d'accord pour un prix qui, lui, est mesurable : on échange par exemple 2 kg de blé contre 1 kg de tomates ou 2 kg de blé contre une unité de monnaie. Mais il ne faut surtout pas confondre ce « prix de marché » ou valeur des choses sur le marché avec la valeur subjective, productrice de satisfactions. Le « miracle de l'échange » vient de cela : on échange deux biens dont la valeur de marché est identique, mais, pourtant, cet échange est producteur de valeur (subjective) pour les deux partenaires. Dans le monde trop quantifié où l'on a tendance à nous faire vivre, on oublie trop facilement cette réalité fondamentale de l'échange, son caractère abstrait et subjectif

⁵⁵ Une petite démonstration classique et chiffrée est peut-être utile ici. Supposons que Robinson puisse produire, en une journée de travail, 4 kg de blé ou 2 kg de tomates, et que Vendredi puisse produire, également en une journée de travail, 1 kg de blé ou 1 kg de tomates. Cela signifie bien que Robinson est plus productif que Vendredi pour toutes les productions (en supposant que seules ces deux productions existent). Or, pour produire 1 kg de tomates supplémentaire, Robinson est obligé d'abandonner la production de 2 kg de blé, alors que Vendredi ne doit abandonner qu'1 kg de blé. Il y a donc tout intérêt à ce que Robinson se spécialise dans la production de blé, pour laquelle il est relativement plus apte et qu'il abandonne la production de tomates, alors que Vendredi fera l'inverse. Ils auront tout intérêt à échanger si, par exemple, Robinson peut obtenir plus d'1 kg de tomates contre 2 kg de blé et si Vendredi obtient plus d'1 kg de blé contre 1 kg de tomates. A titre d'exemple, un prix de marché correspondant à 1,5 kg de blé contre 1 kg de tomates sera satisfaisant pour les deux.

qui en est pourtant l'essence même. Le statisticien ne peut que mesurer l'équivalence de ce qui est acheté et de ce qui est vendu dans une transaction⁵⁶. Mais il ne peut absolument pas mesurer le phénomène de la création de valeur subjective.

On a tendance à considérer comme productif uniquement un acte qui consiste à transformer matériellement un objet et on oublie que le but final de la production – c'est-à-dire de toute activité humaine – est de produire des satisfactions. Une partie du processus qui conduit à cet objectif final passe par le marché et trouve donc une expression quantitative, mais elle n'est pas nécessairement la partie la plus importante. Les hommes échangent des objets, des services, mais aussi des marques d'affection ou d'amitié. Tout ceci constitue l'activité humaine, sans qu'il soit possible de séparer dans chaque homme une partie qui serait « économique » et une autre qui ne le serait pas, une partie qui relèverait de la science économique et une autre qui relèverait de la sociologie, de la psychologie ou même de la poésie et de la théologie. En un sens, la science économique n'existe pas, seule existe la science de l'activité humaine⁵⁷. On s'apercevra en même temps que le procès souvent fait aux économistes libéraux d'être des « matérialistes », de ne prêter attention qu'à l'aspect « économique » des choses, au profit matériel et à l'argent, est le plus absurde qui soit. Seuls, en effet, les vrais libéraux ont compris que les objets matériels - dits économiques - n'étaient que des moyens parmi d'autres pour atteindre les fins spécifiques de chacun, qu'elles soient d'ordre matériel, éthique, religieux, philosophique.

L'échange est donc créateur de valeur, dans la mesure où il prend place entre personnes libres et propriétaires. Par contraste, toute relation entre les hommes qui introduit la

⁵⁶ Ainsi, si l'on se trouve dans une économie monétarisée, et en supposant que la monnaie s'appelle le franc, on échangera un bien qui vaut 10 F contre une quantité de monnaie qui vaut également 10 F.

⁵⁷ Comme nous l'avons déjà vu, les économistes « autrichiens » qui ont mieux que quiconque perçu cette question utilisent souvent le terme de « praxéologie », c'est-à-dire de science de l'action, au lieu de se référer aux distinctions traditionnelles entre les sciences.

contrainte fait disparaître la coopération sociale et crée une situation où il n'est plus possible de parler de création de valeur. Si un voleur vous dépouille au coin d'un bois, il est indéniable que ce vol est productif de valeur pour lui, sinon il ne l'aurait pas fait. Mais il est tout aussi indéniable qu'il est destructeur de valeur pour vous. Or il n'existe aucun moyen intelligible pour comparer la perte de valeur que vous subissez et le gain de valeur enregistré par le voleur. On ne peut donc pas additionner les deux processus et en conclure, par exemple, que l'« utilité sociale » a été accrue (ou diminuée) par ce transfert forcé. La seule chose que l'on puisse dire – mais avec la plus grande certitude – c'est que des droits légitimes n'ont pas été respectés et que la situation est donc une situation d'immoralité.

Il en résulte aussi de manière parfaitement logique et évidente que la prétention à définir un quelconque « intérêt général » différent de l'intérêt de chacun des membres d'une société n'est rien d'autre qu'une escroquerie intellectuelle. Si un acte de contrainte crée un gain et une perte simultanément, rien ne permet de dire que l'intérêt général ou le bien-être social en est accru. Ceci paraît évident lorsque la contrainte est exercée par un voleur, mais le jugement s'effiloche curieusement lorsque le transfert est réalisé par une organisation d'hommes un peu particulière qu'on appelle l'État. Celui qui exerce la contrainte sous ce nom est alors paré de toutes les vertus. Pourtant la contrainte n'est pas moins contraignante parce qu'elle est légale. Si l'« État » prélève sur moi des impôts, alors que je ne suis pas d'accord pour subir cette perte de bien-être, le prélèvement fiscal est et restera toujours une atteinte illégitime et injustifiable à mes droits. Et aucune considération d'intérêt général ne peut logiquement être invoquée. En effet, on pourrait sans ambiguïtés dire que l'intérêt général est accru par cet acte de contrainte si tous les membres de la société étaient d'accord – y compris moi – pour réaliser ce transfert. À partir du moment où je ne suis pas d'accord, le prélèvement est une violation de mes droits et rien

ne permet de comparer ma perte d'utilité avec le gain d'utilité des autres.

L'État est donc illégitime dans la mesure où il est contraint et où la contrainte est contraire aux droits de l'homme. Une seule exception pourrait se concevoir : celle où la contrainte serait consentie de manière unanime, puisqu'on accepterait alors soi-même une atteinte aux droits que l'on possède. Nous verrons ultérieurement⁵⁸ dans quelle mesure une telle situation peut exister et dans quelle mesure elle peut éventuellement permettre de justifier un État dont l'existence nous apparaît pour le moment totalement et logiquement négative.

Mais l'on peut aussi souligner que l'unanimité dans la décision c'est précisément ce qui se passe dans l'échange : en prenant un engagement contractuel, chacun s'oblige à effectuer la part de transaction qui lui revient, par exemple remettre le bien qu'il a promis de remettre à autrui. Respecter ses engagements contractuels est contraignant, mais la contrainte est ici consentie de manière unanime par toutes les parties au contrat. Une contrainte unanimement acceptée ne peut pas être illégitime. La coopération interindividuelle implique nécessairement la contrainte, puisque chacun doit remplir des obligations, mais cette contrainte est librement acceptée, elle respecte les droits, antérieurement définis, de chacun. Mais on conçoit bien à l'inverse que la contrainte puisse être arbitrairement exercée lorsque les droits sont mal définis. Les actes de contrainte servent à la fois à assurer les transferts de ressources entre ceux qui ont créé les richesses et ceux qui ne les ont pas créées et à apporter une définition a posteriori des droits (dont nous verrons le caractère inhumain dans le chapitre suivant). Ne pouvant pas faire que la contrainte ne soit pas contrainte, on fait comme si elle n'existait pas, en définissant les droits comme conséquence d'un acte de contrainte qui n'apparaît alors plus comme tel : on n'a pas porté atteinte à des droits, puisque ces droits étaient inexistantes. Or, si ces droits

⁵⁸ Voir chapitre 18.

étaient inexistants c'est précisément parce que l'État – monopoleur de la contrainte légale – a empêché qu'ils soient définis a priori pour faire en sorte que l'acte de contrainte n'apparaisse plus comme un acte de contrainte, mais soit masqué sous la forme d'un acte de définition des droits. En réalité, la contrainte était originelle, elle consistait dans l'interdiction de définir des droits a priori.

Prenons en effet le cas d'un individu qui a produit des richesses par ses propres efforts, ce qui devrait légitimer son droit de propriété sur ces richesses. Mais imaginons par ailleurs qu'il existe - pour des raisons historiques et à cause de défaillances morales et intellectuelles dans la population - un État qui prélève une partie importante de ces nouvelles richesses. S'il a pris soin de présenter le propriétaire comme quelqu'un qui ne possède pas ses richesses de manière légitime, il sera en meilleure position pour les confisquer et pour présenter cette spoliation comme un acte de « justice sociale » légitime consistant à apporter des ressources sans maître à ceux qui en auraient le plus besoin ou qui les « mériteraient » le plus. L'acte de transfert apparaît donc simultanément comme un acte de définition des droits. Mais il ne peut en être ainsi qu'en méconnaissant et en méprisant des droits naturels et légitimes.

CHAPITRE 4

La responsabilité, clef de l'organisation sociale

Les chapitres précédents ont permis de préciser deux concepts clefs de toute approche libérale des phénomènes sociaux et économiques : la liberté individuelle, bien sûr, et la propriété, ces deux concepts étant d'ailleurs inséparables. Mais la responsabilité constitue la troisième clef de compréhension du fonctionnement des sociétés. C'est également elle qui nous permet d'évaluer différents modes d'organisation ou de mettre en place les meilleures structures institutionnelles, qu'il s'agisse d'une société de petite dimension (entreprise, association) ou d'une société beaucoup plus importante, une nation par exemple.

Le concept de responsabilité comporte de nombreuses facettes et le présent chapitre ne peut donc pas prétendre l'explorer de manière exhaustive. Ainsi, nous n'évoquerons pas, par exemple, le sentiment de responsabilité, son rôle social ou même la valeur morale de la responsabilité. Notre but consiste surtout à préciser la place que le concept de responsabilité peut jouer dans une approche individualiste de la société. Mais c'est une notion que nous retrouverons constamment dans la suite de cet ouvrage.

Friedrich Hayek dans *The Constitution of Liberty*⁵⁹ consacre un chapitre à « la responsabilité et la liberté ». Il commence en ces termes : « La liberté ne signifie pas seulement que l'individu a à la fois l'occasion et le poids du choix ; elle signifie aussi qu'il

⁵⁹ Friedrich Hayek, *The Constitution of Liberty*, op. cit.

doit supporter les conséquences de ses actions et qu'il recevra estime ou blâme pour elles. *La liberté et la responsabilité sont inséparables.* »

Comme le souligne encore Friedrich Hayek, en l'obligeant à être responsable, on incite un individu à mieux adapter ses actes à son environnement. Mais Hayek adopte cependant une vue quelque peu utilitariste en soulignant que « la fonction principale de la croyance en la responsabilité individuelle consiste à nous pousser à faire usage de nos propres connaissances et de nos propres capacités de la manière la plus complète pour atteindre nos objectifs⁶⁰ ». Ainsi, dans une société libre et fondée sur la responsabilité individuelle, « nous sommes rémunérés non pour nos talents, mais pour la capacité à les utiliser de manière correcte », même si cela doit heurter une sorte de sens inné de la justice distributive.

Plus profondément, dire qu'une société est une société libre c'est dire que tout individu agit en tant qu'être libre et donc en fonction d'objectifs et d'informations qui lui sont propres. Et parce que sa volonté est autonome dans l'action, il est bien « responsable » des conséquences de son action : on peut et on doit légitimement lui imputer toutes les conséquences de son action ; sinon, précisément, il ne serait pas libre : on lui ferait supporter par des mesures coercitives les conséquences des actes d'autrui. Ainsi, à partir du moment où l'homme est libre, il peut être considéré comme responsable. Certes, dans des sociétés complexes où il existe de nombreuses interactions entre les individus, il n'est pas toujours facile d'établir concrètement la responsabilité de chacun, mais il ne s'agit guère là que d'un problème pratique qui n'altère en rien le principe de la responsabilité. Et ce problème pratique peut bien souvent être surmonté : c'est ainsi, nous le verrons ultérieurement, que la forme traditionnelle de l'entreprise capitaliste permet précisément d'établir les responsabilités de chacun. On s'aperçoit aussi par ailleurs que le plus souvent,

⁶⁰ *The Constitution of Liberty*, p. 80.

lorsqu'on a le sentiment que les responsabilités sont difficiles à établir, c'est précisément parce qu'on avait omis de définir les droits de chacun de manière stricte. C'est pourquoi l'organisation d'une société, quelle qu'en soit la dimension, devrait uniquement consister à établir des structures institutionnelles qui permettent l'exercice de la responsabilité.

Dire que l'on est responsable ne veut pas dire que les contraintes extérieures n'existent pas et que l'homme a la parfaite maîtrise des conséquences de ses actes. On ne peut pas non plus dire, à l'inverse, qu'un individu ne peut pas être tenu pour responsable de telle ou telle situation sous prétexte qu'il n'en détenait pas la totale maîtrise. Nous n'avons en effet jamais une connaissance parfaite des choses, même pour le moindre de nos actes, et nous ne pouvons jamais prévoir les conséquences exactes de ces actes. Mais ces contraintes de l'environnement - qu'elles viennent des autres hommes ou de la nature - ne diminuent en rien le caractère responsable de l'acte qui a été commis. C'est reconnaître la liberté de l'homme que de reconnaître qu'il est responsable de ses actes, même s'il n'est pas totalement maître de leurs conséquences.

Responsabilité et définition des droits

S'il est vrai que la responsabilité est inséparable de la liberté, quelles sont les caractéristiques propres de la responsabilité qui donnent cependant à ce concept une valeur particulière ? Trois propositions nous paraissent utiles pour mieux en comprendre la nature.

- *La responsabilité se définit comme une responsabilité à l'égard des autres* : être responsable c'est décider soi-même sans interférence d'autrui ; c'est par ailleurs évaluer les conséquences de ses actes sur autrui et accepter d'en supporter le poids. Mais ces conséquences ne peuvent être évaluées que si les droits des uns et des autres sont précisés à l'avance. Il a souvent été souligné que la liberté ne pouvait se

définir que d'une manière négative : être libre c'est agir sans coercition extérieure dans l'exercice de ses propres droits, ce n'est certainement pas être affranchi de toute contrainte. La responsabilité représente donc en quelque sorte le *versant positif* de la liberté : dans la mesure où l'on agit sans coercition, on est responsable de ses actes, c'est-à-dire que l'on supporte les conséquences de ses propres actes.

La responsabilité naît de l'existence d'autrui. On ne peut pas parler de responsabilité en l'absence d'une personne à qui l'on puisse éventuellement porter tort. Robinson Crusoé (avant l'arrivée de son compagnon, Vendredi) n'est pas responsable ou irresponsable ; il agit. Si l'on tenait cependant à dire qu'il est responsable de ses propres actes, ce serait énoncer une pure tautologie qui ne permettrait pas de préciser le contenu du concept de « responsabilité » : de même qu'il est inutile de définir les droits de Robinson dans un environnement où il est le seul être humain, il est inutile de dire qu'il est responsable, si ce n'est, éventuellement, pour préciser que la nature, n'étant pas dotée de conscience, donc de libre-arbitre, ne peut pas être tenue pour responsable de ce qui lui arrive. Si, par exemple, Robinson fait une mauvaise récolte à cause du mauvais temps, on peut être tenté de dire que c'est le climat et non lui qui en est « responsable ». En réalité, on utilise ici le mot « responsable » dans le sens de « facteur causal ». Mais le concept qui nous intéresse n'est évidemment pas celui-ci.

La responsabilité est en effet liée à la conscience libre. Elle est une relation personnelle et non une position ou un statut dans une organisation qui serait censée, elle, être dotée de raison et de volonté. On n'est donc pas responsable de quelque chose ou même de quelqu'un, encore moins d'une institution, on est responsable vis-à-vis de quelqu'un. C'est pourquoi, à partir du moment où l'on utilise une abstraction flottante – l'État, l'entreprise – on fausse le sens du mot « responsable » : on ne devrait pas parler des « responsables » de l'État ou des responsables d'une entreprise.

De même, lorsqu'on dit que quelqu'un est responsable du bon fonctionnement d'une machine, on peut désigner deux choses totalement différentes : ou bien l'on veut dire que l'individu en question a le pouvoir technique de faire marcher la machine et on retrouve ici l'idée de facteur causal, l'action de l'homme provoquant le fonctionnement de la machine ; ou bien l'on veut dire que l'individu est responsable vis-à-vis de quelqu'un d'autre du bon fonctionnement de la machine, en particulier parce qu'il existe un contrat entre ces deux personnes. Il se peut, par exemple, que l'un d'entre eux soit propriétaire d'un autobus et qu'il ait accepté un contrat de transport ; ou bien qu'il soit salarié d'un employeur et qu'il soit chargé de faire fonctionner une machine. Dans les deux cas, l'individu est responsable, soit vis-à-vis de la personne qu'il transporte, soit vis-à-vis de son employeur : si le résultat attendu n'est pas obtenu, ce n'est pas la machine qui en est « responsable », mais celui qui la fait marcher.

On est alors forcé d'admettre que la responsabilité ne peut naître que de la liberté, puisqu'elle implique la détermination préliminaire des droits de chacun et le respect de ces droits. Ainsi, le conducteur d'une machine est responsable vis-à-vis de ceux avec qui il a contracté à propos de cette activité particulière (et son droit de propriété éventuel sur la machine est un élément de détermination de sa responsabilité). On ne peut pas dire qu'il est responsable du bon fonctionnement de la machine, mais plutôt qu'il est acteur de son bon fonctionnement ; il agit – il est acteur – et cette action précise utilise concrètement la machine. Lorsque l'action devient sociale, parce qu'elle met en relations au moins deux partenaires, la responsabilité naît. Elle implique alors la définition des droits de chacun (par exemple, le propriétaire de la machine et son utilisateur, le bénéficiaire du service rendu, ceux qui se trouvent dans le même espace, etc.).

On ne peut être responsable que dans l'exercice de ses droits, donc seulement si l'on est libre, la liberté se définissant précisément en termes relatifs, comme l'autonomie de décision

dans le cadre de ses propres droits (et par conséquent de ceux des autres). Par contraste une société de commandement – dont l'extrême limite est le totalitarisme – est une société de déresponsabilisation : on doit obéir à des règles formelles (limitation de vitesse, normes écologiques, etc.). La responsabilité n'est alors pas définie par référence à des droits et donc par rapport à la liberté de chacun, mais par rapport à des décisions arbitraires et arbitrairement changées. Dans une situation de commandement où les autorités donnent des ordres discrétionnaires à d'autres individus, il n'y a en réalité pas de responsabilité parce qu'il n'y a pas de droits, pas de définition a priori des droits de chacun : c'est une société d'irresponsabilité, parce que c'est une société sans liberté. Celui qui donne les ordres n'est d'ailleurs pas plus responsable que celui qui les reçoit. Il n'est pas responsable en ce sens qu'il n'y a aucune règle pour ses ordres et qu'il n'y a aucune sanction.

Il résulte de ces propositions toute une série de conséquences, dont voici quelques exemples. Ainsi, on parle souvent des « responsables politiques d'un pays ». Mais les gouvernants ne sont pas responsables des citoyens – ni, a fortiori, de ce qui n'est qu'une abstraction, à savoir le « pays » – puisqu'ils ne sont propriétaires de rien et qu'ils n'entrent pas dans des relations contractuelles avec les citoyens. Le fait qu'ils puissent être élus ne change rien au problème : leur mode de relation n'est pas l'échange libre, fondé sur des droits de propriété individuels, mais la contrainte.

On peut même penser qu'il est incorrect de parler des « responsables » d'une association, puisque les processus de décision y sont flous, ils ne sont pas liés à une détermination précise des droits de propriété de chacun (personne n'étant propriétaire de l'association). De manière plus générale, lorsqu'on utilise le terme responsable comme substantif, on fait référence à un statut institutionnel. Or, si l'institution concernée n'est pas fondée sur la définition de droits de propriété individuels, le terme perd la valeur morale qui est contenue dans l'adjectif : le « responsable » - c'est-à-dire, en fait, le

gestionnaire - d'une institution de ce type est par nature *irresponsable*. De la même manière, on n'est pas responsable d'une entreprise, mais responsable dans une entreprise en fonction du contenu spécifique de ses droits et de ses devoirs préalablement décidés par contrat.

- *La responsabilité se définit a priori*, c'est-à-dire qu'elle se définit avant ou au moment de l'acte, pas après. Cela n'est possible que parce qu'il y a une définition a priori des droits de chacun. Si un pot de fleurs tombe de ma fenêtre et blesse un passant, je ne suis pas nécessairement responsable de cet accident. En effet, ne pourrait-on pas dire, tout aussi bien, que le propriétaire de la rue (généralement la commune) en est responsable, car il a laissé des gens circuler dans une rue où tombent des pots de fleurs ? En réalité, la détermination de la responsabilité est impossible si l'on n'a pas antérieurement précisé les droits de chacun. Si on ne l'a pas fait, on désigne alors arbitrairement un « responsable » en fonction de ses propres préjugés. Si des arrangements contractuels avaient existé entre le propriétaire de la rue et ceux qui mettent des pots de fleurs à leur fenêtre au-dessus de la rue, d'une part, et entre le propriétaire de la rue et ses usagers, d'autre part, on connaîtrait parfaitement les responsabilités des uns et des autres.

On prétend bien souvent rechercher les responsables d'une situation après qu'elle soit arrivée. Mais une responsabilité a posteriori n'est pas une responsabilité. En fait, on désigne des coupables en fonction de critères plus ou moins flous, en particulier la mesure dans laquelle le sens moral est heurté, et éventuellement en fonction de critères relevant de l'ordre légal et administratif. Mais ce faisant, on confond la culpabilité et la responsabilité, alors que ces concepts sont totalement différents.

Dans une société libre, la responsabilité se définit *a priori* : on sait qui est responsable. Et on ne peut pas dire *a posteriori* qu'un individu n'est pas responsable du fait de telle ou telle circonstance qu'il ne pouvait pas prévoir. Car on ne sait jamais

quel est le degré de risque. Mais à partir du moment où un acte est réalisé, son auteur est responsable. Et c'est d'ailleurs la condition de sa liberté : ses droits et ceux des autres sont définis. On pourrait rattacher cette conception de la responsabilité à ce que l'on appelle parfois la « responsabilité objective », par opposition à une autre conception pour laquelle la responsabilité n'existe que dans la mesure où il y a faute, c'est-à-dire que l'on confond la responsabilité et la culpabilité. C'est cette dernière conception qui a été consacrée par le Code civil français, puisque le fameux article 1382 précise que « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par *la faute* duquel il est arrivé à le réparer ».

Or si la culpabilité ne peut s'apprécier que de manière arbitraire et *a posteriori*, la responsabilité « objective⁶¹ » existe, quels que soient le degré de risque et la résistance de l'environnement à la volonté individuelle, qu'il y ait ou non « faute ». Le risque existe toujours, le risque de porter atteinte aux droits d'autrui au cours d'une action particulière et donc le risque d'être considéré comme responsable. Et si le risque est trop grand, on peut soit ne pas agir soit s'assurer. C'est peut-être ce qu'oublient les défenseurs de la responsabilité-culpabilité : ils estiment impossible ou même immoral de faire supporter les conséquences de ses actes à quelqu'un qu'ils considèrent comme non coupable, en fonction de certains critères qui sont nécessairement arbitraires, puisqu'ils consistent à juger de l'extérieur ce qui relève de la subjectivité et du sens moral propre à chacun. Si la responsabilité peut et doit être définie (*a priori*), la culpabilité ne peut être appréciée

⁶¹ La notion de « responsabilité objective » que nous utilisons ici est, semble-t-il, différente de celle qui est retenue par les juristes. Pour eux, la responsabilité objective est celle qui est définie légalement et qui se constate donc par confrontation avec la loi. La responsabilité ainsi conçue est évidemment arbitraire, comme peut l'être la loi. Nous pensons au contraire que la responsabilité objective, au sens où nous l'entendons, c'est-à-dire issue de la définition des droits de propriété et de la mise en œuvre de contrats libres, n'est pas arbitraire. Il semble par ailleurs incohérent de vouloir retenir à la fois le principe de la responsabilité pour faute et de la responsabilité légale, comme semblent le recommander certains juristes, car il s'agit là de deux principes d'inspiration radicalement opposés.

qu'à partir d'évaluations personnelles et non au moyen de critères universels.

Nous venons de rappeler que, dans la conception de la responsabilité « objective », on pouvait souvent compenser certaines conséquences de ses actes par le recours à l'assurance. Est-ce à dire que l'assurance conduit à un transfert de responsabilité ? Il n'en est rien, car celui qui cause un dommage en reste le responsable. Mais l'assurance lui permet de compenser certaines des conséquences du dommage qui sont fâcheuses pour lui du fait même qu'il reste responsable, c'est-à-dire qu'il doit supporter ses propres dommages et dédommager autrui.

On dira aussi que l'assurance fait naître le risque moral, c'est-à-dire que la responsabilité est atténuée par l'assurance. En réalité c'est le risque qui est diminué, non la responsabilité. Et cela se résout par un simple arrangement contractuel : chacun s'engage à des types de comportement donnés (plus ou moins contrôlables), de manière à minimiser le coût du risque. Si l'assureur a lui-même un comportement responsable, il obligera l'assuré à avoir une conduite responsable.

De ce point de vue, on peut dire que l'assurance a un rôle essentiel dans une société libre car elle permet l'exercice le plus complet possible de la responsabilité individuelle. Et il est donc particulièrement immoral qu'il existe une réglementation de l'assurance, - ce qui empêche le libre exercice des responsabilités des uns et des autres. Dans ce délicat équilibre des responsabilités, il y a alors destruction de responsabilité.

En effet, c'est lorsque la responsabilité est atténuée que le risque moral apparaît et ce n'est pas le risque moral qui atténue la responsabilité. Il en est ainsi lorsque l'autorité publique supprime la notion de responsabilité individuelle sous prétexte qu'il existe des risques, que l'homme ne peut pas tout prévoir, qu'il faut organiser la solidarité entre les uns et les autres, etc.

- *La responsabilité concerne l'exercice pratique de la liberté.* Même s'il le fait d'une manière quelque peu utilitariste, Friedrich Hayek souligne bien le caractère concret de la responsabilité,

lorsqu'il écrit : « Pour être efficace la responsabilité doit être définie et limitée » (en fonction des capacités des hommes) ; elle doit « être définie strictement de manière à rendre l'homme capable d'utiliser ses propres connaissances concrètes ».

On peut dire que l'homme est libre dans l'absolu car la liberté est inhérente à sa nature. Mais on ne peut pas dire qu'il est responsable de manière absolue. La responsabilité ne se définit que dans l'action humaine, à partir d'actes particuliers. Déterminer les responsabilités propres de chaque homme ne peut en effet se faire qu'à partir de la détermination de ses droits spécifiques. La responsabilité n'existe que dans l'action. On n'est pas responsable de manière générale ; c'est au moment de l'action et à propos d'un acte concret que l'on doit pouvoir savoir qui est responsable, pourquoi et dans quelle mesure.

Comme nous l'avons déjà vu, être responsable c'est subir les conséquences de ses actes et dédommager autrui des atteintes éventuelles à leurs droits légitimes. Il en résulte que, à la limite, dans une société libre, la notion de faute reste confinée à ce qu'elle doit être : une notion subjective et personnelle. Mais, du point de vue du fonctionnement de la société et de l'exercice de la responsabilité, il importe peu qu'il y ait eu intention de nuire ou pas. La seule exigence sociale consiste à faire respecter les droits de chacun, c'est-à-dire à considérer les hommes comme responsables. La faute, pour sa part, constitue un concept purement subjectif et moral. Cela ne veut pas dire que la faute n'existe pas, mais simplement que nous n'avons pas les moyens de l'apprécier, ni même sans doute le droit de la juger de l'extérieur. On peut même estimer que le principe de responsabilité pour faute a un aspect totalitaire à la limite puisqu'il consiste à sonder les reins et les cœurs.

La responsabilité est donc l'exercice pratique de la liberté. C'est en ce sens qu'une société n'est pas concrètement une société libre si les responsabilités respectives de ses membres ne sont pas définissables. Et c'est pourquoi la définition précise

de la responsabilité – à partir des droits – est essentielle à la défense d'une société libre.

Pour cette même raison il est dépourvu de sens de parler du responsable d'un service, des responsables de l'État ou du responsable d'une organisation terroriste car le concept de responsabilité concerne les rapports entre les personnes et non une relation technique entre une personne et une chose. On devrait donc s'interdire d'utiliser le mot « responsable » comme substantif parce qu'aucune personne ne peut être définie de manière générale comme responsable ; elle ne peut être qualifiée de responsable qu'à partir d'actes particuliers.

Les responsabilités collectives

Il résulte aussi des remarques précédentes que la notion de « responsabilité collective » est dénuée de sens. Il n'y a pas de responsabilité publique, ni de responsabilité collective, qu'il s'agisse de la pollution, de la guerre ou du sous-développement...

Ainsi, dans le cas de la pollution, on ne peut pas parler d'une responsabilité collective ; toutefois, on peut éventuellement parler de la responsabilité concrète d'individus concrets, à partir du moment - et à partir du moment seulement - où des droits de propriété concrets ont pu être définis⁶². De même, dans une entreprise il n'y a pas de responsabilité collective des salariés ou des dirigeants. La responsabilité n'existe qu'à partir du moment où il y a définition (même implicite) des droits de chacun. L'entreprise est un lieu d'échange, mais sans prix explicites et c'est pourquoi on ne parle pas de marché ; mais cela ne veut pas dire qu'elle est un lieu d'irresponsabilité ou de responsabilité collective. Elle est en effet constituée par un ensemble de contrats, eux-mêmes établis à partir des droits de chacun (sur leur force de travail ou sur des éléments de

⁶² Voir chapitre 16.

capital). C'est pourquoi on ne peut pas dire non plus qu'on est à même de distinguer ceux qui seraient responsables de l'entreprise – c'est-à-dire ceux qui dirigent – et les autres. Tous sont responsables, mais de manière différente.

Dire que les hommes sont responsables dans une organisation, par exemple dans une entreprise, ne signifie pas qu'ils sont collectivement responsables de la marche de l'entreprise. La responsabilité n'a de sens que dans la mesure où les rôles de chacun sont spécifiés et où on leur donne le maximum d'autonomie de décision, dans le cadre du rôle qu'ils ont accepté de jouer, c'est-à-dire de leurs droits respectifs. Le type de connaissances de chacun, leur aptitude à les utiliser varient de l'un à l'autre et c'est pourquoi les responsabilités ne peuvent pas se définir autrement que de manière très concrète. Mais reconnaître à chacun sa propre responsabilité dans l'entreprise est un principe d'efficacité, c'est surtout un principe moral.

Au niveau d'une collectivité publique – un pays par exemple – un système réglementaire est un système qui fonctionne mal, parce qu'il ne repose pas sur l'exercice de la responsabilité individuelle. Mais, par ailleurs, il conduit à l'irresponsabilité, c'est-à-dire qu'il fait perdre aux gens l'habitude d'agir en personnes responsables. On attend le commandement, on n'est plus capable de faire ce qui est en principe la caractéristique même de l'homme, c'est-à-dire réfléchir et agir.

Le marché et la responsabilité

On ne peut pas dire qu'il existe différents modes d'organisation de la responsabilité sociale (ou responsabilité à l'égard d'autrui) ; il y en a un seul : la définition des droits de propriété. Le marché en est la résultante éventuelle, mais ni nécessaire ni suffisante. S'il est fondé sur des droits de propriété, il est alors le seul système d'échange qui repose effectivement sur la responsabilité. Le secteur associatif, par

exemple, l'économie sociale, si à la mode, sont des structures floues qui ne permettent pas l'exercice correct des responsabilités.

Le marché lui-même n'est pas une technique, il n'est que l'expression éventuelle de certaines activités humaines qui sont les activités d'échange. C'est en ce sens que l'on a pu dire⁶³ que le marché existait dans des économies censées être planifiées, à partir du moment où des relations d'échange se nouaient à différents niveaux. Dans une certaine mesure toutes les sociétés sont des économies de marché. Ce qui les distingue en réalité c'est la légitimité des actes d'échange : l'échange a-t-il lieu, ou non, entre personnes responsables, c'est-à-dire en fonction de leurs droits ? Lorsque, dans une économie planifiée, deux directeurs d'usine entrent en relations et décident une transaction quelconque, bénéfique pour certains des salariés de leurs usines ou pour eux-mêmes directement, ils n'agissent pas en personnes responsables ; car ils ne sont en rien responsables, n'étant pas sujets de droits ; ils agissent même éventuellement en prédateurs. Et c'est pourquoi l'expression « économie de marché » est dangereuse. Elle ne se réfère pas à l'activité humaine et elle est donc dénuée de toute référence éthique. La vraie distinction serait donc plutôt celle que l'on pourrait faire entre une société de responsabilité et une société d'irresponsabilité.

Cette distinction est tellement importante que l'on peut aller jusqu'à penser que les dysfonctionnements économiques proviennent toujours d'une absence de responsabilité. La gestion de la monnaie en fournit un bon exemple. Ce qui a donné leur valeur aux instruments de paiement modernes c'est la garantie de convertibilité (en or ou en argent essentiellement) dont ils ont bénéficié initialement. Mais cette garantie est maintenant parfaitement abstraite, car elle ne résulte plus de l'engagement d'hommes responsables, contrairement à ce qui se passait dans les systèmes de banques

⁶³ Ceci a été souligné en particulier par des économistes comme Vaclav Klaus ou Vitali Naishul.

libres où le banquier s'engageait personnellement lorsqu'il donnait une garantie de convertibilité⁶⁴. A partir de cet exemple, il est d'ailleurs intéressant de voir à quel point on obtient une vision erronée du fonctionnement des systèmes économiques lorsqu'on évacue le problème de la responsabilité : ainsi, on parle de l'étalon-or de manière indistincte, comme s'il existait un seul système d'étalon-or. Mais ce qui compte le plus n'est pas de savoir en termes de quel bien - or, argent, cuivre ou autre marchandise – telle ou telle monnaie bénéficie d'une garantie de convertibilité, mais qui donne la garantie de convertibilité. Est-ce une personne responsable – au sens où nous l'avons entendu - ou une personne irresponsable ? Telle est au fond la seule question qui compte. C'est pourquoi, bien sûr, il faut récuser les approches mécanicistes au profit des approches humanistes. C'est pourquoi aussi il faut se méfier des abstractions, celles qui consistent à dire, par exemple, que l'État est responsable de la santé ou des transports, que l'entreprise a une responsabilité sociale, etc. On ferait un grand progrès dans la compréhension et dans l'action, si l'on se donnait pour discipline de toujours se demander : « Qui, dans chaque cas concret, est responsable et vis-à-vis de qui ? »

⁶⁴ Nous développons ce thème dans notre ouvrage, *La Vérité sur la monnaie*, Paris, Odile Jacob, 1990. Voir aussi chapitre 17.

CHAPITRE 5

Démocratie et liberté

Une société est un ensemble d'individus et on ne peut donc pas porter un jugement sur le mode de fonctionnement d'une société sans s'interroger sur la manière dont il affecte ses membres. Plus précisément, ceux-ci se caractérisent par le fait qu'ils ont des droits et il nous faut donc évaluer un type d'organisation sociale -par exemple sa forme démocratique -par sa capacité à faire respecter ces droits. Étant donné que les désirs de tous les individus sont incompatibles, il faut trouver des procédures pour permettre la survie des sociétés en dépit de ces conflits potentiels. Or, deux types de solutions sont concevables : le recours à la violence ou la coopération pacifique dans le respect des droits de chacun. Où se situe la démocratie par rapport à ces moyens ?

Sphère publique et sphère privée

La relation entre la démocratie et le marché libre – c'est-à-dire l'échange volontaire de droits de propriété - constitue l'une des questions les plus importantes de la philosophie politique et c'est pourquoi il est important de se demander si la démocratie constitue un moyen efficace de défendre la liberté et les droits de l'homme (en particulier les droits de propriété) ou si elle n'est qu'un instrument supplémentaire pour accroître le contrôle étatique de la société.

En fait, et contrairement à l'idéologie social-démocrate courante, la liberté et la démocratie ne sont pas la même chose. Nous devons nous débarrasser du préjugé habituel et dominant selon lequel le degré de démocratie est le critère unique pour évaluer le fonctionnement d'une société ou même d'une organisation quelconque. Le problème de la démocratie concerne en effet uniquement l'organisation du

« gouvernement⁶⁵ », dans la mesure où il existe... À la limite, si un État n'a strictement aucun pouvoir, il importe peu qu'il soit ou non démocratique. En fait, deux questions doivent être soigneusement distinguées :

La première concerne les limites respectives de la sphère privée et de la sphère publique. De ce point de vue, on doit opposer une société de liberté à un système totalitaire, toutes sortes de degrés existant entre ces deux extrêmes. La deuxième question concerne l'organisation de la sphère publique et d'elle seule : ceux qui détiennent le pouvoir sont-ils élus ou non ? En d'autres termes, le pouvoir est-il de nature démocratique ou résulte-t-il d'un autre mécanisme de désignation (monarchie héréditaire, cooptation, etc.) ? De ce point de vue, on doit opposer démocratie et gouvernement autoritaire (c'est-à-dire non choisi formellement par ses administrés).

La première notion se réfère au contrôle de l'État sur la société ; la seconde décrit la manière par laquelle des hommes obtiennent le pouvoir (ou sont contraints de l'abandonner). Ainsi, la démocratie ne se confond-elle pas avec la liberté. Elle doit être elle-même jugée en fonction de sa capacité éventuelle à empêcher le totalitarisme et à assurer la liberté individuelle.

On peut alors apprécier et analyser le fonctionnement de toute société à partir d'une classification à double entrée : l'importance relative de la sphère privée et le caractère plus ou moins démocratique du processus de désignation des autorités. Et l'on pourrait représenter graphiquement cette classification à double critère sur un diagramme avec deux axes, dont l'un, par exemple l'axe horizontal, mesurerait le caractère plus ou moins libre (plus ou moins totalitaire) de la société et l'autre, l'axe vertical, mesurerait le caractère plus ou moins démocratique du gouvernement. Bien entendu, il ne peut pas être question de mesurer de manière précise les graduations de ces deux axes et il faut donc interpréter ce diagramme de manière purement qualitative. Toujours est-il qu'il n'y a pas coïncidence entre le caractère démocratique d'un système politique et la liberté individuelle dont jouissent les membres de ce système. Ainsi, un pays comme la France peut être défini comme un

⁶⁵ Par « gouvernement » nous entendons toute autorité qui a été désignée par un processus politique. Le Parlement, les ministres, les conseils municipaux sont des exemples de « gouvernement ».

pays démocratique dans lequel il n'existe qu'un degré limité de liberté individuelle. La Suisse serait à la fois plus démocratique et plus respectueuse de la liberté individuelle. Des pays comme Hong-Kong ou le Chili ont connu des régimes non démocratiques, mais un degré relativement élevé de liberté individuelle. Par contre, l'URSS était incontestablement un pays politiquement autoritaire et socialement totalitaire.

La simple observation montre effectivement qu'il n'y a pas de relation « automatique » entre démocratie et liberté. Ainsi, la démocratie peut être tyrannique⁶⁶ et une monarchie constitutionnelle peut respecter la liberté individuelle, ce qui signifie bien qu'il n'est pas suffisant de se préoccuper de la forme du gouvernement pour obtenir une organisation souhaitable de la société.

Il est par ailleurs erroné de distinguer la « liberté politique » et la « liberté économique », comme on le fait trop souvent⁶⁷. La liberté, en effet, ne se tronçonne pas en morceaux. La liberté, c'est la liberté des hommes, dans tous les actes de leur vie et tous leurs modes de relations les uns avec les autres. Le terme de « liberté économique » est dénué de sens parce qu'il n'y a pas, dans l'activité humaine, une partie qui serait « économique » et une partie qui ne le serait pas... Le terme de « liberté politique », quant à lui, est dénué de sens parce que la politique implique toujours une limitation de la liberté, plus ou moins importante, plus ou moins volontaire : le mode d'action de l'État est la contrainte, c'est-à-dire l'opposé même de la volonté libre. La liberté concerne les individus et ceux qui doivent se soumettre à la loi de la majorité - sur laquelle est généralement fondée la démocratie - ne sont pas des hommes libres. La seule notion qui ait un sens dans le domaine social est celle des droits individuels.

Pourquoi limiter la liberté ?

⁶⁶ Bertrand de Jouvenel a même intitulé « La démocratie totalitaire » l'un des chapitres de son beau livre, *Du pouvoir*, Genève, Le Cheval ailé, 1945 ; Paris, Hachette, collection « Pluriel », 1972.

⁶⁷ Ainsi, il est de bon ton en France de dire qu'il faut un gouvernement autoritaire pour imposer le marché. Une telle assertion n'est évidemment pas fondée.

Une société libre est évidemment une société où le gouvernement respecte les droits individuels. Mais existe-t-il une limite à l'expression de ces droits individuels ? Autrement dit, existe-t-il des activités qui, par nature, feraient partie de « l'État » et impliqueraient donc une limitation des droits individuels ? Nous essaierons de répondre à cette question ultérieurement. Mais quoi qu'il en soit, il n'y a pas de toute façon unanimité sur la délimitation précise des activités qui devraient « par nature » être exercées par l'État. Même si l'État semble correspondre à la définition d'un « État minimal », c'est-à-dire d'un État qui remplisse uniquement les fonctions qui lui appartiendraient « par nature », il existe un problème difficile à résoudre. En effet, le mode d'action de l'État étant la contrainte et s'opposant par là même à l'exercice des volontés libres, dans quelle mesure peut-on dire que les citoyens consentent à l'usage de la contrainte par l'État (par exemple parce qu'il correspond au modèle de l'État minimal) ? L'absolutisme démocratique veut laisser croire qu'une décision ou une nomination décidées démocratiquement sont consenties : si l'État est démocratique, il est censé être l'expression de la « volonté générale ». Mais si l'on peut éventuellement parler de volonté générale dans le cas où il y a unanimité, cette expression perd tout sens dans les autres cas.

Or la démocratie implique seulement qu'une décision soit prise à la majorité des voix ou – ce qui est encore plus complexe – que les hommes de l'État, chargés de prendre une décision, soient élus à la majorité des voix⁶⁸. La prétention de l'État à fonder sa légitimité sur le consentement des citoyens est alors contestable : la démocratie ne donnerait qu'une légitimité falsifiée aux gouvernements. Quelle peut être en effet la légitimité de la règle de la majorité, fondement du système démocratique ? Si une décision collective est censée être adoptée dès lors qu'une majorité de voix s'est prononcée en sa faveur (ou même une quelconque majorité qualifiée), cela

⁶⁸ Autrement dit, dans un système démocratique représentatif, les citoyens élisent à la majorité des voix des « représentants » qui décident eux-mêmes à la majorité des voix.

signifie seulement qu'on est certain de ne pas pouvoir trouver une autre majorité susceptible de prendre la décision opposée. La règle de la majorité est donc l'expression d'une exigence de cohérence dans le processus décisionnel. Mais elle n'a aucun fondement logique ou moral. Rien ne permet de dire qu'une décision est « bonne » si elle est prise à la majorité des voix. Rien ne permet de dire qu'il est juste qu'une majorité de gens puisse imposer une décision à une minorité, au besoin en violant les droits légitimes des membres de cette minorité.

Imaginons par exemple un village de 100 personnes, où une bande de 51 brigands essaie de spolier les 49 autres habitants. Dans un état de Droit, il sera légitime d'empêcher cette atteinte aux droits individuels d'une partie des habitants. Mais une autre voie est ouverte aux brigands : prendre le pouvoir dans le village en se faisant élire démocratiquement. Il leur suffira alors de voter des règles ou des impôts spoliateurs et la spoliation deviendra alors légale. Bien entendu, dire qu'elle est légale ne veut pas dire qu'elle est légitime. Dire que le pouvoir a été élu démocratiquement ne veut pas dire qu'il agit de manière légitime, dans le respect des droits d'autrui. C'est bien pourquoi le caractère démocratique d'un pouvoir ne peut pas être considéré comme un critère absolu. Un autre mode d'évaluation est supérieur à celui-là, à savoir la légitimité de l'action publique, c'est-à-dire sa conformité aux droits naturels des individus.

On pourrait évidemment imaginer que les hommes acceptent de négocier l'abandon d'une partie de leur liberté à un pouvoir politique dans l'espoir d'en tirer un plus grand bien. Ainsi, j'accepterais d'abandonner une partie de ma liberté à un « gouvernement » dans la mesure où les autres membres de ma société accepteraient un abandon similaire, de manière par exemple à obtenir une meilleure application de la loi en faveur du respect des droits individuels ou la fourniture de ce que l'on peut appeler un « bien public », pour autant que ce concept ait un sens. C'est l'idée traditionnelle du « contrat social ». Mais si l'existence d'un gouvernement doit être fondée sur un « contrat

social » de ce type, il faudrait légitimement renégocier ce contrat régulièrement, pour la simple raison qu'aucun de nous ne peut se satisfaire d'un contrat implicite qui aurait été signé par de lointains ancêtres et que personne n'a jamais vu. La liberté individuelle est un droit naturel et il n'y a pas de raison de penser que ce droit ait pu être abandonné pour toujours par une abstraction qu'on appelle l'humanité, de telle sorte que l'exercice de ce droit aurait été remis à quelques hommes appelés « gouvernement ».

Il faut donc admettre que la conception « contractuelle » de l'État - qui semblait donner à l'État une légitimité par le consentement - n'est rien d'autre qu'une fiction. Elle impliquerait en effet que la participation au système politique ou la soumission à ses décisions dépendent d'un acte de libre volonté. Dans ce cas, il faudrait donc également admettre qu'existe ce que Spencer appelait « le droit d'ignorer l'État » et que l'État puisse être transformé en une sorte d'organisation volontaire.

Si n'importe qui pouvait se « retirer de l'État⁶⁹ » sans demander la permission des autres - puisque personne n'est esclave de personne dans une société libre - les procédures effectives de décision publique - par exemple le fait que le système soit démocratique ou non - seraient relativement sans importance : la « sélection naturelle par la concurrence », chère à Friedrich Hayek, assurerait que les mauvaises organisations ne pourraient pas durer longtemps. Mais il n'en est pas ainsi, de telle sorte que le « contrat initial » comporte un élément d'esclavagisme. L'État reste une organisation fondée sur la contrainte et aucun système démocratique ne peut donc respecter les droits individuels, c'est-à-dire le droit de tout individu à utiliser sa propre raison dans la poursuite de ses propres intérêts.

Dans le monde réel le contrat social est une fiction. En fait, l'État existe parce que certaines personnes ont acquis du

⁶⁹ Une telle hypothèse peut paraître étrange. On en obtient une approximation intellectuelle en imaginant un monde composé d'un nombre immense de tout petits États et où il suffirait de se déplacer de quelques centaines de mètres pour choisir un État différent. Mais on peut même imaginer une conception purement fonctionnelle de l'État où l'on pourrait choisir d'appartenir à un État - c'est-à-dire à une structure institutionnelle - indépendamment du lieu où l'on se trouve. Ceci supposerait évidemment que la terre ne soit pas appropriée par l'État.

pouvoir sur les autres en utilisant la force (et non les procédures pacifiques du contrat)⁷⁰. La démocratie est alors un moyen de légitimer leurs pouvoirs en prétendant les fonder sur un contrat qui n'est en fait qu'illusoire. S'il n'y a pas de possibilité de choix dans le domaine des institutions, le seul contenu logique que l'on puisse donner au contrat social est la loi de l'unanimité, qui permet de préserver les droits individuels. En définitive, il n'y a pas d'autre moyen d'assurer le respect des droits, donc un régime de liberté, que de permettre la concurrence entre les institutions - et donc la liberté de choix institutionnelle des individus - ou d'instaurer la loi de l'unanimité. Tout autre système présente le risque d'empêcher la défense de la liberté individuelle à des degrés divers. C'est le cas avec la démocratie.

Une autre remarque conduira aussi à relativiser l'utilisation du caractère plus ou moins démocratique de l'organisation des pouvoirs comme critère d'évaluation des sociétés. Toute organisation sociale en effet ne peut survivre que par l'application et le respect de règles communes d'organisation. Nous avons vu précédemment que l'émergence de ces règles peut se faire par des processus spontanés, c'est-à-dire qu'elle n'est pas nécessairement le résultat de l'action étatique. Mais qu'en est-il de la surveillance de l'application des lois ? Le système judiciaire en est particulièrement chargé. Cependant, il n'y a aucune raison pour que ce « pouvoir » soit de nature démocratique. Ce que l'on attend des juges, ce n'est pas qu'ils soient « représentatifs », qu'ils soient élus démocratiquement, mais simplement qu'ils puissent dire le Droit. Or l'aptitude d'un juge à dire le Droit dépend de sa compétence professionnelle et de son sens moral, elle ne dépend en rien d'une quelconque élection.

⁷⁰ Sur la nature profonde de l'État, on peut se reporter au beau livre d'Antony de Jasay, *The State*, Basil Blackwell, 1985 (traduction française par Sylvie Lacroix et François Guillaumat, *L'Etat*, Paris, Les Belles Lettres, 1994).

La démocratie, mode de contrôle social imparfait

En fait, la démocratie est un système de contrôle destiné à éviter que les détenteurs du pouvoir n'abusent exagérément de ce pouvoir. Mais il existe d'autres systèmes de contrôle social. C'est le cas de la concurrence qui constitue même le meilleur système de contrôle. Lorsqu'une activité est produite de manière concurrentielle et si un producteur ne satisfait pas les acheteurs ou, a fortiori, ne respecte pas leurs droits, ceux-ci se détournent de lui et s'adressent à une autre entreprise. Or, les social-démocrates désirent supprimer la concurrence en réservant au pouvoir politique le monopole de production de certains biens et services (par exemple les services d'éducation ou de santé) et ils estiment que le système est le meilleur possible s'il est contrôlé démocratiquement. En réalité, il faut inverser les perspectives. C'est parce que la contrainte étatique a volontairement placé certaines activités dans un système où il n'existe pas de contrôle extérieur de type concurrentiel que l'on met en place un substitut, la démocratie, censée exprimer les « désirs » des utilisateurs de services publics. Mais ce substitut est imparfait, d'une part parce qu'il ne dégage que l'opinion d'une majorité, d'autre part parce qu'il ne permet pas une différenciation des productions plus conforme aux souhaits des utilisateurs.

Assez curieusement, on prétend souvent que toutes sortes d'activités – et pas seulement celles qui ont été placées dans la sphère publique – doivent être organisées sur le modèle démocratique. Ainsi, la participation des salariés à la gestion des entreprises par l'intermédiaire de représentants élus en est un exemple (sur lequel nous reviendrons par la suite). Les défenseurs de cette idée oublient un point important : la démocratie est utile dans le domaine du gouvernement parce que les gouvernements ne sont pas soumis au contrôle externe qu'impose un régime de concurrence ; en l'absence de

démocratie, il y aurait donc un risque que les gouvernements décident de manière plus arbitraire, c'est-à-dire moins conforme aux désirs des intéressés. Mais dans les autres activités, ce système de contrôle externe existe déjà. La démocratie dans la gestion d'une entreprise, par exemple, est dénuée de signification, puisqu'elle implique que les dirigeants de la firme soient contrôlés de l'intérieur, alors qu'il existe déjà un système de contrôle extérieur (par les clients). D'ailleurs, même dans le domaine du gouvernement, la démocratie n'est pas un système de contrôle interne (les gouvernants ne sont pas élus par les fonctionnaires), mais un système de contrôle externe (les gouvernants sont élus par les acheteurs de services publics, c'est-à-dire les contribuables), ce qui résulte du fait qu'il n'existe pas d'autre système de contrôle extérieur.

La démocratie n'est donc qu'un système de contrôle imparfait, qui peut être utile et même nécessaire lorsque le contrôle extérieur n'existe pas, comme c'est le cas avec l'État monopoliste dont le but est précisément de supprimer le contrôle extérieur. Et même si la démocratie était « parfaite », ce qui impliquerait qu'elle soit fondée sur la loi de l'unanimité, elle ne serait pas sans problèmes. Qu'arrive-t-il en effet si une société a démarré avec des règles qui apparaissent ultérieurement comme mauvaises ? Si ces règles sont obligatoires, la nécessité d'obtenir le consentement de tous pour les changer risque de conduire au statu quo, à moins que le consentement de tous puisse être obtenu par miracle. Et si la démocratie est fondée sur la loi de la majorité, est-il possible de donner à tous un même poids dans les décisions ? Quelle que soit la règle choisie, certains sont « plus égaux » que d'autres. Il est faux de penser en effet que le suffrage universel – lié à la loi de la majorité - assure l'égalité politique. En augmentant le nombre de bénéficiaires possibles du « pillage légal », la démocratie donne le moyen aux législateurs d'accorder des privilèges à certains aux dépens des autres, avec une plus grande apparence de légitimité qu'un pouvoir non démocratique.

Bertrand de Jouvenel, dans son ouvrage déjà cité, a fait la remarque suivante. Dans un système non démocratique, les citoyens sont essentiellement motivés par la recherche des moyens d'empêcher le pouvoir politique d'empiéter sur leurs droits individuels. La même régulation n'existe pas dans un système démocratique, car tous peuvent espérer accéder au pouvoir (directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants) et réussir ainsi à obtenir des transferts en leur faveur. Au lieu de chercher à limiter le pouvoir, on cherche à s'en emparer. Et l'on a peut-être d'autant plus intérêt à ce que la sphère du pouvoir soit importante qu'on disposera ainsi d'un instrument plus puissant lorsqu'on l'aura conquis. Il ne faut donc pas s'étonner si la pression fiscale dans la France d'aujourd'hui est incomparablement plus forte qu'elle ne l'était sous un régime monarchique qui était censé être spoliateur. Mais si le sentiment de la spoliation pouvait conduire à la révolution, l'environnement institutionnel de la démocratie ne pousse pas les citoyens à la révolte révolutionnaire contre l'impôt. La démocratie endort les défenseurs des droits.

Cependant, il faut aussi reconnaître que la démocratie peut assurer un minimum de droits individuels et agir par conséquent comme un frein vis-à-vis d'un gouvernement arbitraire en l'empêchant de franchir certaines limites. Elle préserve la paix civile, ce qui par soi-même empêche les pires violations des droits individuels. C'est pourquoi, bien que la démocratie représente une régression formidable de la liberté lorsqu'elle réduit le marché libre, elle n'en constitue pas moins un progrès important par rapport à un système autocratique. On a même pu la considérer comme un hommage rendu à la raison humaine, puisqu'elle est initialement fondée sur la croyance que la population peut gérer les affaires publiques et qu'une discussion honnête au Parlement peut conduire à la découverte de la vérité. Mais l'abandon d'un critère objectif de ce qui est juste et la transformation ultérieure de la démocratie en une lutte de groupes de pression ont cependant affaibli cette position.

Ainsi, la démocratie est un système de contrôle imparfait puisque le « biais » démocratique conduit généralement à une dimension de l'État supérieure à ce qui serait normalement désiré par les citoyens. Mais par ailleurs elle joue son rôle de système de contrôle dans la mesure où les gouvernants ne peuvent pas décider n'importe quoi dans une démocratie. S'ils essaient d'imposer des décisions qui sont trop éloignées de ce que les citoyens attendent, ils sont démis de leurs fonctions. Or l'expérience prouve que les hommes apprécient la liberté individuelle et ils empêchent, comme électeurs, les gouvernements démocratiques de devenir par trop tyranniques⁷¹. Nous avons dit précédemment qu'il pouvait se faire qu'une société non démocratique soit plus respectueuse de la liberté individuelle qu'une société démocratique (le « despotisme éclairé » par rapport à la « démocratie tyrannique »), mais il ne s'agit évidemment pas là d'une loi générale. En fait, nos deux critères d'évaluation des sociétés (le degré de liberté individuelle et le degré de démocratie) sont dans une certaine mesure liés entre eux : d'une part, le « biais démocratique » rend difficile l'instauration d'une véritable société de liberté. Mais d'autre part, la démocratie met des limites au totalitarisme. Nous devons donc défendre la démocratie, mais lui imposer des limites pour l'empêcher de trop empiéter sur la liberté individuelle.

Limiter la démocratie

Imposer des limites à la démocratie n'est pas une tâche aisée. On peut certes espérer qu'une résurgence de la philosophie politique modifiera l'éthique de la démocratie et rendra acceptables des limites explicites ou implicites au pouvoir discrétionnaire des gouvernements démocratiques. Mais on ne peut s'en remettre seulement à cet espoir, car la

⁷¹ Il n'en reste pas moins troublant qu'Hitler ait pu commencer sa carrière politique en gagnant des élections démocratiques...

croissance excessive de l'État est due au jeu des intérêts spécifiques organisés. Les idées peuvent-elles gagner seules contre les intérêts ? Pour imposer des limites à la démocratie, on ne peut pas non plus compter sur des processus d'évolution spontanée, parce que l'appareil démocratique comporte un biais en faveur de l'accroissement de l'interventionnisme étatique. Ce biais provient de la nature coercitive des actions publiques, par lesquelles ceux qui paient pour les décisions ne sont pas ceux qui les prennent. Chaque fois qu'on exerce la contrainte (et le gouvernement est fondé sur la contrainte), il est douteux qu'un ordre spontané puisse prévaloir.

Il n'y a donc pas de solution magique pour limiter la démocratie, mais il est possible de présenter quelques directions pour la réflexion. Tout d'abord, il est important de souligner à nouveau ce que nous avons dit du système judiciaire. Il s'agit là en effet d'un système de contrôle qui ne donne pas lieu au « biais démocratique » et il serait certainement possible de l'utiliser davantage pour contrôler la puissance étatique. La justification essentielle en faveur de l'existence d'un gouvernement tient en effet à ce que certaines activités ne pourraient pas être efficacement prises en charge par la production et l'échange privés. Mais si le gouvernement conserve le privilège de déterminer la liste des activités de ce type, en particulier dans un régime démocratique imparfait, les justifications peuvent facilement devenir des alibis pour une extension continuelle des monopoles étatiques. Il faudrait donc poser en principe que la démocratie n'est pas le seul système de contrôle du gouvernement et rechercher dans quelle mesure le système de contrôle par la concurrence pourrait être substitué au système de contrôle par la démocratie.

On pourrait atteindre un résultat de ce type si tout citoyen qui y aurait intérêt pouvait en appeler aux tribunaux pour démontrer que le monopole public dans telle ou telle activité n'a pas de justification et que lui, ou un autre, peut faire mieux. Si un tel principe constitutionnel existait, il serait difficile pour un gouvernement de maintenir son monopole, par exemple sur les

services postaux, les transports ferroviaires ou même la production de monnaie. La définition de la sphère propre du gouvernement serait ainsi, dans une certaine mesure, laissée au marché au lieu d'être déterminée a priori ou d'être abandonnée au jeu des intérêts particuliers appuyés par l'État. Le système de contrôle démocratique du gouvernement, le système de contrôle non démocratique des tribunaux, le système non démocratique de la concurrence coopéreraient mieux ainsi en vue d'un même objectif, l'instauration d'une société libre.

Les monopoles ne peuvent exister qu'au moyen d'actions coercitives. En donnant la possibilité aux individus d'obtenir la protection des tribunaux contre la coercition étatique, on pourrait en quelque sorte créer cette concurrence dans les institutions que nous avons déjà mentionnée et qui constitue le meilleur moyen de protéger la liberté individuelle. A cause des préjugés des juges et du fonctionnement imparfait du système judiciaire, on ne peut évidemment pas espérer qu'on obtiendrait ainsi une délimitation « parfaite » de la sphère propre de l'État. Mais il n'en reste pas moins que des limitations de ce genre apportées à l'action étatique seraient beaucoup plus efficaces que toutes les propositions faites pour limiter a priori la dimension du budget étatique ou le déficit public. Ces propositions reflètent d'abord les préjugés de leurs auteurs sur le rôle que doit jouer l'État. Elles ne proposent pas la concurrence dans les institutions et, par conséquent, pas de liberté de choix.

Bien d'autres propositions peuvent être faites pour limiter l'interventionnisme étatique que suscite la règle démocratique elle-même : par exemple, restaurer l'indépendance d'une institution législative rénovée, renverser le courant qui joue en faveur de la centralisation, changer les règles de majorité (en introduisant des majorités qualifiées, au moins pour certaines décisions), inciter les groupes de pression à se situer du côté de la liberté et de l'efficacité en faisant en sorte que les privilèges consistent plus en exemptions d'impôts et de réglementations

qu'en subventions et en privilèges monopolistiques. Nombreuses sont les solutions imaginables. Elles impliquent toutes que ce qui est important ce n'est pas la démocratie, mais la limitation du pouvoir.

Mais tout cela ne peut être atteint que si l'argument moral en faveur de la liberté est défendu explicitement et sans relâche. Le collectivisme a certainement perdu depuis longtemps sa base morale et il ne se nourrit plus que des intérêts particuliers de groupes privilégiés. Cependant bien des erreurs intellectuelles sont encore couramment partagées, même par des hommes qui se croient sincèrement anti-collectivistes : par exemple, le fait de croire que certaines activités appartiennent « par nature » à l'État ; que l'échange de votes contre des faveurs peut être mis sur un pied d'égalité avec l'échange de valeurs contre d'autres valeurs sur un marché libre ; que la participation à un processus démocratique implique nécessairement l'acceptation de ce qui en résulte, comme s'il existait une demande collective de « biens publics » facilement déterminable ; ou encore qu'il existe quelque chose que l'on peut appeler le « bien-être général » auquel les droits des individus pourraient être sacrifiés. Aussi longtemps que les arguments en faveur de la liberté individuelle n'auront pas conquis les esprits, la démocratie restera un moyen très efficace d'étendre indéfiniment les activités de l'État.

Les remarques précédentes nous aident sans doute à mieux évaluer le rôle que peut jouer la transition démocratique dans le développement des pays moins développés. Cette transition démocratique, apparue dans un certain nombre de pays, après des années de tyrannie dictatoriale et de collectivisme d'inspiration marxiste, a fait naître beaucoup d'espoirs. Partant de la simple observation que les pays plus développés sont des pays démocratiques, beaucoup en ont tiré la conclusion hâtive selon laquelle il suffisait d'avoir la démocratie pour avoir le développement. Certes, la démocratie joue un rôle positif majeur du fait qu'elle libère la parole et, ne serait-ce que pour cette raison, la transition démocratique est une chance pour

ceux des pays qui la connaissent. En effet, il ne peut pas y avoir de création, il ne peut pas y avoir d'innovations sans liberté de la parole. Pendant des décennies, la parole a été muselée et le monolithisme de la pensée a été le reflet du monolithisme politique. On rencontrait dans certains pays des hommes – universitaires, hauts fonctionnaires, politiciens – lucides et courageux, mais leurs idées ne trouvaient aucune expression publique.

Nous l'avons vu, la démocratie présente des dangers. Elle incite en particulier à choisir le présent par rapport au futur, à privilégier la répartition par rapport à la création de richesses. Il en est ainsi, évidemment, parce que l'État a la possibilité d'assurer des transferts forcés et, pour obtenir les voix dont ils ont besoin aux élections, les hommes politiques sont tentés de mettre en œuvre des politiques de répartition. Or, les transferts constituent un jeu à somme négative, c'est-à-dire qu'il y a destruction de richesses. En effet, ils modifient le système d'incitations : on est d'autant moins incité à créer des richesses qu'une partie plus importante en sera prélevée par l'exercice de la contrainte étatique. Et dans la mesure où le développement implique de choisir le futur aux dépens du présent, la création par rapport à la répartition, il risque évidemment d'être freiné par le jeu démocratique.

Il y a par ailleurs le danger de la « tyrannie démocratique » que nous avons déjà souligné. En effet, une majorité peut toujours brimer une minorité, en particulier les hommes qui, étant plus innovateurs que les autres, sont davantage créateurs de richesses, mais sont aussi plus susceptibles d'être exploités par les politiques de transferts. Or, n'oublions pas qu'un innovateur est toujours minoritaire, qu'une innovation constitue toujours une rupture solitaire par rapport aux idées dominantes. La tyrannie démocratique risque donc de punir ceux qui sont les agents de développement les plus actifs.

Pour ces différentes raisons, il est particulièrement important de rechercher les moyens de limiter le pouvoir démocratique afin qu'il empiète le moins possible sur les droits légitimes des

citoyens. Il n'existe pas de recette simple pour limiter la tyrannie démocratique, mais l'existence de ce danger devrait inciter à éviter l'importation pure et simple, dans les pays moins développés, des institutions des pays plus développés et, peut-être, à retrouver l'inspiration de leurs institutions traditionnelles qui impliquaient souvent un pouvoir limité, contrôlé et décentralisé, comme cela était le cas dans beaucoup de civilisations africaines ou chez les Indiens d'Amérique du Nord.

L'irresponsabilité institutionnelle

La politisation croissante des activités humaines, particulièrement en France, est favorisée par l'absolutisme démocratique : le transfert des décisions de la sphère privée à la sphère publique est légitimé par le mythe de l'« intérêt général ». Mais cette politisation conduit à l'arbitraire. Les citoyens ont le sentiment justifié que leur sort dépend plus des décisions de ceux qui détiennent le pouvoir que de leurs propres actions. C'est sans doute pour répondre à cette inquiétude qu'on se résigne parfois à couper le lien formel existant entre le pouvoir politique et certaines instances de décision en créant des institutions dites indépendantes. C'est ainsi qu'en France la répartition des ondes hertziennes a été retirée au gouvernement pour être confiée à une institution indépendante, le CSA, que la Banque de France a été rendue autonome ou que l'on se préoccupe des moyens de renforcer l'indépendance de la justice.

L'intention paraît louable, mais elle risque d'apporter des déceptions, dans la mesure où elle ne permet pas de préciser le degré de responsabilité de chacun des décideurs ou qu'elle empêche même le véritable exercice de la responsabilité, comme cela semble être actuellement le cas de la justice en France. En effet, être indépendant, c'est n'avoir de compte à rendre à personne. Être responsable c'est supporter soi-même les conséquences de ses actes. Il y a donc une antinomie totale

entre le fait d'être responsable et le fait d'être indépendant : dire qu'une personne est totalement indépendante dans l'exercice d'une activité, c'est dire qu'elle peut prendre n'importe quelle décision, sans être affectée par ses conséquences.

Or, on peut faire un bon ou un mauvais usage de l'indépendance. Une société ne peut donc fonctionner harmonieusement, et ne peut même survivre, qu'à condition d'éviter les décisions néfastes de ses membres, c'est-à-dire à condition de limiter leur indépendance : la liberté de chacun a pour limite la liberté d'autrui. Les décisions prises par des personnes en leur propre nom ou au nom des institutions qu'elles représentent doivent donc être bornées par des procédures de contrôle externe. La concurrence - qui est apparue spontanément de la pratique même de la vie et des échanges - constitue certainement la plus efficace des procédures de contrôle externe : si on ne satisfait pas au mieux les besoins d'un client, celui-ci peut recourir à un autre fournisseur. Lorsque des activités sont enlevées au réseau des échanges libres entre individus pour être affectées à la sphère publique, on a alors recours à une procédure de contrôle externe dont on doit reconnaître qu'elle est très imparfaite : l'élection des décideurs. Mais le mandat des élus étant donné de manière très globale et pour une période longue, il n'y a pas de contrôle externe de chacun de leurs actes concrets, de telle sorte qu'ils bénéficient d'une large marge d'indépendance, ce qui fait précisément apparaître leurs décisions comme arbitraires. On pense donc pouvoir atténuer cet arbitraire en leur ôtant certaines décisions spécifiques que l'on confie à des « spécialistes » indépendants, à la fois, de la sévère discipline du marché et du contrôle souple des processus politiques. Mais il est faux de penser que des institutions publiques qui bénéficient d'une position de monopole et qui sont gérées de manière irresponsable peuvent fonctionner de manière juste et efficace.

Prenons, à titre d'exemple, le cas du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) qui est chargé, entre autres tâches, de distribuer les fréquences pour la radio ou la télévision. On a admis historiquement - et à tort - que les fréquences ne pouvaient pas être appropriées privativement et qu'il convenait donc que l'État décide de leur utilisation, c'est-à-dire qu'il en soit en fait propriétaire. Ces conceptions ayant heureusement évolué, la privatisation des ondes a alors été partiellement mise en œuvre. Mais comment peut-on alors faire naître des droits de propriété ? L'État, propriétaire initial, peut distribuer lui-même des autorisations d'émettre, comme cela avait d'abord été fait pour les « radios libres », mais cette distribution est nécessairement arbitraire. En faisant distribuer les fréquences par une commission dite indépendante, on peut atténuer ou supprimer la politisation du processus de distribution, mais on ne fait pas disparaître son caractère arbitraire. Les membres de cette commission sont en effet amenés à distribuer quelque chose qui ne leur appartient pas et ils agissent nécessairement en fonction de leurs préjugés, quelles que soient leur intégrité et leur compétence. Leur rôle pourrait être de faire reconnaître des droits de propriété, tâche qui doit revenir en fait à des magistrats. Mais comment admettre qu'ils créent des droits de propriété ? On demande à ces personnalités « indépendantes » de distribuer les fréquences de manière impartiale. Or, ou bien on leur fournit un critère de répartition très précis et il n'est pas nécessaire de recourir à eux, ou bien on les laisse choisir de manière discrétionnaire les bénéficiaires de la répartition des fréquences et ils ne peuvent pas être impartiaux. On peut être impartial pour dire le Droit, pas pour répartir des droits en l'absence de règle juridique.

Seul le marché peut « répartir » des droits, à partir du moment où les droits de propriété ont été bien spécifiés. Ce serait le cas, par exemple, si l'État, propriétaire initial des fréquences, en vendait l'usage par mise aux enchères ou si, dès l'origine, les fréquences avaient appartenu à leurs premiers

utilisateurs ou à ceux qui les auraient ultérieurement rachetées⁷².

D'une façon générale, on ne peut réagir efficacement contre l'arbitraire étatique qu'en introduisant la concurrence entre des organisations fondées sur le droit de propriété. Il est insuffisant de rendre autonomes des institutions publiques qui conservent leur position de monopole et qui sont gérées de manière irresponsable parce que les droits de propriété ne sont pas spécifiés. Ainsi, on peut s'attendre à des désillusions si l'on pense pouvoir répartir les fréquences hertziennes en dehors des procédures du marché, résoudre le problème universitaire par le renforcement de l'autonomie des universités ou le problème de la gestion monétaire en rendant la banque centrale autonome⁷³.

Nous l'avons en effet déjà souligné ci-dessus, il ne suffit pas qu'une banque centrale soit indépendante pour qu'elle fasse une bonne politique monétaire. Un système monétaire a d'autant plus de chances de bien fonctionner que la discipline de la responsabilité y joue un rôle plus important. C'est cette idée qui a présidé à la réforme de la banque centrale introduite en Nouvelle-Zélande en 1989. Un contrat, signé entre le gouvernement et le gouverneur de la banque centrale nommé pour cinq ans, fixe à l'autorité monétaire un objectif de taux d'inflation à ne pas dépasser (par exemple 2 %). Au cas où le contrat n'est pas respecté – le taux d'inflation est trop élevé – le gouverneur peut être démis de ses fonctions⁷⁴. Il semble

⁷² Voir chapitre 12.

⁷³ On peut d'ailleurs noter au passage que même l'indépendance de la Banque de France par rapport au pouvoir politique est relativement illusoire. On a pu facilement s'en convaincre lors des nominations des membres du Conseil de la politique monétaire en décembre 1996. Il était bien clair qu'en choisissant tel ou tel membre, le gouvernement se préoccupait de l'influence que ces membres pourraient avoir sur la continuation ou l'atténuation de la politique dite de « franc fort ». Il est par ailleurs également clair que la compétence dans le domaine monétaire de la plupart des membres de ce conseil est limitée et que leur nomination a répondu à bien d'autres critères, ce qui rendait assez problématique l'indépendance supposée de la Banque de France. On peut se reporter sur ce point à l'article de Florin Aftalion et Pascal Salin, « A propos de la Banque de France », *Le Figaro*, 30 novembre 1995.

⁷⁴ L'économiste anglais Geoffrey Wood avait suggéré que le salaire nominal du gouverneur soit inversement proportionnel au taux d'inflation. Ainsi, dans le cas d'une inflation de 10 %, le salaire nominal aurait diminué de 10 %, soit une baisse de 20 % en termes réels. Il existait bien dans ce schéma une responsabilité individuelle pour atteindre un objectif censé être collectif.

que, pour le moment, cette disposition ait donné d'excellents résultats lorsqu'on compare le taux d'inflation des années récentes – généralement inférieur au taux maximum de 2 % – à celui qui prévalait avant la réforme. Mais, bien entendu, elle ne constitue pas le seul moyen de restaurer la discipline de la responsabilité individuelle. Comme nous l'avons dit, la concurrence implique la responsabilité, puisqu'un producteur qui propose un produit moins bon que les autres est le premier à en subir les conséquences, les acheteurs le quittant pour s'adresser à des producteurs de meilleure qualité. Cela est vrai dans tous les domaines, par exemple dans celui de la production de monnaie⁷⁵.

De ce point de vue, le fonctionnement de la justice est particulièrement intéressant et significatif, à cause de son importance concrète et du caractère historique de son indépendance : la séparation des pouvoirs, spécialement du pouvoir judiciaire, n'est-elle pas considérée comme l'un des piliers d'une constitution « libérale » ? Mais on s'aperçoit maintenant que l'on donne ainsi à des juges un pouvoir considérable sans contrepartie, c'est-à-dire qu'ils sont irresponsables. Or les juges sont des hommes comme les autres, avec leur savoir mais aussi leurs préjugés, leur rigueur et leurs faiblesses. Considérons par exemple la tendance récente à l'extension des condamnations pour abus de biens sociaux. Dans une entreprise, le président est responsable devant ses actionnaires et ceux-ci sont eux-mêmes responsables en tant que propriétaires, puisqu'ils supportent les conséquences de leurs propres décisions. Le président d'entreprise risque d'être sanctionné par ses actionnaires, l'actionnaire risque de subir une perte s'il ne choisit pas les dirigeants les plus efficaces. Et c'est pourquoi l'abus de biens sociaux doit être apprécié par eux. Or le juge s'immisce de manière excessive dans cette relation entre personnes responsables et il prétend définir lui-même ce qui est bon pour

⁷⁵ Voir chapitre 17.

les uns ou pour les autres, alors qu'il est, lui, totalement irresponsable. Protégé de manière absolue par le monopole étatique de la justice, protégé même de la critique par l'interdiction de contester une décision de justice, le juge peut suivre son humeur et prendre des décisions arbitraires dont les conséquences peuvent être très graves pour autrui, comme on le voit trop souvent. Ainsi, un juge d'instruction – qui porte abusivement le nom de « juge » – peut imposer des détentions préventives, attenter à l'honneur de personnalités qui ne lui plaisent pas, décider des sanctions lourdes, alors même qu'aucun jugement n'a été émis. De ce point de vue, on peut considérer que tous les citoyens français sont gravement menacés par cette « justice » arbitraire devant laquelle ils sont totalement démunis.

En outre, si les sanctions imposées par un juge apparaissent ultérieurement comme excessives ou même absolument sans fondement, celui-ci n'en sera en rien sanctionné, il n'en subira aucune conséquence. Ceci est d'autant plus grave que le Droit de notre époque, au lieu de reposer sur quelques grands principes indiscutables, est devenu un ensemble législatif totalement arbitraire, souvent hermétique, consistant à faire naître des privilèges particuliers pour certains aux dépens des autres⁷⁶. Dans cette guerre juridique de chacun contre chacun, le juge quitte nécessairement son rôle traditionnel consistant à dire le Droit, pour devenir partie prenante dans les rapports de force. Il peut ainsi être conduit à prendre des décisions qui constituent des atteintes profondes aux droits des individus, à leur honneur, à leurs activités, alors même que ces décisions sont mal fondées. Et il importe peu, de ce point de vue, que les magistrats agissent ainsi en toute bonne foi, par l'incompétence, par goût de la célébrité ou pour exprimer leur haine à l'égard de ceux qu'ils maltraitent. Dans un monde qui n'est plus pacifié par le Droit, mais qui est au contraire devenu profondément conflictuel, la totale irresponsabilité du magistrat

⁷⁶ En outre, l'existence d'un Droit administratif et de tribunaux administratifs crée bien souvent des privilèges pour la puissance publique aux dépens des citoyens.

- liée à son indépendance et au monopole étatique de la justice
- lui donne un pouvoir singulier et dangereux.

Le bon fonctionnement d'une société libre suppose l'existence d'un Droit et la mise en œuvre efficace de ce Droit. Par ailleurs l'indépendance de la justice est certes préférable à sa politisation. Mais il n'en reste pas moins qu'il conviendrait de s'interroger sur les moyens de restaurer la discipline de la responsabilité dans l'administration de la justice afin d'éviter que les principes du Droit et les droits de la personne humaine ne soient gravement bafoués et que le Droit, au lieu de cimenter une société, en soit un important facteur de destruction.

Troisième partie

COOPERATION ET CONFLIT

On ne peut comprendre la marche d'une société sans comprendre l'action des êtres humains qui la composent. Mais les êtres humains sont des êtres sociaux, c'est-à-dire qu'ils vivent dans des systèmes de relations interpersonnelles. Ces relations sont à la fois coopératives et conflictuelles ; coopératives parce que l'homme ne peut pas survivre s'il n'entre pas dans des systèmes mutuellement avantageux ; conflictuelles parce que les ressources sont limitées et qu'il existe donc toujours un risque d'empiètement des domaines des uns par les autres. Bien entendu, le libéralisme vise à permettre la résolution pacifique des conflits, c'est-à-dire à transformer les conflits en coopérations. Comme nous l'avons vu précédemment, le contrat et l'échange permettent de transformer des intérêts antagonistes en intérêts convergents. Il nous faut voir maintenant comment ces processus de coopération se concrétisent et quelle place subsiste pour les conflits.

L'un des mythes français les plus tenaces consiste à considérer que la coopération sociale - c'est-à-dire, en fait, la coopération entre les individus - n'est pas possible si elle n'est pas *organisée* par le centre, c'est-à-dire par l'État. Seul, dit-on couramment, l'État est capable d'avoir une vision d'ensemble, une vision à long terme, seul il peut concilier des intérêts qui sont opposés et promouvoir par conséquent une conception du « bien commun ». Sans son intervention la société serait anarchique, elle conduirait à la guerre de tous contre tous, à la domination des forts sur les faibles, à cette étrange liberté « du renard libre dans le poulailler libre ». Ces vagues idées, indéfiniment ressassées, véhiculées dans l'enseignement français, reproduites par certains journalistes en mal d'imagination, sont en réalité fondées sur une confusion intellectuelle si patente qu'elle ne peut être que malhonnête. Elle consiste à assimiler l'existence d'inégalités entre les individus à l'existence d'effets de domination. La contrainte est pourtant une chose qui se définit clairement : elle implique nécessairement une atteinte aux droits *légitimes* des autres.

Répetons-le sans relâche, une société libre est une société qui repose sur la définition et la défense des droits de chacun. S'il en est bien ainsi, il est contradictoire d'imaginer que certains puissent abuser de leur force et empiéter sur les droits d'autrui. Ce n'est pas parce que quelqu'un est grand qu'il va nécessairement frapper les plus petits. Il en sera empêché dans une société libre. Cela n'est, par contre, pas certain dans une société démocratique où les droits individuels ne sont pas considérés comme supérieurs à tout. On peut alors décider de classer les gens dans des catégories, conformément à ce que font toutes les approches collectivistes ; or l'absolutisme démocratique est précisément un collectivisme. Dans un tel cadre institutionnel, on peut alors imaginer par exemple qu'une coalition de grands et de forts décide démocratiquement de frapper les plus petits et les plus faibles.

L'État n'étant lui-même que l'expression formelle de ces rapports de force, il est totalement erroné d'imaginer qu'il puisse définir un quelconque « bien commun » ou se constituer en arbitre des intérêts individuels. Il ne faut pas oublier en outre que l'État n'est rien d'autre qu'une abstraction et que l'utilisation de ce concept est donc dangereuse. L'État n'est pas doté de volonté et de pensée. Il est en réalité composé d'hommes et de femmes bien concrets. Or, il ne peut y avoir aucune raison de penser que ces hommes de l'État soient à la fois parfaitement bien intentionnés et omniscients. Et même si, dans quelque utopie extrême, on leur attribuait ces caractéristiques, ils seraient alors forcés d'admettre eux-mêmes – puisqu'on les suppose parfaitement honnêtes - que le « bien commun » n'est qu'un mythe inaccessible dans la mesure où les buts de tous les membres d'une société sont différents et a priori incompatibles. Force est alors d'admettre que le « bien commun » n'est rien d'autre qu'un formidable alibi, continuellement utilisé par tous ceux qui ont un intérêt personnel à introduire des rapports de force dans le fonctionnement d'une société et d'en tirer profit.

CHAPITRE 6

L'entreprise, lieu de coopération sociale

C'est une chimère que de rechercher les voies d'une coopération centralisée entre les hommes. Mais ceux-ci ont découvert spontanément et depuis toujours, les moyens de réaliser un ordre social coopératif sans lequel les civilisations auraient depuis longtemps disparu dans la guerre que les clans se mènent pour faire prévaloir leur propre conception de l'intérêt général. Cette coopération spontanée et décentralisée passe d'abord par l'échange libre, dès lors que les droits de propriété ont été définis. Parce que les hommes sont nécessairement différents, parce que leurs aptitudes sont variées, de même que leurs goûts, ils ont intérêt à se spécialiser dans les activités pour lesquelles ils sont relativement plus efficaces. Ainsi que nous l'avons vu, le miracle de l'échange vient de ce que, au-delà de l'équivalence des valeurs échangées en termes de prix de marché, les deux partenaires de l'échange sont gagnants : chacun cède quelque chose contre quelque chose qui a plus de valeur *pour lui*. L'échange étant libre, il n'aurait d'ailleurs pas lieu s'il n'était pas dans l'intérêt de tous les échangistes. La création de valeur par l'échange n'est pas directement mesurable par un observateur extérieur, mais elle est *perçue* par ceux qui sont concernés. C'est cette création de valeur subjective que ne comprennent pas bien tous ceux qui ont une conception purement matérielle - on pourrait presque dire matérialiste - de la production. En fait, l'acte de *transformation physique* des ressources n'est en rien plus productif que l'acte de création de *valeur subjective* par l'échange.

Il en résulte évidemment, a contrario, que tout acte de contrainte qui établit des obstacles à l'échange est destructeur de richesses. L'un des grands paradoxes de notre époque vient de ce que l'on dépense des sommes considérables pour relier techniquement les hommes entre eux par des voies ferrées, routières et aériennes, ou par des réseaux de télécommunications, mais que l'on dépense simultanément une énergie considérable pour freiner les échanges et la liberté contractuelle. Les craintes injustifiées à l'égard de la mondialisation conduisent à des protections douanières de toutes sortes qui sont la manifestation la plus évidente de cet usage de la contrainte publique⁷⁷. Il en résulte que les échanges sont freinés ou empêchés et donc que des richesses sont détruites. D'une manière moins immédiatement visible, c'est aussi tout le système fiscal qui est destructeur de l'échange et donc du progrès humain pour des raisons soulignées par la suite. Il ne faut pas s'en étonner : l'exercice de leur monopole de contrainte légale par les hommes de l'État, bien loin de réaliser l'harmonie universelle – ou même l'harmonie nationale – ne peut être, comme tout recours à la force, que destructeur de la coopération sociale, source de fractures et d'appauvrissement.

Parce que l'homme est fondamentalement un être social, il vit de et par l'échange. Cette réalité universelle de l'échange, que les êtres humains comprennent et utilisent si spontanément dans leur vie concrète, est intellectuellement mal appréhendée à notre époque, comme le montre à l'évidence le caractère généralisé des attaques contre la liberté des échanges. Mais ce même divorce entre la compréhension instinctive des phénomènes sociaux et leur interprétation se retrouve, de manière peut-être plus subtile, à propos de la plupart des problèmes de notre époque. Il en est ainsi pour l'emploi et le chômage, de même que pour le fonctionnement de l'entreprise. Dans des sociétés où la très grande majorité des individus sont

⁷⁷ Voir chapitre 19.

des salariés, il conviendrait de reconnaître que l'emploi est le résultat d'un contrat par lequel les salariés échangent leurs services de travail contre une rémunération de telle sorte qu'on ne peut pas comprendre les problèmes de l'emploi et du chômage sans partir de cet échange qui en est la source même. Il est alors évident d'emblée que tout ce qui porte atteinte à la liberté contractuelle entre un employeur et un employé est destructeur d'activité et statistiquement producteur de chômage.

L'entreprise, une abstraction vivante

Nous voici donc insensiblement arrivés à cette réalité centrale des sociétés modernes, l'entreprise. Il faut bien se garder de voir en elle une institution, l'une de ces abstractions flottantes, à l'instar de l'État, mystérieusement dotées de pensée et de vouloir. Pour éviter ce danger, on pourrait même se demander s'il ne serait pas plus sain d'éviter de parler de l'entreprise pour essayer de découvrir les véritables acteurs qui la constituent. Car l'entreprise est un lieu abstrait de coopération sociale, elle n'est rien d'autre qu'un ensemble de contrats et c'est bien pourquoi l'entreprise n'agit pas : un contrat ne pense pas, ne décide pas, un contrat réunit des acteurs. Et de même que tout contrat est producteur de valeur, l'entreprise, ensemble de contrats, est productrice de valeurs. De même que tout contrat est un instrument de coopération sociale pacifique, l'entreprise est un lieu de coopération sociale pacifique. C'est pourquoi il convient de se dépouiller des réflexes que des décennies de marxisme latent ont instillés dans les esprits, ces réflexes par lesquels on adopte une vision antagoniste des relations sociales, ce qui conduit à considérer que « l'entreprise » et le salarié sont des ennemis et que l'un ne gagne qu'en imposant une perte à l'autre. Dans cette erreur

intellectuelle majeure de notre temps, se trouve une double ignorance : on oublie que toute richesse est créée et non pas prélevée à partir d'une source mystérieuse et préexistante ; on oublie que dans un contrat il n'y a pas un perdant et un gagnant, mais deux gagnants. L'entreprise, faisceau de contrats et donc lieu de coopération sociale, est nécessairement source de création de richesses au profit de tous les partenaires.

Quand on parle d'une entreprise, on a tendance à se représenter un lieu, par exemple un siège social ou des locaux de travail, c'est-à-dire que l'on a une vision matérielle et technique de l'entreprise. En réalité, n'étant qu'un ensemble de contrats, l'entreprise est quelque chose de beaucoup plus abstrait. Chaque fois qu'on entre dans un lien social, on fait en réalité un contrat. Or l'idée selon laquelle l'entreprise n'est rien d'autre qu'un nœud de contrats est parfois acceptée avec réserve ou même refusée et on préfère lui substituer la vision d'une entreprise comme une communauté de travail ou comme une organisation structurée. Mais il en est peut-être ainsi parce qu'on a trop souvent une vision un peu légaliste du contrat, comme quelque chose qui fixerait de manière définitive les rapports entre différents individus. La réalité de la vie d'une entreprise ne se réduit pas à la définition d'un organigramme qui établirait des relations hiérarchiques, parce que la réalité de la vie est tout à fait différente. De la même manière, il convient de modifier une vision habituelle et formelle du contrat et comprendre qu'un contrat ne peut pas tout prévoir parce que c'est l'expression de la volonté des hommes et que les hommes ont des besoins et des perceptions à la fois complexes et variables dans le temps. Un contrat a parfois une apparence concrète, par exemple lorsqu'il est rédigé et signé. Les rapports entre les hommes prennent une apparence objective lorsqu'il y a un prix de marché, lorsqu'une relation se fait non pas à l'intérieur d'une entreprise, d'une famille, d'une association, mais par l'intermédiaire du marché. À ce moment-là, et à ce moment-là seulement, il y a une expression objective du contrat qui est le prix. Mais, si nous partons de l'idée que ce

qui est visible, concret - objectif pourrait-on dire - c'est uniquement une petite surface de l'iceberg, et que ce qui est important dans la vie des hommes, c'est ce qui est en dessous, ce que l'on ne voit pas, alors on accepte plus facilement cette idée que l'entreprise est un nœud de contrats. Il faut donc voir le contrat comme quelque chose d'extrêmement raffiné, de complexe, de changeant, qui n'est peut-être pas toujours bien formulé mais qui n'en est pas moins présent et ressenti comme tel.

La définition de l'entreprise comme un nœud de contrats est peut-être également difficile à accepter pour ceux qui vivent la réalité de l'entreprise de l'intérieur et qui ont le sentiment d'appartenir à un ensemble qui a sa propre spécificité, sa vie, sa culture, presque son âme. Certes, tout ce qui se passe chez les êtres humains est le produit de la raison et, de ce point de vue, les réalités « objectives » n'existent pas : tout est affaire de perception, de compréhension, d'interprétation par la raison. À l'intérieur de l'entreprise, il y a une très grande diversité de perceptions, chacun ayant une vision différente de ses relations avec les autres, de la manière dont l'entreprise fonctionne. Mais, bien sûr, il y a aussi des perceptions communes, et c'est l'existence de ces perceptions communes qui crée la communauté de travail ou la « culture d'entreprise⁷⁸ », de même que la communauté sportive ou la communauté familiale... Il n'y a en fait pas d'antinomie profonde entre l'idée qu'il puisse y avoir une communauté de travail et l'idée que l'entreprise, ou même la famille, puisse être analysée comme un nœud de contrats. Mais cela ne veut pas dire qu'il y a une sorte de « plus » collectif, une sorte d'entité avec sa propre vie qui s'appellerait l'entreprise et qu'on ne pourrait donc pas analyser par l'intermédiaire des comportements et des perceptions des agents économiques.

En dehors du cas particulier de l'entreprise unipersonnelle, l'acte fondateur d'une entreprise est lui-même constitué par des

⁷⁸ En fait il est probablement erroné de postuler qu'il existe une « culture d'entreprise ». Il y a plutôt diverses « sous-cultures » dans chaque entreprise.

contrats, ceux par lesquels différentes personnes mettent en commun des ressources avec l'idée que l'utilisation collective de ces ressources permettra d'en tirer une plus grande valeur. Il y a donc une transformation des droits de propriété : au lieu d'être propriétaires de ressources spécifiques et individualisées, ceux qui porteront dorénavant le titre de propriétaires de l'entreprise deviennent propriétaires d'un certain pourcentage des ressources ainsi mises en commun de manière indifférenciée⁷⁹. Ces ressources constituent les fonds propres dont l'importance est malheureusement sous-estimée à notre époque. Ils jouent pourtant un rôle majeur, précisément parce qu'ils représentent les droits de propriété et sont, en tant que tels, le fondement de la responsabilité.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer au passage que ce type de coopération sociale que l'on appelle l'entreprise a été le produit d'une évolution spontanée au cours de l'Histoire. Mais elle s'est produite précisément dans les pays occidentaux, c'est-à-dire ceux qui ont été les premiers à connaître le décollage économique à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e. Parce que, comme d'habitude, les hommes ont tendance à voir ce qui est matériel et à oublier ce qui est abstrait, on a parlé, pour expliquer ce phénomène, de révolution industrielle, c'est-à-dire qu'on a mis l'accent sur les nouvelles machines et les nouveaux procédés de fabrication qui auraient permis d'abaisser les coûts de production. Mais il serait bien plus correct de parler de révolution institutionnelle⁸⁰. Si, pour la première fois dans l'Histoire, il a été possible d'assurer un niveau de vie croissant à des masses innombrables, alors que la richesse était restée jusque-là l'apanage d'une toute petite minorité, c'est parce qu'on a mis en place les structures juridiques qui permettraient ce développement, en particulier les sociétés de capitaux. Or,

⁷⁹ Cette mise en commun des ressources n'est pas toujours clairement perçue : ainsi, dans nos civilisations modernes, ce qui est mis en commun est de « l'argent », tout simplement parce que les ressources ont des prix exprimés en monnaie et que la monnaie représente un pouvoir d'achat indifférencié, c'est-à-dire des droits de propriété sur toutes sortes de ressources contre lesquelles elle peut-être échangée.

⁸⁰ On peut se reporter à ce sujet à l'ouvrage d'Henri Lepage, *Pourquoi la propriété*, op. cit.

ces institutions n'ont pas été le produit d'une construction légale a priori, mais le résultat de découvertes institutionnelles spontanées et de processus de sélection par lesquels les hommes ont considéré que cette forme d'organisation sociale était la plus efficace pour la production de richesses. Et pourquoi en est-il ainsi ? Tout simplement parce que cette construction repose sur la reconnaissance explicite de droits de propriété et qu'elle conduit ainsi à des types d'organisation où les décisions sont prises par des personnes responsables. Il ne faut donc pas s'étonner des succès de l'entreprise capitaliste puisqu'elle permet la coopération entre des personnes responsables.

Une fois l'entreprise créée, « elle » peut signer d'autres contrats, au nom de ses propriétaires. Mais c'est par un effort d'abstraction à la fois remarquable et dangereux que l'on a ainsi donné une existence juridique à une entité abstraite distincte de ses propriétaires. Le caractère remarquable de cette invention est tout à fait évident. Mais pourquoi est-il dangereux ? Tout simplement parce qu'on peut facilement tomber dans les trappes de la pensée animiste qui conduit à attribuer la capacité de penser et d'agir à des abstractions. Or l'entreprise est et reste une abstraction, elle ne pense ni n'agit, car seuls les êtres humains pensent et agissent. On ferait probablement un progrès dans la compréhension des phénomènes sociaux si l'on s'interdisait d'attribuer à des abstractions des capacités qui ne peuvent appartenir qu'aux êtres humains.

Reprenons en effet cette idée selon laquelle l'entreprise est un nœud de contrats. Une fois le contrat fondateur adopté, l'« entreprise » peut entrer dans de nouvelles relations contractuelles, au nom de ses propriétaires. Ainsi, des contrats seront signés avec des salariés – les services de travail étant échangés contre une rémunération –, avec des prêteurs de ressources (paiement d'un taux d'intérêt), avec des fournisseurs ou des clients. C'est l'ensemble de ces contrats qui constitue l'entreprise.

Prenons, en particulier, la relation contractuelle qui existe entre les salariés et les propriétaires de l'entreprise. Pourquoi existe-t-il des relations de ce type qui paraissent asymétriques, puisqu'il y a d'un côté des « patrons » et de l'autre des « employés » ? En réalité, une telle relation contractuelle n'est qu'une manifestation de l'échange libre. Et celui-ci, de manière générale, n'existe que parce que les êtres humains sont différents, qu'ils ont des capacités et des aspirations distinctes. En l'occurrence, ils diffèrent probablement dans leurs capacités productives (par exemple parce que tel salarié a telle compétence technique, alors que son patron a une compétence spécifique dans l'organisation des tâches). Mais la différence essentielle vient de leur capacité particulière à prendre le risque en charge.

Il ne faut en effet pas oublier que le futur ne peut jamais être connu avec certitude. Lorsqu'on agit, individuellement ou en coopération avec autrui, on ne peut pas savoir quel sera exactement le produit obtenu de cette action. Si, par exemple, le produit obtenu est inférieur à ce que l'on espérait, qui devra supporter le sacrifice correspondant ? Mais les clefs d'interprétation que nous possédons maintenant – la liberté, la propriété, la responsabilité – vont nous aider à comprendre la nature de la coopération entre les hommes dans l'entreprise.

Dans une société libre, le salarié est propriétaire de sa force de travail et peut en céder librement l'usage ; le fournisseur est propriétaire de ce qu'il vend ; l'entrepreneur, pour sa part, est « propriétaire de l'entreprise ». Mais encore faut-il préciser ce que l'on entend par la propriété de l'entreprise. Cette expression courante est en fait erronée puisque personne ne peut être propriétaire d'un ensemble de contrats, mais, bien au contraire, on contracte à propos de ce que l'on possède. Quelle est alors la nature exacte du droit de propriété de celui qu'on appelle le propriétaire de l'entreprise ? Il est en fait propriétaire non pas d'un ensemble de biens existants, mais de l'ensemble des revenus futurs qui lui reviendront en propre du fait de l'activité de l'entreprise. Ces revenus sont résiduels : ils

n'existent que dans la mesure où il aura pu honorer toutes ses promesses de paiements, c'est-à-dire tous ses contrats. Ce qui donne de la valeur à ses fonds propres ce n'est évidemment pas leur coût historique, mais leur capacité - ou plus précisément la capacité de leur propriétaire - à générer des profits futurs.

L'entreprise privée plébiscitée par l'Histoire

La vision consistant à considérer une entreprise sous son aspect technique ou matériel conduit à nier toute différence notable entre une entreprise privée et une entreprise publique, l'une et l'autre étant vues comme des ensembles de moyens matériels de production. Or l'entreprise est quelque chose de beaucoup plus complexe et vivant : *une entreprise c'est un ensemble humain*, celui que constituent tous ceux qui ont volontairement signé les contrats constitutifs de l'entreprise. Sans ces accords de volonté que sont les contrats, l'entreprise - même sous sa forme matérielle - n'aurait pas d'existence. Il en résulte par ailleurs que l'on peut considérer *l'entreprise comme un système de coopération sociale* par lequel des acteurs très variés et aux buts divers coordonnent leurs activités et produisent des richesses.

Dans cette diversité des rôles joués par les uns et par les autres dans l'entreprise, quelle est la place spécifique de celui qu'on appelle l'entrepreneur ? Pour le préciser il faut d'abord se rendre compte que le terme d'« entrepreneur » est trop général et qu'il recouvre en fait des rôles très différents. De ce point de vue, il convient en fait de distinguer trois catégories de personnages, auxquels on donne à tort le même nom d'entrepreneur.

- Il y a d'abord l'*entrepreneur routinier* qui se contente de gérer une unité de production ou une entreprise en veillant à ce que les processus de production antérieurement mis en place se perpétuent de manière à peu près constante. L'entrepreneur est ainsi considéré comme un technicien capable d'exécuter des tâches administratives.

- Il y a ensuite l'*entrepreneur nomenklaturiste* qui tire ses revenus des relations privilégiées qu'il entretient avec le pouvoir politique et le pouvoir administratif. Dans une économie très réglementée il obtient des privilèges qui sont refusés à d'autres, par exemple sous forme d'autorisations de produire, d'allocations de devises, d'exemptions fiscales ou de subventions, de barrières protectionnistes qui empêchent ou limitent la concurrence, de réglementations qui lui sont favorables, etc. Son activité n'est pas justifiée par ses compétences propres dans la production, mais par sa position sociale.

- Enfin il y a le *vrai entrepreneur*, celui qu'on peut définir comme un *innovateur*. Cet entrepreneur est un visionnaire aux compétences multiples. Il a certes des connaissances techniques, financières et juridiques ou, tout au moins, il sait s'entourer d'hommes et de femmes qui les possèdent. Mais il a surtout une capacité à percevoir des marchés futurs, c'est-à-dire à anticiper sur les besoins de ses clients potentiels et sur les prix qu'ils sont prêts à payer. Il est en même temps capable d'améliorer continuellement l'organisation humaine de l'entreprise en sachant faire jouer les incitations et les motivations de manière à ce que chaque salarié donne le meilleur de lui-même et contribue à la productivité de l'entreprise. Le métier d'entrepreneur est donc un métier complexe, difficile à décrire, évolutif et spécifique : il ne consiste pas à appliquer mécaniquement des recettes toutes prêtes ; il est en ce sens l'expression même de la vie humaine, faite d'invention et non de répétition. Ainsi s'explique ce fait a priori surprenant qu'une même entreprise dirigée successivement par deux entrepreneurs différents puisse

aboutir dans un cas à une grande réussite et dans l'autre à la faillite. Chaque entrepreneur a son propre « génie » et aucun n'est interchangeable avec un autre.

L'entrepreneur du premier type - entrepreneur routinier – peut certes survivre s'il se trouve dans une activité traditionnelle dont le marché reste important. Il obtient alors probablement des gains, ne serait-ce que pour rémunérer son travail, mais il est continuellement menacé par le risque qu'un entrepreneur innovateur vienne proposer des produits concurrents des siens, meilleur marché et de meilleure qualité. Cet entrepreneur routinier se trouve évidemment partout, mais il est sans doute caractéristique, en particulier, des économies très bureaucratiques, comme pouvait l'être celle de l'ancienne Union soviétique. Le directeur d'entreprise ou d'usine est alors essentiellement l'exécutant, plus ou moins docile, plus ou moins appliqué, d'ordres techniques venus d'en haut. Dans un tel contexte, les « entrepreneurs » ne sont pas incités à prendre des initiatives, ils ont un comportement essentiellement passif qui n'est pas particulièrement propice à l'innovation et donc au progrès. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de l'effondrement des économies centralisées, comme celles de l'URSS, de l'Europe de l'Est ou de beaucoup d'autres pays à travers le monde.

Il y a de fortes chances pour que l'entrepreneur nomenklaturiste soit aussi un entrepreneur routinier, en ce sens qu'il porte la plus grande partie de son attention non pas à rechercher ce qui pourrait améliorer ses processus de production et la qualité de ses produits, mais à rechercher des privilèges et à entretenir ses relations personnelles ou politiques. Il représente alors un facteur de blocage du développement. En effet, les privilèges dont il bénéficie sont nécessairement payés par d'autres citoyens (consommateurs ou producteurs). C'est dire qu'au lieu d'être producteur de richesses nouvelles, l'entrepreneur de ce type est au contraire un prédateur qui prend des richesses aux autres. Il détruit au lieu de créer et il est donc un facteur de sous-développement.

Les caractéristiques principales des sociétés de notre époque sont déterminées par deux visions économiques qui sont largement incompatibles, l'optique de la répartition et l'optique de la production. Si l'on donne la prédominance à l'optique de la répartition, on risque fort de démobiliser les forces de création puisque les créateurs savent qu'ils ne recueilleront qu'une partie peut-être infime du résultat de leurs efforts. Si l'on met l'accent sur l'optique de la création, on s'aperçoit qu'à chaque période, de plus grandes richesses sont réparties entre ceux qui ont contribué à les créer. Ajoutons d'ailleurs que l'optique de la répartition tend à créer une société déchirée puisqu'elle conduit à créer des antagonismes (par exemple entre ceux à qui on prend et ceux à qui on donne). Une société où prédomine le souci de la création de richesses est plus paisible, car la production résulte de la coopération de tous, en particulier dans le cadre de l'entreprise.

Contrairement à ce que l'on croit et dit trop souvent, en effet, les intérêts des salariés et des entrepreneurs - de même que ceux des clients - ne sont pas antagonistes, mais convergents. L'entreprise est un système de coopération sociale. Dans une économie dynamique qui repose forcément sur un degré élevé d'innovation, c'est-à-dire sur des changements rapides et profonds dans la production, les propriétaires des entreprises reçoivent des profits croissants, le pouvoir d'achat des salariés est en hausse continue et les clients bénéficient de baisses des prix.

Or, c'est la forme traditionnelle de l'entreprise privée - celle que l'on appelle parfois l'entreprise capitaliste - qui permet au mieux d'aboutir à cette convergence des intérêts. Cette forme traditionnelle n'a pas été décidée de manière arbitraire par un quelconque esprit supérieur, elle est née de la pratique et elle a été spontanément et progressivement sélectionnée au cours de l'Histoire comme étant la plus efficace pour tout le monde. C'est d'ailleurs pourquoi on peut dire que la période de décollage économique de l'Europe occidentale a correspondu à une révolution institutionnelle (dont l'industrialisation n'a été qu'une

conséquence), marquée par le développement des sociétés par actions, la définition précise des droits de propriété, la sécurité juridique, la liberté d'entreprendre, mais aussi la prédominance de l'optique de la création sur l'optique de la répartition, comme l'indique le faible taux des prélèvements obligatoires à cette époque.

L'entreprise privée permet en effet de résoudre trois problèmes majeurs que l'on rencontre nécessairement dans toute société, dans tout pays, et qui correspondent par ailleurs à autant de justifications pour les privatisations.

La prise en charge du risque

Dans une économie en stagnation, des producteurs routiniers répètent à peu près les mêmes opérations chaque année et sans prendre de grands risques. Mais pour qu'une économie se développe rapidement, il faut que des entrepreneurs innovateurs fassent des paris sur le futur et agissent en conséquence. Or, on ne peut jamais prévoir parfaitement le futur et le risque existe donc toujours dans une économie dynamique. On peut éventuellement transférer le poids du risque d'une personne à une autre, mais on ne peut pas le supprimer. C'est dire que les risques de la production doivent nécessairement être supportés par certains. Mais par qui ? La distinction essentielle dans ce domaine est celle que nous connaissons bien, à savoir celle qui existe entre les personnes responsables et les personnes irresponsables. Lorsqu'on est responsable, on est incité à prendre de « bonnes décisions » dans l'espoir d'en tirer des fruits. Par contre, l'irresponsabilité atténue ou détruit ce type d'incitations puisqu'on sait très bien qu'on ne subira pas de perte personnelle si l'on a pris les mauvaises décisions et que l'activité engagée apporte des pertes et non des gains. Si l'entreprise privée est créatrice de richesses c'est d'abord parce qu'elle conduit à faire supporter

les risques par des personnes responsables, les entrepreneurs-propriétaires de l'entreprise.

En effet, l'entrepreneur signe toute une série de contrats qui promettent une rémunération fixée à l'avance, quelles que soient les circonstances, avec un certain nombre de partenaires. On promet par exemple un salaire déterminé au salarié, un certain taux d'intérêt aux prêteurs ou des prix fermes aux fournisseurs. A chaque période ces promesses doivent être honorées et elles ne peuvent l'être qu'en prélevant sur les richesses produites par l'entreprise au cours de la même période. Si l'activité productive de l'entreprise a été efficacement organisée, si les clients apprécient les produits qui leur sont proposés, l'entreprise pourra payer sans difficultés tout ce qu'elle avait ainsi promis de payer et il existera une différence positive entre ses paiements et son chiffre d'affaires : c'est ce qu'on appelle le profit. Dans l'hypothèse contraire, il y aura des pertes (que l'on peut aussi appeler profit négatif). Le profit a donc le caractère d'une *rémunération résiduelle* : il constitue l'élément aléatoire qui subsiste éventuellement une fois que l'entreprise a honoré tous ses engagements fixes. Le niveau plus ou moins élevé du profit reflète donc la capacité de l'entreprise à créer plus ou moins de richesses. Il est normal que ce profit soit versé à l'entrepreneur car il dépend bien de la qualité de ses décisions. Parce qu'il reçoit un profit, l'entrepreneur est responsable. Il sait parfaitement que sa rémunération dépendra de la qualité de sa gestion et de ses décisions. Il est donc incité à utiliser au mieux les apports faits à la production de manière à dégager un surplus. Bien entendu, par ailleurs, les salariés auront d'autant plus de facilité à faire accepter une hausse de leurs salaires que l'entreprise sera plus prospère, c'est-à-dire qu'elle sera plus créatrice de richesses. C'est bien dire encore que les intérêts des salariés et des entrepreneurs sont convergents. Le profit n'est pas pris sur les salariés -à qui l'on a précisément payé le salaire auquel ils avaient droit par contrat - il est simplement le résultat d'un processus de création de richesses efficace.

Le fait que le profit d'une entreprise soit versé à ses propriétaires (propriétaire individuel ou détenteur d'actions, c'est-à-dire de droits de propriété) se justifie ainsi : le salarié n'est pas spolié puisqu'on lui paie exactement le salaire qui lui avait été promis et pour lequel il avait accepté de travailler et, de la même manière, le prêteur n'est pas spolié puisqu'il reçoit exactement les intérêts qu'il avait demandés. Autrement dit, il existe une différence d'attitudes à l'égard du risque : les salariés ou les prêteurs acceptent une rémunération fixée à l'avance et pratiquement sans risque ; l'entrepreneur accepte une rémunération aléatoire qui peut certes être élevée, mais qui peut aussi être négative, auquel cas il perd la totalité ou une partie des ressources qu'il avait mises dans l'entreprise et des efforts qu'il avait faits pour qu'elle fonctionne. Il est donc absurde de critiquer le profit ou la recherche du profit. Car le profit existe toujours, dans la mesure où le risque existe toujours (de telle sorte que le profit peut devenir négatif, c'est-à-dire se transformer en perte). La seule vraie question consiste à savoir si son appropriation est légitime ou non. Or, il est légitime que le profit revienne à celui qui a accepté de prendre le risque en charge puisque le profit est le produit de la prise de risque. Et comme cela est toujours le cas dans les sociétés humaines, ce qui est juste est également « efficace » : parce que le profit lui revient, l'entrepreneur est incité à rechercher les moyens de créer des richesses nouvelles, d'utiliser au mieux les ressources existantes, de manière à dégager un profit aussi important que possible. En permettant au propriétaire d'entreprise d'être responsable, c'est-à-dire de percevoir le profit résultant de ses décisions, on introduit donc une source d'innovation dans la société.

Les propriétaires d'entreprises sont incités à bien utiliser les ressources productives non seulement parce que leur profit en dépend, mais aussi parce que la valeur de leur entreprise en dépend également. En effet, en cas de revente de l'entreprise, le marché financier évaluera sa valeur non pas en fonction des coûts passés, de ce qu'elle aura coûté à constituer et à

développer, mais en fonction des perspectives futures de profit. Acheter une entreprise, individuellement ou avec d'autres actionnaires, c'est acheter le droit à recevoir les profits futurs de l'entreprise. Certes, ces profits futurs dépendront dans une large mesure des décisions des nouveaux propriétaires. Mais ils dépendent aussi de la situation dans laquelle ils trouvent l'entreprise lors de l'achat. S'il faut par exemple, pour corriger des erreurs de gestion passées, effectuer des restructurations importantes, acheter de nouveaux matériels, lancer de nouveaux produits, les profits futurs seront obérés par la nécessité de supporter les coûts correspondants. Ainsi le prix auquel un entrepreneur revend son entreprise dépend dans une assez large mesure de la qualité de sa gestion passée. C'est dire que l'entrepreneur possède un capital captif : s'il a beaucoup dépensé pour constituer l'entreprise, cela ne suffit pas pour lui garantir qu'il pourra la vendre à un prix suffisant. C'est sa capacité de gestion qui sera jugée lors de la vente de l'entreprise. Et puisque la valeur de son entreprise dépend de son fonctionnement, il est normal, de ce point de vue également, que l'entrepreneur ait le pouvoir de décision qui détermine la valeur de l'entreprise. On peut noter au passage que, contrairement aux entrepreneurs, les salariés ne sont pas « captifs » dans l'entreprise puisqu'ils peuvent la quitter sans que la valeur de leur capacité de travail – ce que l'on appelle parfois leur capital humain – en soit affectée.

La valeur d'une entreprise peut être négative si elle n'est capable de générer que des pertes, c'est-à-dire qu'elle détruit des richesses au lieu d'en créer. Les pertes n'étant certes pas le résultat automatique d'une quelconque fatalité, mais le résultat d'une mauvaise gestion, on peut toujours espérer que les pertes se transforment en profits si la gestion est améliorée, c'est-à-dire que la valeur de l'entreprise de négative devienne positive. C'est bien pourquoi on trouve des acheteurs pour des entreprises en déficit.

Dans le cas d'une entreprise privée, si les gestionnaires ne sont pas capables de générer des bénéfices, l'entreprise peut

être acculée à la faillite. Mais il faut bien voir que la faillite ne représente pas une destruction de l'entreprise ; elle est bien plutôt la constatation, faite à un moment donné, de la destruction de valeur *antérieure*, puisque les pertes qui y ont conduit traduisent le fait que l'entreprise détruit plus de valeur qu'elle n'en produit. Le repreneur d'une entreprise en faillite va réemployer la totalité ou une partie des facteurs de production, mais en réaménageant les processus de production de manière à dégager des profits. La faillite ne représente donc pas une destruction de valeur – les facteurs de production restent physiquement les mêmes – mais au contraire une modification des processus de production de manière à ce que ces facteurs de production – éventuellement associés à de nouveaux apports – soient créateurs et non destructeurs de richesses.

Le partage du produit de l'entreprise

Comme nous l'avons vu, l'activité d'une entreprise résulte de processus de coopération entre des partenaires aux rôles variés. Mais cela conduit nécessairement à un problème apparemment complexe : puisque la production est le résultat de processus collectifs, c'est-à-dire que chacun a besoin des autres pour produire, comment peut-on déterminer la part du produit final de l'entreprise qui revient à chacun de ceux qui ont contribué à cette production ? De manière générale, il existe deux procédures pour résoudre ce type de problèmes :

- On peut laisser se créer des situations conflictuelles, où chacun revendique une part aussi importante que possible du produit commun. Les revendications de tous sont évidemment incompatibles puisque leur somme dépasse la valeur de la production. Il faut alors entrer dans un processus de négociations, nécessairement long et incertain et dans lequel les plus faibles devront céder aux plus forts, ou bien il faut avoir recours à un arbitrage extérieur, nécessairement arbitraire. Cette manière de procéder, créant de grandes incertitudes,

réduit naturellement l'incitation de chaque partenaire à coopérer aux processus productifs, puisqu'il ne sait pas bien ce qu'il en retirera et peut penser que « le jeu n'en vaut pas la chandelle ».

- La deuxième méthode – celle qu'utilise l'entreprise privée – consiste à décider la répartition à l'avance, c'est-à-dire avant que les processus productifs ne soient engagés et que la production ne soit obtenue. Le partage du produit est alors réalisé à partir de règles contractuelles pacifiques. Chacun sait exactement ce qu'il recevra pour prix de ses efforts (sauf, évidemment, les propriétaires de l'entreprise dont les rémunérations sont résiduelles). Ceci veut dire que le profit des propriétaires n'est pas pris aux salariés, aux fournisseurs, aux clients ou aux prêteurs, puisque chacun aura reçu exactement ce qui avait été décidé par contrat. Pour prendre un exemple, la richesse de Bill Gates ne vient pas des sommes qu'il aurait extorquées à ses salariés ou aux utilisateurs de ses logiciels, mais de sa capacité à créer des richesses. Répétons-le, il n'y a pas de richesses existantes à partager, mais des richesses à créer ensemble sous la responsabilité de l'entrepreneur. Plus précisément, les règles contractuelles décidées *à l'avance* permettent d'éviter d'avoir à poser le problème du partage du produit, une fois celui-ci obtenu. Il faut donc faire bien attention : lorsqu'on parle de partager des richesses, il est fondamental de distinguer un partage *a priori* et pacifique, réalisé par des règles contractuelles, d'un partage *a posteriori* réalisé de manière non contractuelle⁸¹, par le conflit et la négociation, ou de manière discrétionnaire par la contrainte (par exemple, par l'impôt). Il est ainsi de l'intérêt commun des salariés, des prêteurs, des clients ou des fournisseurs que l'entrepreneur fasse des profits, sinon il risquerait d'être dans l'impossibilité de leur payer ce qu'il leur avait promis. En l'absence d'entrepreneurs susceptibles de faire des profits, il n'y a ni développement économique ni emplois salariés.

⁸¹ Ce que l'on appelle la politique de répartition concerne nécessairement ce second aspect.

Le problème des motivations

Les incitations des propriétaires d'entreprises à créer des richesses résultent du montant du profit périodique qu'ils escomptent tirer de leur activité et de la valeur de revente de leur entreprise qui en résulte. Le profit est donc logiquement un but de l'entrepreneur et il joue un rôle déterminant pour l'inciter à entreprendre. Mais il n'est pas nécessairement un but exclusif et toutes sortes d'autres motifs peuvent expliquer le comportement d'un entrepreneur, par exemple son appétit de puissance, son souci de la renommée ou le désir de servir les autres en leur fournissant des biens qui leur sont utiles.

Il serait par ailleurs faux de dire que le profit est l'objectif poursuivi par « l'entreprise ». En effet, ainsi que nous l'avons vu, une entreprise est une réalité complexe et abstraite à laquelle on ne peut attribuer de raison et de volonté. Chacun des partenaires d'une entreprise a en fait des objectifs différents : ainsi, un salarié est probablement indifférent au niveau du profit de son entreprise, mais préoccupé par son salaire et ses conditions de travail, un prêteur est pour sa part essentiellement intéressé par le rendement et la sécurité de son prêt, etc. Le rôle de l'entrepreneur consiste précisément à rendre ces différents objectifs individuels cohérents entre eux pour que tous contribuent le mieux possible aux processus de production, de telle sorte, évidemment, qu'il en résulte un profit, faute de quoi l'entreprise ne pourrait pas continuer à fonctionner.

En résumé, il est essentiel de toujours adopter une vision économique – c'est-à-dire *humaine* – de l'entreprise et non une vision technique. L'entreprise est une réalité complexe, abstraite et évolutive. L'entrepreneur a pour sa part un rôle multiple, consistant en particulier à regarder, à évaluer, à prévoir le marché et à ajuster les processus humains et techniques à sa vision du marché. C'est parce qu'il en est ainsi

que l'application d'une même technique et l'utilisation des mêmes machines conduisent telle entreprise au succès, telle autre à l'échec.

L'entreprise et ses ennemis

Si l'on a bien compris la nature de l'entreprise, si on se la représente correctement comme un faisceau de contrats, il est alors facile de comprendre qu'il n'y a pas antagonisme entre les « entrepreneurs » et les salariés parce qu'il n'y a pas d'antagonisme entre les différents signataires de contrats. Dans l'entreprise s'accomplit ce même miracle que réalise tout échange : des hommes et des femmes dont les buts sont différents et même initialement incompatibles, se rencontrent et se mettent d'accord. Personne n'abdique ses propres objectifs dans l'échange. Et, de même, personne n'abdique ses propres buts dans l'entreprise. Les buts sont multiples, mais ils deviennent compatibles par l'accord contractuel entre des personnes libres qui s'approprient des ressources, fruits de leur activité. C'est pourquoi il est erroné de dire que le but de l'entreprise est le profit et de critiquer le capitalisme pour le prétendu caractère matérialiste de son activité, la prédominance qu'il donnerait à l'argent et à la recherche du profit aux dépens de toute valeur humaine.

Ces critiques s'effondrent dès que l'on prend conscience de la vraie nature de l'entreprise. Étant un faisceau de contrats, elle fait coopérer des êtres innombrables et infiniment variés. Chacun de ces acteurs a ses propres objectifs et, bien sûr, cherche à les réaliser, poursuit son propre intérêt dans chacun de ces contrats. C'est bien pourquoi il n'existe pas *un but* de l'entreprise, le profit. Chacun poursuit des buts divers, matériels ou spirituels, réalistes ou irréalistes, et les relations contractuelles dans lesquelles il entre par l'intermédiaire de l'entreprise l'aident à les atteindre. Il est parfaitement légitime

que le salarié n'ait pas pour objectif la maximisation du profit de l'entreprise, mais la maximisation de son salaire, son propre accomplissement dans les tâches qu'il doit effectuer ou la chaleur des relations humaines. Il se trouve simplement que, grâce au contrat de travail qui est l'un des éléments constitutifs de l'entreprise, ces objectifs peuvent être rendus compatibles avec ceux du propriétaire de l'entreprise qui poursuit peut-être la maximisation de son profit, ou son propre prestige, ou tout autre objectif que nous ne pouvons pas connaître : la personnalité de chaque être humain est incommunicable et nous n'avons d'ailleurs pas le droit de nous mettre à la place d'autrui et de préjuger de la valeur de ses actes et de ses intentions. Mais ce sera le rôle spécifique de l'entrepreneur, en tant que titulaire des revenus résiduels, de concevoir tous ces contrats qui rendront compatibles les objectifs si variés de tous les partenaires.

L'idée habituelle selon laquelle être libéral c'est défendre les intérêts de l'entreprise (contre ceux des salariés) est donc profondément fautive. Elle est certes compatible avec la version instrumentale du libéralisme que nous avons précédemment dénoncée, mais elle ne peut sans doute naître que dans des cerveaux pétris de marxisme vulgaire, donc habitués à raisonner en termes de catégories antagonistes. C'est cette vision courante qui conduit à dire, par exemple, que les socialistes français sont devenus libéraux au cours des années 1980 parce qu'ils ont « beaucoup fait pour l'entreprise ».

C'est également en opposition à l'opinion habituelle qu'il convient de souligner que le profit n'est pas un flux automatique en provenance d'une source arbitrairement appropriée. Il est l'expression même de l'activité humaine, il est inséparable de la personnalité du propriétaire. Bien évidemment, le profit ne peut apparaître que dans la mesure où l'activité de l'entreprise a été créatrice de valeur - par l'échange - pour tous les partenaires, qu'il s'agisse des salariés, des fournisseurs, des prêteurs, des clients : tous ont fait des contrats avec l'entreprise et en ont tiré un gain. Et ce gain de

chacun n'a pas empêché l'apparition d'un profit pour le propriétaire. Cette multiplicité de gains obtenus par les uns et par les autres est bien le signe du caractère fondamentalement coopératif de l'activité de l'entreprise. Elle est le démenti le plus clair à l'égard de l'analyse marxiste et de toutes les idées vagues qu'elle a inspirées ; mais aussi à l'égard de la pratique politique constante qui tend à opposer des intérêts catégoriels et à arbitrer entre des partenaires qui n'ont en fait point besoin d'arbitrage puisqu'ils coopèrent. Il en résulte que les hommes de l'État, en prétendant arbitrer des conflits imaginaires ne peuvent faire autre chose que de créer des conflits bien réels, puisque leur action consiste nécessairement à prendre des ressources à ceux qui les possèdent légitimement, parce qu'ils les ont créées, pour les donner à d'autres qui en deviennent propriétaires illégitimes. C'est cette action et elle seule qui est nécessairement la source de toutes les frustrations et de toutes les injustices de notre époque.

L'idée dominante selon laquelle les « capitalistes » vivraient aux dépens de leurs salariés ou selon laquelle il existerait une asymétrie de « pouvoir » entre les entrepreneurs et leurs salariés, ce qui justifierait toutes sortes de protections spécifiques des seconds et toutes sortes de transferts à leur profit, est donc fautive de toute évidence. Tout ce que l'on doit admettre c'est que les êtres humains sont différents et que c'est de ces différences que naît leur coopération. Dire qu'ils sont différents c'est dire qu'ils ont des rôles différents et qu'il existe donc des « asymétries ». Mais ces asymétries ne sont pas des asymétries de pouvoir, puisque personne n'exerce de pouvoir sur autrui lorsque la liberté contractuelle prévaut. Ce sont des asymétries de situation, des asymétries de rôles, d'ailleurs librement décidées. Or, de ce point de vue, la situation la plus enviable n'est pas nécessairement – et contrairement à ce que l'on pense généralement – celle des propriétaires de l'entreprise. La raison en est simple : un salarié peut facilement quitter l'entreprise en emportant avec lui la source de ses gains, son capital humain, et ce dernier peut

même être valorisé par son passage dans l'entreprise. Il n'en va pas de même pour le propriétaire de l'entreprise : son capital est « piégé » dans l'entreprise au point que sa valeur peut même devenir faible, nulle ou négative lorsque les perspectives de profit s'affaiblissent.

C'est précisément parce qu'on a méconnu le caractère fondamentalement juste du fonctionnement de l'entreprise capitaliste que les économies centralisées ont échoué, à la fois sur le plan moral et sur le plan pratique. C'est pour la même raison qu'une économie profondément marquée par l'interventionnisme étatique, profondément collectivisée – comme l'est l'économie française – ne fonctionne pas de manière satisfaisante : la faiblesse de la croissance, le taux élevé de chômage ne sont que les signes apparents d'un dysfonctionnement plus profond et d'intenses insatisfactions.

Il ne faut pas s'étonner, plus généralement, si de vastes portions du monde restent sous-développées : qu'il s'agisse des anciens pays communistes ou de la plupart des pays d'Afrique, mais aussi d'Amérique latine ou d'Asie, ou même d'une large partie de l'Europe, on a cru possible d'assurer le développement en s'affranchissant du modèle capitaliste, en supprimant le profit honni. On a donc financé la croissance par les mécanismes du crédit, distribué par des banques elles-mêmes soustraites à la discipline régulatrice et juste des fonds propres. Le résultat en a été le blocage du développement ou même le déclin, la misère, la corruption, la disparition du sens moral. Une fois de plus il ne s'agit là que de signes. La crise profonde de notre époque est une crise de la responsabilité et le retour à la prospérité n'est lui-même que l'une des conséquences d'un changement de plus grande ampleur, la restauration de la responsabilité individuelle.

Nous avons déjà dit qu'il était erroné de prétendre que les socialistes français seraient devenus libéraux au cours des années 1980 parce qu'ils auraient redécouvert et même favorisé « l'entreprise ». Mais il n'en reste pas moins que les rapports entre les socialistes et l'entreprise sont ambigus et

intéressants à étudier. Il y a en effet des raisons de penser que les socialistes aiment l'entreprise, ce qui aide précisément à comprendre pourquoi le libéralisme ne se confond pas avec la défense de l'entreprise.

Dans le langage politique habituel, la droite défendrait les entreprises, la gauche défendrait les travailleurs et les consommateurs, victimes habituelles du capitalisme. Telle est l'image qu'une culture dominante a imposée aux Français. Or, nous le savons, l'idée selon laquelle il y aurait opposition entre ces différentes catégories de citoyens est fautive : une entreprise est d'autant plus prospère qu'elle satisfait mieux ses clients ; quant aux salariés et aux capitalistes, ils ont le même intérêt de long terme au bon fonctionnement de leur entreprise. La prétendue opposition entre des intérêts catégoriels divergents serait inexistante dans une société qui s'en remettrait totalement à la liberté contractuelle. Elle n'est en fait que le produit artificiel de la politisation de la société.

Pour se créer des clientèles électorales, les partis politiques ont intérêt à faire croire à des divergences d'intérêts catégoriels et à se présenter en défenseurs de telle ou telle catégorie (si possible importante numériquement). A la solidarité fondamentale de long terme des membres d'une société ils substituent des luttes de court terme pour se partager arbitrairement ce qui a été créé par la coopération des uns et des autres au sein des entreprises. Il est donc en partie vrai que les partis de droite se sont plutôt présentés historiquement, comme relativement proches des capitalistes, alors que les partis de gauche prétendaient défendre les travailleurs et, éventuellement, les consommateurs. On en a encore vu des illustrations concrètes au début de la décennie mitterrandienne, alors qu'aucun fardeau fiscal ou réglementaire ne paraissait trop lourd pour les entreprises et qu'on mettait même des patrons en prison à la suite d'accidents du travail.

Et puis, comme par miracle, les socialistes ont découvert l'entreprise ! Ils ont atténué leurs contraintes, ils ont commencé à en parler en termes plus chaleureux. Et cette conversion a

beaucoup fait pour les « normaliser » et pour conduire même à penser qu'après tout ils étaient peut-être d'aussi bons « gestionnaires de l'économie » que les partis de droite. Et ceux qui ne connaissent du libéralisme que sa vision utilitariste sont allés jusqu'à dire que les socialistes étaient devenus libéraux et qu'il y avait convergence de la pensée et de l'action vers un modèle commun. Les raisons de la conversion des socialistes à « l'entreprise » sont multiples. Il faut probablement y trouver le fait que l'on ne peut pas vivre indéfiniment d'illusions : il est impossible de faire le bonheur des salariés ou des consommateurs en brimant les entreprises qui les font travailler et qui leur fournissent les produits qu'ils désirent. Les socialistes ont donc compris qu'il était politiquement avisé d'atténuer les conséquences pratiques de leur vigueur idéologique.

Mais il existe aussi des raisons plus subtiles à cette conversion. Il serait en effet naïf de croire que les socialistes ont radicalement modifié leur manière de penser. Ils sont et ils resteront collectivistes : pour eux le « social » prime l'individu. La distinction entre une interprétation individualiste et une interprétation collectiviste de la société constitue la frontière idéologique majeure et les convergences éventuelles des discours politiques ne peuvent résulter que de nécessités pratiques de court terme.

Dans le monde socialisé où les Français se trouvent maintenant, l'appropriation privée des richesses est difficile : impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, droits de succession, impôt sur les plus-values, CSG, cotisations sociales, et bien d'autres prélèvements, sont là pour détourner vers l'État les ressources créées par les efforts des individus, dès lors qu'elles sont affectées à leurs légitimes détenteurs. Mais s'il est de plus en plus difficile pour un individu d'être « riche », cela reste possible pour une entreprise. Autrement dit, avant que les richesses créées par les individus au sein des entreprises leur soient remises et soient alors l'objet des prélèvements étatiques, ces ressources constituent une marge de manœuvre

disponible pour les dirigeants des entreprises aussi bien que pour l'État.

Si ces sommes sont dépensées par l'entreprise, elles apparaissent comme des coûts de production et non comme des éléments de richesse susceptibles d'être atteints par le fisc. Ainsi, un salarié a intérêt à obtenir l'utilisation d'une voiture de service plutôt que d'acheter lui-même la voiture dont il rêve. Mais, dans le cas où les richesses seraient individualisées et non pas « collectivisées » au sein de l'entreprise, il pourrait exercer ses facultés de choix : contrairement au choix d'une voiture personnelle, le choix d'une voiture de fonction est soumis à un contrôle extérieur, plus ou moins collectif. De la même manière, pour « motiver » leurs salariés, les entreprises organisent des séminaires dans des lieux agréables où ils vivent pendant quelques jours en collectivité. Mais ne préféreraient-ils pas, si la fiscalité le permettait, recevoir des salaires plus élevés et partir en week-end avec toute leur famille dans le lieu de leur choix ? Ces conséquences de la socialisation de la richesse sont conformes à l'idéologie collectiviste : la création d'un homme nouveau qui se réalise dans la cellule de production.

De même, au mécène traditionnel, homme de chair, de raison et de passion, s'est substitué le « mécénat d'entreprise », c'est-à-dire une forme de don bien ambiguë. On ne peut en effet donner que ce que l'on possède. Or l'entreprise n'est propriétaire de rien. Elle est possédée par des propriétaires et elle représente en fait une entité extrêmement abstraite, essentiellement faite d'un ensemble de contrats entre actionnaires, salariés, clients, fournisseurs. Ce serait normalement aux propriétaires de l'entreprise, en tant qu'êtres humains libres et responsables, d'exercer, s'ils le désirent et comme tout autre individu, une fonction de mécénat. Mais ils en sont empêchés par les difficultés que rencontre tout effort d'individualisation des richesses.

Nous nous trouvons donc à une époque où les richesses créées par les individus ne sont que marginalement remises à leurs légitimes propriétaires, ce qui les empêche de poursuivre

librement leurs objectifs personnels. Or, c'est précisément de l'utilisation individuelle et familiale des ressources que les socialistes se méfient. Une grande partie des richesses créées par les efforts individuels est donc confisquée par l'État, une autre est gérée par les entreprises de manière impersonnelle et non sans interférence étatique. Il est en effet plus facile de contrôler les ressources des entreprises que celles des particuliers, ce qui permet de les orienter vers les objectifs définis par les hommes de l'État (par exemple, le financement d'un comité d'entreprise ou la lutte contre la pollution).

À la place des individus, l'État et les entreprises sont donc devenus les deux piliers de la richesse. L'entreprise apparaît alors aux détenteurs du pouvoir comme l'instrument général de leur politique. Et la multiplication des affaires de financement occulte n'est que l'aspect le plus apparent d'un phénomène beaucoup plus profond de collusions variées, de transferts de fonds, de distributions de privilèges et de jeux réciproques de pouvoirs. Dans une vision collectiviste, l'entreprise est vraiment un instrument irremplaçable.

Les associations pour quoi faire ?⁸²

Il est de la nature des hommes de coopérer entre eux, donc d'associer leurs efforts pour atteindre ensemble des objectifs qu'ils ne pourraient pas atteindre aussi facilement - ou même pas du tout - s'ils restaient isolés les uns des autres. C'est pourquoi tous ceux qui s'opposent aux conceptions collectivistes n'en reconnaissent pas moins ce que l'on a coutume d'appeler dans le jargon moderne « le fait associatif ». La liberté de s'associer fait partie de la liberté d'agir.

⁸² La présente section est inspirée de notre article, « les déviations dans l'entreprise », *Le Figaro*, 21 mai 1985.

Or c'est bien cette liberté qui s'incarne dans ce type particulier d'association qu'est l'entreprise. Elle naît d'un accord volontaire d'association entre des propriétaires qui mettent en commun des ressources pour produire davantage de richesses. Étant donné que la propriété est l'expression concrète de la liberté, l'entreprise est nécessairement une expression naturelle de la liberté d'association, fondée en l'occurrence sur les droits de propriété. Quel peut alors être le rôle de ce que l'on appelle de manière plus restrictive une « association » par rapport à l'entreprise et à son rôle dans la société ? L'association constitue a priori une forme d'organisation étrange dans une société libérale, justement parce qu'elle n'est pas fondée sur la définition précise de droits de propriété : il n'y a pas de propriétaires de l'association et le produit de son activité ne peut pas être approprié individuellement (même s'il l'est parfois de manière abusive).

Une société libérale se caractérise par son aptitude à inventer et à essayer de nouveaux systèmes d'organisation sociale. L'association y a sa place « naturelle », tout simplement parce qu'il existe toutes sortes d'activités – par exemple de type culturel ou sportif – pour lesquelles les hommes ne désirent pas s'approprier individuellement le rendement de l'activité commune, mais où ils désirent seulement atteindre un « but collectif ». Dans ce cas, la définition de droits de propriété précis n'est pas formellement nécessaire ; elle serait même coûteuse en obligeant les participants à évaluer la valeur de leurs apports et celle de leurs activités et en ayant à individualiser les rendements pour faire payer chacun en fonction de ce que l'association lui apporte.

Il est alors intéressant de remarquer que l'association a typiquement pour but de permettre la production de ce que l'on appelle parfois des « biens collectifs », c'est-à-dire des biens qu'un individu isolément ne serait pas incité à produire ou qu'il produirait de manière moins efficace : les membres de l'association s'obligent en effet mutuellement à contribuer à la production commune de ces biens et services. Ainsi, on considérera qu'il vaut mieux exercer la charité au sein d'une organisation qu'isolément, de manière à la rendre plus efficace : la multiplicité des dons permet de réaliser des opérations de plus grande ampleur et plus complexes, l'engagement mutuel

de chacun donne une plus grande garantie de pérennité à l'action poursuivie, etc.

Cela signifie que des biens collectifs peuvent fort bien être produits par des procédures privées et qu'il n'y a pas de raison a priori d'admettre que des biens considérés comme « publics » ou « collectifs » soient nécessairement produits par des procédures publiques, par exemple par l'État ou certains de ses démembrements. Or à notre époque, l'État s'est souvent attribué le monopole de la fourniture de certains services (dans la culture et les arts, la santé, le sport) pour lesquels les associations seraient pourtant particulièrement bien adaptées. De ce point de vue, il a donc empêché le développement spontané de ces structures naturelles que sont les associations.

Mais par ailleurs, et en sens opposé, l'interventionnisme étatique a suscité la création de pseudo-associations qui jouent un rôle tout à fait différent et contestable. Ainsi les excès de la fiscalité qui pèse sur le capital et sur les bénéficiaires ont souvent conduit à faire exercer par des associations des activités qui devraient normalement être assurées par des entreprises. Ceci est particulièrement vrai dans les domaines de l'éducation et de l'art. Pourtant, l'absence de définition précise des droits de propriété rend les associations moins efficaces que les entreprises dans ce cas et freine donc le développement de leurs activités.

L'une des raisons en est qu'il est impossible de capitaliser les gains futurs dus à l'activité de l'organisation. Le propriétaire d'une entreprise privée sait très bien que toute amélioration de l'efficacité productive de son entreprise se traduit normalement par une augmentation de son revenu résiduel - son profit - et par une augmentation de la valeur de marché de son entreprise. Il en résulte évidemment une incitation à gérer le mieux possible, c'est-à-dire à créer de la valeur. Il n'en va pas de même dans une association. Le président d'une association est rémunéré sous forme de prestige et éventuellement de quelques petits avantages matériels. Mais l'amélioration de la gestion a un coût pour lui puisqu'elle implique des changements

et que tout changement a un coût (sous forme de temps absorbé ou de soucis) : il faut trouver de nouveaux locaux, remplacer un salarié par un autre plus performant, modifier les habitudes de travail, etc. Or une association ne peut pas être vendue, de telle sorte que son président ne peut pas capitaliser le rendement de ses efforts. Certes, une partie de cette difficulté peut être surmontée, par exemple en nommant un président de complaisance qui, en tant que tel, ne peut pas être rémunéré et c'est le directeur administratif qui perçoit le revenu résiduel sous forme d'un salaire plus élevé.

Ce qui paraît caractéristique de notre époque c'est en tout cas le développement fantastique d'associations dont le but ne consiste pas essentiellement à produire des biens publics ou privés, mais à obtenir des privilèges et des faveurs au profit de leurs membres⁸³. Il est d'ailleurs piquant de constater que ces associations sont censées être « à but non lucratif », alors que leur seule raison d'exister est précisément d'apporter des profits à leurs membres au moyen de processus de transfert rendus possibles par les pouvoirs de coercition de l'État. Elles diffèrent donc, d'une part, des associations d'une société libérale qui produisent des biens privés ou collectifs et, d'autre part, des entreprises où le profit est la contrepartie d'un service rendu à autrui et non d'un privilège. Ces associations vivent essentiellement des subventions qui leur sont accordées par la puissance publique, État ou collectivités locales. C'est alors leur nature même qui en est totalement inversée : au lieu d'être le catalyseur d'actions individuelles et libres dont la coopération permet d'obtenir un but commun, leur existence même résulte de l'exercice de la contrainte publique qui rend possibles les transferts, dans le but de détourner les contributions de tous - à savoir les contribuables - au profit de certains intérêts particuliers. En d'autres termes, alors que l'association privée et

⁸³ Les mécanismes par lesquels la poursuite de leurs intérêts individuels incite les individus à s'organiser ont été remarquablement exposés par Mancur Olson dans *The Logic of Collective Action*, Cambridge, Harvard University Press, 1966 (traduction française, *La Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978).

libre produit des biens publics, l'association qui se trouve dans la main de l'État capte et distribue des privilèges bien particuliers.

L'existence de ces associations explique en partie la croissance de l'État interventionniste moderne, car les gouvernements démocratiques ne survivent qu'en obtenant le soutien d'un conglomérat de groupes d'intérêt organisés. L'idée courante selon laquelle les associations constitueraient des « pouvoirs compensateurs » est donc fautive dans les circonstances du monde d'aujourd'hui : loin de contrebalancer les pouvoirs de l'État, ces groupes les accroissent et s'en nourrissent, ils vivent en symbiose avec l'État. Il ne faut alors pas s'étonner si les collectivistes défendent « le fait associatif », car ce qu'ils ont en vue ce sont les associations de ce type qui transforment l'État en un lieu de rapports de forces et qui substituent aux relations volontaires entre individus (fondées ou non sur l'association des hommes) la médiation d'organisations collectives.

Mais il convient de le répéter, le « fait associatif » rencontrerait au contraire l'assentiment des libéraux si les associations n'étaient pas une simple émanation du constructivisme et de l'interventionnisme, mais si elles étaient effectivement l'expression des volontés libres. Et il y a fort à parier que, dans le cas où l'interventionnisme étatique s'atténuerait, en particulier dans les domaines de la culture et de la « charité » - c'est-à-dire ce que l'on préfère appeler à notre époque la « solidarité » - on verrait fleurir et prospérer un grand nombre d'associations destinées à poursuivre des objectifs communs dans ces domaines. Les associations apparaîtraient alors comme une procédure de régulation indispensable à l'épanouissement d'une véritable société de liberté.

CHAPITRE 7

Le piège de la participation obligatoire dans les entreprises

L'idée que l'État devrait organiser les relations entre les hommes à l'intérieur de l'entreprise en imposant la participation des salariés à la gestion des entreprises, ou tout au moins à la définition des choix stratégiques, peut paraître attrayante. La participation semble en effet correspondre à une exigence de respect des capacités de l'homme et à son besoin d'être maître de son sort au lieu de subir des décisions arbitraires qui lui sont imposées d'en haut. Il semble par ailleurs normal et juste de permettre aux salariés de « participer » à des décisions qui affecteront nécessairement leur situation future.

Mais ceux qui ont compris la véritable nature de l'entreprise saisissent spontanément qu'une telle proposition suppose implicitement que l'entreprise est conçue comme une institution, dont il faut définir les organes, et non comme un ensemble de contrats, auquel cas une contrainte organisationnelle est immédiatement perçue comme une atteinte à la liberté contractuelle. Les défenseurs de la participation obligatoire partagent en effet une vision mythique de l'entreprise et même du comportement humain. Ceci est d'autant plus grave que la généralisation de la participation - déjà introduite en France dans les entreprises publiques - aurait une portée considérable : elle créerait un processus dont le développement ultime conduirait à la destruction du système de la libre entreprise. Or, c'est à ce système et lui seul que des masses immenses d'hommes dans le monde doivent leur prospérité. Il ne faut pas s'y tromper, et c'est pourquoi il est important de souligner ce risque de destruction. Nombreux en

effet sont les hommes politiques et les hommes d'entreprise qui s'opposent par instinct à un changement radical de société, mais qui défendent malgré tout la « participation » par esprit de compromis, par mauvaise conscience, ou tout simplement par manque de clairvoyance. Ils croient possible de défendre un système et d'adopter une mesure qui le détruirait de l'intérieur. Les ennemis de la libre entreprise sont pour leur part probablement plus profonds dans l'analyse et plus habiles dans l'action : ils ont compris quelles étaient les conséquences logiques de la participation obligatoire et ils se servent de ce mot de « participation » à cause des connotations positives qu'il évoque chez beaucoup de gens.

On prendra peut-être conscience de l'importance du débat en comprenant que la participation forcée et organisée par la loi - c'est-à-dire celle qui est imposée par voie législative ou réglementaire – a trois conséquences principales : elle détourne l'entreprise de sa finalité naturelle, elle constitue un système d'exclusion et non de participation effective, elle empêche ceux qui mettent leur patrimoine financier à la disposition des entreprises de jouer leur rôle social irremplaçable, à savoir de prendre le risque en charge.

La participation obligatoire détourne les entreprises de leur finalité

Une entreprise capitaliste libre est une organisation dont toutes les activités convergent vers un résultat ultime (même si certains membres de l'entreprise n'en ont pas conscience et poursuivent leurs propres objectifs), à savoir de satisfaire les besoins des clients par l'intermédiaire du marché. Comme nous l'avons vu, elle constitue un ensemble de contrats entre des hommes qui désirent échanger quelque chose, qui se mettent ainsi au service des clients et qui sont rémunérés en contrepartie de leur contribution à la création de valeur par

leurs apports de travail ou de capital. Le fait que le salarié reçoive un salaire ne signifie pas que « l'entreprise » soit au service des apporteurs de travail. Bien au contraire, c'est parce qu'ils sont déjà payés en échange de leurs services de travail, conformément à des accords contractuels, que l'entreprise ne doit pas être au service de ceux qui la constituent.

De même, l'existence du profit n'est pas le signe que l'entreprise fonctionne au service de l'actionnaire et des propriétaires d'entreprises en général. Il ne signifie pas que le propriétaire, l'actionnaire, qui décide d'affecter le capital, est un maître absolu, mais au contraire qu'il a bien obéi aux désirs des clients. Le profit ne représente pas davantage ce que l'entreprise prendrait au reste de la société ; il mesure au contraire la qualité de l'entreprise par ce qu'elle apporte à la société, la différence entre la valeur créée et la valeur utilisée par la production. Il indique donc quelle est la valeur effectivement créée pour autrui et il incite à cette création ; l'actionnaire ne fait un profit que dans la mesure où son entreprise réussit à rendre à ses clients plus de services qu'elle n'en utilise. S'il contrôle l'entreprise, c'est en contrepartie du fait qu'il est toujours servi en dernier dans la distribution de la valeur des ventes : il est un « créancier résiduel ».

Si un actionnaire peut certes retirer un éventuel gain en capital en vendant ses actions, c'est un autre actionnaire qui le paye en les achetant. Le gain en capital n'est donc jamais retiré à l'entreprise et il reste constamment à sa disposition. Le collège des actionnaires donne son argent pour toujours. C'est pourquoi on parle de « capitaux permanents ».

Comment la participation peut-elle alors s'insérer dans un tel schéma ? Les formes que peut prendre la participation sont évidemment très nombreuses et il n'est pas question ici de les discuter toutes. On peut, sans généraliser de manière excessive, distinguer deux grandes catégories de participation :

- la « participation aux fruits de l'entreprise » ;

- la participation aux décisions de l'entreprise, qu'il s'agisse de décisions stratégiques ou de décisions de gestion, c'est-à-dire ce que l'on peut appeler la « cogestion ».

La « participation aux fruits de l'entreprise » peut être volontaire ou obligatoire. Elle est volontaire, par exemple lorsqu'elle résulte d'un contrat, le contrat de travail entre l'entreprise et le salarié incluant une disposition qui lie une partie de la rémunération au profit de l'entreprise. Dans ce cas, l'entrepreneur estime par exemple que la possibilité de participer aux bénéfices constitue une motivation pour les salariés qui a plus de valeur pour lui qu'elle ne lui coûte. De même, la participation est volontaire si des salariés achètent des titres de leur entreprise. C'est alors en tant que capitalistes et non en tant que salariés qu'ils « participent » à l'entreprise. Il est d'ailleurs frappant de constater que rien ne s'oppose en Droit à ces formes de participation (partage contractuel du profit ou achat volontaire de titres par les salariés). Or ces situations sont assez peu répandues. On peut en déduire qu'elles sont peu désirées, ce qui signifie a contrario que la « participation obligatoire » impose aux propriétaires d'entreprises et aux salariés des arrangements qu'ils ne recherchent pas de façon habituelle. Mais il est bien évident que toutes les expériences de participation sont bienvenues. Leur valeur vient précisément de ce qu'elles sont volontaires. C'est alors le rôle du marché que d'éliminer les formes de participation les moins efficaces.

On peut ainsi constater qu'à notre époque, c'est essentiellement la formule des « stock-options » qui a été sélectionnée par la pratique. Celles-ci bénéficient à un nombre limité de salariés des entreprises, généralement ceux qui sont en position d'effectuer ou d'influencer les décisions stratégiques. Certes, les spécificités du régime fiscal expliquent certainement en partie l'existence de ces systèmes. Mais il est également vrai que la possession d'actions de leurs entreprises constitue une incitation pour les cadres dirigeants à adopter les décisions susceptibles d'accroître les profits de ces entreprises.

Le gain supplémentaire qui est ainsi obtenu est alors partagé entre les autres actionnaires et eux-mêmes. Les stock-options les incitent aussi à rester plus longtemps dans leur entreprise au lieu d'aller travailler chez les concurrents. On considère souvent ce système comme injuste parce qu'il profite à un nombre limité de cadres dirigeants et pas à l'ensemble des salariés. Mais dans la mesure où il est adopté spontanément, c'est évidemment parce qu'il correspond à des besoins spécifiques, qui sont d'ailleurs facilement compréhensibles. Dans une grande entreprise, en effet, ceux qui prennent les décisions stratégiques peuvent évaluer les effets de leurs décisions sur les profits de l'entreprise. Par contre, le comportement d'un employé dans une position subalterne ne sera en rien modifié par la possession éventuelle d'actions de son entreprise. Il est par ailleurs probable que ce dernier préfère disposer d'un salaire fixe et régulier que de rémunérations indirectes, irrégulières et risquées sous forme de stock-options. L'inégale répartition des stock-options dans une entreprise correspond donc à des différences de rôles et de besoins. En voulant généraliser de manière obligatoire le système des stock-options à l'ensemble du personnel, on s'acheminerait précisément vers une situation de participation obligatoire au capital et aux décisions. En tout cas, la discussion de cette question paraît d'autant plus nécessaire que le débat à ce sujet, après avoir été quelque peu abandonné, est redevenu à la mode, même si l'on préfère maintenant parler d'épargne salariale plutôt que de participation.

Contrairement aux cas de « participation volontaire aux fruits de l'entreprise », les systèmes obligatoires de participation au profit sont critiquables. Ils peuvent imposer une distribution d'actions (dont la revente est contrôlée) de l'entreprise à ses salariés, ce qui signifie en réalité qu'une partie du salaire est autoritairement affectée à un emploi déterminé.

Or, il n'est pas dans l'intérêt des salariés d'avoir « tous leurs œufs dans le même panier », c'est-à-dire leurs économies et leur emploi dans la même entreprise. C'est d'ailleurs pour cette

raison qu'en l'absence de dispositions obligatoires, les salariés achètent rarement des actions de leur entreprise. On peut même souligner que rien n'empêche en principe les salariés de prendre le contrôle de leur entreprise en rachetant ses actions. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils ne le souhaitent pas : ils ont décidé d'être salariés et non entrepreneurs.

Par ailleurs, la gratuité d'un bien n'est jamais le meilleur moyen d'inciter à une bonne utilisation des ressources⁸⁴. Dans le cas de la législation française, même si la distribution d'actions se traduit pour l'entreprise par une diminution d'impôts, une partie de l'achat obligatoire d'actions par les salariés est censée être financée par les propriétaires des entreprises. S'il en était bien ainsi, certains capitalistes seraient donc obligés de payer pour certains salariés, ceux à qui s'applique la législation sur la « participation ». Ce transfert n'a évidemment aucune justification logique, puisqu'on voit mal pourquoi le fait de travailler dans une grande entreprise donnerait le droit de recevoir de l'argent pris aux autres par la force. En réalité, on peut penser que les salaires sont d'autant moins élevés que le paiement forcé ainsi effectué par les entreprises est plus grand, de telle sorte qu'en définitive ce sont bien les salariés et non les propriétaires d'entreprises qui paient les actions correspondant à la participation obligatoire : il y a donc bien en fait un versement de salaire sous une forme spécifique et obligatoire.

Dans tous les cas de participation aux bénéfices, on peut se demander pourquoi il n'y a pas, par ailleurs, participation aux pertes. En effet, le profit est la rémunération du risque d'entreprise. En ce sens, la participation aux fruits de l'entreprise rencontre une critique semblable à celle que nous développons ci-après au sujet de la participation aux décisions : elle méconnaît la nature de l'entreprise et la nature du profit.

Sans revenir sur le problème des modalités de la participation, nous supposerons donc maintenant que, d'une

⁸⁴ Cette gratuité n'est évidemment qu'apparente.

manière ou d'une autre – participation obligatoire et importante au capital, présence de délégués au conseil d'administration, etc. – les salariés « participent » aux décisions stratégiques de l'entreprise par l'intermédiaire de leurs représentants. Il en découle naturellement que cette participation affecte d'une manière ou d'une autre la répartition de la valeur produite par l'entreprise entre les différents acteurs concernés.

Imaginons donc le cas d'une entreprise traditionnelle quelconque, dans laquelle la participation des salariés aux décisions est un jour introduite. En supposant que les salariés soient tous d'accord sur les décisions à prendre (ce qui est loin d'être évident), quel peut être le comportement de leurs représentants, et dans quel sens vont-ils essayer de faire pencher les choix de l'entreprise ? On pourrait imaginer que l'intérêt des salariés et l'intérêt des capitalistes convergent ; en effet, plus l'entreprise est performante, plus les profits futurs et les salaires futurs ont de chances d'être élevés.

En fait, il n'en est rien car la catégorie des salariés n'est pas homogène et, en particulier, les salariés d'aujourd'hui ne sont pas obligatoirement les salariés de demain. Autrement dit, un salarié a nécessairement intérêt à obtenir aujourd'hui une part maximum des ressources existantes puisqu'il ne peut pas être certain qu'il restera dans l'entreprise. Il aurait bien tort de sacrifier des gains actuels certains pour obtenir des gains futurs incertains. S'il désire épargner aujourd'hui en renonçant à une consommation actuelle pour obtenir un gain futur, il a tout intérêt à tirer le maximum de l'entreprise et à placer une partie des ressources ainsi obtenues à l'extérieur de l'entreprise, en devenant propriétaire de biens réels – par exemple sa maison - ou d'actifs divers, par exemple des actions d'autres entreprises. C'est ce qui explique également le fait, déjà signalé, que les salariés décident rarement d'acheter des actions de leur propre entreprise. En poussant le raisonnement, on s'aperçoit que le salarié peut avoir intérêt à s'approprier une partie aussi grande que possible des ressources produites par l'entreprise dans le présent, mais aussi à consommer une partie du capital

accumulé dans le passé par d'autres que lui-même. Il suffit pour cela d'empêcher le renouvellement intégral du capital. Ce choix sera évidemment encouragé si les salariés peuvent bénéficier de transferts publics sous forme de subventions destinées à « sauver » l'entreprise, ainsi mise en difficulté, et à maintenir l'emploi, ou s'ils peuvent bénéficier d'allocations-chômage en attendant de trouver un autre travail. Ce comportement est comparable à une activité de pillage organisé, mais il est tout à fait compréhensible et impuni aussi longtemps qu'il est légal.

Les propriétaires de l'entreprise, pour leur part, sont dans une autre situation. Un détenteur de capital a en effet intérêt à la rentabilité future de l'entreprise parce que le but même de son investissement est d'obtenir un rendement dans l'avenir. Il en va de même qu'il laisse son capital dans l'entreprise ou qu'il le vende, puisque la valeur de ce capital dépendra totalement de sa rentabilité future.

Autrement dit, la valeur de la force de travail d'un salarié⁸⁵ ne dépend pas de la rentabilité future de l'entreprise où il se trouve à un moment donné. Il peut librement transférer ce capital vers une autre entreprise sans dévalorisation, et il peut même espérer trouver un rendement supérieur dans cette autre entreprise, c'est-à-dire une valorisation de son capital humain. Il n'en va pas de même pour le capital financier qui se trouve en quelque sorte « piégé » dans l'entreprise où il est investi. La valeur des capitaux placés dans une entreprise dépend des rendements futurs et un propriétaire ne peut pas protéger la valeur de son patrimoine en le transférant : la mise en cause de la valeur *future* de l'entreprise diminue la valeur *actuelle* du patrimoine transférable.

Il faut donc éviter que les salariés, c'est-à-dire des gens qui ont un intérêt à s'appropriier immédiatement les ressources de l'entreprise, puissent imposer leurs vues à ceux dont la fonction est précisément d'en maintenir ou d'en accroître la valeur.

⁸⁵ Ce qui est communément appelé son capital humain.

N'étant pas propriétaires de l'entreprise, les salariés ne sont pas responsables et ne doivent pas décider de l'orientation de l'ensemble de leur entreprise. Comme nous l'avons vu, ils sont responsables dans le cadre précis du contrat de travail qu'ils ont signé et donc des tâches qui sont les leurs. C'est justement pourquoi l'organisation traditionnelle de l'entreprise, qui distingue soigneusement le rôle du détenteur de capital et le rôle du salarié, est un instrument incomparable de croissance économique, qui profite à tous. Par contraste, un système de cogestion est un système qui incite chaque salarié à sacrifier l'avenir au présent, de telle sorte que le résultat collectif de toutes les actions individuelles se traduit par une moins grande création de richesses. Tous y perdent, y compris les salariés futurs. Ainsi la défense de la participation obligatoire, aussi compréhensible qu'elle puisse apparaître à première vue, repose sur une conception statique de l'organisation humaine (caractéristique au demeurant de la pensée collectiviste) : il existerait comme par miracle une quantité donnée de ressources et il serait donc juste et même efficace d'en organiser l'utilisation conformément aux vœux du plus grand nombre. Mais c'est l'existence même de ces richesses et leur création qui sont alors mises en péril. Il n'y a pas un gâteau à partager, qui existerait en toutes circonstances, mais un gâteau à créer par des personnes responsables : la participation diminue le rôle de ceux qui ont précisément pour fonction de faire augmenter la taille du gâteau. C'est pourquoi ceux qui critiquent l'ingérence de l'État, lorsqu'il impose la « participation » des salariés, ne le font pas parce qu'ils auraient un quelconque intérêt à défendre les actionnaires, les obligataires et les prêteurs contre les salariés, mais parce qu'ils ont le souci de défendre l'institution qui, par excellence, est créatrice de richesses pour le profit de tous, à savoir l'entreprise capitaliste. Il est d'ailleurs plus exact - nous le savons - de dire que l'entreprise est non pas une institution, mais un nœud de contrats. Et c'est pourquoi la participation forcée est étrangère à la nature même de l'entreprise : elle introduit une procédure

imposée, nécessairement incompatible avec le caractère contractuel et donc volontaire de l'entreprise capitaliste. La participation obligatoire « institutionnalise » l'entreprise, c'est-à-dire qu'elle substitue un statut de Droit public au statut de Droit privé. Il n'est donc pas étonnant que son introduction dans un système d'économie de marché conduise à la collectivisation de ce système, ainsi que nous le verrons ultérieurement.

La participation freine la croissance des entreprises à un autre point de vue. La stratégie d'une entreprise est en effet nécessairement secrète face à la concurrence et même à l'espionnage industriel : la divulgation de ses plans stratégiques, du fait de la présence des représentants des salariés dans les conseils, constitue un risque. D'autre part, on est moins incité à élaborer une bonne stratégie si l'on sait qu'elle sera connue de tous et qu'on ne pourra pas en obtenir tous les fruits qu'on pouvait en attendre. Pour les produits de haute technologie vers lesquels on s'oriente de plus en plus, le secret des recherches et des lancements sur le marché est évidemment fondamental. Les producteurs d'un pays où la participation oblige à révéler des informations sont désavantagés par rapport à ceux qui ne subissent pas les mêmes contraintes.

En définitive, l'entreprise n'est pas et ne peut pas être une démocratie, au sens très restrictif auquel on entend ce terme généralement. Il en est ainsi, fondamentalement, parce que l'entreprise est un ensemble de contrats et non une institution. Or, cela n'a pas de sens de gérer « démocratiquement » un contrat ou un ensemble de contrats.

La survie même de l'entreprise dépend de ceux qui la contrôlent : elle disparaît si elle cesse de rendre service à ses clients. L'État, lui, survit parfaitement, même lorsqu'il mécontente la grande majorité des citoyens dans l'exercice de telle ou telle activité. C'est pourquoi le parallèle entre l'organisation de l'État et celle de l'entreprise est totalement fallacieux. Si la démocratie est nécessaire dans l'État, c'est parce que la nature de son action est de décider à la place des

autres et qu'il ne subit pas de contrôle externe par la concurrence : le rôle de la règle majoritaire est – ou devrait être⁸⁶ – de permettre aux citoyens de mieux contrôler les dirigeants. Mais sur un marché libre, le contrôle des clients sur la marche de l'entreprise existe d'emblée et le plus complètement possible. *La démocratie est donc nécessairement une forme moins parfaite et moins efficace de l'exercice de la liberté que ne l'est le marché* : on n'est pas plus libre par la démocratie que par le marché, bien au contraire.

L'entreprise capitaliste est nécessairement au service de ses clients, mais elle tient compte de tous leurs choix, dans leur intensité et leur importance, alors que la règle majoritaire viole au moins les préférences de la minorité et parfois même celles du plus grand nombre. On comprendra donc que la comparaison de la démocratie et du marché ne peut tourner qu'à l'avantage de ce dernier. En fait, si l'on définit la démocratie comme le pouvoir de décision du plus grand nombre, c'est le marché qui est la forme d'organisation la plus démocratique, puisque chaque acte d'achat permet au « peuple », la clientèle, de voter. Celui qui donne son sens à l'activité de l'entreprise c'est le client (c'est-à-dire celui que l'on veut voir revenir librement). La participation obligatoire ne constitue donc pas un système d'organisation sociale plus « démocratique », puisqu'elle consiste à confisquer une partie des droits du « peuple » au profit d'une oligarchie singulièrement restrictive et fort imparfaitement associée aux buts de l'entreprise.

Par conséquent, s'il est vrai qu'en matière politique la démocratie représentative que nous connaissons est préférable à la dictature, parce qu'elle permet un contrôle, certes insuffisant, mais indéniable, d'une majorité de la population sur les titulaires du pouvoir (ce qui peut apporter des limites à l'exercice arbitraire de ce pouvoir), c'est à tort qu'on en tire la conclusion implicite que la règle majoritaire d'une démocratie

⁸⁶ Celle-ci a malheureusement été détournée de son objet dans la plupart des cas : voir F. Hayek, *Droit, Législation et Liberté*, op. cit.

représentative est la forme d'organisation sociale la meilleure, quelle que soit l'organisation concernée. Pour les entreprises, le contrôle extérieur assuré par les clients est incomparablement supérieur à celui que des électeurs peuvent assurer sur les pouvoirs publics, car il est continu et diversifié ; il ne s'agit pas d'un mandat en blanc, global, donné une fois pour plusieurs années, en vue de la fourniture de quantités incertaines de biens à des prix incertains⁸⁷. Par conséquent, même si la règle majoritaire est meilleure que la dictature, l'introduire à la place du marché constitue une formidable régression de la liberté.

En outre, la façon dont le *contrôle extérieur s'exerce n'a rien à voir avec l'organisation intérieure*. Les confondre constitue une véritable imposture intellectuelle, qui cherche à s'insinuer dans le secteur public comme dans l'entreprise privée : ainsi, la cogestion représente une déviation semblable à celle qui conduit le « service public » à servir ses bureaucrates et ses politiciens plutôt que ses usagers. Elle aboutit à sacrifier le contrôle extérieur « démocratique » des clients pour mettre l'entreprise au service de ses salariés, en violant d'ailleurs les contrats qui constituent l'entreprise.

En effet, quand on insiste sur la cogestion dans l'entreprise au nom de la « démocratie », c'est par ignorance du véritable rôle de celle-ci dans l'organisation de l'État : les élections constituent un mode de contrôle extérieur des pouvoirs publics et non une modalité d'organisation interne de ces pouvoirs⁸⁸. Cela est si vrai que l'organisation de tout État repose sur le principe hiérarchique : le Premier ministre, le directeur de ministère ou le chef de bureau ne sont pas élus par les membres de leurs administrations. Les électeurs souhaitent que leurs élus poursuivent certains buts, mais en leur laissant pour cela le choix des moyens. C'est un fait d'observation que le

⁸⁷ C'est ce qui est admis de la part de l'État. Et pourtant, quelle entreprise pourrait prétendre à un monopole dans un pays, en imposant à des clients captifs de payer pour obtenir des quantités incertaines de biens non spécifiés, et en leur cachant combien il leur en coûtera exactement ?

⁸⁸ Là encore, les discours qui réclament une « démocratisation du secteur public » se servent d'une confusion pour confisquer les pouvoirs de contrôle du peuple sur ses salariés en remettant ce rôle à des gens élus par eux-mêmes.

principe hiérarchique est toujours apparu comme le seul principe efficace d'organisation des pouvoirs publics. Il faut se méfier des bons apôtres qui proposent de prendre le pouvoir dans l'entreprise en prétendant l'exercer au nom du bien commun. C'est le marché libre qui met les entreprises au service du peuple. Et sur le marché libre, c'est le rôle des consommateurs que d'exercer leur libre choix, c'est-à-dire d'éviter les gaspillages et les entraves à leur propre épanouissement. De la même manière, c'est le rôle des entreprises que de répondre par la diversité des produits et leurs qualités à l'exercice de ce libre choix.

La participation est un système d'exclusion

Nous avons raisonné jusqu'à présent comme si les salariés d'une entreprise à un moment donné constituaient une catégorie homogène. En fait, il n'en est rien. C'est pourquoi la défense de la cogestion surestime les vertus d'un système représentatif et repose sur une conception irréaliste des relations internes dans l'entreprise. Il en résulte que la participation organisée ou réglementaire est en réalité un obstacle à la véritable participation.

Si l'entreprise était organisée autour d'un groupe de gardes-chiourme commandant des esclaves avec des pouvoirs absolus⁸⁹, on pourrait certes souhaiter une plus grande participation des esclaves aux décisions, mais la suppression de l'esclavage serait encore préférable. Ce n'est pas le cas. D'autant moins que l'efficacité de l'entreprise est liée à sa capacité à utiliser au mieux les aptitudes des individus aux différents échelons, mais surtout leur sens des responsabilités et leur imagination, c'est-à-dire leur aptitude à participer effectivement à la vie de l'entreprise. Une entreprise fondée sur un principe de commandement absolu et de non-participation

⁸⁹ Ce qui serait nier, évidemment, sa nature contractuelle et donc libre.

est nécessairement condamnée dans une économie vraiment concurrentielle, contrairement d'ailleurs à ce qui se passe quand l'État réprime la concurrence. Le manque d'efficacité d'une telle entreprise la rendrait peu compétitive et elle éprouverait les plus grandes difficultés à recruter des salariés. La véritable entreprise est un lieu de coopération, plus ou moins parfait bien sûr, mais en tout cas bien réel. Et c'est la concurrence qui impose un système de participation extrêmement raffiné, où chacun a tendance à trouver sa place en fonction de son niveau de compétence et de sa personnalité, et où il est incité à améliorer sa position. Ceux qui apportent une aide réelle à la décision sont toujours écoutés dans une entreprise qui fonctionne bien.

Par rapport à ce système très subtil et organique de participation, la participation réglementaire s'inspire d'une vision technocratique dont la conséquence majeure est de tuer la participation effective en imposant une structure de décision parallèle. Dans une entreprise soumise à la double discipline de la concurrence et du profit, les dirigeants sont obligés de chercher à faire participer chacun de façon adaptée à sa compétence et à ses responsabilités. Un système de participation réglementaire conduit, au contraire, à donner un pouvoir de décision aux moins productifs et aux moins responsables. En effet, ceux dont la position est la plus menacée dans l'entreprise, du fait de la mauvaise qualité de leur travail, de leur manque de compétence ou de leur moindre utilité pour l'entreprise, sont souvent ceux qui ont le plus intérêt à se faire élire et à consacrer du temps et des forces pour obtenir, au moyen de l'exercice du pouvoir, ce qu'ils ne peuvent pas nécessairement obtenir par leur travail et leurs capacités. Ils accroissent ainsi leurs chances d'obtenir des promotions, ils bénéficient d'un droit d'expression particulier ou ils diminuent leur risque d'être licenciés. La participation obligatoire aboutit non pas à la défense de l'intérêt général de l'entreprise et de ses participants, mais au contraire à la défense de quelques privilèges particuliers au profit de ceux dont la contribution est

la moins utile à la collectivité. Cela peut expliquer l'attachement que lui vouent certains.

Ainsi, la participation réglementaire compromettra un effort de participation généralisée des salariés à la vie de l'entreprise, pour lui substituer une situation où quelques individus, les « représentants », obtiendront le monopole de la participation. Nous disposons de ce point de vue d'une expérience peut-être trop mal connue, mais qui illustre parfaitement la situation présentée ci-dessus, à savoir celle de l'université française⁹⁰ : la loi d'orientation de 1968 (dite « loi Edgar Faure ») y a précisément introduit des structures de décision où la démocratie représentative est censée avoir permis la participation. Malheureusement, les résultats en sont souvent désastreux : la vie intellectuelle est affectée par la constitution de clans et de stratégies électorales et par des préoccupations qui n'ont rien d'universitaire ; les décisions et les informations sont souvent monopolisées par les spécialistes de la prise du pouvoir⁹¹, qui sont plus motivés par cet intérêt immédiat et personnel que par la pérennité et la qualité de l'université ; la recherche de l'excellence au service des étudiants et de la connaissance y est bloquée par le maintien des situations acquises et des privilèges.

Il serait temps de reconnaître que le modèle de la démocratie représentative ne constitue pas le type le plus perfectionné de l'organisation humaine, contrairement au principe de liberté contractuelle, et qu'il représente souvent le moyen de défendre certains intérêts particuliers et de court terme, au détriment des intérêts généraux et de long terme. Il aboutit à exclure ceux qui participaient à la prise de décision pour donner ce pouvoir de « participation » à quelques minorités. La « participation » dans les entreprises ne signifie

⁹⁰ Il peut sembler contestable de comparer l'entreprise et une organisation bureaucratique (ce qu'est, malheureusement, l'Université en France). En fait, la participation obligatoire tend à transformer l'entreprise en organisation bureaucratique et l'université française fournit donc un exemple de ce qu'elle peut devenir. A contrario, l'entreprise libre fournit un modèle de ce que pourrait être l'Université si elle était en situation de concurrence.

⁹¹ Ceux qui consacrent peu d'énergie à leur travail, qui sont de mauvais chercheurs et de mauvais enseignants, ont tout le temps voulu pour prendre le pouvoir.

pas que les responsabilités et le pouvoir de décision des salariés sont accrus, mais que les dirigeants syndicaux, en particulier, reçoivent sans contrepartie les pouvoirs de décision normalement détenus par les propriétaires de l'entreprise et mettent en péril les procédures de coopération qui existaient entre tous les membres de l'entreprise.

La participation supprime la fonction sociale du capitaliste

L'organisation traditionnelle de l'entreprise, où la participation est adaptée aux fins spécifiques de l'entreprise et non à un modèle préfabriqué, a permis la croissance fantastique des économies occidentales, et elle est le seul espoir des pays pauvres. Comme nous l'avons déjà vu, elle constitue en effet un moyen puissant - probablement le seul - de surmonter deux difficultés considérables de toute organisation sociale, l'imputation de la valeur et le partage du risque.

En ce qui concerne l'imputation de la valeur, la divergence apparente des intérêts entre les hommes conduit certains à proposer de résoudre cette difficulté par la recherche d'un consensus sur le partage des ressources entre différentes parties prenantes. C'est précisément ce que l'on recherche avec la « participation ». En fait, seules la reconnaissance précise des droits de propriété nés de la création de richesses et leur transférabilité par l'échange libre font disparaître les divergences d'intérêt qui apparaissent nécessairement lorsque la définition de ces droits de propriété est insuffisante. La recherche d'un consensus sur la répartition des richesses (et non pas seulement sur les règles du jeu de la société) apparaît sans objet car elle est illégitime, dès lors que l'origine des droits de propriété est reconnue et que ceux-ci sont clairement définis

et défendus⁹². En outre, l'entreprise a pour rôle non pas de répartir les richesses existantes, mais de créer de nouvelles richesses. Ceci implique que des hommes soient incités à produire ces richesses, du fait que les nouveaux droits de propriété issus de la production auront été reconnus et protégés le plus précisément possible.

En ce qui concerne le partage du risque, les inévitables incertitudes au sujet du futur ont pour conséquence qu'on ne peut pas garantir à tous un montant précis de ressources futures. C'est pourquoi, dans l'organisation traditionnelle des entreprises, le détenteur d'un capital peut choisir entre un emploi risqué (propriété d'un capital à risque sous forme d'actions) et un emploi non risqué (prêts, obligations)⁹³. De la même manière, le possesseur d'une compétence particulière peut choisir entre une fonction sans risque (le salariat) et une fonction risquée (un statut d'entrepreneur, par exemple d'industriel, de commerçant ou de membre d'une profession libérale).

La création d'une entreprise sous forme de société résulte ainsi d'un contrat par lequel différentes personnes mettent leur patrimoine en commun pour servir un marché, et proposent aux salariés des contrats par lesquels ils pourront offrir leurs compétences en échange d'une rémunération définie à l'avance.

Le principe de spécialisation - caractéristique des sociétés humaines - s'applique ici : on obtient la plus grande satisfaction en permettant à chacun de se spécialiser dans le type d'activité pour lequel il est relativement le plus apte : les fonctions du capitaliste et celles des salariés sont de nature différente. La participation réglementaire, pour sa part, mélange les genres.

Un salarié peut certes perdre son emploi, mais le paiement de son salaire lui est en principe garanti aussi longtemps que

⁹² « Toute richesse est produite par quelqu'un et elle appartient à quelqu'un. » (Ayn Rand, "What is Capitalism ? ", dans *Capitalism, The Unknown Ideal*, New York, New American Library, 1967.)

⁹³ Les variations violentes des taux d'intérêt, dues au caractère désordonné des politiques monétaires étatiques, ont cependant tendu à brouiller cette distinction à certaines époques.

l'emploi subsiste. De la même manière, un prêteur obligataire, dont le capital est censé être moins soumis au risque, subit tout de même, par exemple, le risque de défaillance de la part de son emprunteur. Mais le Droit a prévu à juste titre de minimiser le risque – sans pouvoir évidemment le supprimer complètement – pour les salariés, en les plaçant parmi les premiers bénéficiaires de la répartition des actifs sociaux et en accordant une priorité aux propriétaires de capital non risqué par rapport aux propriétaires de capital à risque.

Le développement économique implique nécessairement des paris sur le futur et quelqu'un doit bien accepter le risque correspondant. On peut déplacer le poids du risque, on ne peut pas le supprimer. L'entreprise ne peut fonctionner que dans la mesure où il existe une certaine répartition, décidée à l'avance, de la part de risque supportée par chacun. Une tâche et une rémunération librement acceptées à l'avance sont le lot de chacun et dépendent de la part de risque qu'il a prise.

Au salarié l'employeur promet un certain nombre de choses précises dans le cadre d'un contrat de travail : un salaire, des conditions de travail et même des garanties d'emploi. De même promet-il une rémunération précise, à des dates déterminées, au porteur d'obligations ou au prêteur bancaire. D'autres apporteurs de capitaux acceptent de supporter le risque. C'est leur fonction, leur spécialité, et cette spécialisation des tâches n'est en rien différente de celle que l'on rencontre entre celui qui sait bâtir un mur et celui qui sait taper à la machine. Le maçon apporte sa compétence pour effectuer une tâche précise à des conditions précises. L'apporteur de capital à risque apporte son capital pour courir des risques précis à des conditions précises. L'un et l'autre refuseront leur concours si les conditions acceptées au départ sont violées par les uns ou par les autres et si on donne aux uns la tâche qui revient aux autres.

On considérerait comme anormale, inefficace et même immorale, une situation où la loi autoriserait les apporteurs de capital non risqué à modifier à leur convenance le montant de

leur rémunération, ou même à participer à un organisme de décision de l'entreprise habilité à accroître leur rémunération de manière discrétionnaire, et c'est pourquoi leur rémunération – sans risque – est déterminée par contrat. Agir autrement consisterait à nier le contrat et à substituer une situation de conflit pur, c'est-à-dire de chaos, à une situation de droit. Rares seraient les propriétaires d'entreprise qui emprunteraient si les possesseurs de capital non risqué pouvaient lui attribuer à volonté un rendement plus important que le rendement prévu par le contrat. L'accroissement possible du rendement des seconds impliquerait une augmentation du risque pour les premiers.

Il en est de même dans le cas de la participation des salariés aux décisions de l'entreprise. Elle rend plus aléatoire la rémunération du capital à risque. Le propriétaire du capital à risque sait bien qu'il doit faire face aux risques imprévus considérables qui tiennent à la nature même de la vie économique. Il s'y ajoute, dans les sociétés à économie administrative, l'incertitude due au fait que l'État peut, de manière discrétionnaire et du jour au lendemain, modifier l'environnement de l'entreprise parce qu'il exerce un pouvoir arbitraire sans être directement responsable des conséquences de ses décisions. L'intervention continue de l'État dans le contrat d'entreprise raréfie le capital à risque disposé à s'investir. Ajouter un pouvoir, lui aussi irresponsable, susceptible de modifier de manière imprévue le partage du produit dans l'entreprise, c'est évidemment accroître encore le risque supporté par les détenteurs de capital à risque et donc les décourager. Le risque qu'ils supportent est le fondement de leur responsabilité dans le fonctionnement de l'entreprise. Il est donc incohérent d'accroître encore le risque et de substituer à leur pouvoir responsable des pouvoirs totalement ou partiellement irresponsables puisque, nous l'avons vu, les représentants des salariés dans un système de participation ne sont pas incités à favoriser le rendement du capital et ne sont probablement pas les plus aptes à prendre les décisions

favorables à l'entreprise, dont ils court-circuitent et paralysent la hiérarchie naturelle.

Ainsi, l'argument déjà cité selon lequel il serait normal que les salariés participent à la gestion de l'entreprise parce qu'ils sont affectés par les décisions prises, est dépourvu de sens, malgré sa bonne foi apparente. Il ignore en effet que le Droit exprime la nécessaire répartition des fonctions acceptées à l'avance dans toute organisation humaine et dans la société. Prenons une image : même si leur vie dépend de la conduite de l'avion où ils se trouvent, ce n'est pas après le décollage que les passagers doivent choisir qui pilotera et comment, et il serait absurde de leur part d'élire des représentants chargés de décider du pilotage. La revendication en faveur de la participation dans la conduite de l'entreprise est aussi absurde que le serait la revendication d'un voyageur à « participer » à la conduite d'un avion ou d'un opéré à participer à l'exécution de l'opération, sous prétexte qu'il est concerné par celle-ci⁹⁴. C'est au moment de la répartition des risques que se distribuent les rôles. Comme nous l'avons vu précédemment, la responsabilité doit être définie a priori. Le changement social et économique n'est possible que dans la mesure où certains sont spécialisés dans la prise de risque, que le risque porte sur leur capital ou sur leur force de travail.

L'activité de ceux qui prennent le risque en charge procure aux autres une rémunération sans risque ou à risque plus faible pour leur capital ou pour leur travail. En les dépossédant d'une partie de leur pouvoir de décision, on accroît le risque qu'ils doivent supporter. Or, puisque c'est le rôle social des propriétaires ou actionnaires – appelés capitalistes – que de prendre des risques pour les autres, ceci suppose que ce soit

⁹⁴ Ici se rencontre l'exemple d'une déviation intellectuelle fréquente, celle qui consiste à établir des catégories arbitraires, en ignorant la relation entre les principes en cause, la diversité des hommes et le pluralisme social. Parce qu'on a décidé de diviser une société entre « salariés » et « capitalistes », on demande que les premiers puissent faire une partie du travail des seconds. Si on avait décidé de diviser la société en « maçons » et « non-maçons », aurait-on parlé du « droit des non-maçons à participer à la construction des murs ». en partageant les profits éventuels de la construction, mais en laissant les maçons seuls responsables des pertes dues à l'effondrement de murs mal construits ?

eux aussi qui en subissent les conséquences et qui décident de l'affectation des facteurs de production.

Si l'on autorisait par exemple un prêteur (propriétaire de capital non risqué) à décider des prix de vente ou des heures d'ouverture du magasin de l'épicier à qui il a prêté, ce dernier serait dépossédé d'une partie de son rôle d'entrepreneur et il serait découragé de pratiquer son métier. Il en va exactement de même avec la participation des salariés (propriétaires d'une ressource de travail non risquée). La participation ne supprime évidemment pas les risques normaux de l'activité économique ni les risques dus à l'action discrétionnaire de l'État ; mais elle fait peser des risques supplémentaires sur le capital à risque qui se raréfie donc. Les épargnants préfèrent alors épargner moins, placer leur épargne à l'étranger, ou faire des placements non risqués. On en arrive finalement à une économie d'endettement et non plus de capital à risque⁹⁵. Il n'y a alors que deux solutions.

- Ou bien il n'existe plus personne pour prendre en charge les risques du changement économique, et la société s'installe dans la stagnation. La lutte politique pour le partage des richesses - que l'on avait voulu évacuer par la participation - devient alors d'autant plus rude que le produit à partager est plus restreint. La « société de participation » devient une société d'hostilité mutuelle (que l'État prétend évidemment arbitrer comme acteur privilégié de la redistribution).

- Ou bien l'État répartit le risque sur les contribuables, donc finance par l'impôt le changement social et économique, et il en résulte une société collectiviste, c'est-à-dire une société où le progrès⁹⁶ n'est plus orienté conformément aux désirs de la population : les libertés individuelles sont agressées et les libertés économiques n'existent plus.

⁹⁵ Ce thème est développé dans le chapitre VI de notre livre, *L'Arbitraire fiscal*, Paris-Genève, Editions Slatkine, 1996.

⁹⁶ En effet, le fonctionnaire n'est pas incité à prendre les décisions favorables au progrès global, puisqu'il n'en tire aucun profit particulier. Il a plutôt intérêt à orienter à son profit les ressources existantes.

Il faut bien voir que nous sommes déjà dans ce dernier processus en France. L'accroissement de l'interventionnisme étatique, non seulement par la fiscalité mais aussi par les réglementations, et la pression croissante exercée par ceux qui sont censés représenter les salariés sur les décisions de l'entreprise, nous ont éloignés d'une économie de prise de risque. La faiblesse de l'investissement et de la croissance en est évidemment le résultat, avec ses conséquences naturelles sur l'emploi et la prospérité. L'avenir appartient justement aux pays qui sauront donner des structures d'accueil favorables aux capitaux à risque, c'est-à-dire aux capitaux permanents. Les hommes susceptibles de prendre le risque en charge ne sont pas nombreux. Il convient de ne pas les décourager, car c'est d'eux que dépendent le travail et la prospérité des autres. En limitant sans cesse davantage les pouvoirs des détenteurs de capitaux à risque et en augmentant les risques qui pèsent sur eux, les décideurs publics nuisent à tous. La stagnation économique n'a pas d'autre cause, et le développement de la « participation des salariés » ne pourrait qu'enfoncer davantage les citoyens dans une situation où personne ne peut être gagnant, sinon les hommes qui sont prêts à prendre définitivement en mains toutes les destinées individuelles.

CHAPITRE 8

Concurrence et monopole

La pensée consensuelle a une attitude ambiguë à l'égard de la concurrence : elle la considère comme une norme, un état désirable, et c'est pourquoi elle prétend la défendre, par exemple au moyen d'une législation sur la concurrence qui est censée supprimer tout ce qui peut lui porter atteinte. Mais parallèlement, elle se méfie de la concurrence, elle en dénonce les prétendus abus, de telle sorte que la législation sur la concurrence est elle-même ambiguë, puisqu'elle prétend à la fois protéger la concurrence et la limiter, l'encadrer, la réglementer. Et elle proclame enfin que toutes les activités humaines ne peuvent pas être soumises au « jeu de la concurrence » de telle sorte qu'il conviendrait de mettre certaines d'entre elles hors marché et de les placer dans la main de l'État. S'il en est ainsi, c'est parce que la pensée consensuelle a une vision instrumentale et pragmatique de la concurrence. Elle n'a pas compris la signification profonde à la fois de la concurrence et de l'échange et, faute d'avoir des principes sûrs, elle se laisse aller à rechercher une frontière nécessairement floue entre les activités qui doivent être laissées à la « concurrence » pour des raisons d'efficacité et celles qui doivent lui être enlevées.

Monopole et concurrence, ou contrainte et liberté ?

L'idée selon laquelle la pensée consensuelle est dépourvue de principes clairs à propos de la concurrence paraîtra peut-être

surprenante à tous ceux qui seront devenus familiers – par exemple à l'occasion de leurs études universitaires – de ce que l'on appelle la théorie de la concurrence pure et parfaite. N'est-ce pas là, diront-ils, une théorie sérieuse, rigoureuse et éprouvée ? Et cette théorie ne constitue-t-elle pas la base théorique qui fonde à la fois la législation sur la concurrence et les interventions étatiques dans le domaine des structures productives ? En réalité, cette théorie n'est rien d'autre qu'une théorie-alibi qui prétend justifier une approche erronée de la concurrence. Sans entrer dans le détail de l'exposé théorique, soulignons seulement qu'on a pris l'habitude de définir la concurrence essentiellement comme une situation dans laquelle il existe un grand nombre de producteurs dont chacun ne possède qu'une part de marché limitée, de telle sorte qu'aucun n'a de poids suffisant pour influencer le fonctionnement du marché. Dans ce cas, le prix de marché est déterminé par l'offre et par la demande d'une manière impersonnelle et qui paraît « optimale ». Cette conception de la concurrence a dépassé – et de loin – le strict cercle des économistes professionnels, puisqu'elle est au fond admise plus ou moins implicitement par tout le monde. Ceci apparaît encore plus évident si l'on se rend compte que toute grande firme qui dispose d'une place importante sur un marché est considérée comme un monopole, c'est-à-dire comme l'opposé d'une firme en concurrence. Or, il est amusant de constater que cette conception courante de la concurrence est elle-même incompatible avec un autre usage courant de ce même mot. Quand on dit en effet que des sportifs sont en concurrence pour gagner une première place, on n'envisage absolument pas – bien au contraire – qu'ils puissent être sur un pied d'égalité, c'est-à-dire qu'il y ait un grand nombre de sportifs réussissant exactement les mêmes performances, sans qu'aucun ne puisse avoir une « position dominante ». En réalité, quand on évoque des situations de concurrence entre des sportifs dans un championnat – ou des élèves dans une classe – on songe à l'effort que chacun fait pour se *différencier* des autres et obtenir

une place prééminente. Et c'est précisément cette conception de la concurrence qui seule a un sens.

En effet, la conception courante des économistes consistant à définir la concurrence par l'existence d'un grand nombre de producteurs identiques ne fait que refléter une obsession, celle du « pouvoir de marché ». On considère en effet que dans le cas où il n'existe qu'un seul producteur pour un bien donné, celui-ci risque d'*exploiter* les consommateurs. En effet, celui qu'on appelle alors un monopoleur serait en situation d'imposer un prix plus élevé que le « prix de concurrence ». Certes, ses débouchés en seraient alors diminués, mais l'augmentation du prix ferait plus que compenser cette diminution des quantités vendues et lui permettrait donc de réaliser un « super-profit ». Ce dernier serait évidemment réalisé aux dépens des consommateurs puisque, par rapport à une situation où il existerait un grand nombre de producteurs identiques, ils devraient payer plus cher des biens obtenus en moins grande quantité. La même méfiance s'exerce à l'encontre des situations où il existe un petit nombre de producteurs car on les soupçonne de procéder à des actes de collusion et à exercer ainsi un pouvoir de type monopolistique. Cette vision conduit alors tout naturellement à lutter contre les monopoles, soit par une législation de la concurrence⁹⁷, soit par la prise en charge des activités correspondantes par un État censé protéger le « bien commun » et éviter toute exploitation du consommateur.

Or cette vision traditionnelle de la concurrence (« pure et parfaite ») et du monopole résulte en fait de confusions graves. Tout d'abord elle repose sur une conception floue de ce qu'est le pouvoir. Il n'y a en effet rien de commun entre une situation qui résulte de l'exercice de la contrainte – auquel cas on peut effectivement dire qu'il existe un détenteur du « pouvoir » – et

⁹⁷ Un exemple typique à notre époque est évidemment fourni par le procès fait à Microsoft du fait qu'il incorpore son propre navigateur d'internet dans ses logiciels. Ses concurrents lui reprochent en effet d'établir une barrière à l'entrée, compte tenu du fait qu'il dispose déjà d'une part de marché importante. Mais ils n'ont en réalité aucun droit sur autrui, par exemple sur les acheteurs des produits de Microsoft. Aucun principe de justice ne permet d'interdire à Microsoft de vendre des produits joints, c'est-à-dire un ensemble de logiciels.

une situation de totale liberté d'action et de totale liberté contractuelle où des asymétries peuvent parfaitement apparaître et doivent même apparaître, précisément parce que les hommes ont continuellement tendance à se différencier les uns des autres. Mais le fait que des hommes ou des entreprises n'aient pas la même dimension à un moment donné, qu'ils ne produisent pas des biens absolument identiques, ou qu'ils soient éventuellement seuls à exercer certaines activités, ne signifie en rien qu'ils exercent un *pouvoir*, même si on l'appelle de manière quelque peu contradictoire un « pouvoir de marché » : s'il n'y a pas de contrainte, il n'y a pas de pouvoir, il y a seulement l'exercice de la liberté. Il ne peut donc pas non plus y avoir d'« exploitation » des consommateurs.

Il est alors amusant – mais aussi tragique – de constater qu'on a pris l'habitude de raisonner en évacuant cette distinction fondamentale de toute vie sociale, celle qui doit être faite entre les actes libres et les actes contraints, et qu'on lui substitue des distinctions pseudo-scientifiques, par exemple entre des situations où il y a un grand nombre de producteurs et celles où il y a un petit nombre de producteurs. En effet, si l'on constate qu'à un moment donné il existe un seul producteur d'un bien donné, la seule question qui mérite d'être posée est la suivante : cette position « monopolistique » résulte-t-elle de l'usage de la force ou de l'usage de la volonté libre ? Autrement dit, le producteur unique protège-t-il sa situation en empêchant par la force ce que l'on doit justement appeler la concurrence des producteurs potentiels, ou est-il lui-même potentiellement menacé et ne doit-il sa position qu'à ses propres efforts et à la qualité de sa production aux yeux des clients ?

Il convient donc de se débarrasser de la définition traditionnelle de la concurrence à partir du nombre de producteurs sur un marché pour adopter une conception réaliste : il y a concurrence tout simplement lorsqu'il y a liberté

d'entrer sur un marché⁹⁸. On se rend alors compte que la grande erreur des conceptions traditionnelles de la concurrence – et des législations qu'elles inspirent – vient du fait qu'elles en prennent une vue purement statique, au lieu de considérer le *processus* par lequel les activités se développent. Comme l'a en effet écrit Friedrich Hayek, la concurrence est un « processus de découverte ». Lorsqu'il y a concurrence, c'est-à-dire liberté d'entrer sur un marché, chaque producteur est incité à faire mieux que les autres, à vendre des produits moins chers ou plus aptes à satisfaire les besoins des acheteurs. Car c'est seulement en agissant ainsi continuellement qu'un producteur pourra rester sur le marché, gagner des parts de marché ou éviter la faillite. La concurrence est en ce sens un puissant facteur d'innovation et de progrès économique, ce que confirme a contrario le sous-développement des économies planifiées où la liberté d'entreprendre est limitée ou totalement absente.

Considérons en effet deux marchés caractérisés par le fait qu'il existe un seul producteur sur chacun d'eux, mais qui diffèrent par ailleurs parce que, sur l'un de ces marchés il y a liberté d'entrer, alors que cette liberté n'existe pas sur l'autre marché. Ces deux situations sont apparemment identiques selon les conceptions traditionnelles qui consistent à prendre une photographie instantanée, à constater un résultat sans s'interroger sur le processus qui y a conduit. On parle alors de monopole. Mais bien entendu, ces deux situations sont fondamentalement différentes et même opposées.

Dans le cas où il n'y a pas liberté d'entrer, c'est-à-dire qu'une seule entreprise – dont il importe d'ailleurs peu qu'elle soit publique ou privée – est autorisée par la puissance publique à produire certains biens ou services, le profit est le résultat non pas du fait qu'il existe un seul producteur, mais de l'exercice de la contrainte qui empêche d'autres producteurs de venir proposer un produit moins cher et meilleur. En l'occurrence, il

⁹⁸ Dans notre ouvrage, *La Concurrence* (Paris, PUF, collection « Que sais-je ? », 1995), nous montrons que la théorie traditionnelle de la concurrence pure et parfaite est en réalité une théorie de la planification de type soviétique.

est d'ailleurs légitime d'appeler ce profit un « super-profit », mais il serait encore plus correct de l'appeler « rente de privilège public » ; il est également légitime de dire que le monopole « exploite » le consommateur. En effet, l'entreprise ainsi protégée est moins incitée à faire des efforts d'adaptation aux besoins des consommateurs et à baisser ses prix que si elle subissait la concurrence – effective ou seulement potentielle – d'autres producteurs. Elle dispose d'un marché captif.

Il conviendrait donc de redéfinir les mots et de parler de monopole lorsque la contrainte publique interdit l'entrée sur le marché de toutes les firmes, à l'exception de l'une d'entre elles (ou d'un petit nombre d'entre elles), qui bénéficie donc d'un privilège ; et de parler de concurrence lorsque cette contrainte publique n'existe pas et qu'il y a liberté d'entrer sur un marché, en un mot de concurrencer les firmes déjà en place.

Dans le cas où il y a liberté d'entrer sur un marché, mais où il n'existe cependant qu'un seul producteur, *à un moment donné*, cette position spécifique résulte nécessairement des mérites particuliers de ce producteur et de sa capacité à répondre aux besoins du marché avant les autres. Ainsi, tout innovateur est nécessairement le producteur unique du nouveau produit qu'il lance, tout au moins pendant un certain temps. Mais il sait très bien que, si son produit a du succès et rapporte des bénéfices, il devra faire face à la concurrence d'imitateurs ou même de nouveaux innovateurs qui amélioreront le produit et diminueront son prix. On peut ainsi dire que la concurrence – au sens où nous l'entendons – a le grand mérite d'inciter les producteurs à rechercher une position monopolistique, c'est-à-dire – pour reprendre la conception traditionnelle – à être producteurs uniques sur leurs marchés. Et ils n'y arriveront que s'ils ont bien perçu les besoins de leurs acheteurs potentiels et bien imaginé les nouveaux processus de production. La concurrence, parce qu'elle est une force de différenciation, est donc l'aiguillon essentiel de l'innovation et du changement.

S'il existe un seul producteur d'un bien quelconque à un moment donné, alors que la liberté de produire ce bien a

toujours prévalu, il est totalement erroné de déplorer une situation qualifiée de « monopolistique » et de redouter l'exploitation des consommateurs par un entrepreneur qui prélèverait des « super-profits ». Il convient de se demander en effet pourquoi d'autres producteurs ne sont pas entrés sur le marché alors qu'ils étaient libres de le faire. Il se peut par exemple que la nouvelle activité leur ait semblé trop risquée, compte tenu du profit (et non du super-profit) possible, ou encore qu'ils n'aient pas été capables d'imaginer le nouveau produit ni de faire les recherches nécessaires pour le concevoir et le lancer. Les reproches que l'on peut faire ensuite à celui qui a osé et qui a réussi, sous prétexte qu'il exercerait un pouvoir de monopole, sont alors totalement dénués de sens et même de moralité. On ne peut s'en prendre qu'à soi-même si l'on n'a pas su mieux percevoir les intérêts des acheteurs ni essayer d'y répondre avant les autres.

La conception traditionnelle de la concurrence et du pouvoir de monopole contient en fait des germes de destruction dans la mesure où elle conduit à empêcher toute situation de producteur unique et où toute innovation se traduit nécessairement par une situation de producteur unique sur un marché. À la limite, par conséquent, cette conception traditionnelle tue toute possibilité de changement technique et économique. C'est précisément le grand reproche que l'on peut adresser à la législation qui est censée défendre la concurrence, dans la mesure où elle est inspirée par la conception traditionnelle et fautive de la concurrence. Elle peut conduire à punir ou à bloquer toute entreprise innovatrice. Et même si la législation en question n'est pas appliquée avec une extrême rigueur, elle n'en fait pas moins subir un risque important aux innovateurs, puisqu'ils ne savent pas à l'avance s'ils tomberont ou non sous le coup de cette législation. L'incitation à innover en est donc diminuée.

L'idée traditionnelle selon laquelle le monopoleur pourrait percevoir un « super-profit » aux dépens de ses acheteurs est donc une idée erronée. En effet, on ne peut parler de « super-

profit » que par rapport à une norme qui, en l'occurrence, serait celle de la concurrence pure et parfaite. Mais cette référence est purement fictive ; en effet, on ne peut pas définir ce que serait le profit « normal » dans un univers où il y aurait un grand nombre de producteurs, puisque, précisément, il ne peut pas y avoir un grand nombre de producteurs pour une activité nouvelle ! Le super-profit n'est qu'un profit, c'est-à-dire un revenu résiduel, et nous n'avons aucun moyen de dire qu'il est excessif. Il ne peut paraître excessif que pour l'envieux qui aurait voulu réussir aussi bien, mais qui en a été incapable, ou pour l'homme de l'État qui cherche toujours des justifications pour imposer son pouvoir à ceux qui agissent librement.

Lorsqu'un producteur se lance dans une nouvelle activité risquée, s'il fait des pertes et qu'il fait faillite, personne ne s'en apercevra et on ne parlera pas du « sous-profit » ou de la « super-perte » du monopoleur. Mais s'il a correctement prévu le futur et qu'il fait des profits, pourquoi s'agirait-il de « super-profits » ? Il n'y a super-profit que par rapport à une norme de médiocrité et d'absence d'innovation. L'idée qu'il existe un super-profit est par ailleurs révélatrice d'une conception fréquente de la vie économique qui consiste à l'interpréter non pas comme le produit du dynamisme individuel, mais comme l'expression de processus purement matériels. Ainsi, on considère que le coût de production d'un bien est quelque chose de parfaitement objectif, identifiable et mesurable et qui dépend uniquement de données techniques. On peut alors définir le coût de production (technique) d'un bien et la différence entre ce coût objectif et le prix de vente représente un profit. Si ce profit est plus élevé que le taux *moyen* de profit dans l'économie, il s'agira d'un super-profit aux yeux de celui qui considère la moyenne comme la norme de toute chose et qui est incapable de comprendre l'activité créatrice des hommes. En réalité un entrepreneur, un vrai entrepreneur, n'est pas une simple machine enregistreuse de coûts qui seraient déterminés par ailleurs à partir de données purement techniques (comme s'il existait une seule manière de produire

un bien donné...). C'est quelqu'un qui regarde un marché, essaie d'en prévoir l'évolution, détermine la nature et le prix de ce qu'il veut vendre et cherche ensuite les moyens de produire de la manière la plus économique, c'est-à-dire en évitant de gaspiller des ressources qui sont nécessairement rares, afin d'obtenir une probabilité de profit aussi élevée que possible. Comme nous l'avons déjà vu, il existe plusieurs sortes d'entrepreneurs. Seul l'innovateur mériterait de porter ce nom.

En fait, il nous faut toujours revenir à la même interrogation fondamentale : l'action est-elle libre ou contrainte ? S'il existe un seul producteur d'un bien, à un moment donné, est-ce le résultat d'une évolution spontanée ou le résultat de la contrainte qui interdit l'entrée de nouveaux arrivants ? Dans le premier cas, la notion de super-profit est dénuée de sens, dans le deuxième cas, elle est probablement correcte, car la norme de référence est définissable : c'est la situation qui prévaudrait si la contrainte disparaissait. Or, il est tout à fait paradoxal de constater qu'on vilipende, qu'on réglemente, qu'on sanctionne les prétendus monopoles privés qui résultent de l'activité libre des individus, mais qu'on respecte les seuls vrais monopoles, ceux qui résultent d'une interdiction légale pour les autres d'exercer une activité et donc de l'attribution par la puissance publique d'un privilège de production à un producteur, public ou privé.

De la même manière, les accords de production inter-entreprises seront considérés comme malfaisants et dénoncés sous le terme de cartels (censés exercer un « pouvoir de monopole »), alors qu'on parlera de coopération pour désigner l'activité de producteurs organisés dans un système bénéficiant de privilèges de nature publique : ainsi la coopération internationale est particulièrement bien considérée, alors qu'elle n'est en fait que le produit de la collusion interétatique, c'est-à-dire la collusion entre des institutions qui bénéficient d'un privilège particulièrement dangereux, consistant à exercer la contrainte légale.

Le producteur unique sur un marché non protégé ne peut survivre que s'il rend service aux consommateurs mieux que quiconque, sinon il sera délogé de son marché, alors que le producteur qui bénéficie d'un privilège public peut survivre indéfiniment, quelle que soit son aptitude à répondre aux besoins de ses clients. Il est donc particulièrement ironique que l'on présente le premier comme un « exploitateur » et que l'existence du second soit régulièrement justifiée par la nécessité de protéger le client contre les risques d'« exploitation ». Il est également ironique – et absurde – que le premier soit soumis à une prétendue législation sur la concurrence et non le second, alors qu'il est le seul à empêcher la concurrence. Comme l'a magnifiquement écrit Ayn Rand⁹⁹ : « L'idée d'une concurrence libre rendue obligatoire par la loi est une grotesque contradiction dans les termes. Elle signifie : forcer les gens à être libres à la pointe du fusil. Elle signifie : protéger la liberté des gens par la règle, arbitraire, d'édits bureaucratiques que l'on ne peut pas discuter... Il n'y a aucun moyen de réglementer la concurrence : il n'y a pas de normes par lesquelles on pourrait déterminer qui devrait concurrencer qui, combien de concurrents devraient exister dans un secteur donné, ce que devrait être leur force relative ou leurs parts de marché, quels prix ils devraient demander, quelles méthodes de concurrence sont correctes ou incorrectes. On ne peut répondre à aucune de ces questions, car ces questions sont précisément celles auxquelles seul le fonctionnement du marché peut apporter une réponse. »

Il est stupéfiant qu'à notre époque on puisse raisonner – comme cela est généralement le cas à propos de la concurrence et du monopole – d'une manière tellement contraire à ce que la logique, l'éthique, l'observation devraient suggérer et on doit s'interroger sur les raisons de cette étonnante déviation. Il y a certainement un manque de réflexion philosophique qui conduit à oublier la différence entre

⁹⁹ Ayn Rand, *Capitalism : The Unknown Ideal*, op. cit.

un acte libre et un acte contraint, mais qui conduit aussi à considérer que l'on peut utiliser deux types de raisonnement incompatibles entre eux pour examiner des aspects différents d'une même réalité : le producteur unique paraîtra injustifiable s'il est né librement de la vie, il sera paré de toutes les vertus s'il est fils de la contrainte ! Bien sûr, les défenseurs des monopoles à privilège public ont mis au point toute une panoplie de théories-alibis¹⁰⁰ qui couvrent cette mystification d'une apparence scientifique. Mais le fait même que ces théories soient acceptées sans examen, qu'elles soient popularisées pour devenir l'opinion commune et courante soulève bien des interrogations. Ne faut-il pas en conclure que les hommes de notre temps subissent le pire des esclavages car il s'agit d'un esclavage intellectuel et, qui plus est, d'un esclavage accepté ?

Il est par contre compréhensible que les hommes de l'État diffusent ces idées fausses car elles vont dans le sens de leurs intérêts. Dans une entreprise qui ne bénéficie pas de privilèges publics, la pression de la concurrence tend à peser continuellement sur les prix et donc sur les profits. Il n'en va évidemment pas de même pour une entreprise à privilège et c'est bien pourquoi ses gestionnaires sont irresponsables : leur sort et leur richesse dépendent moins de leurs efforts que de la protection qui leur est accordée. Dans ce cas le « super-profit » existe, en ce sens qu'il y a des possibilités d'exploitation du consommateur par rapport à la situation de concurrence : des prix plus élevés, de moins grandes quantités vendues, telle est effectivement la conséquence du monopole si l'on n'omet pas de souligner que *le monopole est nécessairement d'origine publique*. Il naît dès que naît un privilège accordé par l'État à une firme privée ou publique¹⁰¹.

¹⁰⁰ Théorie des biens publics, des externalités, des monopoles naturels, etc. (voir ci-dessous).

¹⁰¹ Rappelons les débuts peu glorieux de la Banque de France. Celle-ci était, à la charnière du XVIIIe et du XIXe siècle, une banque comme les autres, plutôt moins bien gérée et moins recommandable. Or, en 1803, Napoléon lui a accordé le privilège d'émettre les billets de banque pour une partie de la France, c'est-à-dire qu'il a interdit dorénavant aux autres banques de le faire, alors qu'elles n'avaient pas cessé d'émettre des billets dans les meilleures conditions. Mais Napoléon et sa famille

L'exploitation des consommateurs

L'idée selon laquelle les producteurs risquent presque nécessairement d'exploiter les consommateurs lorsqu'il y a un producteur unique ou un petit nombre de producteurs sur un marché conduit alors à une conclusion surprenante. On prétend en effet qu'il existe un certain nombre de biens et services pour lesquels des raisons purement techniques empêchent la coexistence de plusieurs producteurs. Il est par exemple inconcevable, dira-t-on, qu'un très grand nombre de compagnies aériennes exploitent une même ligne, sauf si le trafic y est exceptionnellement important ; il n'est pas possible d'avoir deux ou trois réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone dans la même ville et celui qui y est installé bénéficie donc d'un pouvoir de monopole ; on aboutirait à un gaspillage insensé si plusieurs compagnies ferroviaires construisaient des lignes de chemin de fer pour desservir les mêmes villes, etc.

On se demande alors, conformément aux réflexes habituels, ce que l'État peut faire pour empêcher une telle situation. De deux choses l'une en effet : si l'État applique une législation anti-monopolistique, il exigera que plusieurs entreprises en concurrence proposent leurs services, mais on ne pourra alors plus atteindre une échelle de production techniquement optimale : les entreprises gaspilleront des ressources, par exemple en créant des réseaux multiples – de distribution de gaz, de téléphone, de transport – là où il serait préférable d'avoir un seul réseau. Et si on n'applique pas la législation de la concurrence, il y a un risque d'exploitation des consommateurs par un producteur unique et donc

étaient actionnaires de la Banque de France et ils avaient bien conscience que l'obtention d'un privilège public était le meilleur moyen d'obtenir des gains privés (aux dépens des autres).

monopolistique. Selon la pensée consensuelle on ne peut sortir de ce dilemme qu'en s'en remettant à la sagesse d'un État nécessairement conçu comme bienveillant et parfaitement informé. L'objectif à atteindre est considéré comme d'ordre purement technique ; il consiste à faire en sorte que le producteur – qu'on désigne alors sous le nom de « monopole naturel » – produise les quantités « optimales » au prix « optimal ».

Deux solutions sont alors utilisées. La première consiste à permettre à un seul producteur privé d'être présent sur un marché donné dans une région ou un pays donné - c'est-à-dire qu'on lui attribue une position de monopole en interdisant l'entrée des concurrents potentiels. Mais simultanément on lui impose alors des contraintes spécifiques, par exemple des limitations de prix ou des « contraintes de service public » consistant à desservir des usagers dans des conditions de rentabilité négative. La deuxième solution consiste à attribuer le monopole à une entreprise d'État, puisqu'on part de l'hypothèse a priori selon laquelle l'État agit nécessairement en vue de l'« intérêt général ».

Des raisonnements similaires sont tenus dans le cas de ce que l'on appelle les « externalités », c'est-à-dire des situations où une activité a des conséquences positives ou négatives sur autrui sans que ces gains et ces pertes puissent être répercutés dans les coûts et les prix de vente. Le calcul économique d'entreprises privées en concurrence ne permettrait donc pas de tenir compte des « coûts et gains sociaux », contrairement à un service public qui peut se libérer de la stricte logique « économique » et tenir compte de ces externalités. Ainsi, un service public de transport peut par exemple se libérer des contraintes de rentabilité afin de satisfaire une nécessité d'« aménagement du territoire¹⁰² ».

¹⁰² C'est avec des raisonnements de ce genre que des décideurs irresponsables doivent un jour demander aux contribuables de payer les 150 milliards de déficit de la SNCF. Mais dans ce cas on ne pense pas à parler d'externalités négatives.

Pendant longtemps on a donc cru pouvoir disposer de certitudes parfaitement claires : il existait un secteur d'activités concurrentielles¹⁰³ et, par ailleurs, un secteur de services publics dont on pensait qu'il ne pouvait pas être ouvert à la concurrence et qu'il devait être soit très étroitement réglementé soit nationalisé. Le monopole public aurait alors permis de faire « comme si » la concurrence pure et parfaite existait. Mais cette dichotomie claire et rassurante entre un secteur concurrentiel par nature et un secteur public par nature s'est effondrée sous l'effet d'une double influence :

- Une évolution théorique importante a conduit à critiquer toutes les certitudes antérieures concernant la théorie de la concurrence pure et parfaite, l'idée de monopole naturel ou la signification exacte des externalités.

- Mais c'est peut-être surtout l'évolution spontanée des systèmes eux-mêmes qui a conduit à cette remise en cause. Les changements technologiques ont rendu possibles des modes d'organisation nouveaux. Par ailleurs, l'évolution politique de certains pays a conduit à rechercher une plus grande efficacité grâce à une plus grande concurrence. Il en résulte que la période actuelle est caractérisée par de nouvelles structures institutionnelles, par exemple de nouvelles formes de contrats dans le domaine des échanges d'électricité. Il y a un véritable foisonnement de pratiques et d'idées nouvelles laissant penser que bien des changements institutionnels restent encore à découvrir.

Il est intéressant de constater qu'au cours des années 1980, on a donné la priorité aux privatisations dans la plupart des pays. Mais les modifications dans la gestion d'une entreprise qui a été privatisée risquent d'être modérées si elle continue à bénéficier d'un monopole légal. C'est pourquoi on s'est progressivement rendu compte qu'il fallait ouvrir à la concurrence les activités traditionnellement considérées comme des services publics. On a alors compris concrètement que la

¹⁰³ Ce qui n'a d'ailleurs pas empêché l'État de les prendre en charge de manière plus ou moins complète, comme en témoigne la « riche » histoire des nationalisations en France.

concurrence devait se définir non pas par l'existence d'un très grand nombre de producteurs – comme le voudrait la théorie traditionnelle de la concurrence pure et parfaite – mais tout simplement par la liberté d'entrer sur un marché¹⁰⁴. La déréglementation apparaît maintenant à juste titre comme plus importante que la privatisation. On a donc assisté à une sorte de renversement de situations : on s'est rendu compte que les services publics ne correspondaient pas à des situations de « monopoles naturels », mais que leur caractère artificiel, imposé, donnait le sentiment qu'il y avait nécessairement situation de monopole naturel.

Or deux phénomènes apparaissent de plus en plus clairement. Tout d'abord, on s'aperçoit que l'on peut bien souvent décomposer les systèmes productifs en plusieurs parties dont les caractéristiques sont totalement différentes, de telle sorte que les arguments traditionnels – à propos par exemple du monopole naturel – ne concernent en tout cas pas certaines parties de ces systèmes. Ainsi, l'indivisibilité des processus techniques peut exister sur certaines parties des réseaux, mais pas sur toutes.

Par ailleurs, on s'aperçoit que le monopole public, généralement justifié par le souci d'éviter le gaspillage (« la concurrence ruineuse ») est lui-même à l'origine de gaspillages, non seulement parce que sa gestion n'est pas soumise à la pression de la concurrence, mais aussi parce qu'il empêche de réaliser des économies de production jointe (par exemple l'utilisation des voies ferrées ou des lignes électriques des trains pour d'autres usages, tels que le passage de câbles).

Or, si la concurrence avait existé, le marché aurait découvert depuis longtemps ces deux phénomènes. Il aurait permis, d'une part, de repérer les parties des réseaux où les indivisibilités n'existent pas, il aurait incité à développer de nouvelles technologies permettant de modifier les caractéristiques

¹⁰⁴ De ce point de vue, on peut regretter qu'un très grand nombre de théoriciens de l'économie soient en retard sur l'évolution de la pratique et adhèrent encore à la théorie traditionnelle de la concurrence.

supposées de ces réseaux ; il aurait par ailleurs permis une meilleure utilisation des ressources.

On est en train de redécouvrir dans le domaine des réseaux (de télécommunications, de transport, de distribution d'eau ou d'électricité) et de ce que l'on appelait traditionnellement les « services publics » la définition de la concurrence que donnait Friedrich Hayek, à savoir qu'elle constitue un processus de découverte. Mais au lieu que l'évolution technologique conduise à une évolution institutionnelle – sous la pression d'intérêts organisés – il serait évidemment préférable que l'organisation institutionnelle favorise l'évolution rapide des technologies. Il existe en fait une opposition radicale entre une vision technologique et une vision économique. La vision technologique consiste à penser que les données techniques imposent des modes de production spécifiques et déterminent des coûts de production « objectifs ». La vision économique, qui consiste à rechercher les meilleurs moyens de répondre à des besoins exprimés sur des marchés, peut conduire, à la limite, à nier la notion de coûts de production. Le rôle de l'entrepreneur consiste précisément à concilier la vision technologique et la vision économique, c'est-à-dire à rechercher les moyens techniques de répondre à des besoins du marché, à construire ses coûts de production de manière à répondre à des demandes diversifiées et pour cela à lancer les recherches technologiques ou les expérimentations institutionnelles susceptibles de modifier les processus de production. C'est précisément ce qui justifie la privatisation et l'ouverture de la concurrence.

De ce point de vue, l'idée de monopole naturel, selon laquelle les techniques empêcheraient la coexistence de plusieurs producteurs concurrents dans certains domaines, devient d'autant plus contestable. Elle repose en effet sur l'idée qu'il existerait des techniques immuables, elle participe par conséquent à une vision purement technologique. Or les modalités de production ne sont pas éternelles et les nouvelles techniques apparaissent précisément en réponse à des

préoccupations de marché, ce qui peut bouleverser complètement les structures productives. Il existe souvent – ou il peut exister – un très grand nombre de techniques pour répondre à un même problème et il s'agit de choisir entre ces différentes réponses possibles. Le rôle du marché consiste à inciter l'entrepreneur à trouver et à choisir les bonnes réponses.

Il est intéressant de constater que, dans beaucoup de domaines (par exemple, l'électricité ou les transports aériens), on a eu des « surprises » au cours des années récentes, en ce sens que les structures institutionnelles ou technologiques qui sont apparues du fait de la déréglementation étaient différentes de ce que l'on pensait à l'avance. Cela signifie que personne n'est capable de prévoir l'évolution des systèmes complexes et c'est précisément parce que le futur est largement inconnu qu'il faut lui donner toutes ses chances et laisser faire la concurrence.

Ainsi, on s'aperçoit maintenant que, contrairement à une certitude bien établie, il n'est pas nécessairement vrai qu'il existe des économies de dimension, c'est-à-dire que les coûts de production seraient d'autant plus faibles que la dimension de l'unité de production ou de la firme serait plus grande. Aussi bien dans le domaine du transport aérien que dans le domaine de l'électricité, de petites unités peuvent parfaitement être rentables, alors qu'elles sont en concurrence avec de très grandes entreprises et de très grosses installations. Cela contribue également à remettre en cause l'idée de monopole naturel, fondée sur la croyance en une industrie très concentrée. La croyance généralisée dans les bienfaits de la grande dimension rejoint assez curieusement l'idée d'inspiration marxiste selon laquelle il y aurait une tendance naturelle à la concentration capitaliste. Or, le passé nous apporte une image toute différente : ce sont précisément les entreprises publiques qui ont tendance au gigantisme, qu'il s'agisse des usines nucléaires françaises ou des grands combinats soviétiques. Et lorsqu'on restaure la liberté d'entrer sur le marché, on s'aperçoit que de petits producteurs peuvent parfaitement être

aussi ou plus compétitifs que les grands. Ceci peut surprendre tous ceux qui ont une vision technologique de la production et qui considèrent qu'il y a une sorte de loi mathématique conduisant à des économies d'échelle. Mais ceci surprendra certainement moins celui qui a compris que le fonctionnement d'une unité de production dépend essentiellement des décisions des êtres humains.

Il est évident qu'un système humain ne peut pas fonctionner sans un certain nombre de règles. On en a souvent conclu, par exemple, que les services publics, s'ils n'étaient pas gérés par la puissance publique devaient au moins être réglementés par elle. Mais il ne faut pas confondre « règles » et « réglementations ». L'expérience, acquise du fait des privatisations et de la déréglementation dans certains pays, montre qu'un *ordre contractuel* se met nécessairement en place en l'absence d'une réglementation, que les contrats eux-mêmes sont évolutifs et qu'ils font peu à peu apparaître un système dont la configuration est différente de celle qu'on avait pu prévoir. Ainsi, peu à peu, la réglementation est remplacée par la *régulation*. Un ordre prédéterminé et non évolutif est remplacé par un ensemble de règles, le plus souvent d'origine contractuelle, qui est à la fois complexe, évolutif et adaptable à l'évolution des besoins et des techniques.

Vive les cartels libres

Les craintes traditionnelles à l'égard des « grands monopoles capitalistes » trouvent une prolongation dans les inquiétudes que soulèvent les ententes et cartels entre entreprises privées. Un cartel est un accord par lequel les entreprises signataires décident d'homogénéiser leurs productions. Elles peuvent ainsi décider de proposer un prix identique pour leurs biens et / ou des biens et services dont les caractéristiques sont standardisées. Ces pratiques semblent être anti-concurrentielles puisqu'elles conduisent les entreprises membres du cartel à

s'interdire réciproquement d'essayer de « concurrencer » les autres en proposant un prix plus faible et / ou un produit meilleur. En d'autres termes, s'il est vrai que la concurrence conduit à la recherche de la différenciation, l'uniformisation, plus ou moins complète, à laquelle vise le cartel peut être considérée comme une pratique anti-concurrentielle. Il paraît alors légitime de mettre en place une législation permettant de lutter contre les cartels et de réintroduire la concurrence.

L'image négative que l'on attache aux cartels vient donc de ce l'on estime a priori que les producteurs qui s'organisent ainsi visent nécessairement à éviter la concurrence entre eux et à acquérir un pouvoir monopolistique susceptible de leur permettre d'imposer un « super-profit », c'est-à-dire d'exploiter les acheteurs. En supprimant la possibilité d'une guerre des prix entre eux, ils imposeraient donc un prix plus élevé que le prix de concurrence. Mais dans cette interprétation de l'existence des cartels il faut bien tenir compte d'un fait troublant. S'il est vrai que les êtres humains recherchent toujours des occasions de profit, lorsqu'un cartel impose un prix « trop » élevé, quelqu'un doit normalement s'en apercevoir et essayer d'accaparer la totalité, ou tout au moins une partie substantielle du marché, tout simplement en proposant un prix plus faible que celui du cartel. Ce producteur peut être ou bien un nouveau venu sur le marché ou bien un dissident du cartel qui trouve donc un intérêt à briser l'accord avec les autres producteurs. Mais il ne peut évidemment en être ainsi que dans la mesure où la liberté contractuelle existe, c'est-à-dire qu'il y a liberté d'entrer sur le marché en question et d'y proposer sa production à un prix librement déterminé.

Il résulte logiquement de cette remarque qu'un cartel ne peut subsister durablement que dans deux types de situations : ou bien il résulte de l'exercice de la contrainte, ou bien, loin de se traduire par une exploitation des acheteurs, il correspond à un moyen de mieux satisfaire leurs besoins.

En ce qui concerne l'exercice de la contrainte, on peut tout d'abord envisager l'exercice d'une contrainte privée. Si, par

exemple, le marché de machines il sous dans un pays est « monopolisé » par une mafia qui impose par la force des pratiques identiques à tous ses membres et qui, par ailleurs, interdit l'entrée libre de nouveaux producteurs sur ce marché, il y a bien exploitation des clients. Mais ce qui est en cause n'est pas le fait que les producteurs soient cartellisés, mais le fait que cette structure productive soit le résultat de l'exercice de la contrainte et non des libres décisions des individus.

Prenons un autre exemple, apparemment plus pacifique. Dans certains pays du Sahel, on se plaint du mauvais fonctionnement des systèmes de transport collectif par taxi-brousse et on accuse un manque de concurrence. Certains en déduisent donc que les transporteurs privés ne sont pas capables de répondre aux besoins des consommateurs de services de transport de manière efficace et qu'il conviendrait donc de mettre en place un système de transport public dont la justification serait évidemment l'existence d'un « monopole naturel » dans ce domaine. Que se passe-t-il en effet ? Plusieurs propriétaires de véhicules proposent leurs services dans une ville, par exemple une capitale, pour desservir une destination donnée en province. Mais certains véhicules sont de mauvaise qualité et les usagers potentiels, les considérant comme des cercueils ambulants, ne veulent pas les utiliser. Or, certains chauffeurs ont imposé la règle selon laquelle on doit remplir le véhicule qui attend des clients depuis le plus de temps avant de pouvoir monter dans le véhicule suivant. Ainsi, si le véhicule dont le stationnement est le plus ancien est considéré comme un cercueil ambulant, personne ne veut y monter, mais personne ne peut faire reconnaître son droit de monter dans le véhicule suivant, qui est peut-être de bonne qualité. Il arrive alors que les clients attendent des heures ou des jours avant de pouvoir partir vers leur destination. Or ce qui est en cause, ce n'est pas l'incapacité d'un système de producteurs en concurrence à satisfaire les besoins, c'est en réalité le fait que des actes d'intimidation et de contrainte

physique empêchent la liberté contractuelle¹⁰⁵. Ce qui est en cause ce n'est pas une prétendue faillite du marché et de la concurrence, c'est au contraire l'existence d'obstacles à la concurrence. La réponse ne consiste évidemment pas à créer un monopole public de transport, mais à mettre en place un système institutionnel qui garantisse la liberté contractuelle et le respect des droits individuels sans lesquels, bien sûr, la concurrence ne peut pas jouer (puisqu'elle se définit comme la liberté d'entrer sur un marché).

Mais le plus souvent la contrainte est une contrainte légale et publique. Si un cartel exploite les consommateurs c'est parce que l'État impose aux producteurs d'un bien particulier de se constituer en cartel et accorde un privilège de monopole aux membres de ce cartel. A titre d'exemple, dans beaucoup de pays, il existe un cartel obligatoire dans le domaine de la production de monnaie. Tous les producteurs de monnaie – les banques – d'un pays sont obligés de participer à un système monétaire qui n'est rien d'autre qu'un cartel monétaire. En effet, tous ces producteurs sont obligés d'homogénéiser leurs produits : les banques situées sur le territoire français (ou sur l'Euroland) doivent participer au cartel monétaire qui produit des francs (des euros) et qui est contrôlé par la Banque de France (la Banque centrale européenne). La liberté d'entrer sur le marché n'existe pas, pas plus que la liberté de quitter le cartel monétaire pour devenir producteur indépendant ou pour rejoindre un autre cartel. Par ailleurs, diverses dispositions attribuent au cartel monétaire des privilèges de type monopolistique. Il en est ainsi lorsqu'il existe un contrôle des changes qui interdit ou limite l'utilisation par les citoyens d'autres monnaies que la monnaie nationale. Plus

¹⁰⁵ Les exemples de ce type sont en fait nombreux. Ainsi, un entrepreneur qui a mis en place un système de taxi collectif à prix bas dans le Sud de la France a subi les violences des chauffeurs de taxi traditionnels qui voulaient protéger leurs prix de cartel plus élevés. La relative immunité dont bénéficient dans la France d'aujourd'hui les auteurs de violence physique les incite évidemment à se comporter ainsi. Toujours est-il que, en dehors des limitations à la liberté d'entrée de nature administrative, la violence physique est un moyen d'imposer des « super-profits ». Mais le fait que ces super-profits soient cartellisés ne condamne pas la structure de cartel, mais l'usage de la violence.

généralement, la législation sur le cours forcé impose que les contrats signés entre résidents d'un pays soient libellés en termes de la monnaie nationale. Il en résulte bien souvent une véritable exploitation des clients, qui se traduit en l'occurrence par l'inflation. En effet, l'inflation représente une détérioration du pouvoir d'achat de la monnaie et celle-ci est rendue possible ou tout au moins grandement facilitée par l'interdiction d'utiliser une monnaie autre que la monnaie nationale¹⁰⁶.

Ainsi, ce qui est répréhensible dans tous ces cas, ce qui porte tort aux consommateurs, ce n'est pas le fait que la production de certains biens soit assurée par des entreprises organisées en cartels, mais c'est le fait que les producteurs bénéficient de l'usage de la contrainte, qu'il s'agisse d'une contrainte privée – qui représente une atteinte aux droits individuels – ou d'une contrainte légale. Comme nous l'avons fait remarquer, il est tout à fait étonnant que l'on parte en guerre contre les monopoles privés, qui doivent leurs positions aux bienfaits qu'ils apportent à leurs clients, alors qu'on ne part pas en guerre contre les privilèges de monopole d'origine publique qui sont les seuls à apporter un « super-profit » aux producteurs et à exploiter les consommateurs. De la même manière, on se méfie des cartels privés, mais non des cartels publics. Ces derniers reposent pourtant sur la contrainte et permettent à leurs membres de bénéficier de privilèges de monopole. Le langage, de ce point de vue, n'est pas innocent. On parlera de « cartel » – mot à consonance négative – pour désigner des accords de production entre producteurs privés. Et l'on parlera bien souvent de coopération – mot à consonance positive – pour désigner les accords entre organisations publiques. Or la coopération n'est pas nécessairement bonne en soi.

Si un accord de cartel entre producteurs privés se maintient durablement sans aucun usage de la contrainte physique ou légale, on est alors forcé d'admettre que l'organisation en question permet aux producteurs de mieux répondre aux

¹⁰⁶ Sur le fonctionnement des cartels monétaires, on peut se reporter à notre ouvrage, *La Vérité sur la monnaie*, Paris, Odile Jacob, 1990.

besoins de leurs clients. Et c'est effectivement le cas. Prenons un exemple, celui de l'IATA, l'organisation internationale du transport aérien, qui constitue un cartel privé. Normalement, les compagnies se concurrencent en essayant de proposer aux voyageurs des services de meilleure qualité à des prix aussi faibles que possible. Mais certains voyageurs - en particulier pour les voyages d'affaires - ne s'intéressent pas seulement au prix du transport, mais aussi à la flexibilité dont ils peuvent bénéficier dans l'organisation de leur voyage. Les compagnies aériennes répondent mieux aux besoins de ces voyageurs en homogénéisant leurs produits plutôt qu'en les différenciant. Ainsi, les billets à plein tarif régis par les accords IATA sont pratiquement substituables les uns aux autres : lorsqu'on détient un billet de ce type, émis par une compagnie particulière, on peut l'échanger presque sans difficultés et sans coût, contre un billet émis par une autre compagnie et ayant des caractéristiques proches (même prix, même type de services). Chaque compagnie estime donc qu'elle a intérêt à placer une partie de sa production de services de transport dans le cartel pour atteindre une clientèle spécifique, mais à garder une autre partie de sa production en dehors du cartel et de faire alors jouer au maximum la concurrence, c'est-à-dire la diversification.

On trouverait des exemples de ce type dans beaucoup d'activités, de telle sorte que de nombreuses entreprises doivent faire des choix stratégiques fondamentaux concernant le degré de différenciation de leurs productions par rapport aux autres producteurs et le degré d'homogénéisation. L'activité informatique en donne un bon exemple : Apple a choisi essentiellement une stratégie de différenciation, alors que les producteurs de PC choisissaient une stratégie de coordination qui, même si elle n'a pas nécessairement pris l'aspect d'accords de cartels en bonne et due forme, ne s'en est pas moins traduite par des efforts pour éviter une trop grande différenciation.

Ces exemples signifient que nous ne pouvons pas préjuger, en tant qu'observateurs extérieurs, du degré de diversification « optimal » dans une activité donnée. Il s'agit là d'un problème de stratégie productive qui tient compte de la perception des besoins du marché, c'est-à-dire des besoins concrets des clients. S'il y a liberté d'entrer sur un marché, on peut valablement faire l'hypothèse que les producteurs s'efforcent de répondre de la manière la plus satisfaisante possible à ces besoins. Il peut en résulter des structures productives très variées et qui d'ailleurs évoluent dans le temps : un très grand nombre de producteurs, ou un producteur unique, ou un cartel de producteurs. Toute législation qui vise à interdire certaines structures de marché censées correspondre à des pratiques anti-concurrentielles est donc nuisible : elle juge du résultat des processus - le nombre de producteurs à un moment donné - sans pouvoir évidemment évaluer les processus qui y conduisent¹⁰⁷. *C'est pourquoi toute législation en faveur de la concurrence est anti-concurrentielle* – en ce sens qu'elle porte atteinte à la liberté de décision, à la liberté de produire – et *il est donc souhaitable qu'elle disparaisse*. Il est par contre et bien évidemment souhaitable qu'il existe des procédures de défense des droits susceptibles d'empêcher l'usage de la contrainte. L'Etat, en tant que monopoleur de la contrainte légale, n'est probablement pas le mieux placé pour cela.

¹⁰⁷ À titre d'exemple, une entreprise d'auto-école française a été poursuivie pour « concurrence déloyale » lorsqu'elle pratiquait des prix plus bas que les autres entreprises similaires de sa ville ; elle a été poursuivie pour collusion lorsqu'elle a, en conséquence, décidé de pratiquer les mêmes tarifs que les autres ... Sans doute l'aurait-on poursuivie pour exploitation des consommateurs si elle s'était ensuite décidée à demander des prix plus élevés.

CHAPITRE 9

Éloge de la finance¹⁰⁸

C'est une tradition bien française que d'exprimer une profonde méfiance à l'égard du fonctionnement des marchés, en particulier les marchés financiers et monétaires. Les variations des taux de change ou des cours des actions sont considérées comme mystérieuses et même maléfiques ; la Bourse est perçue comme un lieu où les riches trament des complots et les spéculateurs sont facilement suspectés d'être à la source de tous les maux. Dans ces condamnations on retrouve à la fois la méfiance à l'égard du profit et la vision purement matérielle des questions économiques qui conduit à considérer les activités financières comme inutiles par rapport aux activités de production de biens physiques. Pour répandues que soient ces opinions, il n'en reste pas moins que la vérité ou l'erreur ne se déterminent pas à la majorité des voix, mais à l'aune de la raison. Et force est de constater que le raisonnement conduit non pas à stigmatiser la spéculation, mais au contraire à en faire l'une des plus belles vertus humaines, comme en témoigne d'ailleurs l'expression « spéculation intellectuelle ».

Nous sommes tous des spéculateurs

¹⁰⁸ Certains passages du présent chapitre s'inspirent de nos articles « Les marchés financiers ont besoin de capitalisme », *Le Journal des Finances*, 17 juin 1995 « La richesse multipliée », *Le Monde des débats*, décembre 1992 ; Pascal Salin et François Guillaumat, « Le délit d'initié : où est le vol ? », *Le Figaro*, 24-25 février 1990.

Pour raisonner, il faut d'abord préciser de quoi on parle. Or, il existe une définition traditionnelle de la spéculation, à savoir qu'elle constitue une activité humaine par laquelle on espère un profit du fait d'une différence possible entre la valeur future (inconnue) d'une variable et sa valeur actuelle (connue). Le spéculateur est donc celui qui, par un effort de sa raison, essaie d'imaginer le futur et agit en conséquence. C'est bien pourquoi nous sommes tous des spéculateurs, parce que nous sommes tous des êtres humains et que l'être humain peut se définir comme cet animal capable de penser le futur. Est spéculateur l'étudiant qui espère obtenir une rémunération future plus élevée du fait de l'investissement intellectuel qu'il réalise aujourd'hui. Est spéculateur l'homme politique qui espère un gain d'une victoire aux élections. Est spéculateur l'entrepreneur qui lance un nouveau produit... La spéculation est donc un phénomène universel¹⁰⁹ qui dépasse de très loin les structures spécifiques du marché, celui-ci n'étant qu'un moyen de faciliter l'exercice de la spéculation. Dans un système centralisé, la spéculation n'est pas absente, mais la contrainte permet de faire prédominer les spéculations des dominants par rapport à celles des dominés.

Mais, dira-t-on alors peut-être, ce principe général se heurte à des exceptions, par exemple dans le domaine du marché des changes où l'on « voit bien » qu'il se produit des fluctuations erratiques ou « irrationnelles ». Il existe pourtant un raisonnement classique et imparable dans ce domaine, à savoir que la spéculation est stabilisante. Si elle ne l'était pas, les spéculateurs seraient perdants et donc la spéculation disparaîtrait par la ruine des spéculateurs. Imaginons en effet une phase particulière au cours de laquelle un taux de change baisserait puis remonterait en l'absence de spéculation. Dire

¹⁰⁹ C'est pourquoi dire que la spéculation s'apparente à une maladie, c'est dire que l'être humain est fondamentalement malade, ce qui n'est pas acceptable pour un humaniste. On ne peut donc pas admettre l'idée selon laquelle la spéculation serait « le sida de nos économies », comme l'avait déclaré Jacques Chirac au sommet du G 7 à Halifax en juin 1995.

que la spéculation est déstabilisante c'est dire qu'elle accentue la baisse. C'est donc dire que, par rapport aux autres intervenants sur le marché des changes, les spéculateurs vendraient une monnaie lorsqu'elle est bon marché – accentuant ainsi la baisse de son prix – et la rachèteraient lorsqu'elle est chère, accentuant ainsi l'augmentation de son prix ! Bien sûr, il existe des spéculateurs qui se trompent, mais il n'est pas possible qu'ils se trompent tous ou presque tous durablement. En fait, les variations au jour le jour du taux de change ne sont que le reflet d'une multitude de phénomènes (les changements de politiques monétaires, les anticipations sur les politiques monétaires futures, etc.). Vouloir « stabiliser » le taux de change sans agir sur les causes de l'instabilité apparente, c'est créer des déséquilibres et transférer l'instabilité sur d'autres variables et d'autres marchés. Si véritablement les hommes de l'État étaient capables, mieux que quiconque, de savoir à tout moment quel est le « bon » taux de change auquel il conviendrait de stabiliser le marché, pourquoi restent-ils dans la politique au lieu de faire d'immenses fortunes par leur capacité supérieure à connaître le taux de change d'équilibre ?

Quant à la *Bourse*, ce lieu mystérieux où, dans le tohu-bohu, se feraient et se déferaient les fortunes, elle est, elle aussi, l'objet de beaucoup d'incompréhension et même de beaucoup de haine. Elle serait le monde de l'argent, sans aucun lien avec les efforts des hommes et la réalité de la production, elle permettrait au rentier de s'enrichir et de vivre en parasite, elle créerait l'instabilité économique. La Bourse est pourtant l'expression même de l'activité des hommes qui vivent en société, elle est donc profondément morale. Regardons, à travers le monde, tous ces lieux où les hommes se rencontrent et font des transactions. Ils échangent des fruits et des légumes, des tissus et des bijoux, mais aussi des monnaies et des promesses. Regardons plus précisément ces changeurs de monnaies si actifs des bazars moyen-orientaux, ces prêteurs, ces intermédiaires. Ils exercent souvent leurs métiers avec une

grande sophistication, recherchant indéfiniment l'information la plus récente. Sans le savoir, tous ces hommes font en réalité fonctionner des Bourses informelles, même si aucune d'entre elles ne prend une apparence visible, du fait de l'éclatement spatial des activités.

Une Bourse, en effet, n'est rien d'autre que la concrétisation institutionnelle et particulière de certains marchés. Les participants à un marché – celui des matières premières, des monnaies ou des actions, par exemple – trouvent commode de se réunir en un ou plusieurs lieux précis au lieu de maintenir un réseau complexe de relations au sein duquel l'information circulerait évidemment plus lentement.

Comme se plaisait à le dire l'ancien Premier ministre tchèque, Vaclav Klaus, à ceux qui objectaient qu'il n'était pas possible de privatiser une économie anciennement centralisée en l'absence de Bourse, « ce n'est pas la Bourse qui crée le marché, mais le marché qui crée la Bourse ». En effet, lorsque des hommes trouvent avantageux d'échanger entre eux, ils créent les moyens pratiques de l'échange. La Bourse est l'un d'eux. Bien qu'elle soit généralement excessivement réglementée à notre époque, la Bourse est en réalité une création spontanée, comme l'est tout marché. Et c'est pourquoi la haine de la Bourse n'est rien d'autre, en réalité, que la haine du marché et la haine de la propriété individuelle. Curieusement, cette haine subsiste en dépit des démonstrations éclatantes que l'Histoire a apportées : lorsqu'on essaie de tuer les marchés, ce sont les hommes que l'on tue. Et le marché ressurgit toujours, parce qu'il est la condition même de la survie.

Les marchés financiers seraient-ils d'une autre nature que les autres, auraient-ils spécifiquement un caractère nuisible ? Certains le pensent, déguisant leur hostilité sous des termes pseudo-scientifiques : utilisant le langage à la mode, ils affirment qu'il existe une coupure entre la « sphère réelle » et la « sphère financière » ou encore que la Bourse ne serait rien d'autre qu'un gigantesque et effrayant casino. Ces métaphores suggèrent qu'en achetant et en vendant sur la Bourse, les

hommes pratiquent un jeu à somme nulle : les uns gagnent ce que les autres perdent.

Cette vision est fautive et la Bourse n'a rien d'une loterie. En réalité elle est créatrice de richesses, elle accroît la prospérité et elle permet donc aux salariés d'obtenir des salaires plus élevés, aux propriétaires d'obtenir des profits plus importants, aux consommateurs d'obtenir des produits moins chers. Il en est ainsi tout d'abord parce que la Bourse permet une meilleure utilisation de l'épargne. Grâce à elle, les entreprises qui ont besoin de financer leur croissance trouvent facilement des moyens de financement ; les épargnants, de leur côté, savent que la Bourse leur permet de récupérer rapidement les sommes qu'ils ont investies, s'ils souhaitent en changer la destination. Mais, dira-t-on peut-être, si la Bourse n'existait pas, les entreprises se financeraient davantage par recours au crédit et non par émission d'actions. Il existe pourtant une différence essentielle entre ces deux sources de financement, car seule l'émission d'actions fait naître des droits de propriété qui sont le fondement de la responsabilité. Le titulaire d'un droit de propriété prend en charge des risques et il est incité à veiller à la rentabilité de son capital.

Mais l'un des rôles essentiels de la Bourse tient au fait qu'elle constitue un remarquable mécanisme de sélection des dirigeants. On a bien souvent insisté sur le fait que les entreprises modernes se comporteraient comme de grandes bureaucraties. En effet, leurs dirigeants, non propriétaires, pourraient agir à leur guise et en fonction de leurs propres intérêts, dans la mesure où des actionnaires très nombreux ne pourraient pas exercer un contrôle effectif de leur gestion. Cette idée est erronée tout d'abord parce qu'on constate que, le plus souvent, il existe un petit nombre de gros actionnaires qui sont capables d'exercer un contrôle effectif des dirigeants, les petits actionnaires étant donc déchargés de cette tâche qu'ils ne désirent probablement pas exercer. Mais la Bourse rend à ces petits actionnaires un pouvoir de décision : s'ils ne sont pas satisfaits de la gestion de leur entreprise, c'est-à-dire qu'ils

prévoient une rentabilité faible dans le futur, ils peuvent vendre leurs actions. La baisse des cours est alors un signal pour les dirigeants.

La Bourse rend aussi d'autant plus facile le contrôle de la firme par de nouveaux propriétaires. Des procédures comme les OPA (offres publiques d'achat) ou les OPE (offres publiques d'échange) sont, de ce point de vue, fondamentales. En effet, par cette procédure, des investisseurs se déclarent prêts à payer des actions à un cours plus élevé que le cours du moment, à condition de pouvoir acheter suffisamment d'actions pour pouvoir prendre le contrôle effectif de l'entreprise concernée. S'ils prennent le risque d'acheter des actions à un tel prix, c'est bien parce qu'ils croient être capables d'améliorer la gestion d'une firme. Et c'est à tort que l'on parle alors parfois d'OPA inamicales : si elles le sont – et heureusement – à l'égard des mauvais gestionnaires, elles sont au contraire favorables aux autres actionnaires et à tous ceux – salariés et consommateurs – qui bénéficieront d'une meilleure gestion. Ainsi, en aidant continuellement à la recherche des meilleurs dirigeants, la Bourse, loin de constituer un jeu à somme nulle, c'est-à-dire une simple loterie, favorise la création de richesses pour le bienfait de tous.

Contrairement à l'imagerie simpliste que certains s'efforcent de diffuser, la Bourse n'est donc pas le bastion des rentiers ni le temple de l'enrichissement sans cause. Il est impossible de maintenir des rentes obtenues sans effort là où la Bourse joue un rôle. Et c'est au contraire au sein de l'économie administrée que se créent et se perpétuent toutes les rentes de situation et tous les privilèges : en témoignent suffisamment toutes ces entreprises publiques dont le déficit ne met pas en cause la situation de dirigeants qui doivent leurs places à leur fidélité politique plus qu'à leurs compétences, ni celle des fonctionnaires et hommes politiques qui ont pris des décisions de gestion. La Bourse, pour sa part, est le reflet de l'effort d'épargne et de la patiente recherche d'une meilleure gestion. Ce n'est pas la Bourse qui fait naître la corruption et les gains

immérités, mais l'économie administrée. La Bourse, fondée sur la confiance, sur le mérite et l'effort, est l'expression de la moralité de l'échange.

Si l'on peut exprimer un regret ce n'est donc certainement pas que les Bourses existent dans nos sociétés, mais qu'elles ne soient pas plus nombreuses, qu'elles soient lourdement réglementées et qu'il ne soit pas permis à ceux qui le désirent de créer librement de nouvelles Bourses. Dans ce domaine également, on retrouve une inversion étrange du raisonnement : contrairement à ce que l'on dit bien souvent, la Bourse n'est pas une loterie, éventuellement manipulée. Par contre, il existe de véritables loteries qui, bien qu'obligatoires, ne sont pas dénoncées. Il en est ainsi lorsque, propriétaire d'un terrain sur lequel on voudrait construire, on est soumis aux décisions arbitraires d'un maire qui peut donner ou enlever de la valeur à ce patrimoine de manière parfaitement imprévisible. Et c'est précisément la mise en place d'une sorte de bourse – comme nous le verrons ultérieurement¹¹⁰ – qui permettrait de supprimer cette loterie obligatoire.

Mais, dira-t-on alors peut-être, même si la Bourse joue un certain nombre de rôles utiles, il faut éviter les « abus » – par exemple le délit d'initié que nous évoquons ci-dessous – ou prévenir les « défaillances du marché ». On l'entend en effet dire bien souvent, les marchés financiers actuels sont myopes, ils privilégient le court terme. Les investisseurs, institutionnels en particulier, chercheraient des gains rapides et, par un effet d'imitation, ils déplaceraient d'énormes masses de fonds, créant de l'instabilité dans les marchés financiers et les marchés des changes. Cela constitue une critique empirique forte de l'idée traditionnelle selon laquelle les marchés sont efficaces et capitalisent les prévisions sur le futur. Le futur, à tout le moins, serait à court terme. Ainsi, alors que les « fondamentaux » ne justifieraient pas une variation de cours pour un actif donné ou une monnaie, ces mouvements de fonds, évidemment appelés

¹¹⁰ Voir chapitre 12.

« spéculatifs », entraîneraient l'instabilité des marchés. D'où les « bulles » spéculatives et autres concepts à la mode. La réalité d'aujourd'hui montrerait donc que les marchés ne sont pas aussi parfaits qu'on le prétend en théorie, puisqu'il y a des mécanismes cumulatifs résultant de la prédominance de visions à court terme. L'existence de comportements moutonniers irait par ailleurs à l'encontre de la proposition - que nous avons énoncée à plusieurs reprises – selon laquelle « là où il y a une occasion de profit, il existe quelqu'un pour la prendre ».

Ces situations donneraient donc des arguments solides à cette étrange et immense meute de gens qui, à travers le monde, pourchassent les « défaillances du marché », en oubliant d'ailleurs que le marché n'est pas une sorte d'être mystérieux et mythique, un sphinx tapi dans l'ombre de la spéculation, mais tout simplement l'ensemble de ces êtres bien concrets qui passent continuellement et librement des contrats entre eux. Parler de « défaillances du marché » c'est en fait parler des défaillances de ces êtres bien concrets. Faut-il alors penser qu'il existerait deux catégories de personnes, celles qui auraient des défaillances et celles qui en seraient protégées ? Dans cette deuxième catégorie, il conviendrait évidemment de mettre les experts de tous poils qui, n'ayant aucun argent personnel à risquer, peuvent parler de manière d'autant plus péremptoire, ainsi, bien sûr, que tous les hommes de l'État placés dans une même situation d'irresponsabilité, mais dotés de pouvoirs de contrainte légitimés par la force de la loi.

Si l'on veut bien éviter une vision mythique du marché et s'interroger sur les personnages réels qui y sont présents, une question toute simple se pose alors : comment pourrait-il se faire que tant d'acteurs sur le marché adoptent un horizon aussi court, un comportement aussi moutonnier et sacrifient par conséquent des occasions de profit à plus long terme ?

La réponse est, elle aussi, simple, mais rarement perçue. Ce qui est en cause ce ne sont pas les capacités à prévoir des hommes, mais le cadre institutionnel dans lequel ils se trouvent. Plus précisément, la prédominance des visions de court terme

et l'instabilité des marchés qui en résulte éventuellement, proviennent *non pas d'un défaut du capitalisme, mais d'un défaut de capitalisme*, non pas des défaillances du marché, mais des défaillances des institutions dans lesquelles on le fait fonctionner.

On l'a, en effet, souligné à juste titre, l'ampleur des déplacements de fonds est en particulier le résultat des décisions d'investissement d'organisations telles que les fonds de pension. Mais le plus souvent les fonds de pension ne sont pas gérés selon l'optique – indépassable – du capitalisme, puisque leur fonctionnement ne repose pas sur la définition précise de droits de propriété complets, impliquant en particulier la transférabilité des droits. Comparons en effet un fonds de pension et une banque d'affaires. La banque d'affaires est possédée par des propriétaires, plus ou moins nombreux, qui peuvent vendre et acheter leurs droits de propriété et qui sont incités à rechercher la maximation du profit à long terme car la valeur de revente de leurs actions dépend des perspectives de profit futures. Il n'en va évidemment pas de même avec un fonds de pension qui constitue une mutuelle ou une association : les « associés » ou cotisants ne peuvent pas transférer leurs droits à autrui, il n'y a pas de marché des droits de propriété sur ces institutions, tout simplement parce qu'elles n'ont pas nécessairement de propriétaires véritables. Il existe seulement des propriétaires de fait, qui se partagent de manière floue les éléments constitutifs du droit de propriété, à savoir, comme l'avaient si bien souligné les juristes romains, le *fructus*, l'*usus* et l'*abusus*. Personne ne peut vendre ni acheter les droits de propriété sur l'institution (*abusus*), puisqu'ils ne sont pas définis. Les associés, pour leur part, reçoivent une partie des fruits de l'activité du fonds de pension (le *fructus*). Quant au pouvoir de décision (l'*usus*) il appartient plutôt aux gestionnaires.

Il est à notre époque une thèse célèbre, celle qui consiste à dire – depuis Adolf Berle et Gardiner Means en 1932 – que le pouvoir dans les grandes firmes capitalistes est passé des

actionnaires aux gestionnaires (c'est ce que les spécialistes du management appellent dans leur jargon le « corporate management »). C'est oublier tous les mécanismes, déjà cités, par lesquels les droits de propriété jouent leur rôle : la vente des actions sur le marché, la menace d'une OPA ou encore le fait qu'en général il existe un grand nombre de petits actionnaires, mais aussi un petit nombre de gros actionnaires qui exercent effectivement un pouvoir de contrôle des gestionnaires. Assez curieusement donc, cette thèse courante est appliquée à une situation – celle des firmes capitalistes – où elle est erronée ; mais elle n'est pas appliquée là où elle aurait un sens, c'est-à-dire dans toutes les organisations non capitalistes, par exemple les associations, les administrations publiques, les mutuelles et fonds de pension. Dans ces organisations où il n'y a pas de véritables propriétaires, où les associés et cotisants sont très nombreux et dispersés, donc incapables d'exercer le moindre pouvoir de contrôle, les gestionnaires et administrateurs confisquent le pouvoir de décision et, en outre, arrivent généralement à détourner à leur profit une partie des fruits de l'activité de leurs organisations.

Dans la mesure où l'avenir est incertain, ils ont alors tout intérêt à privilégier les gains de court terme par rapport aux gains de long terme. En effet, s'ils doivent quitter un jour leurs organisations, ils ne peuvent pas vendre de quelconques droits de propriété sur ces organisations, contrairement à des actionnaires. Ils n'ont donc aucune incitation à maximiser leur valeur à long terme. Ainsi s'explique le fonctionnement des marchés financiers à notre époque. Leur instabilité ne résulte pas d'une quelconque instabilité inhérente au capitalisme, mais des atteintes qu'il a subies. Ainsi, au lieu de laisser les individus qui travaillent acheter des actions de banques d'affaires, de manière à se constituer un capital pour leur retraite, on a mis en place des systèmes, légalement obligatoires, tels que les fonds de pension. Certes, les fonds de pension, qui font tout de même appel à la technique de la capitalisation, sont très supérieurs aux techniques

préhistoriques et nuisibles du système de la « Sécurité sociale » française et des caisses de retraite par répartition. Mais ils ont moins de mérites que les entreprises financières véritablement capitalistes. Ils sont en fait le produit de la social-démocratie généralisée de notre époque où de prétendus « partenaires sociaux » mettent en place des mécanismes de collectivisation sous l'oeil bienveillant de l'État. Devant les « effets pervers » qui en résultent – et qui ne sont en réalité que les effets normaux et prévisibles d'une certaine situation institutionnelle – on réclame alors plus d'intervention étatique pour contrôler les marchés, réduire leur instabilité, maîtriser leur caractère erratique, en imposant la vision supposée compétente, informée et à long terme de cette grande abstraction qu'on appelle l'État. Ceci devrait pourtant être clair : on ne remédie pas à un mal par d'autres maux. Il n'y a en fait pas d'autre solution qu'un véritable retour au capitalisme.

Le délit d'initié : où est le vol ?

Si la Bourse est censée - à tort - être myope, on l'accuse aussi d'être la source d'enrichissements illicites. Tel est le cas avec ce que l'on appelle le « délit d'initié ». Celui-ci a probablement acquis sa célébrité en France, lorsque des « affaires » (concernant en particulier Péchiney et la Société Générale) ont révélé en 1990 que des personnages de l'État avaient profité de leurs informations privilégiées pour faire des profits en spéculant sur les prix des actions. Or si ces affaires eussent pu servir de leçon sur ce que sont, et sur ce que devraient être, les rapports entre les hommes de l'État et les affaires privées, on doit aussi se demander s'il est sage qu'on continue à se servir, comme on l'a fait jusqu'à présent, d'une notion - celle de « délit d'initié » - dont le sens n'a jamais été correctement examiné et défini. Quelle conception de la justice

ou de l'efficacité nous autorise en effet à dire qu'il est immoral, voire délictueux, d'utiliser pour son propre compte une information exclusive ? Chaque fois que nous faisons une bonne affaire, c'est par définition parce que nous l'avons connue avant les autres, probablement parce que nous étions à l'affût ou parce que nous avons fait des efforts pour l'obtenir. En ce sens, *non seulement nous sommes tous des spéculateurs, mais nous sommes tous des initiés* ou nous cherchons à l'être. Ainsi, c'est le rôle de l'entrepreneur de savoir avant les autres et c'est ainsi que le progrès économique est rendu possible. C'est ainsi, également, qu'en tirant parti des différences de prix entre produits semblables, il les fait disparaître et réalise les ajustements sur les marchés. Appeler « délit » cette activité d'entrepreneur, c'est condamner les services que rend la création d'information. Punir son utilisation tuerait la condition même des ajustements. Si on tire parti d'une information exclusive, cela ne peut pas être un délit. Seuls les moyens par lesquels une information a été obtenue peuvent être délictueux.

Lorsqu'un entrepreneur individuel fait des investissements sur la foi d'une idée qui lui est propre, personne ne lui conteste le droit d'en tirer profit et d'investir ses propres ressources dans son entreprise. Pourquoi en jugerait-on différemment lorsqu'il existe plusieurs propriétaires ? Il existe certes un risque qu'un actionnaire minoritaire soit tenu à l'écart des projets élaborés par une coalition d'actionnaires majoritaires, mais il pouvait connaître cette possibilité en acceptant librement d'être minoritaire. Si les actionnaires majoritaires profitent de leur position, leurs actes ne sont répréhensibles que s'ils violent un engagement préalable.

Les cadres de l'entreprise, eux aussi, participent aux processus de décision et ils peuvent donc avoir accès à des informations particulières. C'est à leur contrat de travail de stipuler dans quelle mesure ils ont le droit d'en tirer personnellement profit. S'ils violent un engagement de ne pas le faire, il n'y a pas « délit », mais rupture de contrat, que le juge sanctionnera en tant que telle. Les hommes de l'État n'ont

pas à imposer une réglementation pour « protéger la société ». Si on craint que les « initiés » ne suscitent la méfiance des investisseurs ou ne troublent le fonctionnement du marché, a-t-on besoin d'autre chose que d'un contrat pour que les dirigeants s'engagent à ne pas profiter de leur situation privilégiée ? Quant à faire une question publique d'une affaire privée en appelant « délit » une rupture de contrat il y a un précédent, lorsque la loi punissait le fait de grève, alors que seul le contrat de travail était en cause.

La SEC¹¹¹, qui a ainsi inventé le délit d'initié, a-t-elle prouvé qu'on viole le Droit lorsqu'on ne fait que disposer paisiblement de ses propres ressources ? Et est-ce vraiment par malhonnêteté foncière et goût de se singulariser que les places financières suisses ont refusé jusqu'à une époque récente de le reconnaître comme tel ?

Critiquer la notion de « délit d'initié » n'implique pas pour autant, par exemple, que les hommes de l'appareil d'État soient nécessairement innocents lorsqu'ils utilisent pour leur profit personnel les informations qu'ils possèdent du fait de leurs fonctions publiques, tout au moins si l'on identifie correctement dans leurs actes les malhonnêtetés et violations du Droit qu'ils ont pu commettre. En effet, s'il y a eu délit, c'est dans la mesure où des personnages publics ont abusé des privilèges de leur fonction pour disposer à des fins personnelles des informations et de l'argent de l'État. Le véritable délit ne consiste pas à utiliser une information confidentielle, mais à faire un usage personnel et partisan du *domaine public*, c'est-à-dire des activités dont on n'est pas propriétaire.

Les nationalisations en effet permettent aux hommes de l'État d'imposer leurs choix personnels dans des entreprises qui ne leur appartiennent pas et de forcer les autres à en payer les conséquences. Est-il vraiment plus grave que ces choix les

¹¹¹ C'est-à-dire la Securities and Exchange Commission, organisme public de réglementation de la Bourse aux États-Unis qui a servi de modèle à la Commission des opérations de Bourse (COB). La question posée s'applique d'ailleurs à d'autres crimes imaginaires, tels que les ententes ou les cartels, formes de contrats qui organisent une sorte d'intégration souple pour l'activité productive (voir le chapitre précédent).

poussent à s'enrichir personnellement – ce qu'on a vu et verra encore – plutôt qu'à étendre leur pouvoir ou à faire des cadeaux à des clientèles électorales, choses parfaitement admises ? Les Français perdent-ils plus à ce que le clan au pouvoir empêche un milliard des francs qui leur ont de toute façon été pris par la force, ou à ce qu'il en gaspille douze dans une entreprise « nationalisée » ?

Les pratiques passées intitulées « délits d'initiés » dans le domaine public ont eu le mérite de déchirer pour un temps le voile mythique qui empêche de réfléchir au « domaine public » et à son origine violente. Tel haut fonctionnaire qui empêche l'argent pris au contribuable est-il plus dangereux - surtout lorsque cela vient à se savoir - que lorsqu'il voulait s'en servir pour tout contrôler « dans l'intérêt général » ? Les citoyens honnêtes doivent-ils plus le craindre quand il est devenu un voleur ordinaire, qui au moins ne prétend plus agir pour leur bien, que lorsqu'il usait du « domaine public » avec « désintéressement » pour accroître son pouvoir sur leurs vies ?

Si nous ne nous soucions pas de répondre à ces interrogations, les affaires célèbres de « délits d'initiés » ne conduiront qu'à aggraver les choses. En persistant à invoquer le « délit d'initié », c'est-à-dire un crime imaginaire qui n'avait rien à voir avec le problème en cause, on a détourné l'attention de la véritable violation du Droit et de la source même de la corruption : le délit de nationalisation et le délit d'interventionnisme public dans les affaires privées. Au lieu d'en déduire qu'il faut privatiser les décisions, c'est-à-dire priver les hommes de l'État du pouvoir de contrôler ce que les autres ont produit, on risque seulement d'en tirer la conclusion qu'il faut « moraliser les marchés financiers ». On étendra alors les pouvoirs de la COB, alors qu'on sait depuis les travaux de George Stigler, prix Nobel d'économie en 1982, que ce genre d'institution ne sert qu'à accroître le coût d'entrée sur les marchés et ne peut pas être au service des consommateurs.

Politique industrielle ou marché financier

L'idée erronée selon laquelle le marché financier serait myope conduit évidemment à préconiser une maîtrise par l'État des structures de production, c'est-à-dire ce que l'on appelle souvent une politique industrielle. Or, les arguments généralement avancés en faveur de la politique industrielle ou bien ne sont pas recevables ou bien sont en réalité des arguments en faveur d'un bon fonctionnement du marché financier : ce que la politique industrielle est censée faire, le marché financier sait le faire et beaucoup mieux.

Les détenteurs du pouvoir ont évidemment des motivations variées qui les conduisent à l'adoption de telle ou telle politique industrielle, en particulier le souci de donner satisfaction à un groupe de pression important et bien organisé ou le besoin de technocrates d'affirmer leur savoir et leur pouvoir. Mais il est également frappant de constater que la politique industrielle prend souvent son essor à partir d'une situation de difficultés de financement pour une entreprise ou un secteur. Lorsque les épargnants se dérobent, que les banques sont réticentes, on se tourne vers l'État. Et c'est ainsi qu'apparaît le cercle vicieux habituel de la politique industrielle : elle naît d'un dysfonctionnement du marché financier – lui-même introduit par la puissance publique – qu'elle contribue à entretenir et à aggraver.

Il est certain, en effet, que l'un des problèmes économiques essentiels de notre époque - particulièrement en France - est l'insuffisance d'épargne responsable, c'est-à-dire de financement par des actions qui représentent des droits de propriété. La cause essentielle de cette situation est l'extraordinaire surtaxation de l'épargne¹¹² (ce qui permet d'ailleurs de penser qu'on ne pourra réellement éviter les erreurs de la politique industrielle qu'en modifiant radicalement

¹¹² Voir chapitre 18.

le système fiscal). Parce qu'il fallait bien financer la croissance, les entreprises se sont tournées vers les banques – au demeurant très largement nationalisées pendant longtemps et appartenant à un système bancaire collectivisé – de telle sorte que le financement par le crédit s'est substitué au financement normal par les fonds propres.

Dans une situation normale où les fonds propres apporteraient une part importante du financement, les erreurs de gestion ou les hasards malheureux se traduiraient par une baisse de la rentabilité des capitaux qui ne mettrait pas nécessairement l'entreprise en péril, mais qui représenterait un signal d'alerte. Lorsque le financement est assuré majoritairement par le crédit, les charges d'intérêt sont dues en toute hypothèse et elles peuvent représenter un obstacle à la survie de l'entreprise lorsque sa situation est difficile. On se tourne alors vers l'État pour essayer de lui faire prendre en charge les risques d'entreprise. La politique industrielle prend un nouvel essor.

La politique industrielle est un mauvais substitut du marché financier et son développement contribue à le marginaliser. Mais il ne faut pas oublier que l'importance du marché financier ne vient pas seulement de son rôle « global » comme apporteur de ressources financières, mais aussi et peut-être surtout de son rôle microéconomique consistant à orienter les ressources rares vers les activités où elles sont le mieux utilisées. Ceci tient évidemment au fait que les propriétaires privés d'une entreprise sont incités à rechercher la meilleure rentabilité de leurs fonds. Mais il existe aussi deux mécanismes essentiels :

- La faillite qui permet à de meilleurs gestionnaires de reprendre les facteurs de production ainsi rendus disponibles et, en les utilisant différemment, de les rendre plus productifs. La faillite, en effet, ne représente pas la destruction des ressources, mais seulement la reconnaissance que leur utilisation est mauvaise.

- L'offre publique d'achat (OPA) ou l'offre publique d'échange (OPE) qui permettent, avant même que la faillite intervienne, à

celui qui croit pouvoir mieux utiliser les ressources d'une entreprise que ses gestionnaires du moment, d'en prendre le contrôle.

On sait avec quelle vitalité le marché financier américain a bouleversé les structures des entreprises. On achète des entreprises, on les coupe en morceaux, on les restructure, on améliore leur gestion, on revend, etc. Les hommes qui agissent sur le marché sont continuellement à l'affût des possibilités d'innovation et les restructurations constituent un phénomène naturel et permanent. En France, les défenseurs de la politique industrielle ont toujours beaucoup insisté sur les possibilités de restructurations qu'elle permettait, en oubliant tout simplement que le marché financier savait le faire parfaitement, sans avoir à lancer bruyamment des plans de restructuration. Il faut reconnaître que des changements très importants ont eu lieu en France au cours des années récentes et que les restructurations par le marché ont pris une grande importance, ce qui a conduit à atténuer considérablement le rôle de la politique industrielle. Il faut s'en féliciter car les restructurations effectuées dans le cadre de la politique industrielle – qu'il s'agisse des entreprises publiques ou des politiques sectorielles – comportent deux inconvénients majeurs :

- Elles sont rigides, en ce sens qu'elles sont décidées une fois pour toutes pour une longue durée, quelles que soient les circonstances.

- Elles ne sont pas décidées par les plus aptes, tout simplement parce qu'elles ne sont pas décidées par des individus responsables, c'est-à-dire par des propriétaires qui engagent leurs propres ressources dans leurs décisions : on décide à l'avance qu'il est « rationnel » que telle entreprise soit absorbée par telle autre ou que tel domaine de production soit concentré dans telle ou telle entreprise. Par contre, celui qui se lance dans une OPA le fait parce qu'il pense être relativement le plus apte à restructurer les activités. S'il se trompe, il est seul à en subir les conséquences. Mais si l'architecte d'une

restructuration politique se trompe, le poids est supporté par d'autres, par exemple les contribuables.

La politique industrielle consiste bien souvent à accorder des crédits bonifiés ou des subventions à des entreprises privées sous condition de restructuration, ou à restructurer les entreprises publiques, non sans leur transférer des fonds. Cette politique de restructuration est totalement différente de celle qui est faite par le marché financier pour une raison simple et importante : le rôle des prix y est radicalement différent. Dans un système libre, des prix se forment en fonction des offres et des demandes, c'est-à-dire en fonction des raretés relatives des biens, telles qu'elles sont appréciées par ceux qui sont concernés. Or les prix des marchandises ne sont pas les seuls, il y a aussi les prix des facteurs de production, les prix des entreprises ou des morceaux d'entreprises. Lorsque les restructurations sont faites par le marché, elles expriment l'utilité relative des actifs industriels pour les offreurs et les demandeurs. Avec la politique industrielle les prix des actifs productifs disparaissent. La politique est conduite en fonction de critères purement quantitatifs et techniques. En ce sens, il n'y a pas de différence conceptuelle entre la politique industrielle et la planification soviétique : on effectue l'allocation des ressources sans avoir la moindre idée des raretés relatives, par exemple des capacités de gestion ou d'innovation des repreneurs potentiels. Le marché financier permet précisément de faire apparaître des prix qui expriment la valeur relative des capacités entrepreneuriales. Il ne faut alors pas s'étonner si la politique industrielle utilise des critères de décision dépourvus de signification et aussi arbitraires que les « balances-matières » de la planification soviétique : ce ne sont certainement pas les participants au marché financier qui prendraient pour critère de décision les échanges extérieurs d'une entreprise ou le montant de ses investissements et ils auraient raison.

On dit souvent qu'une entreprise publique, si elle est soumise à la concurrence peut être gérée comme une entreprise privée. Cela est faux parce qu'on a supprimé des signaux essentiels :

les prix de l'entreprise ou de certaines de ses parties. Les mécanismes régulateurs essentiels de la faillite ou de l'OPA ne peuvent plus jouer. Mais alors même que ces mécanismes régulateurs n'existent plus, on met en place un prétendu système de contrôle de gestion, qui consiste en fait à mettre en œuvre la langue de bois de l'administration : les monopoleurs de la recherche et des études de l'administration font alors des analyses sur la « compétitivité » d'un secteur, le « taux de pénétration » d'un produit, ou la création nette d'emplois d'une entreprise publique. Mais de rentabilité des capitaux, il n'est jamais question ! Il est vrai que tout au moins en ce qui concerne les entreprises publiques, il n'y a pas d'appréciation possible de la valeur du capital, de telle sorte que les calculs de rentabilité seraient de toute façon illusoires...

Certes, même si l'État reste souvent actif dans les opérations de restructuration, en favorisant certaines fusions ou en s'opposant à des rachats d'entreprises, la politique industrielle ne joue plus un rôle aussi important en France que celui qu'elle a joué jusqu'aux années 1980. Mais il était fréquent, jusqu'à cette époque, que l'État décide, par exemple, du nombre d'« opérateurs » qui lui paraissait « rationnel » dans un secteur donné, cette notion d'opérateurs étant évidemment chère à une technocratie qui ignore ce qu'est un entrepreneur et qui trouve plus facile de contrôler un petit nombre de producteurs. Dans de tels cas on attend donc la décision de restructuration, non pas de la logique des capacités relatives des uns et des autres, mais du pouvoir de négociation de chacun (dirigeants des entreprises publiques et fonctionnaires). On lance alors un plan de restructuration sur plusieurs années, à partir de critères dénués de sens, et on essaie de l'appliquer aveuglément, le plus souvent d'ailleurs sans succès car on n'a pas tenu compte des possibilités des uns et des autres de bien conduire telle ou telle activité. Pendant ce même temps, le marché financier aurait été capable de faire des miracles. Sur le marché financier, ceux qui se sentent les plus aptes courent des risques, font des regroupements, achètent des firmes ou des

morceaux de firmes, lancent de nouvelles activités, font des alliances avec des producteurs étrangers. Et le tableau final n'a rien à voir avec ce que l'on pouvait imaginer quelques années auparavant.

Les méfaits de la politique industrielle sont particulièrement patents dans les restructurations liées aux « politiques de filières » qui ont longtemps été à l'honneur. Ainsi, pour la machine-outil, au lieu de laisser le marché faire une sélection parmi les entreprises, ce qui est son rôle essentiel, on a voulu, au début des années 1980, maintenir toutes les entreprises, mais en les restructurant et en les fusionnant. On a ainsi retardé l'assainissement de ce secteur, car on exigeait des fusions souvent difficiles au lieu de laisser se faire des reprises partielles à partir de ventes libres, d'OPA ou de faillites. Les entreprises ainsi obligées de fusionner sont restées fragiles, mais elles l'ont accepté pour bénéficier des aides et subventions promises. Bien entendu, le capital privé n'est pas attiré par ces firmes fragiles où la liberté de restructuration n'existe pas. C'est pourquoi plusieurs de ces entreprises restructurées ont finalement fait faillite et beaucoup n'ont subsisté que grâce à des aides publiques.

C'est en fait une prétention inouïe que de croire possible la définition a priori d'un plan de restructuration, d'une durée déterminée, pour toutes les entreprises d'un secteur, alors que chacune, appartenant à un propriétaire différent, est différente des autres. On risque alors de passer d'un plan à un autre, sans amélioration de la situation. C'est ce qui s'est passé pour les chantiers navals, la sidérurgie ou le textile.

Les échecs de la politique industrielle, qu'il s'agisse de secteurs en déclin ou de secteurs de pointe, ne sont pas étonnants pour qui a bien compris le rôle du marché, à savoir d'être le meilleur moyen d'utiliser l'information. L'innovation demande une information très complexe, pas seulement technique, mais commerciale, financière ou sociale. Elle demande surtout une vision personnelle. Un comité d'experts ne peut pas maîtriser ces éléments, contrairement au marché,

compte tenu de l'extraordinaire diversification des compétences, des motivations et des informations de ses participants.

Pourquoi alors la politique industrielle existe-t-elle ? Comme nous venons de le voir, le marché réussit mieux qu'elle pour remplir deux fonctions, d'ailleurs intimement liées entre elles, assurer le financement des activités productives et les restructurer. D'autres arguments sont pourtant souvent invoqués. Nous en évoquerons certains sans prétendre en faire une liste exhaustive.

Bien entendu on évoque d'abord des arguments de type macroéconomique et l'on suggère par exemple qu'il existerait un écart entre un vague « intérêt général » et ce qui résulterait spontanément de l'interaction des individus et des entreprises. L'État, incapable de résoudre les problèmes macroéconomiques (qu'il a en général créés ou qui sont purement fictifs) essaie donc de les résoudre par la politique industrielle. Ainsi, dans l'esprit des gouvernements socialistes des années 1980, les nationalisations devaient être le « fer de lance » de la reprise économique, ce qu'elles n'ont évidemment pas pu faire. La politique industrielle devait permettre la « reconquête du marché intérieur » et le développement de l'emploi. Le leitmotiv du début de la présidence de François Mitterrand consistait à dire que le nouveau gouvernement socialiste avait trouvé un appareil industriel « délabré », sans que personne ne se soit jamais soucié de définir ce qu'était le délabrement et quelles pouvaient en être les causes. Mais comme les nationalisations ont surtout apporté des pertes et que les différents plans sectoriels ont surtout été des échecs, il faut croire que le délabrement s'est fortement accentué.

L'attitude constructiviste de la politique industrielle est particulièrement erronée lorsqu'elle repose sur le critère de l'emploi. En effet, créer des emplois ou en maintenir est d'une facilité enfantine si l'on ne se préoccupe pas de savoir quel est le prix de ce maintien ou de cette création d'emplois. Le prix étant un indicateur de rareté, il permet d'évaluer ce dont on se

prive par ailleurs (« ce qui se voit et ce qui ne se voit pas » pour reprendre l'expression de Frédéric Bastiat). Or, si l'on ne tient pas compte du coût du maintien ou de la création d'un emploi, n'importe qui peut réussir. Si l'on donne une importante subvention pour créer ou pour maintenir des emplois, le plus inefficace des entrepreneurs peut réussir à « créer des emplois ». Mais on oublie seulement que les ressources correspondantes avaient nécessairement été prélevées sur des personnes qui les avaient créées par leurs propres efforts et qui sont ainsi empêchées de les utiliser pour des activités qui auraient nécessairement correspondu à la création d'emplois plus productifs (puisqu'ils auraient été mis en oeuvre par des individus responsables). Et si le nombre d'emplois créés dans certains secteurs était vraiment le critère de succès d'une politique, pourquoi ne pas penser à interdire l'usage des grues dans la construction ou celui des camions dans le transport ? Des milliers ou des millions d'hommes et de femmes seraient alors employés à porter des charges en haut des immeubles en construction ou le long des routes. Le chômage disparaîtrait partiellement, à condition – faut-il le préciser – que les travailleurs acceptent un salaire de misère.

On arrive toujours à obtenir un résultat, à condition de ne pas s'intéresser au coût des mesures prises. Il y a en tout cas contradiction, dans la politique industrielle, entre le souci de l'emploi et l'objectif prétendu d'amélioration de la productivité. Les exemples de ces politiques sont innombrables. Ainsi, le « plan textile » du début des années 1980 reposait-il sur des engagements des entreprises en faveur de l'emploi et de l'investissement (on retrouve ici la méthodologie inspirée de la planification soviétique et consistant à se donner des objectifs quantitatifs, au lieu de rechercher l'utilisation optimale des ressources et donc la création plus rapide de ressources nouvelles). La filière électronique, la sidérurgie, la construction navale sont autant d'exemples où les préoccupations de maintien ou de développement des emplois ont absorbé des ressources importantes sans d'ailleurs « sauver » les emplois à

